

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL



Statistiques de finances publiques : Guide d'établissement à l'usage des pays en développement

Septembre 2011



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL



**Statistiques de finances publiques :
Guide d'établissement à l'usage
des pays en développement**

Septembre 2011

Traduction des Services linguistiques du FMI

Cataloging-in-Publication Data
Joint Bank-Fund Library

Government Finance Statistics [electronic resource]: Compilation Guide for Developing Countries (French). Statistiques de finances publiques : Guide d'établissement à l'usage des pays en développement — Washington : Fonds monétaire international, 2011.

1 ressource en ligne (247 pages)

«Disponible uniquement sous forme électronique»

ISBN 978-1-47551-603-6

1. Finances, publiques — Pays en développement — Statistiques. 2. Finances, publiques — Statistiques — Guides, manuels, etc. I. Fonds monétaire international.

HJ1620.G68 2011 EB

| | |
|--|-------------|
| Préface | viii |
| Chapitre 1. Introduction | 1 |
| PARTIE I. PRINCIPAUX CONCEPTS ET CADRE DES SFP | 5 |
| Chapitre 2. Champ d'application du système SFP | 5 |
| A. Introduction | 5 |
| B. Unités institutionnelles et secteurs de l'économie | 5 |
| C. Secteur des administrations publiques | 7 |
| D. Secteur public | 9 |
| E. Sectorisation des entités publiques : arbre décisionnel | 11 |
| Chapitre 3. Flux, encours et règles comptables | 16 |
| A. Flux et encours | 16 |
| Transactions | 16 |
| Autres flux économiques | 18 |
| Encours | 18 |
| B. Règles comptables | 19 |
| Comptabilité en partie double | 19 |
| Moment d'enregistrement des flux | 20 |
| Valorisation | 21 |
| Enregistrement net des flux et encours | 23 |
| Actifs et passifs conditionnels | 23 |
| Consolidation | 24 |
| Règles de bon sens | 24 |
| Chapitre 4. Vue d'ensemble du cadre des SFP et de leur système de classification | 26 |
| A. Cadre global | 26 |
| Situation des flux de trésorerie | 26 |
| Situation des opérations des administrations publiques | 27 |
| Situation des autres flux économiques | 30 |
| Compte de patrimoine | 30 |
| B. Vue d'ensemble du système de classification et de codification des SFP | 33 |
| C. Principales différences entre le système de classification du <i>Manuel SFP 1986</i> et celui du <i>Manuel SFP 2001</i> | 36 |
| Chapitre 5. Classification des recettes, charges, actifs et passifs et autres flux économiques | 38 |
| A. Recettes | 38 |
| Recettes fiscales | 40 |
| Cotisations sociales | 42 |
| Dons | 43 |
| Autres recettes | 43 |
| B. Classification économique des charges | 45 |
| Rémunération des salariés | 46 |
| Utilisation de biens et services | 48 |
| Consommation de capital fixe | 49 |
| Intérêts | 50 |
| Subventions | 50 |
| Dons | 50 |
| Prestations sociales | 51 |
| Autres charges | 51 |

| | |
|---|------------|
| C. Classification fonctionnelle des charges..... | 53 |
| D. Actifs et passifs..... | 55 |
| Actifs non financiers..... | 55 |
| Actifs financiers et passifs..... | 64 |
| E. Autres flux économiques..... | 72 |
| Annexe 5.1 Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés par les pays..... | 75 |
| PARTIE II. ÉTABLISSEMENT DES DONNEES | 81 |
| Chapitre 6. Structure institutionnelle des administrations publiques..... | 84 |
| A. Liste des entités et unités du secteur des administrations publiques (secteur public)..... | 84 |
| B. Modèle de tableau institutionnel..... | 87 |
| Annexe 6.1 Liste des entités et des unités institutionnelles du secteur des administrations publiques et du secteur public | 91 |
| Chapitre 7. Sources de données..... | 95 |
| A. Documents comptables, rapports d'exécution budgétaire et situations financières | 95 |
| B. Ajustement des données-source..... | 99 |
| Chapitre 8. Des données-source aux statistiques de finances publiques | 101 |
| A. Tableaux de calcul | 102 |
| B. Tableaux de passage | 109 |
| C. Outil d'aide à la classification..... | 113 |
| D. Situations et tableaux détaillés..... | 116 |
| Annexe 8.1 Tableau détaillé des recettes, des charges, des actifs et passifs, et des autres flux économiques..... | 119 |
| Chapitre 9. Consolidation | 127 |
| A. But de la consolidation | 127 |
| B. Principaux postes à consolider..... | 128 |
| C. Règles pragmatiques de consolidation..... | 130 |
| D. Présentation de la consolidation : différences entre le <i>Manuel SFP 1986</i> et le <i>Manuel SFP 2001</i> | 131 |
| E. Consolidation des données des sociétés publiques non financières..... | 132 |
| PARTIE III. AUTRES QUESTIONS..... | 134 |
| Chapitre 10. Enregistrement des transactions monétaires courantes | 135 |
| A. Recettes..... | 135 |
| Impôts | 135 |
| Cotisations sociales..... | 138 |
| Dons..... | 138 |
| Autres recettes | 139 |
| B. Charges | 141 |
| Rémunération des salariés | 141 |
| Utilisation de biens et services | 141 |
| Intérêts | 142 |
| Subventions | 143 |
| Dons..... | 143 |

| | |
|---|------------|
| Prestations sociales | 144 |
| Autres charges | 144 |
| C. Actifs non financiers | 146 |
| D. Actifs financiers et passifs | 147 |
| E. Enregistrement des transactions sur la base des droits constatés | 150 |
| Chapitre 11. Enregistrement des transactions complexes | 152 |
| A. Transactions monétaires | 152 |
| Recettes provenant des ressources naturelles | 152 |
| Transactions avec le FMI | 156 |
| Protection sociale | 163 |
| Intérêts | 177 |
| B. Transactions non monétaires et autres flux économiques | 179 |
| Transactions en nature | 180 |
| Opérations relatives à la dette | 181 |
| Arriérés | 189 |
| Autres flux économiques | 190 |
| Chapitre 12. Diffusion des données | 193 |
| A. Normes de diffusion des données | 193 |
| B. Autres aspects de la diffusion des données | 195 |
| Métadonnées | 195 |
| Annonce préalable des calendriers de diffusion | 196 |
| Supports de diffusion des données | 196 |
| C. Communication des données au FMI | 196 |
| Chapitre 13. Adoption de la méthodologie du <i>Manuel SFP 2001</i> | 198 |
| A. Introduction | 198 |
| B. Première étape : Application de la présentation du <i>Manuel SFP 2001</i> aux données existantes | 200 |
| C. Deuxième étape : Élargissement de la couverture des données sur les institutions et les transactions dans les SFP | 201 |
| D. Troisième étape : Élargissement du champ des SFP à certains postes non monétaires | 203 |
| E. Quatrième étape : Élargissement du champ couvert par les SFP à l'ensemble des flux et des encours | 203 |
| F. Conclusion | 206 |
| Tableaux | |
| 1. Situation des flux de trésorerie | 29 |
| 2. Situation des opérations des administrations publiques | 29 |
| 3. Situation des autres flux économiques | 30 |
| 4. Compte de patrimoine | 32 |
| 5. Principales différences de classification entre le <i>MSFP 1986</i> et le <i>MSFP 2001</i> | 37 |
| 6. Classification des recettes | 39 |
| 7. Classification économique des charges | 47 |
| 8. Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques | 54 |
| 9A. Classification des flux et encours d'actifs non financiers | 57 |
| 9B. Classification des flux et encours des actifs financiers et passifs | 66 |
| 10. Tableau institutionnel pour le pays Z | 89 |
| 11. Budget des administrations publiques : résultats pour l'exercice 2009 | 102 |
| 12. Pays Z : tableaux de calcul des principaux agrégats pour l'administration centrale selon le <i>Manuel SFP 2001</i> à partir des agrégats nationaux | 106 |

| | |
|---|-----|
| 13. Pays Z : tableaux de passage de la classification du plan comptable national à celle du <i>Manuel SFP 2001</i> | 110 |
| 14. Outil d'aide à la classification | 115 |
| 15. Pays Z : situation des flux de trésorerie | 117 |
| 16. Avant et après consolidation : comparaison des résultats | 128 |
| 17. Présentation de la consolidation : illustration de la différence entre le <i>Manuel SFP 1986</i> et le <i>Manuel SFP 2001</i> | 132 |
| 18. Comptabilisation des transactions monétaires dans le cadre global des SFP | 149 |
| 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale | 172 |
| 20. Enregistrement des opérations courantes sur la dette dans le cadre global | 183 |
| A1.1 Classification des recettes | 208 |
| A1.2 Classification économique des charges | 209 |
| A1.3 Classification des flux et des encours d'actifs et de passifs | 210 |
| A1.4 Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques | 213 |
| A1.5 Classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs | 215 |
| A2.1 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 222 |
| A2.2 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 224 |
| A2.3 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 225 |
| A2.4A Caisse nationale de sécurité sociale — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le <i>Manuel SFP 2001</i> | 227 |
| A2.4B Caisse nationale de sécurité sociale — Tableaux de calcul des principaux agrégats de trésorerie selon le <i>Manuel SFP 2001</i> | 229 |
| A2.5 Caisse nationale de sécurité sociale — Situation des opérations des administrations publiques (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 230 |
| A2.6 Caisse nationale de sécurité sociale — Situation des flux de trésorerie (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 231 |
| A2.7 Caisse nationale de sécurité sociale — Compte de patrimoine (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 232 |
| A2.8 Caisse nationale de sécurité sociale — Cadre global du <i>Manuel SFP 2001</i> | 233 |
| A2.9 Société de transport — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 234 |
| A2.10 Société de transport — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 236 |
| A2.11 Société de transport — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du <i>Manuel SFP 2001</i> | 239 |
| A2.12A Société de transport — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le <i>Manuel SFP 2001</i> | 241 |
| A2.12B Société de transport — Tableaux de calcul des principaux agrégats de trésorerie selon le <i>Manuel SFP 2001</i> | 243 |
| A2.13 Société de transport — Recettes et dépenses (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 244 |
| A2.14 Société de transport — Situation des flux de trésorerie (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 245 |
| A2.15 Société de transport — Situation intégrée des encours et des flux (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 246 |
| Graphiques | |
| 1. Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs | 8 |
| 2A. Le secteur public et les secteurs institutionnels de l'ensemble de l'économie d'après le <i>SCN 2008</i> | 10 |
| 2B. Le secteur public et ses sous-secteurs | 11 |

| | |
|--|-----|
| 3. Sectorisation des entités publiques : arbre décisionnel | 13 |
| 4. Rémunération des salariés — Réorientation des cotisations sociales | 17 |
| 5. Débits et crédits | 19 |
| 6. Valeur de marché, valeur nominale et valeur faciale | 22 |
| 7. Le cadre global du <i>Manuel SFP 2001</i> | 27 |
| 8. Le système de codification des SFP pour les flux et encours..... | 34 |
| 9. Étapes du processus d'établissement des données selon le <i>Manuel SFP 2001</i> | 83 |
| 10A. Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs | 84 |
| 10B. Le secteur public | 85 |
| 11. Débits et crédits | 134 |
| 12. Relations entre protection sociale et assurance | 164 |
| 13. Typologie de la protection sociale..... | 166 |
| 14. Directives pour la diffusion des statistiques budgétaires..... | 195 |
| 15. Établissement des statistiques de finances publiques étape par étape | 199 |

Encadré

| | |
|--|---|
| 1. Testez votre connaissance des statistiques budgétaires..... | 2 |
|--|---|

Appendices

| | |
|--|-----|
| 1. Catégories et codes de classification pour tous les flux et encours | 207 |
| 2. Établissement des SFP à partir d'états financiers..... | 216 |

| | |
|-----------------------|------------|
| Épilogue | 247 |
|-----------------------|------------|

Préface

L'ouvrage *Statistiques de finances publiques : Guide d'établissement à l'usage des pays en développement* représente une nouvelle approche que le Département des statistiques (STA) du FMI a élaborée pour aider les pays en développement à établir leurs statistiques de finances publiques (SFP) conformément aux directives du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (Manuel SFP 2001)*. Ce Guide traite tout particulièrement de questions intéressant les pays en développement. Il repose sur nos nombreuses années d'expérience en matière d'assistance technique et de formation en faveur des pays membres, abordant les problèmes courants auxquels ils sont confrontés et répondant à des questions qui sont fréquemment soulevées. Des exemples, graphiques et tableaux aident le lecteur à comprendre les sujets traités.

Le Guide a été financé principalement par le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni dans le cadre de son Initiative d'amélioration de la diffusion des données (EDDI) pour l'Afrique. Nous lui exprimons ici notre gratitude à cet égard.

Cette publication est le fruit de la collaboration des membres de la Division des finances publiques du FMI. Son principal auteur est Alberto F. Jiménez de Lucio, économiste principal. La conception des exemples, graphiques et tableaux est, pour l'essentiel, l'œuvre de Carlos Gutiérrez Mangas, économiste. L'orientation générale a été donnée par Claudia Dziobek, Chef de division, et les directives d'ordre méthodologique ont été fournies par Robert Dippelsman, Chef de division adjoint. Des membres de la Division ont formulé des observations sur différentes parties du Guide, en particulier Sagé de Clerck et Tobias Wickens. Roderico De Nitti, Assistant de secrétariat, a préparé le projet de publication. La Division des normes de diffusion des données du FMI a revu le chapitre sur la diffusion des données (Ethan Weismann, Louis Venter et Zdravko Balyozov). Les travaux ont bénéficié des précieux conseils de Robert Heath, Conseiller principal au Département des statistiques.

Ce Guide a été soumis à l'examen critique de Betty Gruber, spécialiste internationale des SFP, anciennement à l'Australian Bureau of Statistics. Des membres du Comité consultatif sur les SFP ont formulé des propositions novatrices, en particulier Héctor Hernández (Chili) et Nelly Mireku (Ghana). D'autres collègues du FMI ont émis des idées utiles, notamment Adrienne Cheasty, Guilhem Blondy, Nikolay Gueorguiev, Tidiane Kinda, Olga Kroytor, Jimmy McHugh, Daban Sanchez et Victor Thuronyi.

Nous espérons que ce Guide se révélera utile à tous les utilisateurs qui s'intéressent à l'établissement des statistiques de finances publiques ou souhaitent acquérir une meilleure compréhension des statistiques budgétaires. N'hésitez pas à nous communiquer vos observations sur ce Guide à l'adresse suivante : STAGOMail@imf.org, car nous entendons le mettre à jour au fil des ans pour prendre en compte l'opinion exprimée par ses utilisateurs ainsi que les faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

Adelheid Burgi-Schmelz
Directrice, Département des statistiques
Fonds monétaire international

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

Le présent chapitre décrit le but de ce Guide, les caractéristiques propres à des statistiques de bonne qualité et l'approche suivie dans les travaux de rédaction du Guide, ainsi que la structure de l'ouvrage.

1. Les récentes crises économiques et financières ont révélé la nécessité de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité pour suivre et évaluer l'évolution de l'économie. En particulier, la conception, le suivi et l'évaluation de la politique de finances publiques, ainsi que la transparence et la responsabilisation budgétaires exigent des statistiques de bonne qualité. Mais qu'entend-on par statistiques de bonne qualité? À notre avis, des données de bonne qualité possèdent les cinq caractéristiques suivantes : a) elles sont exhaustives, aussi bien par les institutions que par les flux et les encours qu'elles recouvrent; b) elles sont solides, car elles reposent sur des concepts et classifications bien définis; c) elles sont utiles, parce qu'elles permettent de calculer des agrégats et des soldes comptables qui sont utiles pour l'analyse et disponibles en temps voulu pour la conduite de la politique économique; d) elles sont cohérentes entre elles, dans le temps et avec d'autres ensembles de données macroéconomiques; e) elles sont comparables, au niveau international, entre les différents pays.

2. Comment établir des statistiques de bonne qualité? Principalement en adoptant une bonne méthodologie et un cadre analytique adapté. Nous sommes convaincus que le *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (Manuel SFP 2001)* fournit cette méthodologie et ce cadre. Il remplace le *Manuel de statistiques de finances publiques 1986 (Manuel SFP 1986)*. Le *Manuel SFP 2001* présente un système spécialisé de statistiques macroéconomiques (le système SFP) à l'appui de l'analyse et de la transparence budgétaires. Il fournit un cadre théorique et comptable complet, qui se prête à l'évaluation de la performance du secteur des administrations publiques de n'importe quel pays, mais n'explique pas comment établir dans la pratique des statistiques budgétaires en suivant ses directives.

3. Le *Guide pour l'établissement des statistiques de finances publiques à l'usage des pays en développement* (le Guide) a pour but de donner aux agents des administrations publiques qui sont chargés d'établir et de diffuser des statistiques budgétaires¹ les informations de base nécessaires pour élaborer des statistiques budgétaires de bonne qualité, en suivant la méthodologie du *Manuel SFP 2001*². Les statisticiens peuvent avoir des

¹Ces agents sont désignés dans ce Guide sous le nom de «statisticiens».

²Le *Manuel SFP 2001* est harmonisé avec le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)*. Le *SCN 1993* se compose d'un ensemble intégré de comptes macroéconomiques, de comptes de patrimoine et de tableaux qui s'appuient sur des concepts, classifications et règles comptables acceptés au plan international. Ensemble, ces principes constituent un cadre comptable complet dans lequel les données économiques peuvent être établies et présentées sous une forme qui se prête à l'analyse économique, à la prise de décisions et à l'élaboration de

formations diverses en statistique, économie, comptabilité ou autres domaines connexes, mais le Guide ne présuppose pas qu'ils possèdent une expertise particulière. En outre, le Guide devrait normalement être, pour les utilisateurs qui s'intéressent à la question des statistiques budgétaires, un ouvrage de référence plus accessible et plus facile à comprendre que le manuel.

Encadré 1. Testez votre connaissance des statistiques budgétaires

Quand un déficit budgétaire de 7,2 % du PIB dans le pays A est-il meilleur qu'un déficit de 3,5 % du PIB dans le pays B? Lorsque :

- a) le chiffre du pays A se rapporte aux administrations publiques alors que celui du pays B s'applique à l'administration centrale budgétaire, et que le chiffre correspondant à une couverture équivalente pour le pays B est de 9,8 % du PIB, ou
- b) dans le calcul du chiffre pour le pays B, les décaissements de crédits et le produit des privatisations sont inclus dans les recettes, dont le montant équivaut à 8,1 % du PIB, ou
- c) le chiffre du pays B ne recouvre pas les arriérés, équivalant à 5,7 % du PIB.

Toutes les réponses sont correctes. Ce test illustre un problème qui se pose souvent lorsqu'il s'agit de statistiques budgétaires. À moins de savoir comment les statistiques sont élaborées, il est impossible de comprendre ce qu'elles signifient ou représentent, et de déterminer si elles sont crédibles. Le présent Guide donnera à ses lecteurs les informations dont ils ont besoin pour mieux comprendre les statistiques budgétaires.

4. C'est un projet d'amélioration des statistiques macroéconomiques en Afrique dénommé Initiative d'amélioration de la diffusion des données (EDDI), soutenue par le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni, qui a permis au FMI de rédiger ce Guide. Cet ouvrage repose sur les enseignements de plus de 25 années d'expérience en matière d'assistance technique et de formation en faveur des fonctionnaires de pays membres de toutes les régions du monde. Il traite des questions fondamentales, tant au regard de l'analyse des concepts que de l'établissement des statistiques pour les institutions des administrations publiques, qui intéressent particulièrement les pays en développement. Le cas échéant, il renvoie le lecteur à d'autres sources qui fournissent des informations plus amples ou plus détaillées sur des sujets précis. Surtout, d'un point de vue

politiques. Il est publié conjointement par l'Organisation des Nations Unies, la Commission des Communautés européennes, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Banque mondiale.

conceptuel, le Guide est harmonisé avec les concepts et classifications du *Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008)*³.

5. Les directives du *Manuel SFP 2001* s'appliquent à tous les pays, quels que soient leur degré de développement statistique et la base d'enregistrement choisie⁴. Le manuel recommande que les statistiques budgétaires soient établies à la fois sur la base caisse et sur la base des droits constatés, et les pays sont encouragés à élaborer un plan de transition afin d'atteindre cet objectif à terme. Nous conseillons toutefois aux pays de commencer par améliorer l'établissement des données sur base caisse et d'élaborer progressivement les données sur la base des droits constatés également. Aussi le Guide porte-t-il essentiellement sur l'enregistrement des données sur base caisse, c'est-à-dire au moment retenu par la grande majorité des pays en développement. Il traite toutefois de l'enregistrement sur la base des droits constatés de certains postes qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, et donne des informations sur les moyens de passer à une comptabilité sur la base des droits constatés et à l'adoption à part entière de la méthodologie du *Manuel SFP 2001*.

6. À ce jour, la majorité des pays en développement suivent les recommandations du *Manuel SFP 1986*, prédécesseur du *Manuel SFP 2001*. En conséquence, le Guide présente des observations sur les différences significatives entre les deux manuels, lorsqu'il y a lieu. Une différence fondamentale réside dans la couverture des données. Le *Manuel SFP 1986* couvre uniquement les flux monétaires et la dette, définie traditionnellement comme étant composée de deux types de passifs (les crédits et les titres de dette). Le *Manuel SFP 2001* couvre à la fois les flux monétaires et non monétaires, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs associés aux institutions des administrations publiques. Le champ d'application des données y est donc beaucoup plus vaste que dans le *Manuel SFP 1986*. Les autres différences majeures résident dans l'intégration des flux et des encours et l'utilisation de plusieurs soldes comptables dans le *Manuel SFP 2001*.

7. Le Guide tient compte d'ouvrages expressément établis pour l'accompagner et s'inspire de diverses sources, notamment le *Manuel SFP 2001* (et le *Manuel SFP 1986*), le document d'accompagnement préparé pour le manuel, les documents de cours sur les directives du manuel, les notes méthodologiques portant sur des questions précises, les

³L'adoption des règles du *SCN 1993* et du *SCN 2008* en tant que méthodologie fondamentale des manuels et guides servant à établir les statistiques monétaires et financières, les statistiques de la balance des paiements, les statistiques de finances publiques et les statistiques de la dette contribue à la cohérence des ensembles de données macroéconomiques obtenus.

⁴Le *Manuel SFP 2001* est en cours de mise à jour aux fins de son harmonisation avec le *SCN 2008*. Plusieurs des modifications qu'il est prévu d'incorporer dans le manuel révisé sont déjà prises en considération dans le Guide; cependant, d'autres exigeront probablement une mise à jour ultérieure du Guide. Le manuel révisé devrait paraître au milieu de 2012.

rapports de missions d'assistance technique, le *SCN 2008* et le *Manuel de la balance des paiements, sixième édition (MBP6)*⁵.

8. L'objectif du Guide étant d'aider les statisticiens des pays en développement, les chapitres suivants présentent et analysent les principes essentiels de l'établissement des statistiques budgétaires suivant la méthodologie du *Manuel SFP 2001*. Les quatre premiers chapitres qui suivent l'introduction traitent des questions conceptuelles à la base du système SFP, et les quatre chapitres suivants, des questions d'établissement des statistiques. Les quatre derniers chapitres portent sur d'autres aspects de l'établissement et de la diffusion des statistiques budgétaires. Des exemples, graphiques et travaux, tout au long du Guide, illustrent des points particuliers. Il est fait largement appel au système d'enregistrement en partie double pour présenter des exemples, car il s'agit d'une caractéristique fondamentale du système SFP.

9. Enfin, il y a lieu de clarifier l'emploi de quelques termes qui sont souvent utilisés de façon interchangeable, ce qui prête à confusion dans l'analyse des statistiques budgétaires. Les données sur l'exécution budgétaire sont les chiffres que chaque pays établit, souvent conformément aux classifications et concepts nationaux, pour suivre l'exécution de son budget sur une période donnée. Les statistiques budgétaires sont une expression générale qui désigne toutes les statistiques liées aux finances publiques (données sur l'exécution budgétaire, données sur la dette extérieure, etc.), quelle que soit la méthodologie employée pour les établir. L'expression statistiques de finances publiques (SFP) a un sens précis. Il s'agit des statistiques budgétaires établies suivant des méthodologies internationalement acceptées (comme celles du *Manuel SFP 2001* ou du *Manuel SFP 1986*), qui sont souvent fondées essentiellement sur les données relatives à l'exécution budgétaire. C'est ainsi que ces trois expressions seront employées dans le Guide.

⁵On peut trouver le *Manuel SFP 2001* et le document d'accompagnement à <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/index.htm>, le *SCN 2008* à <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/sna2008.asp> et le *MBP6* à <http://www.imf.org/external/pubs/ft/bop/2007/bopman6.htm>.

PARTIE I. PRINCIPAUX CONCEPTS ET CADRE DES SFP

CHAPITRE 2. CHAMP D'APPLICATION DU SYSTEME SFP

Le présent chapitre montre comment délimiter le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs, ainsi que le secteur public, sur la base des unités institutionnelles.

A. Introduction

10. Les administrations publiques ont deux fonctions principales : fournir à la collectivité des biens et des services non marchands, et redistribuer le revenu et la richesse. La plupart des pays financent ces activités par l'impôt ou d'autres transferts obligatoires. Les administrations publiques peuvent en outre financer leurs opérations par des recettes non fiscales ou par l'emprunt. En principe, les statistiques budgétaires doivent englober toutes les entités qui exercent ces activités, ainsi que l'ensemble des flux et stocks de ressources associés à ces entités. Il est cependant fréquent que les données ne recouvrent, au départ, qu'une partie de ces entités, la couverture des statistiques s'élargissant avec le temps jusqu'à intégrer la totalité d'entre elles.

B. Unités institutionnelles et secteurs de l'économie

11. Pour quelles entités est-il possible et utile d'établir des statistiques? L'unité statistique de base du système SFP est l'unité institutionnelle, la même unité qui est à la base du *SCN 2008*. Quelle est la définition d'une unité institutionnelle? C'est une entité économique capable, en son nom propre, de posséder des actifs, de contracter des passifs et de s'engager dans des activités économiques et dans des transactions avec d'autres entités. Fait très important du point de vue statistique, une unité institutionnelle est une entité pour laquelle il existe un ensemble complet de comptes (y compris un compte de patrimoine), ou pour laquelle il doit être possible et significatif d'établir cet ensemble de comptes. Les ensembles de comptes des unités institutionnelles, ou les documents comptables sur lesquels les comptes reposent, sont la principale source de données servant à établir les SFP. Les entités qui ne répondent pas aux critères de définition d'une unité institutionnelle font toujours partie d'une autre entité qui est, elle, une unité institutionnelle.

12. Le *SCN 2008* divise l'économie d'un pays en cinq secteurs institutionnels mutuellement exclusifs : le secteur des sociétés non financières, le secteur des sociétés financières, le secteur des administrations publiques, le secteur des institutions sans but lucratif (ISBL) au service des ménages et le secteur des ménages. Toutes les unités institutionnelles résidentes d'un pays appartiennent à l'un de ces cinq secteurs⁶. Le secteur des administrations publiques se compose de toutes les unités institutionnelles dont l'activité

⁶Une unité institutionnelle est résidente d'un pays (intérieure) si elle a un centre d'intérêt économique prédominant sur le territoire économique de ce pays. C'est ce qu'on appelle généralement le critère de résidence.

principale est de remplir les fonctions d'administration publique. Les unités d'administration publique sont des entités juridiques particulières instituées par décision politique qui exercent un pouvoir législatif, judiciaire ou exécutif sur d'autres unités institutionnelles dans un espace donné⁷.

13. L'une des caractéristiques principales de toutes les unités d'administration publique est qu'elles sont des producteurs non marchands. En d'autres termes, les biens et les services qu'elles produisent peuvent être acquis gratuitement ou à des prix qui ne sont pas économiquement significatifs⁸. Bien qu'il ne soit prescrit aucun niveau au rapport entre la valeur de la production et les coûts de production pour déterminer si une entité applique ou non des prix économiquement significatifs, on s'attendrait normalement à ce que la valeur des biens et des services vendus représente en moyenne au moins la moitié des coûts de production mesurés sur plusieurs années consécutives pour qu'une entité soit considérée comme un producteur marchand. Une société publique qui ne répond pas à cette condition est classée parmi les unités d'administration publique, tandis qu'une unité d'administration publique non constituée en société qui remplit cette condition et fonctionne comme une société est considérée comme étant une quasi-société⁹ et est classée avec les sociétés (non financières ou financières)¹⁰. Une entité d'administration publique qui n'est pas une unité institutionnelle et vend la majeure partie ou la totalité de sa production aux prix du marché¹¹ peut être un établissement marchand¹² appartenant à une unité d'administration publique. Ainsi, une piscine municipale dont l'entrée est payante ou encore une imprimerie nationale qui vend ses publications peuvent être des établissements marchands.

⁷L'expression «unités d'administration publique» est employée par commodité dans ce texte pour désigner les unités institutionnelles des administrations publiques.

⁸Par prix économiquement significatifs, il faut entendre des prix qui ont un effet significatif sur les quantités que les producteurs sont disposés à offrir et que les acquéreurs souhaitent acheter.

⁹Comme exemples typiques d'entités qui sont souvent des quasi-sociétés, on peut citer les autorités portuaires et les bureaux de poste.

¹⁰Une société est une entité qui peut être une source de profit ou d'autres gains financiers pour ses propriétaires, reconnue par la loi comme étant une entité juridique distincte de ses propriétaires et créée dans le but de produire des biens ou des services pour le marché. Une quasi-société est une entreprise non constituée en société qui opère à tous les égards (ou presque) comme une société.

¹¹Les prix du marché sont les prix librement convenus entre les deux parties à une transaction et sont toujours considérés comme des prix économiquement significatifs.

¹²Un établissement est une entreprise, ou une partie d'entreprise, située en un lieu unique, et dans laquelle une seule activité de production est exercée, ou dans laquelle la majeure partie de la valeur ajoutée provient de l'activité de production principale.

C. Secteur des administrations publiques

14. Le secteur des administrations publiques est constitué de toutes les unités d'administration publique et de toutes les ISBL non marchandes¹³ contrôlées par des unités d'administration publique¹⁴. Selon les dispositions administratives ou juridiques en vigueur, un pays donné peut avoir plusieurs niveaux d'administration. Ceux-ci sont déterminés par leur degré d'autonomie et, plus ils sont bas, plus l'étendue du pays sur laquelle ils exercent leur pouvoir politique est petite. Dans la pratique, le degré d'autonomie d'un niveau d'administration donné est mesuré par sa capacité de financer ses opérations en prélevant des taxes ou des redevances, de décider comment utiliser ses ressources et de nommer ses propres agents.

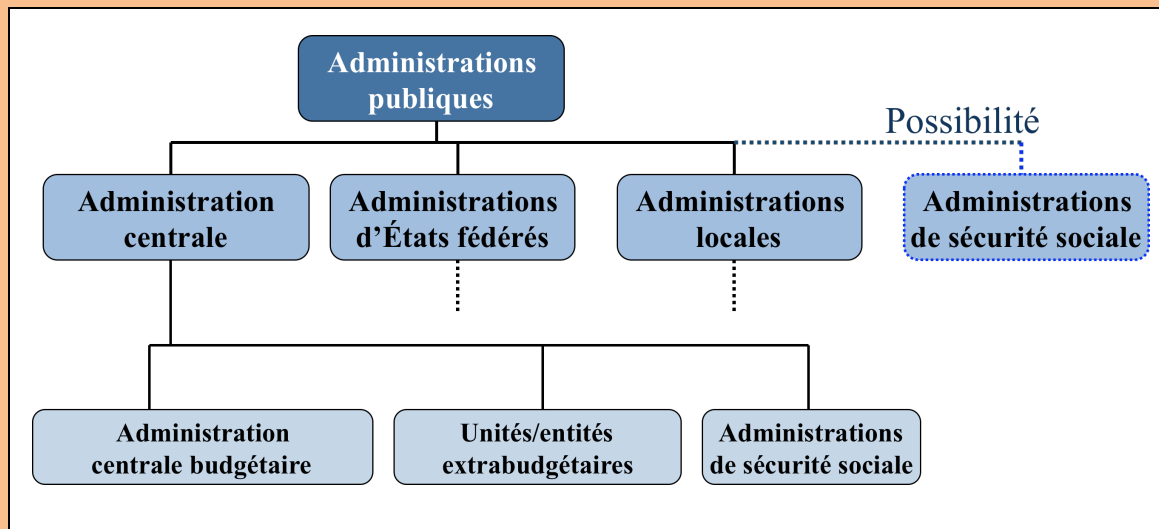
15. Le *Manuel SFP 2001* prévoit jusqu'à quatre sous-secteurs des administrations publiques : l'administration centrale, les administrations d'États fédérés, les administrations locales et les administrations de sécurité sociale. Il existe deux méthodes de sous-sectorisation du secteur des administrations publiques. La première considère les administrations de sécurité sociale comme un sous-secteur distinct, et la seconde les inclut dans les administrations publiques du niveau correspondant (voir le graphique 1). Toutes les unités d'administration publique doivent être incluses dans l'un des quatre sous-secteurs, mais les pays n'ont pas nécessairement des unités dans tous les sous-secteurs. Ainsi, les pays dont les administrations sont très centralisées n'ont généralement qu'une administration centrale et des administrations locales.

16. L'administration centrale, les administrations d'États fédérés et les administrations locales peuvent, à leur tour être chacune composée de trois sous-secteurs au maximum : l'administration budgétaire, les unités/entités extrabudgétaires et les administrations de sécurité sociale. Le sous-secteur de l'administration centrale budgétaire se compose généralement des entités qui relèvent entièrement du budget général du pays, habituellement approuvé par le pouvoir législatif national. Ces entités sont souvent désignées sous le nom de chapitres budgétaires ou unités d'exécution budgétaire. En règle générale, elles comprennent les unités du pouvoir exécutif, législatif et judiciaire comme les services de la présidence, les ministères, le parlement et les tribunaux. Le sous-secteur de l'administration centrale budgétaire se compose de plusieurs entités, qui constituent souvent une unité institutionnelle unique.

¹³Une ISBL est une entité juridique ou sociale créée dans le but de produire des biens et des services, mais dont le statut ne lui permet pas de constituer une source de revenus, de profits ou autre forme de gains financiers pour l'unité qui la crée, la contrôle ou en assure le financement. Les ISBL peuvent être des producteurs marchands ou non marchands, selon qu'elles appliquent ou non des prix économiquement significatifs à leurs biens et services.

¹⁴Le contrôle d'une ISBL se définit par la capacité de déterminer sa politique générale ou son programme d'activités. Les indicateurs suivants permettent de savoir si une ISBL est sous le contrôle des administrations publiques : nomination de ses dirigeants, autres dispositions de l'instrument d'habilitation, conventions contractuelles, degré de financement par les administrations publiques et exposition au risque.

Graphique 1. Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs



17. Le sous-secteur des unités/entités extrabudgétaires comprend toutes les ISBL non marchandes et les autres unités institutionnelles qui sont sous le contrôle des administrations publiques, mais ont des budgets distincts. Ces unités reçoivent souvent des transferts de l'administration centrale budgétaire, mais génèrent aussi une partie de leurs propres recettes, et jouissent d'une assez grande autonomie dans la gestion et l'utilisation de leurs ressources. Il s'agit généralement des universités publiques et des instituts de recherche, des offices publics, des fonds (fonds renouvelables et fonds routier, par exemple) et d'organismes régulateurs¹⁵.

18. Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale se compose des unités institutionnelles contrôlées par les administrations publiques qui gèrent les régimes de sécurité sociale. Ces régimes couvrent la totalité ou de vastes segments de la population contre les risques sociaux. Ils sont obligatoires et requièrent des participants une cotisation qui ouvre droit aux prestations. En règle générale, les prestations fournies sont des pensions, des indemnités d'assurance maladie, des allocations de chômage et de logement, etc. Les administrations de sécurité sociale peuvent également être traitées comme un sous-secteur non pas du secteur de l'administration centrale, mais de celui des administrations publiques, comme c'est le cas dans les pays de l'UE.

19. Une mesure très utile et efficace que les pays peuvent prendre en un premier temps pour appliquer le *Manuel SFP 2001* est celle qui consiste à dresser une liste de toutes les

¹⁵Les organismes qui réglementent les institutions financières et sont des unités institutionnelles distinctes appartiennent au secteur des sociétés financières (qui relève du sous-secteur de la banque centrale). S'ils font partie des administrations publiques et ne sont pas des unités institutionnelles distinctes, ces organismes sont inclus dans le secteur des administrations publiques.

entités et unités institutionnelles qui composent le secteur des administrations publiques (secteur public) et ses sous-secteurs. Un point de départ commode est la liste servant à établir les statistiques de comptabilité nationale pour le secteur des administrations publiques. Le meilleur moyen de préparer cette liste est de créer un groupe de travail composé de tous les organismes qui participent à la production de statistiques macroéconomiques et, après examen attentif de chaque entité, de dégager une entente sur la liste. Cela fait, tous les organismes qui produisent des données doivent l'utiliser. La préparation et l'utilisation de cette liste améliorent sensiblement la cohérence des ensembles de données macroéconomiques et facilitent leur rapprochement. Cette liste, dont la responsabilité est à confier à un organisme, doit être revue périodiquement par le groupe de travail et mise à jour au besoin. On trouvera à l'annexe du chapitre 6 un exemple de liste des entités qui composent le secteur des administrations publiques.

20. Un cas important à mentionner est celui des organisations internationales. Les membres d'une organisation internationale sont soit des États, soit d'autres organisations internationales dont les membres sont des États. Ces institutions sont établies par accords politiques formels entre leurs membres, et leur existence est reconnue par la loi dans les pays qui en sont membres. Les organisations internationales sont créées à diverses fins, notamment l'intermédiation financière au niveau international (FMI, Groupe de la Banque mondiale, BRI et banques régionales de développement), ou la fourniture et biens et services non marchands de nature collective pour le bénéfice de leurs membres. Ces institutions sont traitées comme des unités non résidentes du pays où elles se situent. Les organisations internationales d'une union monétaire ou économique sont cependant considérées comme résidentes de l'ensemble de cette union et peuvent être traitées comme un secteur institutionnel à certaines fins statistiques.

D. Secteur public

21. Le secteur public n'est pas l'un des cinq secteurs mutuellement exclusifs de l'ensemble de l'économie dans le *SCN 2008*. Bien qu'il porte le nom de secteur, le secteur public recouvre en fait à la fois le secteur des administrations publiques et les sociétés publiques qui font partie du secteur des sociétés non financières et du secteur des sociétés financières (voir le graphique 2A). On peut aussi identifier le secteur public non financier, qui se compose du secteur des administrations publiques et des sociétés publiques non financières.

22. Le secteur public comprend toutes les unités d'administration publique et toutes les sociétés appartenant aux unités d'administration publique ou sous leur contrôle¹⁶ (voir le

¹⁶Les principaux facteurs à prendre en considération pour déterminer si une société appartient à une administration publique ou est sous son contrôle sont les suivants : détention de la majorité des droits de vote, contrôle du conseil d'administration ou autre organe de direction, contrôle de la nomination et de la révocation de personnel essentiel, contrôle des comités clés, détention d'actions spécifiques et d'options, réglementation et contrôle, contrôle par un client prédominant et contrôle lié à l'emprunt auprès des administrations publiques.

graphique 2B). Dans la pratique, les sociétés incluses dans la définition du secteur public sont celles dans lesquelles les administrations publiques ont une participation majoritaire. Mais, d'après la définition, les sociétés contrôlées par des unités d'administration publique, même si la participation de celles-ci est minoritaire, doivent aussi être incluses dans la couverture institutionnelle du secteur public. Les sociétés dans lesquelles les unités d'administration publique ont une participation minoritaire et n'exercent pas de contrôle ne sont pas des unités du secteur public, et ces participations minoritaires doivent être considérées comme des actifs financiers dans le compte de patrimoine des unités d'administration publique.

Graphique 2A. Le secteur public et les secteurs institutionnels de l'ensemble de l'économie d'après le SCN 2008

| SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | SECTEUR DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES | SECTEUR DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES | SECTEUR DES INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF AU SERVICE DES MÉNAGES | SECTEUR DES MÉNAGES |
|---------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------|
| PUBLIC | PUBLIC | PUBLIC | PRIVÉ | PRIVÉ |
| | PRIVÉ | PRIVÉ | | |

23. Il est souvent utile, pour les besoins de l'analyse, de subdiviser les sociétés publiques financières en d'autres sous-secteurs, comme ceux des sociétés publiques monétaires et des sociétés publiques non monétaires. Les sociétés publiques monétaires comprennent la banque centrale et les institutions publiques de dépôts, tandis que les sociétés publiques non monétaires englobent toutes les autres sociétés publiques financières¹⁷.

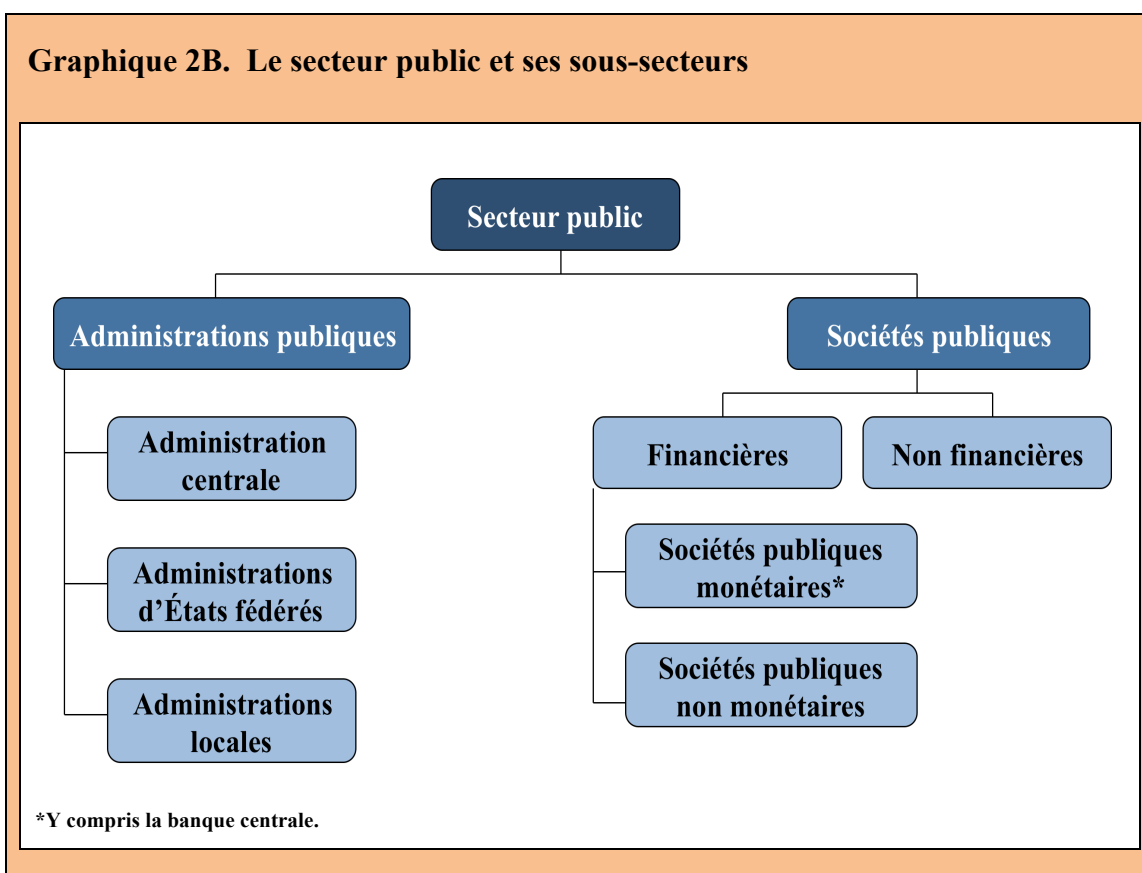
24. Enfin, il est important de noter que, bien que la couverture institutionnelle du *Manuel SFP 1986* soit définie sur une base fonctionnelle, et que celle du *Manuel SFP 2001* le soit sur la base des unités institutionnelles, dans la pratique, les unités d'administration publique couvertes dans les deux manuels sont du même type. Cependant, le champ d'application des données est beaucoup plus vaste dans le *Manuel SFP 2001*, car il recouvre tous les flux et

¹⁷Les institutions de dépôts sont des sociétés financières, des quasi-sociétés ou des ISBL marchandes dont l'activité principale est l'intermédiation financière et dont les passifs sont sous forme de dépôts ou d'instruments financiers facilement substituables à des dépôts.

stocks des unités d'administration publique, alors que, dans le *Manuel SFP 1986*, il inclut uniquement les flux monétaires et deux types de passifs (les crédits et les titres de dette) des unités d'administration publique.

25. Le *Manuel SFP 2001* recommande que les statistiques budgétaires soient établies et diffusées à la fois pour le secteur des administrations publiques et pour le secteur public. Dans un premier temps, le champ d'application sera probablement limité à quelques unités ou sous-secteurs de ces deux secteurs, mais devrait être peu à peu élargi de manière à inclure l'ensemble des unités d'administration publique et des unités institutionnelles publiques.

Graphique 2B. Le secteur public et ses sous-secteurs

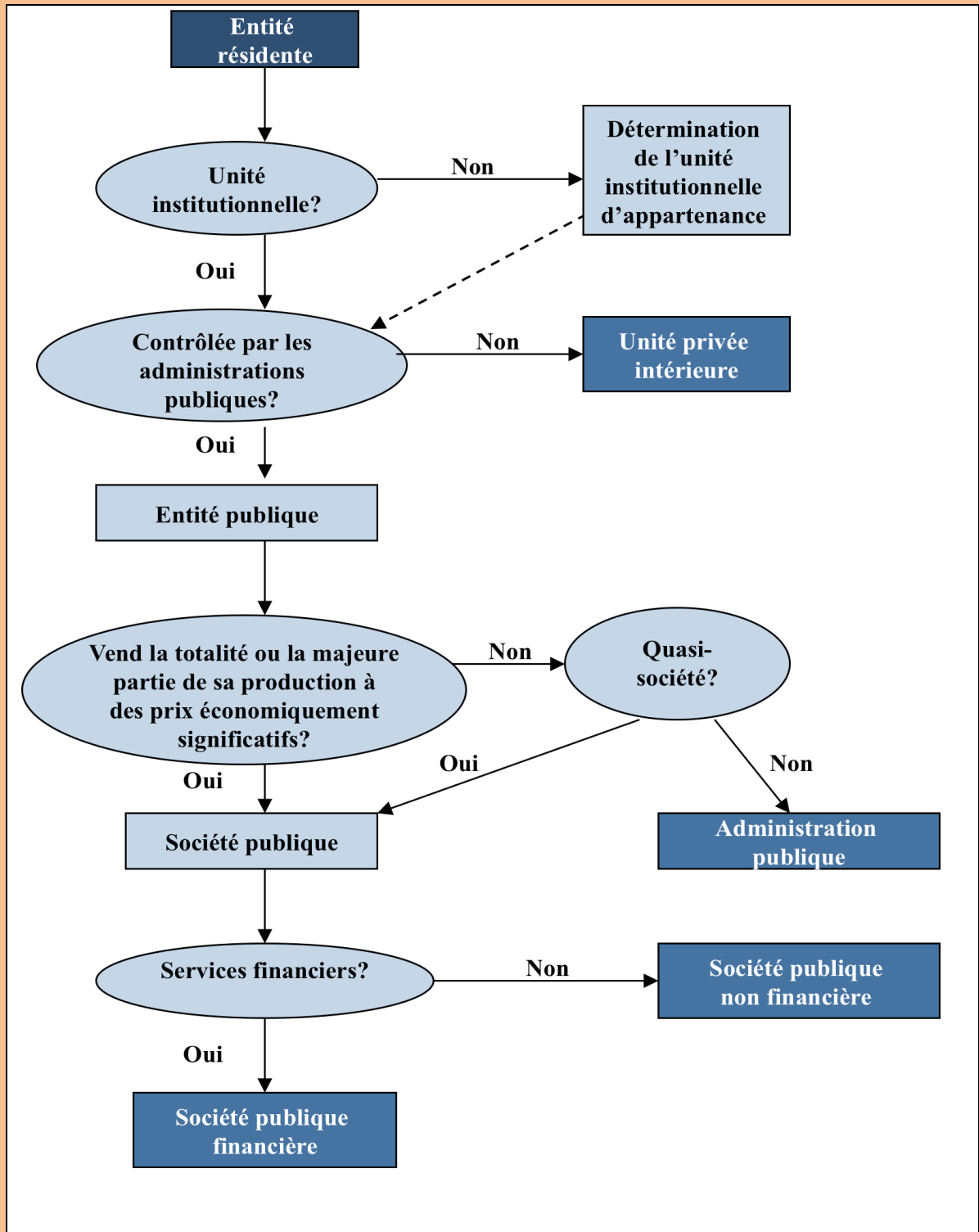


E. Sectorisation des entités publiques : arbre décisionnel

26. L'arbre décisionnel présenté dans le graphique 3 vise à faciliter la sectorisation des entités d'administration publique et des entités publiques. La première étape consiste à déterminer s'il s'agit d'une entité intérieure ou non à l'aide du critère de résidence, puisque les statistiques budgétaires ne sont établies que pour les unités résidentes. La deuxième est d'examiner si l'entité satisfait aux critères de définition d'une unité institutionnelle. Dans la négative, il faut chercher à savoir à quelle unité institutionnelle elle appartient. La troisième étape consiste à déterminer si l'unité institutionnelle est une entité publique ou non, et la quatrième, si l'unité institutionnelle vend la totalité ou la majeure partie de sa production à

des prix économiquement significatifs. Les unités institutionnelles résidentes qui sont publiques et sont des producteurs non marchands appartiennent au secteur des administrations publiques. Les unités institutionnelles résidentes qui sont publiques et sont des producteurs marchands appartiennent aux sous-secteurs des sociétés publiques non financières ou financières.

Graphique 3. Sectorisation des entités publiques : arbre décisionnel



27. Une fois identifié les unités d'administration publique (du secteur public), il faut les classer dans des sous-secteurs. Pour ce qui est des unités d'administration publique, elles doivent d'abord être attribuées à un niveau d'administration (administration centrale, administrations d'États fédérés, administrations locales, ou administrations de sécurité sociale). Ici encore, la notion de contrôle est le facteur déterminant. Il faut ensuite les classer dans les sous-secteurs des administrations budgétaires, des unités extrabudgétaires ou des administrations de sécurité sociale (s'il ne s'agit pas dans ce dernier cas d'un sous-secteur distinct), à l'aide des critères présentés plus haut. Comme indiqué précédemment, chaque niveau d'administration peut avoir ces trois sous-secteurs, ou les administrations de sécurité sociale peuvent être considérées comme un sous-secteur distinct du secteur des administrations publiques. S'agissant des sociétés publiques, elles doivent être attribuées au sous-secteur des sociétés publiques non financières, ou à celui des sociétés publiques financières. On trouvera au chapitre 6 une analyse plus approfondie de la structure institutionnelle des administrations publiques, accompagnée d'exemples.

28. Nous allons montrer comment utiliser l'arbre décisionnel en l'appliquant à la classification d'une entité dénommée Office national de la statistique. Nous disposons des informations suivantes à son sujet : l'Office a été créé par la loi sur les statistiques de 2004 sous la forme d'un organisme autonome, chargé d'établir, d'analyser et de publier des informations statistiques dans l'intérêt public. Ses rapports et ses données couvrent tous les aspects de l'économie nationale et de la situation sociale du pays. Le Statisticien en chef est nommé par le Président. Les activités de l'organisme sont essentiellement financées par des crédits du budget des administrations publiques, mais il a des recettes en propre grâce à la vente de ses publications.

29. Nous pouvons déduire des informations dont nous disposons que cette entité est résidente, qu'il s'agit d'une unité institutionnelle contrôlée par les administrations publiques et d'un producteur non marchand. Elle devrait donc être classée parmi les unités d'administration publique, et très vraisemblablement comme unité d'administration centrale budgétaire. On pourrait soutenir qu'il faut posséder davantage d'informations pour assurer une classification correcte, et c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit de déterminer le secteur d'appartenance des entités. De façon générale, en cas de doute, il faut obtenir si possible des informations complémentaires pour classer correctement toutes les entités.

30. Dans la pratique, il y aura toujours des entités difficiles à classer. Deux questions complexes rendront la classification difficile dans certains cas : a) la détermination du contrôle d'une entité, et b) la distinction entre les producteurs marchands et les producteurs non marchands. Les administrations publiques peuvent exercer leur contrôle de plusieurs façons, indiquées dans les notes ci-dessus. Dans certains cas, un seul facteur peut suffire à déterminer le contrôle alors que, dans d'autres, une combinaison de facteurs est en jeu. Les entités extrabudgétaires et les ISBL, et certaines sociétés, sont des exemples typiques d'entités qu'il est difficile de classer, car le contrôle des administrations publiques n'est pas toujours évident.

31. Une fois que l'on a déterminé qu'une entité est une unité institutionnelle publique, il faut chercher à savoir s'il s'agit d'un producteur marchand ou d'un producteur non marchand. Comme indiqué plus haut, si l'entité vend la majeure partie ou la totalité de sa production à des prix économiquement significatifs, elle est un producteur marchand et classée parmi les sociétés ou quasi-sociétés publiques. Si l'entité ne vend pas sa production à des prix économiquement significatifs, elle est un producteur non marchand et classée parmi les unités d'administration publique. Une difficulté se pose lorsque l'entité vend une partie de sa production à des prix économiquement significatifs. Dans ce cas, selon le critère retenu, l'entité peut être classée comme société ou quasi-société, et incluse soit dans le secteur des sociétés non financières, soit dans celui des sociétés financières; ou encore, elle peut être considérée comme unité d'administration publique¹⁸ (voir le paragraphe 13 plus haut).

32. Un troisième type d'entité peut être difficile à classer. Il s'agit des entités à vocation spéciale (ou entreprises à vocation spéciale, ou tout simplement EVS). Ces entités sont mises en place à des fins de commodité financière pour exercer des activités directement liées à un but précis, et souvent dans l'intention d'exclure ces activités des comptes publics. Les EVS résidentes qui fonctionnent uniquement de façon passive au regard des administrations publiques et qui exercent des activités liées aux finances publiques ne sont pas traitées comme des unités institutionnelles distinctes et sont considérées comme faisant partie des administrations publiques, quel que soit leur statut juridique. Si les EVS agissent de façon indépendante, acquièrent des actifs et contractent des passifs en leur nom propre, en acceptant le risque qui y est associé, elles sont traitées comme des unités institutionnelles distinctes et attribuées à un secteur et à une branche d'activité selon leur activité principale. Les EVS non résidentes sont toujours considérées comme des unités institutionnelles distinctes dans l'économie où elles sont établies.

33. On trouvera des informations complémentaires sur les questions de la couverture institutionnelle et de la sectorisation dans les documents suivants :

- *2008 SNA*, Chapter 4, Institutional Units and Sectors, et Chapter 22, The General Government and Public Sectors.
- FMI, *Manuel SFP 2001*, chapitre 2, Champ d'application du système SFP.
- FMI, *Manuel SFP 2001, Document d'accompagnement*, Champ et classification du secteur public.
- FMI, *MBP6*, chapitre 4, Territoire économique, unités, secteurs institutionnels et résidence, et appendice 3, Accords régionaux : statistiques sur les unions monétaires ou économiques et autres états financiers régionaux.
- FMI, *Système de statistiques des comptes macroéconomiques : vue d'ensemble*, Série des brochures, n° 56.

¹⁸L'Union européenne (UE) utilise un critère fixant un niveau précis au rapport entre la valeur de la production et les coûts de production pour déterminer si une entité pratique ou non des prix économiquement significatifs. Voir la section I.2.4 du Manuel SEC95 pour le déficit public et la dette publique, disponible à l'adresse suivante : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-RA-09-017/EN/KS-RA-09-017-EN.PDF.

CHAPITRE 3. FLUX, ENCOURS ET REGLES COMPTABLES

Le présent chapitre décrit les flux et encours enregistrés dans le système SFP, ainsi que les règles comptables qui s'appliquent particulièrement à l'élaboration des statistiques budgétaires.

A. Flux et encours

34. Le système SFP enregistre tous les flux et encours (stocks) associés aux unités d'administration publique (du secteur public), exprimés en unités monétaires¹⁹. On entend par flux les actions économiques menées par des unités institutionnelles ainsi que d'autres événements influant sur la situation économique de ces unités durant une période comptable, qui ont pour effet de créer, transformer, échanger, transférer ou éteindre la valeur économique. Les flux entraînent des changements du volume, de la valeur ou de la composition des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle, ainsi que de sa valeur nette. Les flux sont classés soit comme transactions, soit comme autres flux économiques. Les encours sont la valeur cumulée, à un moment précis, de tous les flux influant sur un actif ou un passif particulier depuis son acquisition.

Transactions

35. Les transactions sont le plus souvent des actions entre unités institutionnelles agissant par accord mutuel ou en application de la loi²⁰. Elles comportent toujours un échange ou un transfert de valeur économique. Il y a échange si une unité fournit un bien, un service, un actif ou du travail à une autre unité, et reçoit une valeur d'égale importance en retour. Il y a transfert si aucune valeur n'est reçue en échange. Souvent, les transactions sont la combinaison d'un échange et d'un transfert; il convient alors de scinder la transaction en deux parties, l'une correspondant à l'échange et l'autre au transfert.

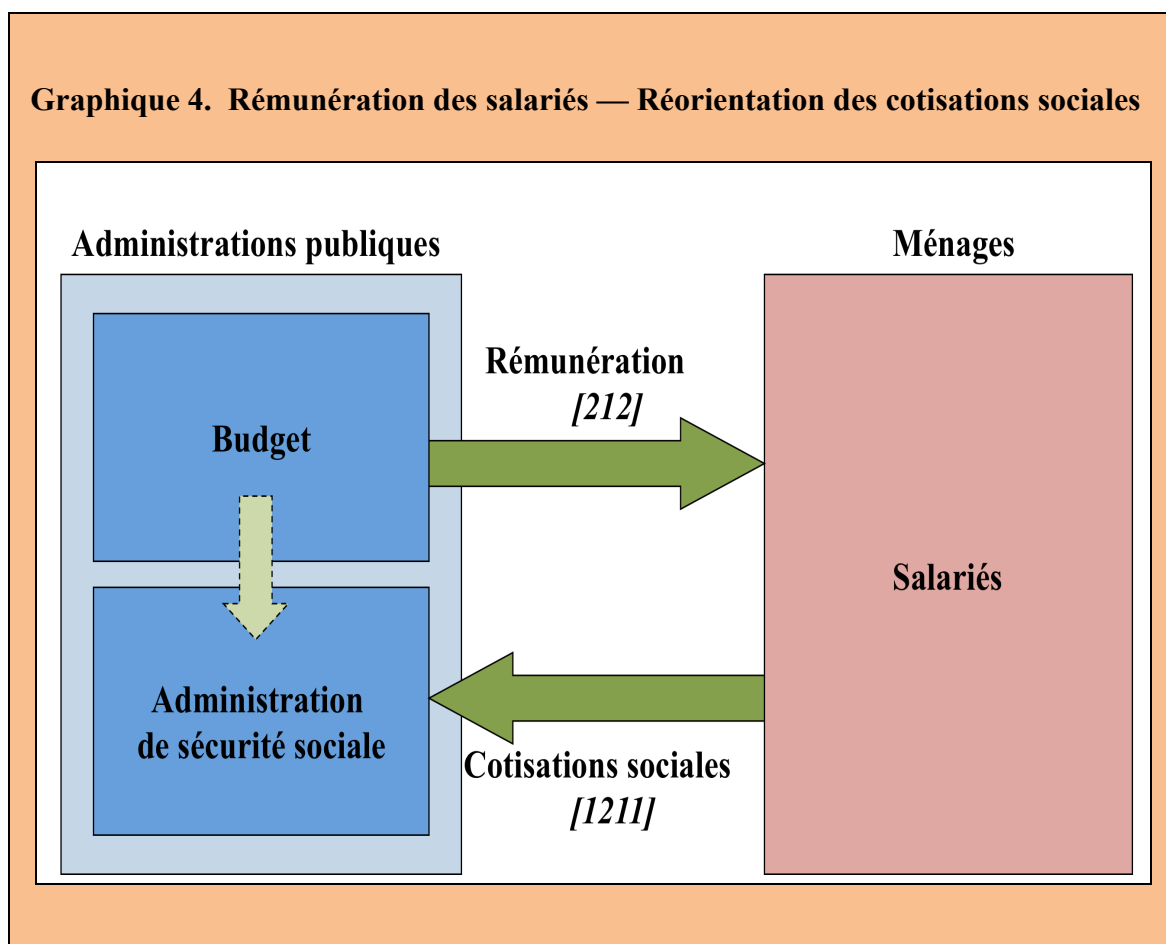
36. En outre, les transactions peuvent toutes être considérées comme monétaires ou non monétaires. Dans une transaction monétaire, une unité effectue un paiement à une autre unité (reçoit un paiement d'une autre unité) ou encourt un passif à l'égard d'une autre unité (reçoit un actif d'une autre unité), exprimés l'un et l'autre en unités monétaires. Toutes les autres transactions sont non monétaires. Le troc, les paiements en nature et les restructurations de dette sont des exemples de transactions non monétaires. Toutes les transactions non monétaires doivent être exprimées en unités monétaires pour être enregistrées dans le système SFP. On utilisera à cet effet la valeur marchande ou la meilleure approximation de la valeur marchande.

¹⁹L'expression «unité d'administration publique (du secteur public)» est employée dans tout le texte par commodité pour désigner, selon le cas, une unité institutionnelle du secteur des administrations publiques ou du secteur public.

²⁰Dans quelques cas, il est utile, d'un point de vue analytique, de considérer les actions menées par une seule unité institutionnelle comme étant des transactions. C'est le cas de la consommation de capital fixe.

37. Certaines transactions ne sont pas enregistrées dans le système SFP de la manière dont elles paraissent s'effectuer, mais font l'objet de modifications visant à faire ressortir plus clairement les événements économiques sous-jacents. Les trois types de modifications dont il s'agit consistent à réorienter les opérations, à les scinder et à les réassigner. Une réorientation (ou reclassement) d'une transaction est nécessaire lorsque les pièces comptables ne font pas spécifiquement apparaître la présence d'une unité qui est partie à une transaction du fait de dispositions administratives. Le cas le plus important dans le système SFP est celui des cotisations aux régimes de sécurité sociale versées par l'administration publique pour le compte de son personnel, qui sont normalement acheminées directement par l'administration publique vers l'administration de sécurité sociale et sont parfois enregistrées comme telles. En pareil cas, le circuit des cotisations doit être réorienté de manière à inclure le montant des cotisations dans les salaires, étant entendu que les salariés sont ensuite censés verser ces cotisations directement à l'administration de sécurité sociale (voir le graphique 4).

Graphique 4. Rémunération des salariés — Réorientation des cotisations sociales



38. Une scission (ou éclatement d'une transaction) est nécessaire lorsqu'une transaction est en réalité une combinaison de deux transactions, comme indiqué plus haut. Un exemple type est celui des transactions qui ne sont pas enregistrées à leur valeur de marché, comme l'acquisition ou la cession d'actifs et de passifs à des prix inférieurs ou supérieurs à ceux du

marché. Par exemple, les administrations publiques peuvent prêter à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, ou acheter des produits agricoles à des prix supérieurs à ceux du marché. Dans ces cas, il faut subdiviser la transaction en ses composantes. L'acquisition ou la cession doit être enregistrée au prix du marché, et toute différence entre ce prix et le prix effectif doit être traitée comme un transfert.

39. La réaffectation s'impose lorsqu'une unité effectue une transaction pour le compte d'une autre unité. Le cas le plus important dans le système SFP est celui de la perception des impôts, où une unité perçoit des impôts et en transfère le produit à une autre unité. Les recettes fiscales doivent être attribuées à l'unité qui exerce le pouvoir de lever l'impôt, et fixe et modifie en dernière instance le taux d'imposition.

Autres flux économiques

40. Les autres flux économiques représentent des changements de la valeur ou du volume des actifs et des passifs d'une unité institutionnelle qui ne résultent pas de transactions. Ils impliquent toujours la création, la transformation ou l'extinction de valeurs économiques. Quand il s'agit de changements de valeur, on parle de gains ou pertes de détention, qui résultent toujours de variations de prix. Sont des exemples de gains ou pertes de détention les changements de valeur d'actifs et de passifs résultant des variations du taux de change, du cours d'actions ou des taux d'intérêt. Quand il s'agit du volume, on parle d'autres changements de volume d'actifs. Ces changements peuvent résulter de la reconnaissance d'actifs économiques au compte de patrimoine ou de leur sortie de ce compte, de variations du volume ou de la qualité d'actifs existants, de modifications de la classification et de la structure sectorielles ou de reclassements d'actifs et de passifs. La découverte de nouveaux gisements de minéraux ou de pétrole, l'épuisement de ces gisements au bout d'un certain temps, la perte d'actifs à la suite de catastrophes naturelles ou d'actes de guerre ou les annulations unilatérales de dettes par un créancier sont autant d'exemples de changements de volume. Tous les autres flux économiques sont non monétaires.

Encours

41. Les encours expriment la valeur des actifs et passifs détenus à un moment précis. Les actifs enregistrés dans le système SFP sont des actifs économiques. Ils se définissent comme des entités sur lesquelles des droits de propriété peuvent être exercés et dont on peut tirer des avantages économiques par leur détention ou leur utilisation au cours d'une période de temps. Les avantages qu'ils procurent peuvent prendre diverses formes : moyen de production, revenus de la propriété ou réserve de valeur. Les actifs sont classés dans deux grands groupes : les actifs non financiers et les actifs financiers. Les actifs non financiers peuvent ou non être issus d'un processus de production. S'ils le sont, on parle d'actifs produits et, s'ils ne le sont pas, il s'agit d'actifs non produits. Les actifs financiers sont, dans la plupart des cas, des créances financières d'une unité institutionnelle sur une autre, qui est tenue d'effectuer des paiements pour l'utilisation des ressources. Les passifs sont la contrepartie d'un actif financier. On appelle valeur nette la différence entre le total des actifs et celui des passifs. L'identité selon laquelle le total des actifs est égal au total des passifs

augmenté de la valeur nette joue un rôle fondamental dans le cadre global du système SFP et est étudiée de façon plus approfondie au chapitre 4.

42. Autrefois, les statistiques budgétaires relatives aux encours étaient axées sur la dette publique, qui, en général, recouvrait uniquement les titres de dette et les crédits. Tel était, par conséquent, le champ d'application des données sur les encours d'actifs et de passifs dans le *Manuel SFP 1986*. Ces dernières années, l'importance des actifs et des autres passifs a été de plus en plus reconnue, comme le montre l'usage répandu de l'approche patrimoniale pour comprendre l'évolution de l'économie. C'est pourquoi le *Manuel SFP 2001* couvre tous les actifs et passifs des unités d'administration publique (du secteur public).

B. Règles comptables

Comptabilité en partie double

43. Les règles comptables à suivre pour enregistrer les flux et encours dans le système SFP sont conçues de manière à assurer la conformité des données du système aux normes acceptées pour l'établissement des statistiques économiques²¹. Une caractéristique fondamentale du système SFP est son utilisation de la comptabilité en partie double. À chaque écriture passée dans les comptes correspond une écriture de contrepartie de valeur égale. Ces écritures sont généralement nommées débit et crédit. Dans un système de comptabilité en partie double, l'enregistrement d'un flux donne toujours lieu à deux écritures, l'une au débit et l'autre au crédit. Par convention, on dira qu'un débit correspond à l'augmentation d'un actif, à la diminution d'un passif ou à la diminution de la valeur nette. Un crédit correspond à la diminution d'un actif, à l'augmentation d'un passif ou à l'augmentation de la valeur nette (voir le graphique 5).

Graphique 5. Débits et crédits

| Débit | Crédit |
|-------------------------|-------------------------|
| <i>Actifs (+)</i> | <i>Actifs (-)</i> |
| <i>Passifs (-)</i> | <i>Passifs (+)</i> |
| <i>Valeur nette (-)</i> | <i>Valeur nette (+)</i> |

44. Prenons un exemple : une unité d'administration publique achète un hélicoptère et veut enregistrer cet achat. Les écritures correspondant à trois options représentant les différents moyens d'acquérir l'hélicoptère sont illustrées ci-dessous à l'aide de termes

²¹À l'exception de la consolidation, les règles comptables du système SFP sont les mêmes que celles du *SCN 2008*.

génériques pour les postes de la classification²². Dans tous les cas, nous débitons le compte des actifs non financiers pour comptabiliser l'augmentation des actifs, mais l'écriture de contrepartie varie selon le mode d'acquisition de l'actif. Si l'acquisition est payée au comptant, nous créditons le compte des avoirs en espèces (diminution d'un actif); si elle est financée par un prêt extérieur, nous créditons le compte des prêts extérieurs (augmentation d'un passif); enfin, si elle est le résultat d'un don d'un pays étranger, nous créditons le compte des dons de l'étranger (augmentation de la valeur nette, recette) (voir l'exemple 3.01 ci-dessous).

Exemple 3.01 : Une unité d'administration publique achète un hélicoptère au prix de 3.500 £Z et souhaite enregistrer cet achat

| Intitulé des postes | Débit | Crédit |
|---|-------|--------|
| Si l'achat est payé au comptant : | | |
| Actifs non financiers (machines et équipement) | 3.500 | |
| Avoirs en espèces | | 3.500 |
| Si l'achat est financé par un prêt : | | |
| Actifs non financiers (machines et équipement) | 3.500 | |
| Prêts extérieurs | | 3.500 |
| Si l'achat est en fait un don d'un pays étranger : | | |
| Actifs non financiers (machines et équipement) | 3.500 | |
| Dons d'administrations publiques étrangères | | 3.500 |

45. L'emploi de la comptabilité en partie double assure que l'identité «total des actifs = total des passifs + valeur nette» est correctement appliquée. Les pays qui n'utilisent pas cette méthode ont des difficultés à respecter cette identité. Il leur est également difficile de rapprocher les recettes et charges du financement, ce qui crée des écarts statistiques. Cette question est illustrée dans l'exemple du pays Z présenté au chapitre 8. L'enregistrement des transactions, des autres flux économiques et des encours est illustré à l'aide de nombreux exemples aux chapitres 10 et 11.

Moment d'enregistrement des flux

46. À quel moment faut-il enregistrer les flux? Il existe plusieurs moyens de déterminer le moment d'enregistrement d'un flux. En base caisse, un flux est enregistré au moment où se produisent les entrées ou sorties de trésorerie correspondantes, et les flux non monétaires ne sont généralement pas enregistrés. Sur la base des droits constatés, les flux sont enregistrés

²²Les termes exacts utilisés des SFP seront introduits au chapitre 5, et des exemples de leur usage seront donnés au chapitre 10.

en principe au moment où il y a création, transformation, échange, transfert ou extinction de la valeur économique. Dans la pratique, un flux ne peut être enregistré qu'après obtention d'informations sur l'événement en question. D'autres méthodes d'enregistrement, sur la base de la date d'exigibilité et des engagements (ou des ordonnancements), par exemple, saisissent les flux à un moment qui se situe entre les moments d'enregistrement en base caisse et sur la base des droits constatés. Les comptabilités de caisse et de droits constatés fournissent toutes deux des informations utiles pour l'analyse budgétaire, et le *Manuel SFP 2001* recommande qu'elles soient toutes les deux utilisées.

47. Le *Manuel SFP 2001* utilise à la fois l'enregistrement en base caisse et sur la base des droits constatés, et couvre par conséquent l'ensemble des flux monétaires et non monétaires. Le *Manuel SFP 1986*, en revanche, se limite à l'enregistrement en base caisse et ne couvre donc que les transactions monétaires. Il sera probablement difficile, coûteux et extrêmement long de mettre en place une comptabilité qui soit tenue intégralement sur la base du fait générateur. Il suffit cependant d'apporter des modifications relativement simples à un système en base caisse pour bénéficier d'un grand nombre des avantages procurés par une comptabilité sur la base des droits constatés (voir le chapitre 13).

Valorisation

48. Le système SFP recommande que tous les flux et encours soient valorisés aux prix courants du marché. Les flux doivent être valorisés au prix courant à la date à laquelle ils sont enregistrés, et les encours, au prix en vigueur à la date du compte de patrimoine. Dans la pratique, les flux monétaires peuvent être enregistrés à leur valeur effective, car cette valeur est présumée être la valeur de marché courante. La valeur de marché courante des encours est disponible pour les actifs et passifs qui se négocient activement sur des marchés, ce qui est le plus souvent le cas de certains produits de base et actifs financiers (titres de dette, actions et parts de fonds d'investissement et produits financiers dérivés).

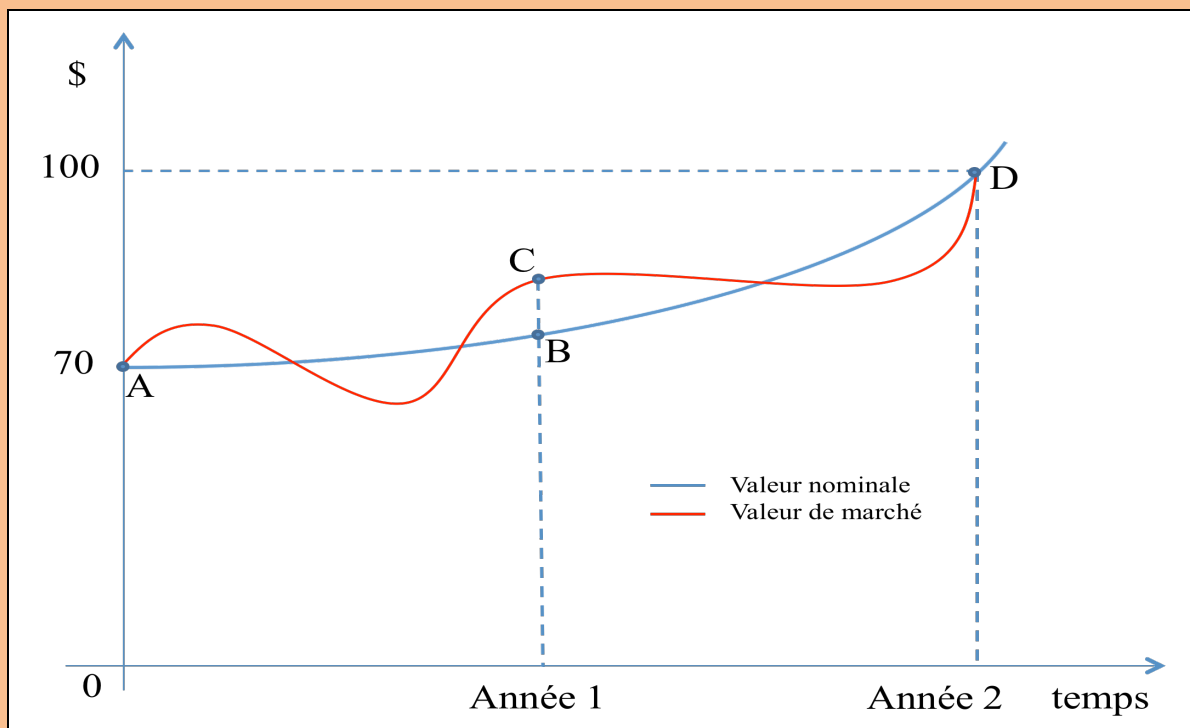
49. La valeur marchande courante de nombreux encours et des transactions non monétaires n'est pas disponible et doit être estimée. On peut employer plusieurs méthodes pour obtenir une approximation de la valeur marchande d'un actif : le prix de marché d'un article similaire, la valeur marchande de l'article neuf corrigée de la consommation de capital fixe, la valeur actualisée des rendements futurs escomptés, le coût de production ou le coût d'acquisition initial ajusté pour tenir compte de tous les changements pertinents survenus depuis son acquisition (variation des prix et consommation de capital fixe, par exemple). Il faut retenir la meilleure approximation pour chaque actif. La valorisation est une question parfois complexe, en particulier dans le cas des actifs non financiers, et il faut veiller à choisir la meilleure méthode pour chaque type d'actif. Les règles de valorisation peuvent être élaborées peu à peu.

50. Les actifs financiers et passifs qui ne sont pas activement échangés sur le marché sont généralement évalués à leur valeur nominale, comme une approximation de leur valeur de marché. La valeur nominale représente la valeur d'un actif (passif) à un moment donné, que

l'on peut calculer à partir des modalités de l'actif (prix d'émission, échéance, taux d'intérêt). Elle représente le montant que le débiteur doit au créancier à ce moment-là, lequel comprend l'encours du principal et les intérêts courus. Souvent, les administrations publiques jugent également utile d'enregistrer la valeur faciale des actifs financiers et passifs. La valeur faciale est le montant effectif à recevoir ou à payer à l'échéance, et elle est souvent imprimée sur l'instrument proprement dit. La valeur nominale et la valeur faciale des actifs financiers et passifs sont connues à tout moment, alors que la valeur marchande est fonction de la situation du marché à un moment donné et n'est pas prévisible.

51. Prenons un exemple pour illustrer les relations entre ces différentes valeurs. Le graphique 6 présente le cas d'une obligation d'État à 2 ans, d'une valeur faciale de 100, émise avec une décote de 30. Au temps 0, nous voyons que le prix d'émission est de 70 (point A), qui est à la fois la valeur de marché et la valeur nominale à ce moment-là, et représente la somme effectivement reçue par l'État. La valeur faciale est 100. Elle demeure inchangée pendant toute la durée de vie de l'obligation et représente la somme que l'État doit rembourser à l'échéance. Au temps 1, nous voyons que la valeur de marché (point C) est différente de la valeur nominale (point B), tandis qu'au temps 2 (point D), à l'échéance de l'obligation, la valeur de marché, la valeur nominale et la valeur faciale sont identiques.

Graphique 6. Valeur de marché, valeur nominale et valeur faciale



52. Nous voyons que chaque type de valeur fournit des informations utiles. La valeur de marché renseigne sur la valeur à laquelle on peut acheter ou vendre l'actif (le passif) à un

moment donné. La valeur nominale indique la valeur qui est déterminée par les modalités initiales (taux d'intérêt, échéance) de l'instrument à ce moment-là, et la valeur faciale indique la valeur à recevoir (payer) à l'échéance.

53. Les flux exprimés en monnaie étrangère doivent être convertis en monnaie nationale au taux en vigueur lorsque les flux ont lieu ou à la date d'arrêté du compte de patrimoine. Le taux à utiliser de préférence est égal à la moyenne entre le cours d'achat et le cours de vente. Dans bien des cas, la banque centrale publie quotidiennement les taux de change que doivent utiliser les unités d'administration publique (du secteur public) pour enregistrer les transactions.

Enregistrement net des flux et encours

54. De nombreuses catégories de flux et encours peuvent être présentées sur une base brute ou nette. Le choix dépend de la catégorie de flux ou d'encours, de la nature des postes à soustraire pour obtenir un montant net et de l'utilité analytique des valeurs brutes et nettes. Les catégories de recettes sont présentées sur une base brute, avant soustraction des catégories de charges du même type ou apparentées, et il en va de même pour les catégories de charges. En particulier, les intérêts reçus et les intérêts payés sont enregistrés sur une base brute. Les catégories de recettes sont présentées nettes des remboursements de recettes du même type, et les catégories de charges, en montants nets des recouvrements découlant de transactions effectuées par erreur ou non autorisées.

55. Les acquisitions et cessions d'actifs non financiers autres que des stocks sont présentées sur une base brute, tandis que les variations de chaque type de stock sont présentées nettes. Les transactions sur actifs financiers et passifs sont comptabilisées sur une base nette pour chaque instrument, mais les actifs et passifs détenus pour le même instrument sont présentés sur une base brute (les actifs ne sont pas enregistrés nets des passifs). Par exemple, les décaissements et les remboursements de prêts (ou crédits) détenus comme actifs doivent être enregistrés sur une base nette, de même que les décaissements et remboursements de prêts détenus comme passifs. Cependant, les prêts peuvent être soit un actif, soit un passif des unités institutionnelles, qui portent souvent cet instrument à leur compte de patrimoine à la fois en qualité de débiteurs et de créanciers. Les prêts constituant des actifs et ceux représentant des passifs doivent être enregistrés et apparaître séparément. Les autres flux économiques sont présentés sur une base nette.

Actifs et passifs conditionnels

56. Les contingences sont des événements potentiels qui peuvent avoir une incidence sur la position financière ou sur les résultats financiers des administrations publiques. Les actifs et passifs conditionnels ne sont considérés comme des actifs financiers ou des passifs que lorsque l'événement survient, et ils ne sont donc pas enregistrés dans le système SFP avant ce

moment-là²³. Il est cependant important de recueillir des informations sur les actifs et passifs conditionnels qui pourraient être significatifs (garanties de dettes par les administrations publiques, par exemple) et de les présenter en postes pour mémoire dans les tableaux correspondants. Les crises récentes ont montré l'effet considérable que de tels éléments pouvaient avoir sur la position budgétaire d'un pays, mettant ainsi en lumière l'utilité de bonnes informations sur les actifs et passifs conditionnels pour l'évaluation de la situation macroéconomique.

Consolidation

57. La consolidation est une opération qui consiste à présenter les statistiques se rapportant à un ensemble d'unités comme si cet ensemble constituait une seule unité. Dans le système SFP, les données de tous les secteurs (secteur de l'administration centrale, secteur des administrations publiques, secteur public non financier et secteur public) doivent être présentées sous forme consolidée. La consolidation implique l'élimination de toutes les transactions significatives et des relations débiteur/créancier entre les unités faisant l'objet de la consolidation (unités à l'intérieur d'un secteur ou d'un sous-secteur donné). C'est la seule règle comptable importante sur laquelle le *Manuel SFP 2001* diffère du *SCN 2008*, où les statistiques sont présentées sous une forme non consolidée. La consolidation est traitée en détail au chapitre 9.

Règles de bon sens

58. L'établissement de statistiques budgétaires conformément aux directives du *Manuel SFP 2001* repose largement, dans la pratique, sur deux règles de bon sens : la règle de cohérence et celle des coûts/avantages. La règle de cohérence dit que, lorsque plusieurs options sont possibles et que l'on ne dispose pas des informations nécessaires pour choisir une option en particulier, il faut se mettre d'accord sur une option, et c'est cette option qui devra ultérieurement être toujours choisie. Par exemple, si l'on ne sait pas avec certitude si une unité institutionnelle donnée est une quasi-société, il faut s'entendre pour la traiter (ou non) comme telle, et toutes les parties concernées doivent lui appliquer ce traitement. Cette règle est valable également lorsqu'il s'agit de déterminer si une redevance donnée est en réalité un impôt. Là encore, si l'option à choisir n'apparaît pas clairement, toutes les parties intéressées doivent s'accorder à toujours appliquer le traitement convenu. Bien entendu, si l'on obtient ultérieurement l'information nécessaire pour choisir sans ambiguïté une option donnée, il faut, dans la mesure du possible, l'utiliser et prendre en compte toute modification qui en résulte dans les séries chronologiques.

59. Suivant la règle des coûts/avantages, lorsque le coût d'obtention de certaines informations dépasse les avantages qui en résultent, les statisticiens ne doivent pas engager ces dépenses. En effet, les moyens étant limités, il faut les utiliser le plus efficacement possible. Par exemple, s'il est particulièrement coûteux de recueillir fréquemment des

²³Le *SCN 2008* indique que, pour les garanties standardisées, il faut enregistrer un passif sous forme de dette, sur la base du taux de défaut d'un pool de garanties analogues. La valeur du passif enregistré correspond au montant attendu des créances qui font l'objet des garanties en cours, moins tout recouvrement escompté.

données sur les recettes, les charges et le financement auprès de toutes les administrations locales, on peut recueillir des statistiques uniquement auprès des grandes administrations locales, qui représentent vraisemblablement une grande partie du total. Un autre exemple est celui de la valorisation des actifs non financiers au prix du marché. Il peut être coûteux de valoriser les actifs d'infrastructure existants au prix du marché. La meilleure solution pour le moment serait de les valoriser à leurs prix passés ou nominaux. Il est plus facile d'appliquer cette règle si l'on fixe des priorités et des calendriers. Quoi qu'il en soit, l'application de la règle des coûts/avantages suppose en fin de compte, bien entendu, que le statisticien et ses supérieurs hiérarchiques font preuve de jugement pour déterminer, au cas par cas, si les avantages justifient les coûts.

60. Il convient d'appliquer ces règles de façon transparente. Les décisions prises doivent être documentées, et les utilisateurs des données doivent en être informés, au moyen de notes ou de métadonnées affichées sur des sites Internet, par exemple.

61. On trouvera des informations complémentaires sur les flux, les encours et les règles comptables dans les publications suivantes :

- *2008 SNA*, Chapter 3, Flows and Accounting Rules.
- FMI, *Manuel SFP 2001*, chapitre 3, Flux, encours et règles de comptabilisation.
- FMI, *MBP6*, chapitre 3, Principes comptables.

CHAPITRE 4. VUE D'ENSEMBLE DU CADRE DES SFP ET DE LEUR SYSTEME DE CLASSIFICATION

Le présent chapitre décrit les situations financières autour desquelles s'articule le cadre global du Manuel SFP 2001, présente une vue d'ensemble du système de classification et de codification des SFP et met en évidence les principales différences entre le système de classification du Manuel SFP 1986 et celui du Manuel SFP 2001.

A. Cadre global

62. Le cadre global du *Manuel SFP 2001* se compose d'un ensemble articulé de quatre situations financières qui intègrent les flux et les encours et dans lesquelles la valeur nette est le concept fondamental servant à évaluer l'effet des actions économiques faisant intervenir des unités d'administration publique (du secteur public), ainsi que la viabilité des politiques budgétaires (voir le graphique 7). Trois de ces situations peuvent être conjuguées pour faire apparaître que toutes les variations d'encours résultent de flux. Il s'agit de la situation des opérations des administrations publiques, de la situation des autres flux économiques et du compte de patrimoine. La quatrième est la situation des flux de trésorerie, qui fournit des informations clés sur la liquidité. La valeur nette est égale au total des actifs financiers et non financiers, diminué du total des passifs.

63. Le système SFP utilise des agrégats et des grandeurs calculées appelés soldes comptables pour mettre en évidence des informations particulièrement utiles à l'analyse budgétaire. Les agrégats sont des valeurs composites qui synthétisent une catégorie particulière ou un groupe de catégories employées dans le système de classification des SFP. Les impôts et taxes, les recettes, la rémunération des salariés, les charges, les actifs fixes, les transactions sur actifs non financiers, les crédits et les actifs financiers intérieurs en sont des exemples. Un solde comptable est une grandeur comptable que l'on obtient en ajoutant et/ou en retranchant des agrégats. Par exemple, les recettes moins les charges donnent le solde net de gestion. Nous définirons les principaux soldes comptables utilisés dans le système SFP lorsque nous traiterons de chaque situation financière ci-dessous.

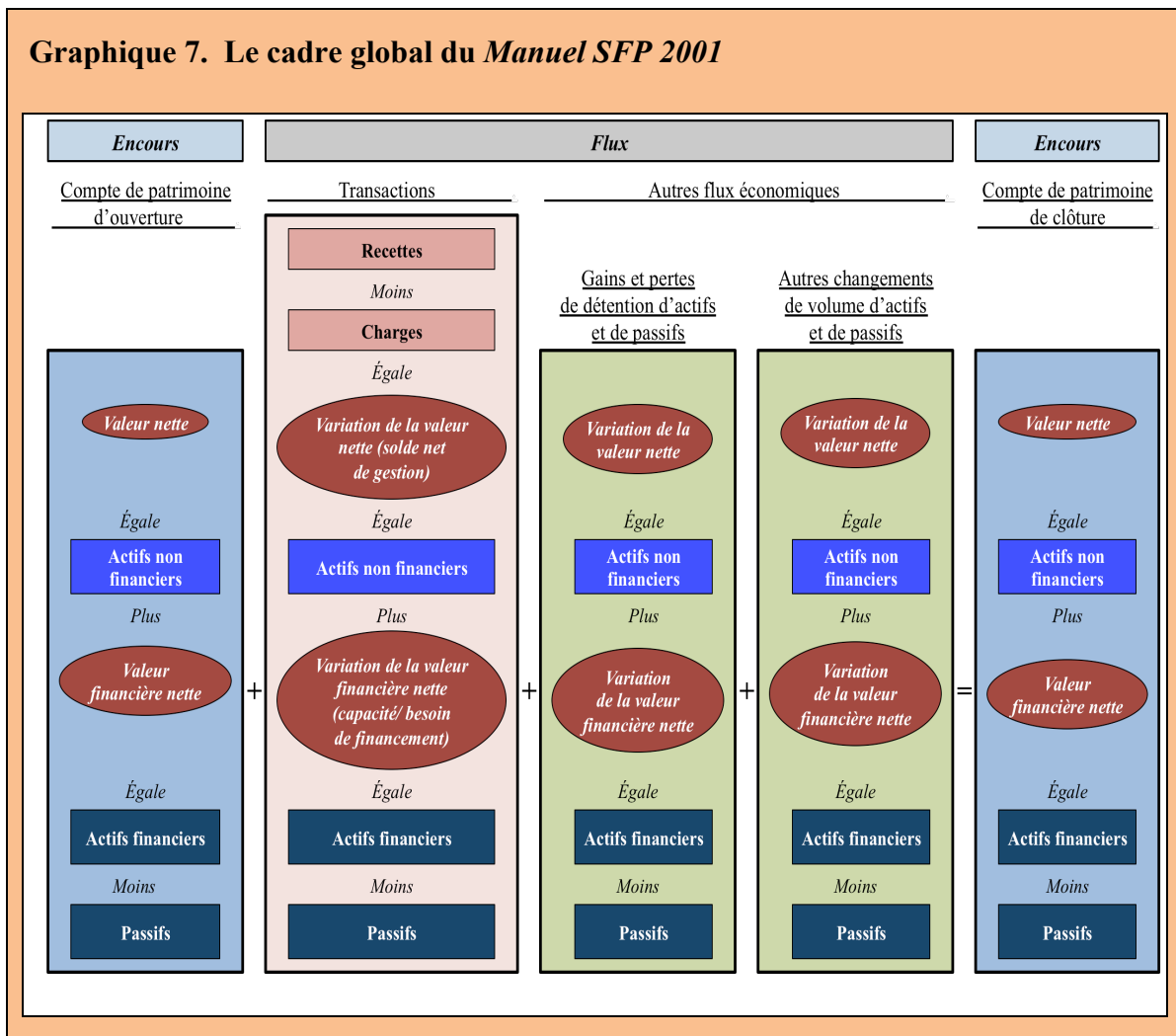
Situation des flux de trésorerie

64. La situation des flux de trésorerie (analogue à un tableau des flux de trésorerie) résume l'ensemble des transactions monétaires auxquelles participent les unités d'administration publique (du secteur public) durant une période comptable. Il s'agit d'un état récapitulatif des transactions que les pays en développement devraient utiliser pour établir leurs statistiques budgétaires sur base caisse.

65. La situation des flux de trésorerie est illustrée au tableau 1. Elle présente les principales composantes des postes suivants : recettes, charges, acquisitions et ventes d'actifs non financiers par principal type d'actif, acquisition nette d'actifs financiers et accumulation nette de passifs selon la résidence. Elle comporte les mêmes catégories que la situation des opérations des administrations publiques, à la différence que l'acquisition nette d'actifs financiers exclut la trésorerie. Les deux principaux soldes comptables calculés dans la

situation des flux de trésorerie sont l'*excédent ou le déficit sur base caisse* et la *variation nette de trésorerie*. L'excédent/déficit sur base caisse est un indicateur synthétique des flux de trésorerie engendrés par les activités de gestion des administrations publiques et leurs investissements dans des actifs non financiers, tandis que la variation nette de trésorerie correspond à la variation du solde de trésorerie des administrations publiques durant une période donnée. L'excédent/déficit sur base caisse est aussi le résultat net des transactions sur actifs financiers et passifs. Les deux soldes comptables sont des indicateurs utiles pour l'évaluation de la liquidité des administrations publiques. L'excédent/déficit sur base caisse est analogue au déficit/excédent global du *Manuel SFP 1986*, après ajustement tenant compte des prêts à des fins de politique générale.

Graphique 7. Le cadre global du *Manuel SFP 2001*



Situation des opérations des administrations publiques

66. La situation des opérations des administrations publiques (analogue à un compte de résultat) synthétise l'ensemble des transactions monétaires et non monétaires auxquelles participent les unités d'administration publique (du secteur public) au cours d'une période

comptable donnée. Le système SFP distingue dans ces transactions celles qui modifient le niveau de la valeur nette et celles qui modifient uniquement sa composition. Il définit les recettes comme étant toutes les transactions qui augmentent la valeur nette, et les charges, comme étant toutes les transactions qui diminuent la valeur nette. Les transactions qui modifient la composition de la valeur nette sont des transactions sur actifs non financiers ou des transactions sur actifs financiers et passifs, selon le type d'actifs faisant l'objet de la transaction. Cette situation devrait être utilisée par les pays en développement une fois qu'ils commencent à inclure les transactions non monétaires dans leurs statistiques budgétaires, et c'est celle qu'utilisent les pays qui établissent leurs statistiques sur la base des droits constatés.

67. La situation des opérations des administrations publiques est illustrée au tableau 2. Elle présente les principales composantes des postes suivants : recettes, charges, acquisition nette d'actifs non financiers par principal type d'actif, acquisition nette d'actifs financiers et accumulation nette de passifs selon la résidence. On en tire deux soldes analytiques importants. Le premier est le *solde net de gestion*, qui est égal aux recettes moins les charges, ou, plus utile sur le plan opérationnel, le *solde brut de gestion*, qui est égal aux recettes moins les charges (autres que la consommation de capital fixe)²⁴. Le solde net de gestion est un indicateur synthétique de la soutenabilité des opérations des administrations publiques. Le second est le solde *capacité/besoin de financement*, qui est égal au solde net de gestion moins l'acquisition nette d'actifs non financiers. Ce solde est aussi égal au résultat net des transactions sur actifs financiers et passifs (c'est-à-dire au financement). On peut donc calculer le solde capacité/besoin de financement «au-dessus de la ligne» ou «au-dessous de la ligne». Le solde capacité/besoin de financement est un indicateur synthétique des ressources financières que les administrations publiques mettent à la disposition des autres secteurs (ou obtient des autres secteurs).

68. Le solde capacité/besoin de financement appelle deux observations. Premièrement, ce solde comptable est, à première vue, analogue au déficit/excédent global du *Manuel SFP 1986*. Il s'en distingue cependant par deux différences majeures : a) le solde capacité/besoin de financement n'inclut aucune transaction financière, alors que le déficit/excédent global comprend les prêts à des fins de politique générale; et b) il s'agit d'un concept de la comptabilité sur la base des droits constatés, tandis que le déficit/excédent global est un concept de la comptabilité de caisse. Deuxièmement, la consommation de capital fixe n'influe pas sur la valeur du solde capacité/besoin de financement, car ce poste est traité à la fois comme une charge et comme une déduction des actifs non financiers.

²⁴La consommation de capital fixe est une charge que les statisticiens de comptabilité nationale calculent pour le secteur des administrations publiques, généralement une fois par trimestre ou par an. Les données sur cette catégorie sont rarement disponibles pour les sous-secteurs du secteur des administrations publiques.

Tableau 1. Situation des flux de trésorerie

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE GESTION :

A. ENTRÉES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX ACTIVITÉS DE GESTION

Impôts
Cotisations sociales
Dons
Autres sources de recettes

B. SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX ACTIVITÉS DE GESTION

Rémunération des salariés
Achats de biens et services
Intérêts
Subventions
Dons
Prestations sociales
Autres paiements

Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (A-B)

C. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN ACTIFS NON FINANCIERS :

ACHATS D'ACTIFS NON FINANCIERS

Actifs fixes
Stocks
Objets de valeur
Actifs non produits

VENTES D'ACTIFS NON FINANCIERS

Actifs fixes
Stocks
Objets de valeur
Actifs non produits

Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers

EXCÉDENT/DÉFICIT (BASE CAISSE)(A-B-C)¹

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT :

D. ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS AUTRES QUE LA TRÉSORERIE

Intérieurs
Extérieurs

E. ACCUMULATION NETTE DE PASSIFS

Intérieurs
Extérieurs

Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement (E-D)

VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE (A-B-C-D+E)²

1. Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion moins sorties de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers.

2. Excédent/déficit (base caisse) plus entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement.

Tableau 2. Situation des opérations des administrations publiques

TRANSACTIONS INFLUANT SUR LA VALEUR NETTE :

A. RECETTES

Impôts
Cotisations sociales [SFP]
Dons
Autres recettes

B. CHARGES

Rémunération des salariés [SFP]
Utilisation de biens et services
Consommation de capital fixe [SFP]
Intérêts [SFP]
Subventions
Dons
Prestations sociales [SFP]
Autres charges

SOLDE NET/BRUT DE GESTION (A-B)¹

TRANSACTIONS SUR ACTIFS NON FINANCIERS :

C. ACQUISITION NETTE D'ACTIFS NON FINANCIERS²

Actifs fixes
Variation des stocks
Objets de valeur
Actifs non produits

CAPACITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT [SFP] (A-B-C=D-E)³

TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (FINANCEMENT) :

D. ACQUISITION NETTE D'ACTIFS FINANCIERS

Intérieurs
Extérieurs

E. ACCUMULATION NETTE DE PASSIFS

Intérieurs
Extérieurs

1. Le solde net de gestion est égal aux recettes moins les charges. Le solde brut de gestion est égal aux recettes moins les charges autres que la consommation de capital fixe.

2. Acquisitions moins cessions et consommation de capital fixe.

3. Le solde capacité/besoin de financement est égal au solde net de gestion moins l'acquisition nette d'actifs non financiers. Il est aussi égal à l'acquisition nette d'actifs financiers moins l'accumulation nette de passifs.

Situation des autres flux économiques

69. La situation des autres flux économiques est une synthèse de tous les flux, autres que les transactions, qui modifient la valeur nette des unités d'administration publique (du secteur public) durant une période comptable. Ces flux sont de deux types, comme indiqué au chapitre 3, l'un lié aux variations de prix, appelé gains et pertes de détention, et l'autre lié aux variations de volume, appelé autres changements de volume d'actifs. Les gains et pertes de détention influent sur les actifs financiers et non financiers, tandis que les autres changements de volume d'actifs sont généralement associés aux actifs non financiers.

70. La situation des autres flux économiques est illustrée au tableau 3. Suivant la structure du compte de patrimoine, elle présente les gains et pertes de détention et les autres changements de volume d'actifs et de passifs pour les actifs non financiers, les actifs financiers et les passifs. Le principal solde comptable de cette situation est la *variation de la valeur nette résultant des autres flux économiques*. C'est un indicateur synthétique de l'effet sur le compte de patrimoine des flux autres que les transactions durant une période comptable.

Tableau 3. Situation des autres flux économiques

VARIATION DE LA VALEUR NETTE RÉSULTANT DES AUTRES FLUX ÉCONOMIQUES (A+B+C)

A. ACTIFS NON FINANCIERS

- A.1. Gains de détention
- A.2. Autres changements de volume

B. ACTIFS FINANCIERS

- B.1. Gains de détention
- B.2. Autres changements de volume

C. PASSIFS

- C.1. Gains de détention
- C.2. Autres changements de volume

Compte de patrimoine

71. Le compte de patrimoine présente l'encours des actifs non financiers, des actifs financiers et des passifs du secteur des administrations publiques (du secteur public) à la fin d'une période comptable. Les variations du compte de patrimoine entre le début et la fin d'une période comptable s'expliquent par les flux (transactions et autres flux économiques)

enregistrés dans les situations précédentes. Tous les autres flux économiques étant non monétaires, les flux et les encours ne peuvent être intégrés dans le système SFP que lorsque les statistiques budgétaires sont établies sur la base des droits constatés.

72. Le compte de patrimoine est illustré au tableau 4. Il présente les principales catégories d'actifs non financiers, d'actifs financiers et de passifs, par type d'actif et d'instrument. Les deux principaux soldes comptables de cette situation sont la *valeur financière nette* et la *valeur nette*. La valeur financière nette représente la différence entre les actifs financiers et les passifs, tandis que la valeur nette correspond à la différence entre le total des actifs et le total des passifs. Les deux soldes comptables sont des indicateurs de la soutenabilité à long terme de la politique de finances publiques. Les pays en développement devraient procéder par étape à l'établissement de cette situation, quelle que soit la base d'enregistrement employée, en commençant par le compte de patrimoine financier, puis en ajoutant progressivement des informations sur les actifs non financiers.

73. Dans l'analyse de la situation des flux de trésorerie et de la situation des opérations des administrations publiques, nous avons indiqué que deux soldes comptables essentiels, l'excédent/déficit sur base caisse et la capacité ou le besoin de financement, peuvent être calculés soit à l'aide des données sur les recettes, les charges et l'acquisition nette d'actifs non financiers (au-dessus de la ligne), soit à l'aide de données sur les actifs financiers et les passifs (au-dessous de la ligne). Dans la pratique, toutefois, les résultats des deux méthodes sont rarement les mêmes. Souvent, les données sur les actifs financiers et les passifs proviennent des comptes monétaires établis par la banque centrale et ne concordent pas avec les données sur les recettes, les charges et l'acquisition nette d'actifs non financiers élaborées par le Ministère des finances. Le rapprochement de ces deux ensembles de données est une tâche souvent confiée aux missions d'assistance technique en matière de SFP de la Direction des statistiques (STA). En général, les écarts proviennent principalement de différences de champ et de dates d'enregistrement, ainsi que d'erreurs dans l'établissement des données. Dans la partie II, nous passerons en revue quelques moyens de faciliter la cohérence entre les statistiques budgétaires et monétaires.

74. Les quatre situations financières examinées ci-dessus constituent le pilier du cadre global du *Manuel SFP 2001*. Elles sont complétées par une série de neuf tableaux détaillés, qui font apparaître une ventilation des principaux agrégats, et sont présentés et analysés au chapitre 8. Passons maintenant en revue le système de classification et de codification du *Manuel SFP 2001*.

Tableau 4. Compte de patrimoine

| | Compte de patrimoine d'ouverture | Compte de patrimoine de clôture |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| VALEUR NETTE (A+B-C) | | |
| A. ACTIFS NON FINANCIERS | | |
| Actifs fixes | | |
| Stocks | | |
| Objets de valeur | | |
| Actifs non produits | | |
| B. ACTIFS FINANCIERS | | |
| B.1 Intérieurs | | |
| Numéraire et dépôts | | |
| Titres de dette | | |
| Crédits | | |
| Actions et parts de fonds d'investissement | | |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | | |
| Autres comptes à recevoir | | |
| B.2 Extérieurs | | |
| Or monétaire et DTS | | |
| Numéraire et dépôts | | |
| Titres de dette | | |
| Crédits | | |
| Actions et parts de fonds d'investissement | | |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | | |
| Autres comptes à recevoir | | |
| C. PASSIFS | | |
| C.1 Intérieurs | | |
| Numéraire et dépôts | | |
| Titres de dette | | |
| Crédits | | |
| Actions et parts de fonds d'investissement (sociétés publiques uniquement) | | |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | | |
| Autres comptes à payer | | |
| C.2 Extérieurs | | |
| Droits de tirage spéciaux (DTS) | | |
| Numéraire et dépôts | | |
| Titres de dette | | |
| Crédits | | |
| Actions et parts de fonds d'investissement (sociétés publiques uniquement) | | |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | | |
| Autres comptes à payer | | |

B. Vue d'ensemble du système de classification et de codification des SFP

75. Il est nécessaire d'enregistrer systématiquement tous les flux et encours associés aux unités d'administration publique (du secteur public) et de présenter ces informations de façon organisée et utile pour l'analyse. Comme nous l'avons expliqué plus haut, les flux peuvent être des transactions ou autres flux économiques. Les transactions peuvent influencer sur le niveau de la valeur nette (l'augmenter ou la diminuer) ou simplement changer sa composition. Les autres flux économiques peuvent résulter de variations de prix ou de variations de volume. Les encours peuvent se rapporter à des actifs non financiers, des actifs financiers ou des passifs. Les actifs financiers et les passifs peuvent être intérieurs ou extérieurs, et peuvent être enregistrés selon le type d'instrument ou selon le détenteur de l'instrument. Aussi avons-nous besoin d'un système de classification et de codification nous permettant d'enregistrer et de grouper tous ces types de flux et d'encours. Le graphique 8 illustre les différents types de flux et d'encours qu'il nous faut enregistrer et classer dans le système SFP, ainsi que le premier ou les premiers chiffres des codes numériques qui leur sont attribués.

76. Le graphique révèle qu'à un niveau agrégé, il nous faut procéder aux classifications suivantes : a) recettes, b) charges suivant une classification économique, c) transactions sur actifs et passifs, d) gains de détention, e) autres changements de volume, f) encours d'actifs et de passifs, g) charges et acquisition d'actifs non financiers par fonction, h) actifs financiers et passifs par secteur et i) autres flux économiques en général. Les classifications des composantes de chacun de ces principaux agrégats sont présentées et traitées au chapitre suivant, et les tableaux des données qui en résultent, au chapitre 8.

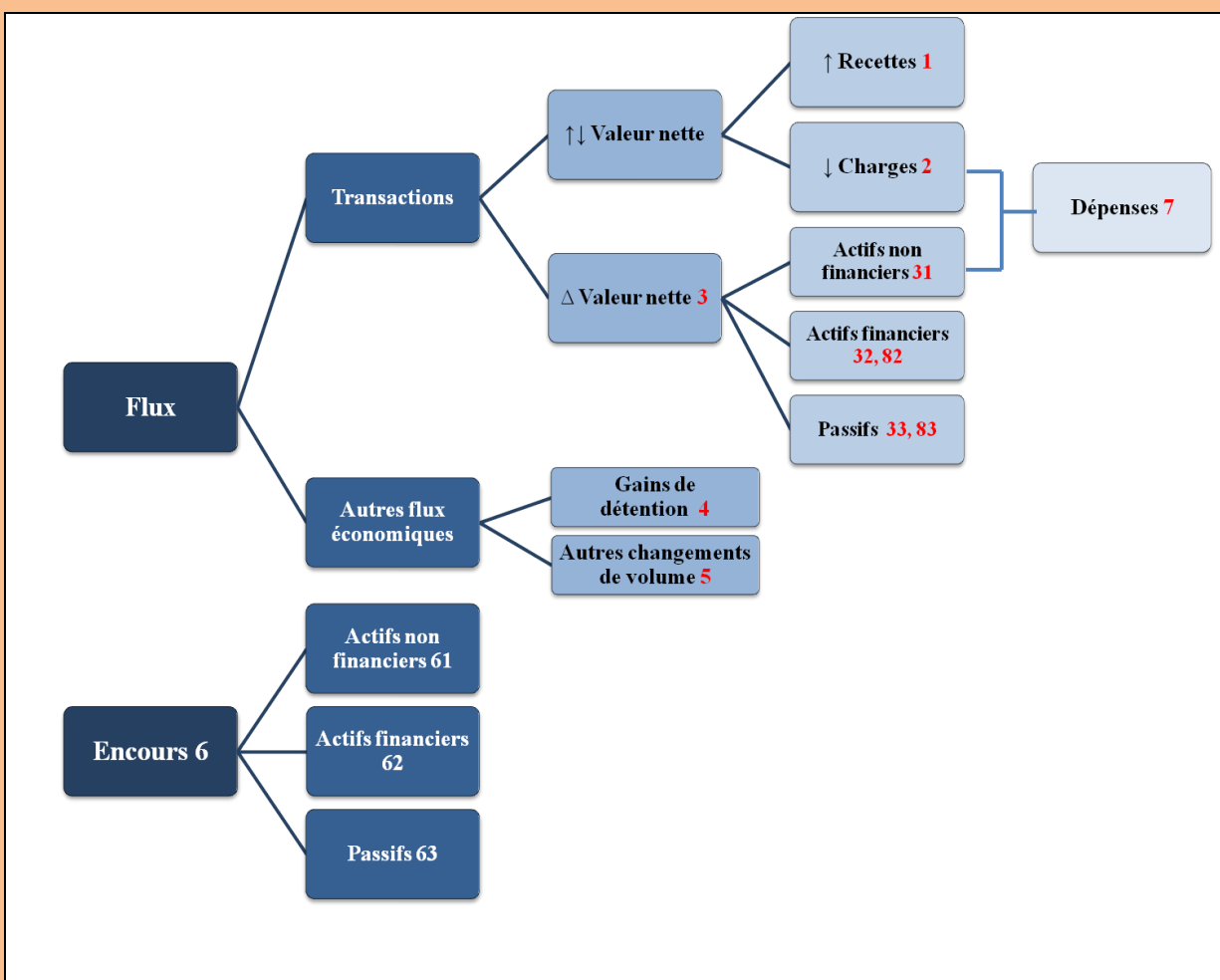
77. Pour enregistrer de façon systématique les divers flux et encours de chacune des grandes classifications, il faut un système de codification. Celui du SFP est organisé comme suit :

- les transactions qui augmentent la valeur nette sont appelées recettes, et leur code commence par le chiffre 1;
- les transactions qui diminuent la valeur nette sont appelées charges, et leur code commence par le chiffre 2;
- les transactions qui changent la composition de la valeur nette ont un code qui commence par le chiffre 3, le deuxième chiffre étant fonction du type d'actif ou de passif; le code des actifs non financiers commence par 31, celui des actifs financiers par 32 et celui des passifs par 33;
- les autres flux économiques peuvent augmenter ou diminuer la valeur nette; s'ils sont dus à des variations de prix, leur code commence par le chiffre 4, et s'ils résultent de variations de volume, il commence par 5. Lorsqu'il est impossible de distinguer la

cause des autres flux économiques, on utilise le 9 comme premier chiffre de leur code;

- le premier chiffre du code des encours est le 6, et le deuxième est ici encore fonction du type d'actif ou de passif; le code des actifs non financiers commence par 61, celui des actifs financiers par 62 et celui des passifs par 63;
- les charges et l'acquisition nette d'actifs non financiers peuvent également être classées selon les fonctions des administrations publiques; leur code commence alors par le chiffre 7;
- les actifs financiers et les passifs peuvent aussi être classés selon leur détenteur; le premier chiffre de leur code est alors le 8.

Graphique 8. Le système de codification des SFP pour les flux et encours



78. Les transactions sur actifs et passifs, les autres flux économiques et les encours d'actifs et de passifs se réfèrent à des types d'actifs. En conséquence, par commodité, on a attribué un code particulier à chaque type d'actifs et de passifs. Le premier chiffre de ce code varie en fonction du type de flux ou d'encours enregistré. Pour les actifs non financiers, les trois autres chiffres sont toujours les mêmes, tandis que pour les actifs financiers (passifs), le deuxième varie selon que l'instrument est détenu comme actif ou passif, le troisième varie en fonction de la résidence du détenteur (émetteur), et le quatrième désigne le type d'instrument. Prenons l'exemple d'un actif non financier et d'un actif financier (voir l'exemple 4.01 ci-dessous).

79. La première ligne se rapporte à un actif non financier (un terrain). Si le flux est une transaction, le premier chiffre de son code sera 3, suivi du code particulier à l'actif (141); le code des transactions portant sur des terrains est donc 3141. Si le flux est un autre flux économique, le premier chiffre de son code sera 4 ou 5, selon sa cause, suivi du code particulier à l'actif; les codes des terrains seront par conséquent 4141 ou 5141, respectivement. Enfin, dans le cas des encours, le premier chiffre sera 6, suivi du code particulier à l'actif; le code des encours pour les terrains sera donc 6141.

80. Les deuxième à cinquième lignes se rapportent à un actif financier (une obligation). Le premier chiffre de son code est attribué de la même façon que pour un actif non financier. Le deuxième variera selon que l'instrument est détenu comme actif ou passif, comme le montrent les lignes 2 et 3. Le troisième variera selon que l'instrument est détenu par un résident ou un non-résident, comme indiqué aux lignes 4 et 5. Le quatrième chiffre désigne le type d'instrument financier (3 pour un titre de dette, l'obligation dans le cas présent). L'appendice 1 présente tous les codes de classification utilisés dans le système SFP.

Exemple 4.01 : Codes des actifs et passifs

| Intitulé | | | | |
|---|------|------|------|------|
| Actifs non produits (terrain) | 3141 | 4141 | 5141 | 6141 |
| Titres de dette (obligation détenue comme actif intérieur) | 3213 | 4213 | 5213 | 6213 |
| Titres de dette (obligation détenue comme passif intérieur) | 3313 | 4313 | 5313 | 6313 |
| Titres de dette (obligation détenue comme actif extérieur) | 3223 | 4223 | 5223 | 6223 |
| Titres de dette (obligation détenue comme passif extérieur) | 3323 | 4323 | 5323 | 6323 |

81. Le système de codification décrit précédemment s'applique à tous les sous-secteurs et secteurs et ne change pas, quelle que soit la base d'enregistrement (base de caisse ou des droits constatés). Dans la pratique, il peut être souvent commode d'utiliser des classifications plus détaillées pour enregistrer les données, dans le double but de faire la différence entre les diverses bases d'enregistrement et de désagréger davantage l'information. Le système SFP est conçu de façon à permettre aux statisticiens d'élargir facilement les codes pour répondre à ce besoin. Voir l'exemple donné pour les loyers dans la partie consacrée aux recettes provenant des ressources naturelles au paragraphe 305.

C. Principales différences entre le système de classification du *Manuel SFP 1986* et celui du *Manuel SFP 2001*

82. Le système de classification du *Manuel SFP 1986*, qu'utilisent aujourd'hui de nombreux pays, ne couvre que les transactions monétaires et, dans la plupart des cas, uniquement deux types de passifs sous forme de dette (titres de dette et crédits). Les liens entre le système de classification des transactions, à un niveau agrégé, du *Manuel SFP 2001* et celui du *Manuel SFP 1986* sont illustrés au tableau 5. Comme on le voit, il existe un lien direct et assez simple entre les deux²⁵. Les principales différences, au niveau des grandes catégories, sont les suivantes :

- a) Les ventes et acquisitions d'actifs non financiers sont considérées comme des recettes et des charges, respectivement, dans le système du *Manuel SFP 1986* alors que, dans celui du *Manuel SFP 2001*, elles constituent une catégorie distincte, celle des transactions sur actifs non financiers.
- b) Les prêts moins recouvrements, considérés comme une composante de la classification économique des dépenses dans le système du *Manuel SFP 1986*, sont intégrés à l'acquisition nette d'actifs financiers dans celui du *Manuel SFP 2001*.
- c) Les emprunts du système du *Manuel SFP 1986* font place à l'accumulation nette de passifs dans le système du *Manuel SFP 2001*, et les variations des encaisses du système du *Manuel SFP 1986* sont remplacées par l'acquisition nette d'actifs financiers dans celui du *Manuel SFP 2001*.
- d) Dans le système du *Manuel SFP 1986*, une augmentation des actifs financiers classés au poste Financement est représentée par le signe moins, et une diminution de ces actifs, par le signe plus. Dans le *Manuel SFP 2001*, une augmentation des actifs financiers aussi bien que des passifs est représentée par le signe plus, et une diminution, par le signe moins.

²⁵Voir *Classification des données du MSFP 1986 selon le MSFP 2001*, document d'accompagnement qui traite des liens entre chaque poste du système de classification du *Manuel SFP 1986* et le poste correspondant de celui du *Manuel SFP 2001*.

Tableau 5. Principales différences de classification entre le MSFP 1986 et le MSFP 2001

| Du MSFP 1986 | | au MSFP 2001 | |
|---|-------------|---------------------|--|
| Total des recettes et dons dont : ventes de biens de capital fixe | 62,6 0,3 | 62,3 | Recettes |
| Total des dépenses et des prêts moins recouvrements | 78,5 | 77,5 | Dépenses |
| Dépenses courantes | 68,8 | 72,7 | Charges |
| Dépenses en capital | 9,0 | 4,8 | Acquisition nette d'actifs non financiers |
| Transferts en capital | 3,9 | | |
| Acquisition de biens de capital fixe | 5,1 | | |
| Prêts moins recouvrements | 0,7 | | |
| Solde global | -15,9 | -15,2 | Capacité/besoin de financement |
| Financement | +15,9 | -7,2 | Acquisition nette d'actifs financiers |
| Intérieur (net) | | -7,2 | Intérieurs |
| Δ Monnaie fiduciaire et dépôts | 4,4 | 0 | Extérieurs |
| Emprunts intérieurs (net) | 2,4 | 8,0 | Accumulation nette de passifs |
| Extérieur (net) | 5,6 | 2,4 | Intérieurs |
| Vente de titres de participation | 3,5 | 5,6 | Extérieurs |

83. Pour toute information complémentaire sur les situations financières et le système de classification des SFP, voir :

- FMI, *Manuel SFP 2001*, chapitre 4, Cadre analytique, et appendice 4, Classifications.
- FMI, *Manuel SFP 2001, Document d'accompagnement*, Classification des données du MSFP 1986 selon le MSFP 2001

**CHAPITRE 5. CLASSIFICATION DES RECETTES, CHARGES, ACTIFS ET PASSIFS
ET AUTRES FLUX ECONOMIQUES**

Le présent chapitre décrit les classifications employées dans le Manuel SFP 2001 et traite des difficultés que pose leur application.

84. La méthodologie utilisée dans le *Manuel SFP 2001* fait appel à des définitions précises de plusieurs termes couramment utilisés dans un sens plus général. Il s'agit, par exemple, des impôts, dons, subventions, crédits, financement et dette. Ce Guide donne leur signification précise, ainsi que celle d'autres termes similaires, lorsque cela est nécessaire pour en assurer une classification correcte ou une bonne compréhension.

85. Passons à présent au détail des classifications des grands agrégats indiqués dans le chapitre précédent. Dans chaque cas, nous présenterons toutes les catégories, accompagnées de leur code SFP, mais nous n'examinerons de façon approfondie que celles dont l'établissement soulève des difficultés. L'analyse des classifications porte sur l'ensemble des flux et encours, qu'il y ait ou non des flux de trésorerie²⁶. Le chapitre 10 donne des exemples d'enregistrement des transactions monétaires types pour toutes les grandes catégories de classification, et l'appendice 1 présente les codes de classification des SFP pour tous les postes.

A. Recettes

86. Les recettes représentent une augmentation de la valeur nette qui résulte d'une transaction. Les SFP classent les recettes en quatre grandes catégories : les recettes fiscales (impôts et taxes), les cotisations sociales, les dons et les autres recettes. Chacune de ces catégories est elle-même subdivisée en d'autres catégories. Les recettes fiscales sont définies comme des transferts obligatoires aux administrations publiques, en espèces ou en nature, effectués par des unités institutionnelles à des unités d'administration publique. Elles comprennent également les recouvrements de redevances disproportionnées par rapport au coût de prestation d'un service par les administrations publiques au payeur²⁷. Les cotisations sociales peuvent être des paiements obligatoires ou volontaires versés à des unités d'administration publique par les salariés, les employeurs pour le compte de leurs salariés, ou directement par les travailleurs indépendants et les personnes n'occupant pas d'emploi, qui ouvrent droit à des prestations sociales en faveur des cotisants, des personnes à leur charge ou de leurs survivants. Les dons sont des transferts volontaires qu'une unité d'administration publique reçoit d'une autre unité d'administration publique (nationale ou étrangère), ou d'une organisation internationale. Les autres recettes comprennent notamment les revenus de la propriété, le produit des ventes de biens et de services et les recettes diverses (autres transactions qui augmentent la valeur nette). Le tableau 6 présente toutes les catégories de recettes, accompagnées de leur code SFP.

²⁶Les utilisateurs trouveront dans le *Manuel SFP 2001* de plus amples informations sur toutes les classifications des SFP.

²⁷Cette question est traitée au paragraphe 108.

Tableau 6. Classification des recettes

| | | | |
|----------|--|-----------|--|
| 1 | Recettes | 12 | Cotisations sociales |
| 1 | Recettes fiscales | 121 | Cotisations de sécurité sociale |
| 111 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 1211 | À la charge des salariés |
| 1111 | À la charge des personnes physiques | 1212 | À la charge des employeurs |
| 1112 | À la charge des sociétés et autres entreprises | 1213 | À la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi |
| 1113 | Non ventilables | 1214 | Non ventilables |
| 112 | Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | 122 | Autres cotisations sociales |
| 113 | Impôts sur le patrimoine | 1221 | À la charge des salariés |
| 1131 | Impôts périodiques sur la propriété immobilière | 1222 | À la charge des employeurs |
| 1132 | Impôts périodiques sur le patrimoine net | 1223 | Imputées |
| 1133 | Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs | 13 | Dons |
| 1134 | Impôts sur les transactions financières et en capital | 131 | Reçus d'administrations publiques étrangères |
| 1135 | Autres impôts non périodiques sur le patrimoine | 1311 | Courants |
| 1136 | Autres impôts périodiques sur le patrimoine | 1312 | En capital |
| 114 | Impôts sur les biens et services | 132 | Reçus d'organisations internationales |
| 1141 | Impôts généraux sur les biens et services | 1321 | Courants |
| 11411 | Taxes sur la valeur ajoutée | 1322 | En capital |
| 11412 | Impôts sur la vente | 133 | Reçus d'autres unités d'administration publique |
| 11413 | Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services | 1331 | Courants |
| 1142 | Accises | 1332 | En capital |
| 1143 | Bénéfices des monopoles fiscaux | 14 | Autres recettes |
| 1144 | Taxes sur des services déterminés | 141 | Revenu de la propriété |
| 1145 | Taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités | 1411 | Intérêts |
| 11451 | Taxes sur les véhicules à moteur | 1412 | Dividendes |
| 11452 | Autres taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités | 1413 | Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés |
| 1146 | Autres impôts sur les biens et services | 1414 | Revenus de la propriété attribués aux assurés |
| 115 | Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 1415 | Loyers |
| 1151 | Droits de douane et autres droits à l'importation | 142 | Ventes de biens et services |
| 1152 | Taxes à l'exportation | 1421 | Ventes des établissements marchands |
| 1153 | Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation | 1422 | Droits administratifs |
| 1154 | Bénéfices de change | 1423 | Ventes résiduelles des établissements non marchands |
| 1155 | Taxes sur les opérations de change | 1424 | Ventes imputées de biens et services |
| 1156 | Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 143 | Amendes, pénalités et confiscations |
| 116 | Autres recettes fiscales | 144 | Transferts volontaires autres que les dons |
| 1161 | À la charge exclusive des entreprises | 1441 | Courants |
| 1162 | À la charge d'autres entités ou non identifiables | 1442 | En capital |
| | | 145 | Recettes diverses et non identifiées |

Recettes fiscales

87. Les recettes fiscales sont classées principalement en fonction de l'assiette de l'impôt. Elles sont regroupées en six grandes catégories : a) impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital; b) impôts sur les salaires et la main-d'œuvre; c) impôts sur le patrimoine; d) impôts sur les biens et services; e) impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales et f) autres recettes fiscales. Chacune de ces grandes catégories est à son tour subdivisée en d'autres catégories.

88. Les impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital peuvent être prélevés sur les revenus et les bénéfices effectifs ou estimés, et sur les gains en capital réalisés ou non. Ils peuvent être appliqués aux personnes physiques, ou aux sociétés et autres entreprises; autrement, ils sont à classer dans la catégorie non ventilables. Les impôts sur le revenu des masses successorales ou des fonds de fiducie (autres que les fiducies commerciales) sont traités comme des impôts sur les personnes physiques, alors que les impôts sur les institutions sans but lucratif et les fiducies commerciales sont traités comme des impôts sur les sociétés. Les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre sont acquittés par les employeurs ou les travailleurs indépendants sous forme d'un pourcentage de la masse salariale ou d'un montant forfaitaire par personne, et ne sont pas affectés à un régime de sécurité sociale.

89. Les impôts sur le patrimoine comprennent les impôts frappant l'utilisation, la propriété ou la mutation de patrimoine. Ils se décomposent en impôts périodiques sur la propriété immobilière; impôts périodiques sur le patrimoine net; impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs; impôts sur les transactions financières et en capital; autres impôts non périodiques sur le patrimoine et autres impôts périodiques sur le patrimoine.

90. Les impôts sur les biens et services recouvrent les impôts sur la production, l'extraction, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et la prestation de services. Ils se subdivisent en impôts généraux sur les biens et services (taxes sur la valeur ajoutée, impôts généraux sur la vente, impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services), accises, bénéfices des monopoles fiscaux, taxes sur des services déterminés, taxes sur l'utilisation de biens et la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités et autres impôts sur les biens et services.

91. Les accises sont des impôts perçus sur des produits déterminés ou sur une gamme limitée de produits comme les boissons alcoolisées, les tabacs, le pétrole et les produits dérivés du pétrole, les automobiles et les pneus, les allumettes, les chocolats, etc. Les bénéfices des monopoles fiscaux couvrent la part des bénéfices des monopoles fiscaux transférée aux administrations publiques, à l'exception des loteries nationales, dont les bénéfices sont comptabilisés comme des dividendes. Les bénéfices transférés sont considérés comme des recettes fiscales, car ils sont générés par recours au pouvoir d'imposition des administrations publiques. Les taxes sur des services déterminés correspondent aux accises, mais appliquées aux services au lieu des biens. Ces taxes s'appliquent généralement aux frais

de transport, aux primes d'assurance, aux services bancaires, aux spectacles, aux restaurants, aux hôtels et aux frais de publicité. Y sont également incluses les taxes sur les jeux de hasard et les loteries.

92. Les taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités comprennent les droits administratifs : a) qui sont disproportionnés par rapport au coût de la prestation des services, b) dont le payeur n'est pas le bénéficiaire de la prestation, c) en échange desquels aucun service n'est fourni, ou d) pour lesquels les avantages reçus par le payeur ne sont pas proportionnels au montant versé. Cette catégorie se subdivise en taxes sur les véhicules à moteur et autres recettes fiscales. Les taxes sur les véhicules à moteur comprennent les taxes sur l'utilisation ou la permission d'utiliser des véhicules à moteur, mais ne comprennent pas les taxes sur la propriété des véhicules à moteur, qui sont traitées comme des impôts sur le patrimoine, ni les péages pour l'utilisation d'infrastructures (routes, ponts et tunnels), qui sont considérés comme des ventes de services. Les autres impôts sur les biens et services incluent les taxes d'extraction de minéraux, de combustibles fossiles et d'autres ressources non renouvelables de gisements privés ou appartenant à d'autres administrations publiques. Ils couvrent également les autres impôts sur les biens et services non compris dans les catégories précédentes.

93. Les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales se subdivisent en droits de douane et autres droits à l'importation, taxes à l'exportation, bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation, bénéfices de change, taxes sur les opérations de change, et autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales. Les droits de douane et autres droits à l'importation et les taxes à l'exportation recouvrent tous les prélèvements perçus sur les biens, du fait de leur entrée dans le pays (ou sortie du pays), et sur les services, parce qu'ils sont fournis par des non-résidents à des résidents (ou par des résidents à des non-résidents). Ils ne comprennent pas les taxes à l'importation qui font partie de la TVA, ni les autres impôts généraux sur les biens et services, ni les accises.

94. Les bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation couvrent la partie des bénéfices de ces monopoles qui est transférée aux administrations publiques et sont considérés comme des recettes fiscales pour la même raison que dans le cas des bénéfices des monopoles fiscaux décrits plus haut. Les bénéfices de change transférés aux administrations publiques résultent exclusivement de l'imposition d'une marge entre le prix d'achat et le prix de vente de devises étrangères, en sus de la marge nécessaire pour couvrir les frais administratifs. Les taxes sur les opérations de change recouvrent les taxes perçues sur l'achat ou la vente de devises étrangères. Les autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales comprennent les taxes sur les voyages à l'étranger, les taxes sur les assurances ou les investissements à l'étranger, les taxes sur les transferts de fonds à l'étranger et les autres taxes non comprises dans les catégories précédentes.

95. Les autres recettes fiscales comprennent le produit des impôts prélevés essentiellement sur des assiettes différentes de celles utilisées pour les catégories précédentes. Figurent également ici les recettes provenant d'impôts non identifiés et des

intérêts et pénalités pour retard ou défaut de paiement qui ne peuvent être associées à une catégorie particulière d'impôt. Cette catégorie recouvre les impôts sur les personnes physiques appelés taxe civique, impôt sur la personne ou impôt de capitation. Y sont également inclus les droits de timbre qui n'entrent pas exclusivement ou essentiellement dans une catégorie de transactions ou d'activités.

96. Un cas intéressant est celui du classement de la zakat, appliquée dans plusieurs pays musulmans. Selon les caractéristiques particulières qu'elle revêt dans chaque pays (sa base ou ses bases d'imposition), elle peut être classée comme impôt périodique sur le patrimoine ou comme impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, voire dans une autre catégorie. Sa nature et son mode d'application sont des éléments fondamentaux pour la détermination de sa classification dans le système SFP.

97. Examinons à présent deux problèmes généraux qui se posent dans l'enregistrement des impôts. Premièrement, seuls les impôts fondés sur un avis d'imposition, ou d'une déclaration d'impôt sont enregistrés comme tels. Si aucun document ne prouve qu'un impôt doit être versé aux administrations publiques, il ne faut pas l'enregistrer. Les remboursements d'impôts sont comptabilisés comme impôts négatifs dans leurs catégories respectives, ou classés dans les autres recettes fiscales si la catégorie correspondante ne peut être déterminée. Les crédits d'impôt qui sont remboursables, c'est-à-dire qui donnent lieu à un paiement net des administrations publiques au contribuable si le crédit est supérieur au montant à payer, sont enregistrés dans les charges.

98. Deuxièmement, les recettes fiscales sont généralement attribuées à l'unité d'administration publique qui a) exerce le pouvoir de lever l'impôt en question et b) fixe et modifie en dernière instance le taux d'imposition. Il importe peu de savoir quel niveau d'administration perçoit effectivement l'impôt. Si l'administration perceptrice ne remplit pas ces critères, il faut réaffecter les recettes fiscales à l'administration qui les satisfait. Les frais de perception, le cas échéant, sont traités comme une charge.

99. Les recouvrements d'impôts qui font l'objet d'un régime de partage des recettes fiscales sont traités comme un don courant de l'unité d'administration publique qui remplit les critères d'attribution à l'autre unité d'administration publique. Supposons, par exemple, que des administrations locales perçoivent une taxe sur les ventes imposée par l'administration centrale budgétaire et conservent 20 % du montant perçu sous un régime de partage des recettes fiscales. Le total perçu doit être enregistré par l'administration centrale budgétaire comme recettes fiscales, puis un don courant égal à 20 % de ce montant doit être comptabilisé comme don courant aux administrations locales; celles-ci doivent, quant à elles, enregistrer la somme reçue comme don courant de l'administration centrale budgétaire, et non comme recette fiscale.

Cotisations sociales

100. Les cotisations sociales se subdivisent en cotisations de sécurité sociale et autres cotisations sociales. Les cotisations de sécurité sociale sont à leur tour classées selon la source de la cotisation (employeurs, salariés, travailleurs indépendants ou sans emploi, et non ventilables) au régime de sécurité sociale. Les autres cotisations sociales sont elles aussi classées selon leur source s'il s'agit de cotisations effectives, et simplement imputées dans les autres cas. Les autres cotisations sociales comprennent les cotisations effectives ou imputées aux régimes d'assurance sociale gérés par les administrations publiques en qualité d'employeurs pour le compte de leurs employés, qui servent à couvrir des prestations autres que les retraites²⁸. On parle de cotisations imputées (ou fictives) lorsque les unités d'administration publique en tant qu'employeurs fournissent directement des prestations sociales à leurs employés, à leurs anciens employés, ou aux personnes à leur charge, sur leurs propres ressources. Dans ce cas, il convient d'imputer des cotisations sociales d'une valeur égale au montant qui serait nécessaire pour garantir les droits à prestations acquis.

101. Les cotisations sociales sont fonction des gains, de la masse salariale ou du nombre de salariés. Lorsque le revenu est pris à la place du salaire brut, les recettes sont elles aussi considérées comme des cotisations sociales. Les prélèvements obligatoires perçus sur d'autres bases mais destinés à financer des régimes d'assurance sociale sont traités comme des impôts.

102. De façon générale, l'enregistrement des transactions faisant intervenir des régimes de protection sociale, en particulier les régimes d'assurance sociale d'employeurs, peut être complexe. Cette question est traitée en détail au chapitre 11.

Dons

103. Les dons sont classés tout d'abord selon le type d'unité donatrice, puis selon qu'il s'agit de transferts courants ou en capital. Dans le système SFP, seuls les transferts volontaires reçus par une unité d'administration publique, soit d'une autre unité d'administration publique (nationale ou étrangère), soit d'une organisation internationale, sont classés comme dons. Les transferts de ce type des autres unités institutionnelles entrent dans la catégorie des transferts volontaires autres que les dons. Les dons courants sont des dons destinés à couvrir des dépenses courantes, tandis que les dons en capital sont liés à l'acquisition d'actifs. Il convient de noter qu'en général les dons au titre de l'aide budgétaire sont des dons courants, tandis que les dons-projets sont des dons en capital. S'il existe un doute quant à la nature d'un don, celui-ci doit être classé parmi les dons courants. Les dons sont enregistrés au moment où sont remplies toutes leurs conditions d'obtention et où le bénéficiaire jouit d'un droit inconditionnel. Les dons en nature sont étudiés au chapitre 11.

²⁸Les cotisations aux régimes d'assurance sociale gérés par les administrations publiques qui fournissent des prestations de retraite sont traitées comme accumulation de passifs.

Autres recettes

104. Les autres recettes recouvrent les revenus de la propriété, le produit des ventes de biens et de services, d'amendes, pénalités et confiscations, les transferts volontaires autres que les dons et les recettes diverses et non identifiées. Les revenus de la propriété sont perçus par les unités d'administration publique lorsqu'elles mettent à la disposition d'autres unités des actifs non financiers ou des actifs financiers qu'elles possèdent.

105. Les revenus de la propriété sont à leur tour subdivisés en intérêts, dividendes, prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, revenus de la propriété attribués aux assurés, et loyers. Les intérêts représentent les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier en échange de l'accès à ses ressources financières. Les dividendes sont les recettes perçues par une unité qui met des capitaux à la disposition d'une société. Les dividendes sont payés sur les revenus tirés des activités de production courantes. La distribution par les sociétés du produit des privatisations et d'autres ventes d'actifs, et les paiements occasionnels importants et exceptionnels sur les réserves accumulées ou les gains de détention représentent des réductions (ou retraits) de capital plutôt que des dividendes (bien qu'ils puissent être appelés ainsi). Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés équivalent à des dividendes. Les revenus de la propriété attribués aux assurés sont décrits au chapitre 11.

106. Les loyers représentent les revenus procurés à une unité d'administration publique par des actifs non produits tels que les actifs du sous-sol (gisements de minéraux ou de pétrole) lorsqu'elle met ces actifs à la disposition d'autres unités. Ces paiements sont souvent appelés «royalties». Les paiements en échange de droits de prospection doivent également être traités comme des loyers. Les loyers sont à distinguer des autres paiements qu'une administration publique peut recevoir pour l'exploitation d'actifs du sous-sol et d'autres actifs du même type, par exemple les paiements de taxes d'extraction, patentes ou autres impôts (taxes sur la valeur ajoutée, accises, taxes à l'exportation, etc.)²⁹. Il ne faut pas non plus confondre loyer et location d'actifs produits (bâtiments et équipement, par exemple), cette dernière étant classée dans les ventes de biens et de services.

107. Les ventes de biens et de services recouvrent les ventes des établissements marchands, les droits administratifs, les ventes résiduelles des établissements non marchands et les ventes imputées de biens et de services. Les ventes des établissements marchands englobent celles des établissements marchands qui font partie des unités d'administration publique, ainsi que les ventes des quasi-sociétés et sociétés. Les locations d'actifs produits appartiennent également à cette catégorie. Les droits administratifs comprennent les droits de licence obligatoire et les autres droits administratifs associés à des ventes de services, généralement liés à une fonction régulatrice des administrations publiques. Les ventes résiduelles des établissements non marchands couvrent les ventes de biens et de services par les établissements non marchands des unités d'administration publique, autres que les droits

²⁹Les recettes généralement associées aux ressources naturelles sont traitées au chapitre 11.

administratifs, comme la vente de semences d'exploitations agricoles expérimentales ou celle de reproductions d'objets d'art par les musées, les droits prélevés par les hôpitaux publics, les droits de scolarité des écoles publiques et les droits d'entrée aux musées et parcs. Les ventes imputées de biens et de services se rapportent à la production de biens et services par une unité d'administration publique à des fins de rémunération en nature de ses salariés. Il faut traiter le montant réglé en nature comme si les salariés avaient été payés en espèces et avaient consacré cette somme à l'achat des biens et services en question (ventes imputées).

108. Une difficulté se pose dans la pratique lorsqu'il s'agit de distinguer entre les impôts et les paiements de droits (pour l'obtention d'un service). Comme indiqué précédemment, les droits disproportionnés par rapport au coût de la prestation d'un service public sont considérés comme des impôts. Cette question s'applique en particulier au classement des recettes des administrations locales, qui perçoivent souvent des recettes sous forme de divers «droits». Il est particulièrement utile, dans ces situations, de suivre les règles de bon sens évoquées plus haut tout en faisant preuve de discernement pour déterminer si le droit est proportionnel ou non au service fourni. Il faut s'efforcer d'obtenir les informations permettant de décider entre impôts ou achats de service, mais le coût de la collecte des informations ne doit pas dépasser les avantages qu'elles procurent, et une fois que l'on s'est entendu sur la classification à adopter, il faut ultérieurement l'appliquer de façon systématique. À titre d'exemple, un droit de vente de fruits et légumes sur un marché local peut être raisonnable par rapport au service fourni si un étal est proposé en échange du paiement, et si le montant demandé est faible, ou il peut ne pas être raisonnable si aucun équipement n'est fourni et si le montant est élevé. Dans le premier cas, il faut traiter le service comme tel, mais, dans le deuxième, il faut le considérer comme un impôt.

109. Les amendes et pénalités sont des transferts obligatoires imposés aux unités par des tribunaux ou par des instances quasi judiciaires pour infraction à la loi ou aux règlements administratifs. Les confiscations sont les montants déposés auprès d'une unité d'administration publique pendant le déroulement d'une procédure judiciaire ou administrative et transférés à cette unité au moment du règlement de celle-ci. Les amendes et pénalités pour infraction à la réglementation fiscale sont à enregistrer avec l'impôt correspondant.

110. Les transferts volontaires autres que les dons comprennent les transferts volontaires de sources autres que les administrations publiques et les organisations internationales. Il s'agit de transferts courants ou en capital, selon leur finalité. Enfin, les recettes diverses et non identifiées regroupent toutes les recettes (transactions augmentant la valeur nette) qui ne peuvent être classées ailleurs. Si des montants élevés figurent dans cette catégorie (supérieurs à 2 % du total des recettes, par exemple), cela signifie souvent que des recettes qui appartiennent à d'autres catégories ont été classées incorrectement dans celle-ci. Il faut s'efforcer de classer toutes les recettes dans la bonne catégorie et ne faire figurer dans les recettes diverses et non identifiées que celles qui appartiennent vraiment à cette catégorie.

B. Classification économique des charges

111. Les charges représentent une diminution de la valeur nette qui résulte d'une transaction. Elles font l'objet d'une double classification dans le système SFP, économique et fonctionnelle. Une unité d'administration publique qui fournit à la communauté des biens et services non marchands peut les produire elle-même et les distribuer, ou les acheter à une tierce partie et les distribuer, ou encore effectuer des transferts monétaires aux ménages pour leur permettre d'acquérir directement ces biens et services. La classification économique identifie les types de charges encourus pour ces activités, tandis que la classification fonctionnelle renseigne sur les objectifs (ou fonctions) visés par ces charges. Le tableau 7 présente toutes les catégories de la classification économique, et le tableau 8 celles de la classification fonctionnelle, dans les deux cas accompagnées de leur code SFP.

112. Le système SFP classe les charges en huit grandes catégories économiques : rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe, intérêts, subventions, dons, prestations sociales et autres charges. Chacune de ces grandes catégories est elle-même subdivisée en d'autres catégories.

Rémunération des salariés

113. La rémunération des salariés est la rémunération totale, en espèces ou en nature, à verser à un salarié des administrations publiques pour le travail effectué durant la période comptable considérée, à l'exception des travaux liés à la formation de capital pour compte propre³⁰. La rémunération des salariés recouvre les salaires et traitements et les cotisations sociales. Les salaires et traitements comprennent toutes les rémunérations perçues par les salariés des administrations publiques, à l'exception des cotisations versées par les employeurs aux régimes d'assurance sociale pour le compte des salariés, qui sont comptabilisées parmi les cotisations sociales. Cependant, les cotisations sociales retenues sur les salaires et traitements des salariés sont incluses dans les salaires et traitements.

³⁰Actifs fixes produits par un établissement qui sont conservés dans la même unité afin d'être utilisés dans une production future.

Tableau 7. Classification économique des charges

| | | | |
|------------|--|-----------|--|
| 2 | Charges | | |
| 21 | Rémunération des salariés | 26 | Dons (fin) |
| 211 | Salaires et traitements | 262 | Aux organisations internationales |
| 2111 | Salaires et traitements en espèces | 2621 | Courants |
| 2112 | Salaires et traitements en nature | 2622 | En capital |
| 212 | Cotisations sociales | 263 | Aux autres unités d'administration publique |
| 2121 | Cotisations sociales effectives | 2631 | Courants |
| 2122 | Cotisations sociales imputées | 2632 | En capital |
| 22 | Utilisation de biens et services | 27 | Prestations sociales |
| 23 | Consommation de capital fixe | 271 | Prestations de sécurité sociale |
| 24 | Intérêts | 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces |
| 241 | Aux non-résidents | 2712 | Prestations de sécurité sociale en nature |
| 242 | Aux résidents autres que les administrations publiques | 272 | Prestations d'assistance sociale |
| 243 | Aux autres unités d'administration publique | 2721 | Prestations d'assistance sociale en espèces |
| 25 | Subventions | 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature |
| 251 | Aux sociétés publiques | 273 | Prestations sociales d'employeurs |
| 2511 | Aux sociétés publiques non financières | 2731 | Prestations sociales d'employeurs en espèces |
| 2512 | Aux sociétés publiques financières | 2732 | Prestations sociales d'employeurs en nature |
| 252 | Aux entreprises privées | 28 | Autres charges |
| 2521 | Aux entreprises privées non financières | 281 | Charges liées à la propriété autres que les intérêts |
| 2522 | Aux entreprises privées financières | 2811 | Dividendes (sociétés publiques uniquement) |
| 26 | Dons | 2812 | Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (quasi-sociétés publiques uniquement) |
| 261 | Aux administrations publiques étrangères | 2813 | Charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés |
| 2611 | Courants | 2814 | Loyers |
| 2612 | En capital | 282 | Autres charges diverses |
| | | 2821 | Courantes |
| | | 2822 | En capital |

114. Seuls les salaires et traitements versés aux salariés des administrations publiques en contrepartie du travail fourni sont inclus dans la rémunération des salariés, les paiements aux salariés pour d'autres raisons étant classés dans la catégorie des autres charges (ainsi, les remboursements de voyages officiels, les coûts supportés pour le compte de l'employeur, les prestations sociales d'employeurs, etc., sont exclus des salaires et traitements). Les cotisations sociales sont les paiements, effectifs ou imputés (dits aussi fictifs), des unités d'administration publique aux régimes d'assurance sociale pour le compte de leurs salariés (voir le chapitre 11). Bien que, dans la pratique, les cotisations sociales soient généralement versées directement par l'unité d'administration publique à un régime d'assurance sociale, elles ne sont pas éliminées dans le processus de consolidation, car elles sont réorientées (reclassées), c'est-à-dire considérées comme ayant été payées aux salariés et versées ensuite par eux au régime d'assurance sociale.

115. Dans certains cas, il est difficile de savoir s'il existe une relation employeur–employé entre une personne physique et une entité. Si cette relation existe, la rémunération payable à la personne physique est classée dans la rémunération des salariés, et si elle n'existe pas, la rémunération fait partie de l'utilisation de biens et services. Lorsque la relation n'est pas explicite, c'est-à-dire non spécifiée dans un contrat, il peut être difficile de savoir si elle existe ou non. La prestation de plusieurs types de services peut poser un tel problème, et il faut parfois tenir compte de divers facteurs pour déterminer s'il existe une relation employeur–employé. Le contrôle est l'un des facteurs importants : le droit de déterminer ce qu'il faut faire et comment procéder est un signe indicatif de l'existence de cette relation. Cependant, il faut parfois prendre en considération d'autres facteurs pour définir clairement la relation entre une personne physique et une entité. Si la personne physique est seule responsable des cotisations sociales, n'a pas droit aux mêmes avantages que ceux généralement accordés aux salariés, ou doit acquitter des impôts sur la prestation de services (taxe sur les ventes ou sur la valeur ajoutée), il est très probable qu'il n'existe pas de relation employeur–employé.

Utilisation de biens et services

116. L'utilisation de biens et services recouvre les biens et services utilisés par les unités d'administration publique pour la production de biens et services marchands et non marchands, à l'exception de la formation de capital pour compte propre, plus les biens achetés à des fins de revente, moins la variation nette des stocks de travaux en cours, de biens finis et de biens pour revente. Dans le système SFP, la valeur des biens et services utilisés pour la production est enregistrée au moment où les biens ou les services sont effectivement utilisés plutôt qu'au moment de leur acquisition. Ce traitement des dépenses consacrées aux biens et services dans le *Manuel SFP 2001* est sensiblement différent de celui du *Manuel SFP 1986*, dans lequel les achats de biens et services sont enregistrés au moment où ils sont payés. On peut estimer l'utilisation de biens et services en retranchant des achats de biens la variation des stocks de matières premières et de fournitures durant la période comptable considérée.

117. Dans la pratique, l'ajustement pour variations de stocks n'a d'incidence que sur les biens. En effet, les stocks de services ne sont pas conservés puisque le moment de leur acquisition coïncide avec celui de leur utilisation. De plus, il n'influe que sur les biens dont on détient des stocks. Dans ces cas, il faut ajuster les achats de biens à utiliser pour la production dans une période comptable donnée de la variation des stocks et de l'acquisition des biens destinés à la revente durant cette même période. Par exemple, si une unité d'administration publique achète du pétrole d'une valeur de 250 dans une période donnée, et si ses stocks n'augmentent que de 70 durant cette période, alors l'utilisation effective pour cette période est de $250 - 70 = 180$. Tant que l'on ne dispose pas de données fiables sur les stocks des différents sous-secteurs des administrations publiques, le chiffre porté au poste de l'utilisation des biens et services restera égal au montant de l'achat de biens et services.

118. Les biens et services consommés pour l'entretien et la réparation d'actifs fixes constituent une utilisation de biens et services, mais les gros travaux de rénovation, de reconstruction ou d'agrandissement d'actifs fixes existants sont considérés comme acquisition d'actifs non financiers. Le principal critère de classification d'une dépense dans ces cas consiste à déterminer si la dépense a pour but d'assurer que la durée de vie de l'actif sera aussi longue que prévu et qu'il conservera son niveau de performance initial, ou si elle vise à accroître la durée de vie de l'actif ou son niveau de performance. La location d'actifs produits est considérée comme une utilisation de biens et services, alors que les paiements pour l'utilisation d'actifs non produits sont classés dans les loyers.

119. Selon l'usage auquel ils sont destinés, les biens et services achetés par les unités d'administration publique et consommés par leurs salariés peuvent être considérés comme utilisation de biens et services ou rémunération en nature des salariés. Le principal critère consiste ici à déterminer si les salariés sont tenus d'employer les biens et services pour accomplir leur travail, ou s'ils peuvent les utiliser durant leur temps libre et à leur discrétion pour satisfaire leurs besoins propres. Le premier cas constitue une utilisation de biens et services, et le deuxième une rémunération en nature des salariés.

120. Le *SCN 2008* introduit une nouvelle classification des actifs et passifs. Le traitement de deux postes a considérablement changé entre l'ancienne et la nouvelle classification, celui des systèmes d'armes et des stocks militaires associés, et celui de la recherche et développement. Les dépenses au titre de ces deux postes sont traitées comme des charges (utilisation de biens et services) dans le *Manuel SFP 2001*, mais comme des acquisitions d'actifs fixes dans le *SCN 2008*.

Consommation de capital fixe

121. La consommation de capital fixe représente la diminution de la valeur courante des actifs fixes détenus et utilisés par les unités d'administrations publiques durant une période comptable, qui résulte de la détérioration physique, de l'obsolescence normale ou de dommages accidentels normaux. La consommation de capital fixe peut s'écarter sensiblement de l'amortissement enregistré dans les comptes financiers. Elle est calculée sur la base des prix moyens de la période et des bénéfices attendus de l'utilisation de l'actif, alors que le calcul de l'amortissement repose généralement sur les coûts d'origine, répartis sur la durée d'utilisation à l'aide d'une méthode d'amortissement (linéaire ou en partie double, par exemple) dépendant du type d'actif. Les montants obtenus pour l'amortissement et la consommation de capital fixe sont donc appelés à être sensiblement différents compte tenu du stock considérable d'actifs fixes que détiennent les administrations publiques.

122. Dans la pratique, la consommation de capital fixe n'est calculée que sur une base trimestrielle et annuelle pour le secteur des administrations publiques et aux fins de l'établissement des comptes nationaux. Les statisticiens de SFP sont rarement appelés à calculer la consommation de capital fixe et n'ont pas à se préoccuper de connaître ce coût de

production. Si cette information existe, elle peut être obtenue des statisticiens des comptes nationaux.

Intérêts

123. L'intérêt est la charge que les unités d'administration publique supportent pour l'utilisation de fonds appartenant à une autre unité institutionnelle. En comptabilité de caisse, les intérêts sont enregistrés au moment où ils sont versés, alors que, en comptabilité sur la base des droits constatés, ils s'accumulent de façon continue. Cette question est approfondie au chapitre 11. Les intérêts sont classés selon le type d'unité qui reçoit le paiement : aux non-résidents, aux résidents autres que les administrations publiques et aux autres unités d'administration publique. Le *Manuel SFP 2001* suit le principe du débiteur pour déterminer la charge d'intérêts. En d'autres termes, ce sont les modalités du contrat convenu entre le créancier et le débiteur au moment où le passif est encouru qui déterminent le montant des intérêts à verser pendant la durée de vie de l'instrument financier. Les intérêts payés par une unité pour le compte d'une autre ne sont pas considérés comme des intérêts³¹.

Subventions

124. Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les unités d'administration publique effectuent en faveur d'entreprises selon le niveau de leurs activités productives ou selon le volume ou la valeur des biens et services qu'elles produisent, vendent, exportent ou importent. Les subventions sont généralement conçues pour agir sur le niveau de la production, les prix de vente ou les bénéfices des entreprises. Les subventions sont classées d'abord selon que l'entreprise est publique ou privée, puis selon qu'elle est non financière ou financière. Les subventions incluent également les transferts aux sociétés ou quasi-sociétés publiques destinés à compenser les pertes que celles-ci subissent dans leurs activités productives pendant la période comptable en cours lorsque, dans le cadre d'une politique économique et sociale délibérée des administrations publiques, elles appliquent des prix inférieurs à leurs coûts moyens de production. Les transferts destinés à compenser des pertes de périodes comptables précédentes sont classés dans les autres charges diverses en capital.

125. Les transferts que les unités d'administration publique effectuent directement aux ménages en leur qualité de consommateurs, de même que la plupart des transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages, sont classés parmi les prestations sociales ou les autres charges diverses, selon le motif du transfert. La plupart des transferts aux unités d'administration publique sont à inscrire parmi les dons.

³¹En réalité, leur traitement varie en fonction des caractéristiques de la transaction en question. Voir le chapitre 11.

Dons

126. Les dons, comme indiqué précédemment, sont des transferts volontaires faits par une unité d'administration publique à une autre administration publique, ou à une organisation internationale. Les dons sont classés tout d'abord selon le type d'unité qui reçoit le don, puis selon qu'ils correspondent à des transferts courants ou en capital. Les dons courants sont des dons destinés à couvrir des dépenses courantes, tandis que les dons en capital sont liés à l'acquisition d'actifs. Si des doutes existent quant à la nature d'un don, il doit être classé dans la catégorie des dons courants. Les dons sont enregistrés au moment où sont remplies toutes leurs conditions d'obtention et où le bénéficiaire jouit d'un droit inconditionnel.

Prestations sociales

127. Les prestations sociales sont des transferts courants, en espèces ou en nature, destinés à protéger l'ensemble ou de larges segments de la population contre des risques sociaux. Les risques sociaux sont des événements ou des circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien-être des ménages en grevant leurs ressources ou en réduisant leurs revenus. Les prestations sociales sont classées selon le type de régime qui régit leurs paiements, à savoir les prestations d'assistance sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations sociales d'employeurs.

128. Les prestations d'assistance sociale sont financées sur les ressources générales des administrations publiques et n'exigent pas de cotisations de la part des bénéficiaires. Les prestations d'assurance sociale (prestations de sécurité sociale ou prestations sociales d'employeurs) exigent le versement de cotisations pour assurer le droit aux prestations sociales, même si les deux types de prestations couvrent les mêmes risques. En général, l'enregistrement des transactions concernant la protection sociale, et en particulier les régimes d'assurance sociale d'employeurs, peut être complexe et est traité en détail au chapitre 11.

Autres charges

129. Les autres charges recouvrent les charges liées à la propriété autres que les intérêts et les autres charges diverses. Les charges liées à la propriété autres que les intérêts sont à leur tour subdivisées en dividendes, prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés, charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés et loyers. Les autres charges diverses sont ventilées, selon leur finalité, en charges courantes ou charges en capital.

130. Les dividendes et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés ne s'appliquent qu'aux sociétés et quasi-sociétés publiques, car les unités d'administration publique ne font pas ces types de paiements. Les dividendes comprennent l'ensemble des distributions de bénéfices effectuées par les sociétés publiques au profit de leurs actionnaires ou propriétaires, sauf les distributions des bénéfices des monopoles fiscaux et des monopoles d'exportation ou

d'importation, qui sont considérées comme des recettes fiscales³². Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés sont de nature semblable aux dividendes.

131. Les charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés s'appliquent uniquement aux sociétés d'assurance publiques, qui peuvent détenir des réserves pour risques en cours en rapport avec les polices d'assurance vie, des réserves-primés et des réserves-sinistres, qui sont considérées comme appartenant aux assurés. Les revenus de la propriété tirés du placement de ces réserves appartiennent eux aussi aux assurés; une charge liée à la propriété doit donc être enregistrée à ce titre, en contrepartie de l'accroissement des passifs. Le loyer, comme indiqué précédemment, est une charge liée à des actifs non produits.

132. Les autres charges diverses comprennent un certain nombre de transferts qui répondent à des objectifs différents et toutes les autres charges non classées ailleurs. Il s'agit notamment des transferts suivants : les transferts courants aux institutions sans but lucratif au service des ménages, les transferts en capital aux établissements marchands et aux institutions sans but lucratif au service des ménages, les recettes fiscales courantes et en capital versées par une unité d'administration publique à une autre, les crédits d'impôt nets, les amendes et pénalités imposées par les tribunaux, les bourses et autres prestations d'éducation, les transferts en capital aux établissements marchands et aux institutions sans but lucratif au service des ménages, les achats à des producteurs marchands de biens et services qui sont distribués directement aux ménages pour consommation finale autres que des prestations sociales, et les paiements d'indemnités en compensation de dommages matériels et corporels causés par des catastrophes naturelles.

133. Si des montants élevés figurent dans cette catégorie, il faut les revoir pour vérifier qu'aucune erreur de classification n'a été commise. Normalement, l'inscription d'une somme importante (supérieure à 10 % du total des charges, par exemple) dans cette catégorie indique que des charges appartenant à d'autres catégories ont été classées par erreur dans celle-ci. Cependant, lorsque des événements exceptionnels se produisent, comme des catastrophes naturelles, ces montants peuvent effectivement être très élevés pour la période durant laquelle les administrations publiques y font face.

134. Examinons à présent deux problèmes généraux qui se posent dans la classification des charges. Premièrement, les remboursements de charges en raison de trop-perçus et de paiements effectués par erreur sont enregistrés comme des charges négatives dans leurs catégories respectives, ou comme autres charges diverses courantes si la catégorie correspondante ne peut être identifiée. Deuxièmement, toutes les charges liées à la formation de capital pour compte propre sont comptabilisées comme acquisition d'actifs non financiers, et non pas comme charges. Comme on l'a vu précédemment, il y a formation de capital pour compte propre lorsqu'une unité crée un actif pour son propre usage, et que le producteur et

³²Les entreprises auxquelles une administration publique a accordé un monopole pour mener certaines activités sont considérées comme exerçant le pouvoir de lever des impôts des administrations publiques. Leurs bénéfices sont donc comptabilisés comme recettes fiscales, et non dividendes.

l'utilisateur final de cet actif sont la seule et même unité d'administration publique (du secteur public).

135. L'annexe à ce chapitre présente une liste des intitulés qu'emploient généralement les pays pour désigner les catégories de recettes et de charges du système SFP. Cette liste a pour but d'aider les statisticiens à déterminer à quelle catégorie de recettes ou de charges appartient un poste donné. Cependant, ce n'est pas parce qu'un pays utilise, pour désigner un poste de recettes ou de dépenses, un intitulé identique ou semblable à celui d'un poste classé dans une catégorie donnée que le poste en question doit être automatiquement classé dans cette même catégorie. Les statisticiens doivent vérifier que le poste remplit les critères d'appartenance à la catégorie en question.

C. Classification fonctionnelle des charges

136. La classification fonctionnelle des charges qui figure dans le *Manuel SFP 2001* est la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP, ou COFOG en anglais) établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et publiée par l'Organisation des Nations Unies. Pour harmoniser cette classification avec le système de codification des SFP, on a ajouté le préfixe «7» aux codes de l'ONU. Le *Manuel SFP 2001* applique cette classification à la fois aux charges et à l'acquisition nette d'actifs non financiers, qui forment ensemble les dépenses. Toutes les dépenses relatives à une fonction donnée sont regroupées en une catégorie de la CFAP, quel que soit leur type. La CFAP permet d'examiner comment évoluent, dans le temps, les dépenses consacrées par les administrations publiques à des fonctions spécifiques, et de les comparer entre les différents pays.

137. Il faudrait en principe classer toutes les transactions une à une, mais cela n'est normalement pas possible ou trop coûteux. Aussi se contente-t-on d'attribuer le même code à toutes les transactions des organismes, offices, unités de programme, bureaux et unités similaires des départements ou ministères publics. Plus la classification fonctionnelle est détaillée, plus les statistiques obtenues sont utiles.

138. Le *Manuel SFP 1986* présente une version antérieure de la CFAP. Les principaux changements entre la version du *Manuel SFP 1986* et celle du *Manuel SFP 2001* sont les suivants : a) le regroupement de plusieurs postes dans la catégorie Affaires économiques, b) la création d'une nouvelle catégorie, Protection de l'environnement, et c) l'inclusion du poste recherche appliquée et développement dans la catégorie qui se rapproche le plus de cette fonction.

139. Il peut être utile, d'un point de vue analytique, de procéder à une classification croisée fonctionnelle et économique des charges. Il est recommandé de le faire si les informations disponibles le permettent.

Tableau 8. Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques

| | | | |
|------|--|------|---|
| 7 | Dépenses totales | 706 | Logement et équipements collectifs |
| 701 | Services généraux des administrations publiques | | |
| 7011 | Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères | 7061 | Logement |
| 7012 | Aide économique extérieure | 7062 | Équipements collectifs |
| 7013 | Services généraux | 7063 | Alimentation en eau |
| 7014 | Recherche fondamentale | 7064 | Eclairage public |
| 7015 | R-D concernant les services généraux des administrations publiques | 7065 | R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs |
| 7016 | Services généraux des administrations publiques, n.c.a. | 7066 | Logement et équipements collectifs, n.c.a. |
| 7017 | Opérations concernant la dette publique | 707 | Santé |
| 7018 | Transferts de caractère général entre les administrations publiques | 7071 | Produits, appareils et matériels médicaux |
| 702 | Défense | 7072 | Services ambulatoires |
| 7021 | Défense militaire | 7073 | Services hospitaliers |
| 7022 | Défense civile | 7074 | Services de santé publique |
| 7023 | Aide militaire à des pays étrangers | 7075 | R-D dans le domaine de la santé |
| 7024 | R-D concernant la défense | 7076 | Santé, n.c.a. |
| 7025 | Défense, n.c.a. | 708 | Loisirs, culture et culte |
| 703 | Ordre et sécurité publics | 7081 | Services récréatifs et sportifs |
| 7031 | Services de police | 7082 | Services culturels |
| 7032 | Service de protection civile | 7083 | Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition |
| 7033 | Tribunaux | 7084 | Culte et autres services communautaires |
| 7034 | Administration pénitentiaire | 7085 | R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte |
| 7035 | R-D concernant l'ordre et la sécurité publics | 7086 | Loisirs, culture et culte, n.c.a. |
| 7036 | Ordre et sécurité publics, n.c.a. | 709 | Enseignement |
| 704 | Affaires économiques | 7091 | Enseignements préélémentaire et primaire |
| 7041 | Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi | 7092 | Enseignement secondaire |
| 7042 | Agriculture, sylviculture, pêche et chasse | 7093 | Enseignement postsecondaire non supérieur |
| 7043 | Combustibles et énergie | 7094 | Enseignement supérieur |
| 7044 | Industries extractives et manufacturières, construction | 7095 | Enseignement non défini par niveau |
| 7045 | Transports | 7096 | Services annexes à l'enseignement |
| 7046 | Communications | 7097 | R-D dans le domaine de l'enseignement |
| 7047 | Autres branches d'activité | 7098 | Enseignement, n.c.a. |
| 7048 | R-D concernant les affaires économiques | | |
| 7049 | Affaires économiques, n.c.a. | 710 | Protection sociale |
| 705 | Protection de l'environnement | 7101 | Maladie et invalidité |
| 7051 | Gestion des déchets | 7102 | Vieillesse |
| 7052 | Gestion des eaux usées | 7103 | Survivants |
| 7053 | Lutte contre la pollution | 7104 | Famille et enfants |
| 7054 | Préservation de la biodiversité et protection de la nature | 7105 | Chômage |
| 7055 | R-D concernant la protection de l'environnement | 7106 | Logement |
| 7056 | Protection de l'environnement, n.c.a. | 7107 | Exclusion sociale, n.c.a. |
| | | 7108 | R-D dans le domaine de la protection sociale |
| | | 7109 | Protection sociale, n.c.a. |

D. Actifs et passifs

140. Un actif est une réserve de valeur dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée procure à son propriétaire économique un avantage ou un ensemble d'avantages³³. C'est un moyen de report de la valeur d'une période comptable à l'autre. Un actif peut être non financier ou financier. Dans le système SFP, tous les actifs sont des actifs économiques.

141. Le *SCN 2008* a introduit une nouvelle classification des actifs et passifs, qui est, de façon générale, plus détaillée que celle adoptée dans le *SCN 1993* et le *Manuel SFP 2001*, en particulier pour ce qui est des actifs non financiers. L'édition révisée du *Manuel SFP 2001* tiendra compte de cette nouvelle classification, avec laquelle elle sera en totale conformité. Comme indiqué précédemment, le traitement de deux postes a sensiblement changé, celui des systèmes d'armes et des stocks militaires associés, et celui de la recherche et développement. Les dépenses au titre de ces deux postes sont traitées comme des charges dans le *Manuel SFP 2001*, mais comme des acquisitions d'actifs fixes dans le *SCN 2008*. L'analyse ci-dessous ainsi que les tableaux 9A et 9B reposent sur la classification des actifs et passifs retenue dans le *SCN 2008*.

Actifs non financiers

142. Les actifs non financiers sont des actifs économiques autres que les actifs financiers (voir le tableau 9A). Il existe deux grands groupes d'actifs non financiers : a) les actifs produits, issus d'un processus de production, et b) les actifs non produits, qui ne résultent pas d'un processus de production³⁴. On compte trois principaux types d'actifs produits : les actifs fixes, les stocks et les objets de valeur. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés de façon répétée ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an. Les stocks sont des actifs produits qui se composent de biens et services, qui sont créés dans la période en cours ou une période antérieure et qui sont détenus pour être vendus ou utilisés dans la production ou à d'autres fins à une date ultérieure. Les objets de valeur sont des actifs produits de grande valeur, qui sont détenus principalement pour servir de réserves de valeur sur une durée de temps. On trouvera plus loin, dans cette section, une analyse plus détaillée des actifs produits.

143. Il existe deux principaux types d'actifs non produits : les ressources naturelles et les actifs incorporels non produits. Les ressources naturelles sont toutes les ressources existant à l'état naturel qui ont une valeur économique. Les actifs incorporels non produits comprennent les contrats, baux et licences, ainsi que les fonds commerciaux (*goodwill* en

³³Le *SCN 2008* fait une distinction entre propriété légale et propriété économique. Souvent, le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique. Lorsque ce n'est pas le cas, le propriétaire légal a transmis le risque et les avantages de l'utilisation de l'entité à un propriétaire économique.

³⁴Plus précisément, le critère est le suivant : les actifs sont-ils ou non issus de processus de production qui se situent dans les limites de la frontière de production du SCN?

anglais) et les actifs de marketing. Les contrats, baux et licences sont considérés comme des actifs si les termes du document fixent, pour l'utilisation d'un actif ou la prestation d'un service, un prix différent de celui qui prévaudrait autrement, et si la différence de prix est effectivement réalisée au profit de l'une des parties. Les fonds commerciaux et les actifs de marketing constituent la partie de la valeur nette d'une unité institutionnelle qui n'est pas prise en compte dans les autres actifs. Les actifs non produits sont analysés plus en détail plus loin dans cette section.

144. Les acquisitions d'actifs non financiers autres que les stocks doivent être enregistrées à leur valeur d'échange majorée de tous les coûts de transfert de propriété, qui comprennent les honoraires professionnels ou les commissions, les frais de transport, les impôts à acquitter sur le transfert de propriété ou la cession de l'actif, les frais de livraison et d'installation et tout coût final supporté à la fin de la durée de vie de l'actif. Les actifs produits pour compte propre sont valorisés à leur coût de production. Les ventes et autres cessions d'actifs non financiers sont à enregistrer à leur valeur d'échange diminuée des coûts de transfert de propriété. Les additions et retraits de stocks doivent être valorisés au prix en vigueur au moment où ils ont lieu.

145. Les encours d'actifs non financiers doivent être valorisés aux prix courants du marché, s'ils sont connus. En l'absence de prix observables, leur prix doit être estimé. Comme indiqué au chapitre 3, on peut utiliser le prix courant d'un actif analogue, ou celui du même actif à l'état neuf, s'ils sont connus. Dans la pratique, les actifs fixes corporels sont généralement valorisés au «coût de remplacement comptable», estimé suivant la méthode de l'inventaire permanent. Selon cette méthode, la valeur des actifs détenus est établie à partir des estimations d'acquisitions et de cessions cumulées (après déduction de la consommation cumulée de capital fixe, de l'amortissement ou de l'épuisement progressif des ressources) et réévaluée sur une longue période. Les actifs incorporels non produits sont généralement valorisés à leur coût d'acquisition initial (correctement réévalué), net de l'amortissement. Les autres actifs non financiers sont parfois valorisés à l'aide d'une méthode consistant à calculer la valeur actualisée des rendements futurs escomptés d'un actif donné.

146. Les actifs produits pour compte propre ou acquis auprès d'une autre unité, dont la création s'étend sur plusieurs périodes comptables, doivent être portés au compte de patrimoine à mesure que les travaux progressent. Si le contrat ne spécifie pas le moment du transfert de propriété, on peut utiliser le pourcentage d'achèvement ou les paiements d'acomptes. Les unités d'administration publique peuvent acquérir ou céder des actifs non financiers sur une base non marchande dans le cadre de leur politique de finances publiques. En d'autres termes, elles peuvent soit acheter un actif à un prix supérieur à sa valeur de marché, soit le vendre à un prix inférieur à cette valeur. Dans ces cas, il faut, si possible, valoriser la transaction au prix du marché, et enregistrer séparément l'élément de transfert.

Tableau 9A. Classification des flux et encours d'actifs non financiers

| | Transactions | Gains/pertes de détention | Autres changements de volume | Total des autres flux économiques | Encours |
|---|--------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Actifs non financiers | 31 | 41 | 51 | 91 | 61 |
| Actifs produits | 310 | 410 | 510 | 910 | 610 |
| Actifs fixes | 311 | 411 | 511 | 911 | 611 |
| Bâtiments et ouvrages de génie civil | 3111 | 4111 | 5111 | 9111 | 6111 |
| Logements | 31111 | 41111 | 51111 | 91111 | 61111 |
| Bâtiments non résidentiels | 31112 | 41112 | 51112 | 91112 | 61112 |
| Autres ouvrages de génie civil | 31113 | 41113 | 51113 | 91113 | 61113 |
| Améliorations de terrains | 31114 | 41114 | 51114 | 91114 | 61114 |
| Machines et équipement | 3112 | 4112 | 5112 | 9112 | 6112 |
| Matériels de transport | 31121 | 41121 | 51121 | 91121 | 61121 |
| Autres machines et équipement | 31122 | 41122 | 51122 | 91122 | 61122 |
| Équipements de technologies de l'information et de la communication (TIC) | 311221 | 411221 | 511221 | 911221 | 611221 |
| Autres machines et équipement | 311222 | 411222 | 511222 | 911222 | 611222 |
| Autres actifs fixes | 3113 | 4113 | 5113 | 9113 | 6113 |
| Ressources biologiques cultivées | 31131 | 41131 | 51131 | 91131 | 61131 |
| Produits de la propriété intellectuelle | 31132 | 41132 | 51132 | 91132 | 61132 |
| Coûts de transfert de propriété des actifs non produits (autres que les terrains) | 31133 | 41133 | 51133 | 91133 | 61133 |
| Systèmes d'armes | 31134 | 41134 | 51134 | 91134 | 61134 |
| Stocks | 312 | 412 | 512 | 912 | 612 |
| Matières premières et fournitures | 31221 | 41221 | 51221 | 91221 | 61221 |
| Travaux en cours | 31222 | 41222 | 51222 | 91222 | 61222 |
| Produits finis | 31223 | 41223 | 51223 | 91223 | 61223 |
| Biens destinés à la revente | 31224 | 41224 | 51224 | 91224 | 61224 |
| Stocks militaires | 31225 | 41225 | 51225 | 91225 | 61225 |
| Objets de valeur | 313 | 413 | 513 | 913 | 613 |
| Actifs non produits | 314 | 414 | 514 | 914 | 614 |
| Ressources naturelles | 3140 | 4140 | 5140 | 9140 | 6140 |
| Terrains | 3141 | 4141 | 5141 | 9141 | 6141 |
| Ressources minérales et énergétiques | 3142 | 4142 | 5142 | 9142 | 6142 |
| Autres actifs naturels | 3143 | 4143 | 5143 | 9143 | 6143 |
| Actifs incorporels non produits | 3144 | 4144 | 5144 | 9144 | 6144 |

Note : On peut allonger les codes de classification de tous les actifs et passifs de manière à enregistrer les acquisitions, les cessions et la consommation de capital fixe (selon le cas) en ajoutant un suffixe à la fin du code de chaque catégorie (.1, .2 ou .3, respectivement).

Actifs non financiers : actifs produits

a. Actifs fixes

147. Les actifs fixes des administrations publiques comprennent les actifs qui sont normalement détenus par une unité privée, mais aussi deux types d'actifs particuliers : les éléments d'infrastructure et les éléments du patrimoine monumental et artistique. Les éléments d'infrastructure sont des actifs immeubles qui ne se prêtent généralement pas à des utilisations multiples et procurent des avantages à la collectivité dans son ensemble. On peut citer, par exemple, les rues, les routes, les ponts, les barrages, les systèmes d'éclairage ou les réseaux de communication. Les éléments du patrimoine monumental et artistique sont les actifs que les pouvoirs publics entendent préserver indéfiniment en raison de l'intérêt historique, culturel, éducatif, artistique ou architectural particulier qu'ils présentent. La valorisation de ces deux types d'actifs présente des difficultés particulières.

148. Les actifs fixes se subdivisent en bâtiments et ouvrages de génie civil, machines et équipement, et autres actifs fixes. Les bâtiments et ouvrages de génie civil se décomposent en logements, bâtiments non résidentiels, autres ouvrages de génie civil et améliorations de terrains. Les logements sont les bâtiments principalement utilisés à des fins d'habitation. Les bâtiments non résidentiels comprennent tous les bâtiments autres que les logements. Les autres ouvrages de génie civil recouvrent toutes les constructions autres que les bâtiments, y compris les éléments d'infrastructure. Les améliorations de terrains résultent d'actions ayant pour effet de fortement accroître la quantité, la qualité ou la productivité de la terre, ou de prévenir sa détérioration.

149. Les machines et équipement se subdivisent en matériels de transport, équipements de technologies de l'information et de la communication (équipements TIC) et autres machines et équipement. Les matériels de transport comprennent les matériels destinés au transport de personnes et de marchandises. Les équipements TIC désignent les appareils utilisant des commandes électroniques, ainsi que les composants électroniques de ces appareils. Les autres machines et équipement comprennent les machines et équipement non classés ailleurs. Cette dernière catégorie recouvre les œuvres d'art et les antiquités exposées dans les musées.

150. Les autres actifs fixes recouvrent les ressources biologiques cultivées, les produits de la propriété intellectuelle, les coûts de transfert de propriété des actifs non produits et les systèmes d'armes³⁵. Les ressources biologiques cultivées sont les ressources animales et les arbres, cultures et plantes qui donnent des produits de façon répétée. Si les ressources biologiques cultivées sont destinées à une production unique, comme les animaux de boucherie, le bois d'œuvre et les légumes donnant lieu à une seule récolte, elles ne sont pas classées dans les actifs fixes mais dans les stocks (travaux en cours). Les produits de la propriété intellectuelle sont le résultat d'activités de recherche et développement,

³⁵Dans le *Manuel SFP 2001*, les systèmes d'armes n'étaient pas considérés comme un actif non financier. Leur acquisition était directement comptabilisée comme une charge.

d'investigations ou d'innovations génératrices de connaissances que leurs développeurs peuvent commercialiser ou utiliser à leur profit dans un processus de production, car l'utilisation des connaissances est limitée par des protections d'ordre juridique ou autre. Les produits de la propriété intellectuelle comprennent la prospection et l'évaluation minières, les logiciels, les bases de données ainsi que les œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales.

151. Les coûts de transfert de propriété des actifs non produits représentent des actifs produits, mais leur valeur ne peut pas être intégrée à celle d'un autre actif produit. Les coûts de transfert de propriété des actifs non produits font l'objet d'un traitement particulier. Les flux sont enregistrés dans une catégorie distincte, celle des coûts de transfert de propriété des actifs non produits; cependant, la valeur des encours de ces actifs inclut le coût de transfert de propriété. Une exception est faite dans le cas des terrains, dans lequel les flux liés aux coûts de transfert de propriété sont traités, par convention, comme des améliorations de terrains, et la valeur des encours pour les terrains exclut les améliorations de terrains³⁶. Les systèmes d'armes incluent les véhicules et autres équipements tels que les bâtiments de guerre, les sous-marins, les avions militaires, les véhicules blindés et les transporteurs et lanceurs de missiles. La plupart des armes à usage unique lancées par ces systèmes d'armes sont classées dans les stocks militaires.

b. Stocks

152. Les stocks sont subdivisés en matières premières et fournitures, travaux en cours, produits finis, biens destinés à la revente et stocks militaires. Les matières premières et fournitures sont tous les produits dont une entreprise détient des stocks en vue de les utiliser comme biens intermédiaires dans le processus de production. Les travaux en cours correspondent à la production d'une entreprise qui n'a pas encore subi un degré de traitement suffisant pour parvenir à l'état dans lequel elle est normalement offerte aux autres unités institutionnelles. Les produits finis sont des biens issus du processus de production que leur producteur n'a pas l'intention de transformer davantage avant de les mettre à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les stocks militaires sont les articles à usage unique qui sont lancés par des armes ou des systèmes d'armes. Les biens destinés à la revente sont les biens que les entreprises ont acquis pour les revendre à leurs clients. Par convention, les biens acquis par les administrations publiques en vue d'être distribués sous forme de transferts sociaux en nature sont eux aussi inclus dans les biens destinés à la revente. Un poste du système SFP qui présente un intérêt particulier est la variation des stocks d'une période à une autre, car c'est cette variation qui est enregistrée comme ajustement de l'utilisation de biens et services, composante des charges.

³⁶Cette anomalie dans le traitement des coûts de transfert de propriété suit les directives du *SCN 2008* (voir les paragraphes 10.97, 10.159, 10.160 et A1.38).

c. Objets de valeur

153. Les objets de valeur peuvent être subdivisés en pierres et métaux précieux, antiquités et autres objets d'art et autres objets de valeur. Les éléments classés dans la catégorie des objets de valeur ont pour caractéristique commune qu'ils sont détenus exclusivement parce que leur valeur est censée se maintenir ou augmenter avec le temps. Autrement dit, ils sont détenus à titre d'investissements.

Actifs non financiers : actifs non produits

a. Ressources naturelles

154. Les ressources naturelles sont les terrains, les ressources minérales et énergétiques et les autres actifs naturels (ressources biologiques non cultivées, ressources en eau, spectres de radiofréquences, etc.). Les terrains comprennent les sols et leur couverture végétale, ainsi que leurs eaux de surface³⁷. La valeur des terrains exclut les bâtiments et autres ouvrages de génie civil situés sur les terrains ou les traversant. S'il est impossible de distinguer la valeur du terrain de celle des bâtiments et autres ouvrages de génie civil, il faut tenter de déterminer lequel des biens a la valeur la plus élevée, puis lui attribuer entièrement cette valeur. Les améliorations de terrains et les coûts de transfert de propriété des terrains sont traités comme des actifs fixes et classés séparément. Les ressources minérales et énergétiques sont les réserves de produits minéraux et énergétiques, tant affleurantes que souterraines, qui sont économiquement exploitables étant donné l'état de la technologie et les prix relatifs courants. L'épuisement de ces ressources est enregistré au poste des autres changements de volume d'actifs.

b. Actifs incorporels non produits

155. Il est recommandé d'enregistrer les contrats, baux et licences seulement lorsque le détenteur de ces actifs en tire effectivement un avantage économique, par exemple lorsqu'un locataire sous-loue un bâtiment, un chauffeur de taxi vend sa licence d'exploitation ou un éditeur vend les droits sur les œuvres d'un auteur. La valeur des fonds commerciaux est l'excédent de valeur d'une entreprise par rapport à la valeur nette de ses actifs identifiés et évalués séparément. Les fonds commerciaux ne peuvent pas être identifiés séparément et vendus à une autre partie, car ils résultent de l'utilisation conjointe des autres actifs. Les actifs de marketing sont, par exemple, les noms de marque, les enseignes, les marques commerciales, les logos et les noms de domaine.

156. **Difficultés de classification des actifs non financiers.** Le traitement de certaines transactions portant sur des actifs non financiers peut poser des problèmes de classification

³⁷Les plans d'eau d'où l'on extrait régulièrement de l'eau pour l'utiliser à des fins de production, en échange d'un paiement, sont inclus dans les ressources en eau.

aux statisticiens. Nous examinerons trois de ces cas : a) améliorations majeures, b) baux et c) partenariats public-privé.

157. **Améliorations majeures.** Les améliorations majeures apportées aux actifs existants se traduisent par une augmentation de la valeur de l'actif amélioré et doivent être traitées comme des acquisitions d'actifs. Les améliorations majeures constituent généralement une décision d'investissement délibérée qui a pour but d'augmenter les performances ou la capacité productive d'un actif existant, ou de prolonger sa durée de vie. Les travaux d'entretien et de réparation visent à assurer que l'actif aura une durée de vie aussi longue que prévu et qu'il conservera son niveau de performance initial et sont considérés comme une charge.

158. **Baux.** Le SCN reconnaît trois types de baux portant sur des actifs non financiers : la location simple, le crédit-bail et la location de ressources. La distinction entre les types de baux repose essentiellement sur la différence entre propriété légale et propriété économique. Le propriétaire légal d'un actif est l'unité institutionnelle qui est en droit, de par la loi, de jouir des avantages procurés par l'actif. En revanche, le propriétaire économique d'un actif est en droit de jouir des avantages tirés de l'utilisation de l'actif dans une activité économique par son acceptation des risques qui y sont inhérents. Souvent, le propriétaire légal est aussi le propriétaire économique. Lorsqu'ils sont différents, le propriétaire légal se départit des risques en échange des paiements convenus du propriétaire économique³⁸.

159. La location simple est une activité dans laquelle le propriétaire légal est également le propriétaire économique et assume les risques et avantages d'exploitation découlant de la propriété de l'actif. L'une des caractéristiques de la location simple est le fait que c'est au propriétaire légal qu'il incombe d'assurer les réparations et l'entretien nécessaires de l'actif. Dans le cas de la location simple, l'actif reste au compte de patrimoine du bailleur. Les paiements versés au titre d'une location simple sont appelés «loyers» et enregistrés comme paiements d'un service (charge, utilisation de biens et services). Voir l'exemple 5.01 ci-dessous.

Exemple 5.01 : Une unité d'administration publique a versé un paiement de 660 £Z au titre de la location de 10 générateurs pour ses bâtiments. C'est au bailleur qu'incombent tous les travaux d'entretien et de réparation des générateurs.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 22 | Utilisation de biens et services | 660 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 660 |

³⁸Le chapitre 17 du *SCN 2008* porte sur le traitement des baux et sert de base à l'analyse présentée ici.

160. Un crédit-bail est un contrat par lequel le propriétaire légal d'un actif (le bailleur) transfère les risques et avantages d'exploitation découlant de la propriété de cet actif au preneur. En d'autres termes, le preneur devient le propriétaire économique de l'actif. Une caractéristique courante d'un crédit-bail est le fait que c'est au propriétaire économique qu'il incombe d'assurer les réparations et l'entretien nécessaires de l'actif. Dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, le propriétaire légal est considéré comme accordant au preneur un crédit que ce dernier utilise pour acquérir l'actif. Par la suite, l'actif est porté au compte de patrimoine du preneur, et non du bailleur, tandis que le prêt correspondant est comptabilisé comme un actif du bailleur et un passif du preneur. Les paiements au titre du crédit-bail sont considérés non pas comme des loyers, mais comme un paiement d'intérêts et un remboursement de principal. L'exemple 5.02 illustre les écritures d'une unité d'administration publique qui prend un crédit-bail pour acquérir un équipement.

Exemple 5.02 : Une unité d'administration publique a loué un avion, évalué à 7.500 £Z, auprès d'un constructeur étranger pour transporter des hauts fonctionnaires et a effectué un paiement de 525 £Z la première année de la location. Le bailleur n'est responsable ni de l'entretien, ni des réparations de l'avion.

| Au moment où l'avion est loué : | | | |
|---|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 31121 | Actifs fixes, Matériels de transport | 7.500 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 7.500 |
| Au moment où le paiement de la location est effectué : | | | |
| 3314 | Passifs extérieurs, Crédits | 450 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 450 |
| 241 | Intérêts, aux non-résidents | 75 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 75 |

Observation : Il faut scinder le paiement de la location en ses deux composantes, le remboursement du prêt et le paiement des intérêts, selon les modalités du contrat.

161. Une location de ressources est un contrat par lequel le propriétaire légal d'une ressource naturelle la met à la disposition du preneur en échange d'un paiement régulier, comptabilisé comme revenu de la propriété et dénommé loyer. La ressource reste inscrite au compte de patrimoine du bailleur même si elle est utilisée par le preneur. Le cas le plus courant d'un actif faisant l'objet d'une location de ressources est celui des terrains, mais les ressources naturelles (gisements de produits minéraux et énergétiques, droits de pêche, etc.) sont généralement traitées de cette manière elles aussi.

162. **Partenariats public-privé.** Les partenariats public-privé (PPP) sont des contrats de longue durée entre deux unités dans le cadre desquels une unité acquiert ou produit un actif ou un ensemble d'actifs et l'exploite pendant une période donnée avant de le transférer à une deuxième unité. De tels contrats sont généralement conclus entre une entreprise privée et une

unité d'administration publique. On les appelle également initiatives de financement privé ou projets de construction–propriété–exploitation–transfert (BOOT)³⁹.

163. Les dispositifs de partenariats public–privé sont très divers. De façon générale, ils peuvent être décrits comme suit. Une entreprise privée produit des actifs fixes, ou en fait l'acquisition, et les utilise avec d'autres moyens de production pour fournir des services aux administrations publiques ou au public. L'entreprise privée s'attend à recouvrer ses coûts et à obtenir un rendement adéquat de ses investissements sous forme des paiements effectués par l'unité d'administration publique ou le public. À la fin de la période du contrat, l'unité d'administration publique obtient généralement la propriété légale et économique des actifs, peut-être gratuitement. Les actifs ont généralement une durée de vie beaucoup plus longue que la période d'application du contrat, de sorte que l'unité d'administration publique aura le contrôle des actifs, en supportera les risques et en tirera des avantages pendant une grande partie de leur durée de vie. Aussi n'est-il souvent pas facile de déterminer qui, de l'entreprise privée ou de l'administration publique, est le propriétaire économique des actifs.

164. Le traitement statistique des partenariats public–privé varie selon le détenteur de la propriété économique des actifs. Il faut déterminer l'unité qui assume la majorité des risques et reçoit la majorité des avantages. Les facteurs à considérer sont le risque de construction, le risque d'offre, le risque de demande, le risque de valeur résiduelle et d'obsolescence, et le risque de disponibilité. L'importance relative de chaque risque a tendance à varier selon le partenariat, et il est donc impossible de fixer des règles prescriptives applicables à tous les cas. De même, la complexité et la variété des contrats de partenariats public–privé ne permettent pas d'énumérer les détails régissant les transactions à enregistrer au regard du contrôle et de l'utilisation des actifs.

165. En général, s'il a été établi que l'entreprise privée est le propriétaire légal et économique des actifs pendant la durée du contrat et si, comme c'est le cas habituellement, l'unité d'administration publique devient le propriétaire légal et économique à la fin du contrat sans paiement explicite, il faut enregistrer une transaction correspondant à l'acquisition des actifs par l'unité d'administration publique à la fin du contrat. Il existe une méthode qui rend compte de l'accumulation progressive par l'unité d'administration publique d'une créance financière et par l'unité privée d'un passif correspondant de manière à ce que la valeur de la créance et du passif soit normalement égale à la valeur résiduelle des actifs à la fin de la durée du contrat. Une autre méthode consiste à enregistrer le changement de propriété légale et économique comme étant financé par un transfert en capital. Cette méthode ne reflète pas aussi bien la réalité économique sous-jacente, mais les limitations des données, l'incertitude quant à la valeur résiduelle attendue des actifs, ainsi que d'autres considérations pourraient rendre acceptable, pour des raisons pragmatiques, l'enregistrement

³⁹L'analyse présentée ici repose sur le chapitre 22 du *SCN 2008*, qui examine le traitement des partenariats public–privé.

d'un transfert en capital (voir l'exemple 5.03 ci-dessous, qui montre comment comptabiliser un tel transfert en capital).

Exemple 5.03 : Une unité d'administration publique est devenue le propriétaire légal et économique d'une route construite par une entreprise privée dans le cadre d'un contrat BOOT. La valeur actuelle de la route est estimée à 13.530 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|--------|--------|
| 31113 | Actifs fixes, Autres ouvrages de génie civil | 13.530 | |
| 1442 | Transferts volontaires autres que les dons, en capital | | 13.530 |

166. De façon générale, s'il est établi que l'unité d'administration publique est le propriétaire légal pendant la durée du contrat, mais n'effectue pas de paiement explicite au début du contrat, il faut imputer une transaction pour enregistrer l'acquisition. Il est recommandé d'imputer un crédit-bail en raison des similitudes de cette opération avec un contrat effectif de crédit-bail. L'enregistrement de cette transaction serait analogue à celui illustré dans l'exemple 5.02 ci-dessous de la location d'un avion.

Actifs financiers et passifs

167. Les actifs financiers sont des créances financières qui donnent au détenteur de l'actif (créancier) le droit de recevoir un ou plusieurs paiements de la part d'une deuxième partie (débitur) en application des dispositions du contrat entre eux. Les actifs financiers et passifs sont classés selon le type d'instrument et le secteur de la contrepartie, ainsi que selon la résidence de l'autre partie à l'instrument (débiteurs pour les actifs financiers et créanciers pour les passifs). Le tableau 9B ci-dessous présente la classification par type d'instrument.

168. Un actif ou un passif est considéré comme intérieur ou extérieur selon la résidence de la contrepartie, et non pas en fonction de la monnaie de libellé. Par exemple, si une unité d'administration publique émet un bon du Trésor qui est acheté par une banque résidente, elle a alors un passif intérieur, mais, si le même bon du Trésor est acheté par une personne physique résidente d'un autre pays, elle a un passif extérieur. De même, le numéraire et les dépôts détenus à la banque centrale ou dans toute banque résidente sont des actifs intérieurs, alors que le numéraire et les dépôts détenus dans une banque résidente d'un autre pays sont des actifs extérieurs, que les dépôts soient en monnaie nationale ou étrangère.

169. Les actifs financiers et passifs sont classés en huit grandes catégories d'instrument : or monétaire et droits de tirage spéciaux (DTS), numéraire et dépôts, titres de dette, crédits, actions et parts de fonds d'investissement, assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées, dérivés financiers et stock-options des employés, et autres comptes à recevoir/à payer.

170. D'après la définition du *Manuel SFP 2001*, la dette totale est constituée de tous les passifs qui sont des instruments de dette. Il s'agit des instruments suivants : DTS, numéraire et dépôts, titres de dette, crédits, assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées, et autres comptes à payer. Actuellement, de nombreux pays n'incluent dans les données sur la dette que deux instruments de dette : les titres de dette et les crédits. La définition de la dette telle qu'elle figure dans le *Manuel SFP 2001* correspond au concept de dette brute totale. Le concept de dette nette, qui est égale à la différence entre la dette brute et les actifs financiers correspondant aux instruments de dette, n'est abordé ni dans le manuel, ni dans ce Guide. Pour une analyse détaillée de ces concepts, ainsi que d'autres questions relatives à la dette, voir *Public Sector Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*⁴⁰.

171. En principe, les flux de tous les actifs financiers et passifs doivent être enregistrés à leur valeur d'échange, à l'exclusion de tout coût associé à la transaction. Tout frais ou toute commission liés aux transactions sur actifs financiers et passifs doivent être considérés comme une utilisation de biens et services. Ce principe permet de s'assurer que les sommes inscrites dans les livres du créancier correspondent à celles portées dans ceux du débiteur.

172. Les encours d'actifs financiers doivent également être valorisés aux prix courants du marché, si ceux-ci sont connus. Dans la pratique, seuls les titres de dette, les actions et parts de fonds d'investissement ainsi que les dérivés financiers et stock-options des employés sont valorisés aux prix du marché. Comme la valeur de marché des passifs sous forme de dette n'est généralement pas connue, les instruments de dette et les actifs correspondants (autres que les titres de dette) doivent être valorisés à leur valeur nominale à la date de référence à la place de leur valeur courante de marché. En outre, de nombreux pays jugent également utile d'enregistrer la valeur faciale des instruments de dette, c'est-à-dire la somme à rembourser (recevoir) à l'échéance.

⁴⁰Ce guide est disponible à l'adresse suivante : www.tffs.org/PSDStoc.htm.

Tableau 9B. Classification des flux et encours des actifs financiers et passifs

| | Transactions | Gains/ pertes de détenion | Autres change- ments de volume | Total autres flux écono- miques | Encours |
|---|--------------|---------------------------------|---|---|------------|
| Actifs financiers | 32 | 42 | 52 | 92 | 62 |
| Total par instrument | | | | | |
| Or monétaire et DTS | 3201 | 4201 | 5201 | 9201 | 6201 |
| Numéraire et dépôts | 3202 | 4202 | 5202 | 9202 | 6202 |
| Titres de dette | 3203 | 4203 | 5203 | 9203 | 6203 |
| Crédits | 3204 | 4204 | 5204 | 9204 | 6204 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3205 | 4205 | 5205 | 9205 | 6205 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3206 | 4206 | 5206 | 9206 | 6206 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3207 | 4207 | 5207 | 9207 | 6207 |
| Autres comptes à recevoir | 3208 | 4208 | 5208 | 9208 | 6208 |
| Intérieurs | 321 | 421 | 521 | 921 | 621 |
| Numéraire et dépôts | 3212 | 4212 | 5212 | 9212 | 6212 |
| Titres de dette | 3213 | 4213 | 5213 | 9213 | 6213 |
| Crédits | 3214 | 4214 | 5214 | 9214 | 6214 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3215 | 4215 | 5215 | 9215 | 6215 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3216 | 4216 | 5216 | 9216 | 6216 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3217 | 4217 | 5217 | 9217 | 6217 |
| Autres comptes à recevoir | 3218 | 4218 | 5218 | 9218 | 6218 |
| Extérieurs | 322 | 422 | 522 | 922 | 622 |
| Or monétaire and DTS | 3221 | 4221 | 5221 | 9221 | 6221 |
| Numéraire et dépôts | 3222 | 4222 | 5222 | 9222 | 6222 |
| Titres de dette | 3223 | 4223 | 5223 | 9223 | 6223 |
| Crédits | 3224 | 4224 | 5224 | 9224 | 6224 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3225 | 4225 | 5225 | 9225 | 6225 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3226 | 4226 | 5226 | 9226 | 6226 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3227 | 4227 | 5227 | 9227 | 6227 |
| Autres comptes à recevoir | 3228 | 4228 | 5228 | 9228 | 6228 |

Tableau 9B. Classification des flux et encours des actifs financiers et passifs (*fin*)

| Passifs | Transactions 33 | Gains/ pertes de détenion 43 | Autres change- ments de volume 53 | Total autres flux écono- miques 93 | Encours 63 |
|---|--------------------|---------------------------------------|--|---|---------------|
| Total par instrument | | | | | |
| Droits de tirage spéciaux (DTS) | 3301 | 4301 | 5301 | 9301 | 6301 |
| Numéraire et dépôts | 3302 | 4302 | 5302 | 9302 | 6302 |
| Titres de dette | 3303 | 4303 | 5303 | 9303 | 6303 |
| Crédits | 3304 | 4304 | 5304 | 9304 | 6304 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3305 | 4305 | 5305 | 9305 | 6305 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties normalisées | 3306 | 4306 | 5306 | 9306 | 6306 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3307 | 4307 | 5307 | 9307 | 6307 |
| Autres comptes à payer | 3308 | 4308 | 5308 | 9308 | 6308 |
| Intérieurs | 331 | 431 | 531 | 931 | 631 |
| Numéraire et dépôts | 3312 | 4312 | 5312 | 9312 | 6312 |
| Titres de dette | 3313 | 4313 | 5313 | 9313 | 6313 |
| Crédits | 3314 | 4314 | 5314 | 9314 | 6314 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3315 | 4315 | 5315 | 9315 | 6315 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3316 | 4316 | 5316 | 9316 | 6316 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3317 | 4317 | 5317 | 9317 | 6317 |
| Autres comptes à payer | 3318 | 4318 | 5318 | 9318 | 6318 |
| Extérieurs | 332 | 432 | 532 | 932 | 632 |
| Droits de tirage spéciaux (DTS) | 3321 | 4321 | 5321 | 9321 | 6321 |
| Numéraire et dépôts | 3322 | 4322 | 5322 | 9322 | 6322 |
| Titres de dette | 3323 | 4323 | 5323 | 9323 | 6323 |
| Crédits | 3324 | 4324 | 5324 | 9324 | 6324 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3325 | 4325 | 5325 | 9325 | 6325 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3326 | 4326 | 5326 | 9326 | 6326 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3327 | 4327 | 5327 | 9327 | 6327 |
| Autres comptes à payer | 3328 | 4328 | 5328 | 9328 | 6328 |

a. Or monétaire et droits de tirage spéciaux

173. L'or monétaire est l'or sur lequel les autorités monétaires peuvent faire valoir un droit et qu'elles détiennent à titre d'avoir de réserve. Il comprend l'or sous forme de lingots (y compris l'or détenu dans les comptes or alloués) et les comptes or non alloués auprès des non-résidents donnant droit à la livraison d'or. L'or-métal (pièces, lingots ou barres dont la teneur en or est d'au moins 995/1000) détenu comme avoir de réserve est le seul actif financier sans passif de contrepartie⁴¹. Tout or détenu par les administrations publiques ne répondant pas à la définition d'or monétaire est considéré comme un actif non financier et doit être classé parmi les stocks ou les objets de valeur. Les dépôts, crédits et titres dont la valeur est exprimée en or sont traités comme des actifs financiers, et non comme de l'or, et sont classés parmi les actifs de même type libellés en monnaies étrangères dans la catégorie appropriée.

174. Il est possible de détenir à la fois un «compte or alloué» et un «compte or non alloué». Un compte or alloué confère à son détenteur la propriété d'une quantité d'or donnée et équivaut à un titre de propriété. Lorsqu'ils sont détenus à titre d'avoirs de réserve, les comptes or alloués sont classés dans l'or monétaire; sinon, ils sont considérés comme un actif non financier et classés dans les objets de valeur ou les stocks. Un compte or non alloué représente une créance sur le teneur du compte qui doit livrer l'or. Lorsqu'ils sont détenus à titre d'avoirs de réserve, les comptes or non alloués sont classés dans l'or monétaire; autrement, ils sont traités comme des actifs financiers (ou passifs) et classés dans les dépôts.

175. Les droits de tirage spéciaux (DTS) sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI et alloués à ses pays membres, et sont généralement détenus par les autorités monétaires. Les DTS représentent un actif pour le pays qui les détient et une créance sur les participants au système pris collectivement⁴². La valeur du DTS est déterminée sur la base d'un panier de devises, composé actuellement de l'euro, du yen japonais, de la livre sterling et du dollar EU. Les allocations et les annulations de DTS sont traitées comme des transactions (voir la section consacrée aux transactions avec le FMI au chapitre 11).

b. Numéraire et dépôts

176. Le numéraire est constitué des billets de banque et pièces en circulation émis par la banque centrale ou une autre unité d'administration publique. La monnaie nationale a une valeur nominale fixe, alors que le numéraire libellé en monnaie étrangère doit être converti en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date de la transaction ou à la date d'arrêté du compte de patrimoine. Le coût de la production des billets et des pièces physiques est traité comme une utilisation de biens et services.

⁴¹Le *Manuel SFP 2001* ne fait pas de distinction entre l'or-métal et les comptes or, et considère que l'or monétaire dans son ensemble n'a pas de passif de contrepartie.

⁴²Dans le *Manuel SFP 2001*, les DTS étaient considérés comme des actifs sans passifs de contrepartie.

177. Les dépôts sont des actifs financiers qui ont une valeur nominale fixe et qui sont utilisés comme moyens de paiement. Ils peuvent être transférables ou non transférables. Les dépôts transférables comprennent tous les dépôts qui sont échangeables à vue et au pair contre des billets et des pièces et qui sont directement utilisables à des fins de paiement. Les dépôts transférables sont subdivisés en positions interbancaires et autres dépôts transférables. Les dépôts non transférables comprennent tous les dépôts dont la transférabilité est limitée et qui ne sont pas inclus dans les dépôts transférables comme les dépôts d'épargne, les dépôts à terme et les certificats de dépôt non négociables.

178. Un point important à souligner au sujet du poste Numéraire et dépôts est qu'il correspond à la définition précise de la trésorerie adoptée dans le *Manuel SFP 2001*. Cela signifie, par exemple, que les variations du numéraire et des dépôts durant une période donnée sont égales au solde comptable Variation nette de trésorerie qui apparaît dans la situation des flux de trésorerie pour la même période. Cela signifie également que chaque fois qu'une transaction monétaire est enregistrée, l'écriture de contrepartie est passée au poste Numéraire et dépôts.

c. Titres de dette⁴³

179. Les titres de dette sont des instruments négociables par lesquels une dette est matérialisée. Ils comprennent les bons, les obligations, les certificats de dépôt négociables, le papier commercial, les obligations à long terme, les titres adossés à des actifs et les instruments du même type négociés sur les marchés financiers. Les crédits qui sont devenus négociables ne doivent plus être classés parmi les crédits, mais dans la catégorie des titres de dette.

d. Crédits

180. Les crédits sont des actifs financiers créés lorsqu'un créancier prête des fonds directement à un débiteur et reçoit un document non négociable matérialisant l'actif. Les crédits comprennent les découverts, les prêts à tempérament, les prêts de location-vente, les prêts destinés à financer des crédits commerciaux, les pensions, les swaps d'or et les financements par crédit-bail.

e. Actions et parts de fonds d'investissement⁴⁴

181. Les actions et parts de fonds d'investissement sont des instruments qui confèrent à leurs détenteurs une créance résiduelle sur les actifs de l'unité institutionnelle (société ou quasi-société) qui a émis les instruments, après désintéressement de tous les créanciers. La propriété du capital est généralement matérialisée par des parts, actions et autres titres de participation, ainsi que par des certificats représentatifs de titres ou autres documents

⁴³Dans le *Manuel SFP 2001*, ces instruments sont appelés titres autres que les actions.

⁴⁴Dans le *Manuel SFP 2001*, ces instruments sont appelés actions et autres participations.

analogues. Les fonds d'investissement sont des organismes de placement collectif par lesquels un groupe d'investisseurs mettent en commun des fonds servant à financer des investissements dans des actifs financiers ou non financiers. Les fonds d'investissement comprennent les fonds communs de placement (ou OPCVM) et les fiducies d'investissement à participation unitaire («unit trusts»).

182. Cette catégorie regroupe les participations dans les sociétés publiques et les sociétés dans lesquelles les unités d'administration publique ont une participation minoritaire et dont elles ne détiennent pas le contrôle. Elle comprend également les droits d'adhésion ou de souscription aux organisations régionales ou internationales qui sont remboursables lorsque le membre quitte l'organisation (Banque mondiale, FMI, par exemple)⁴⁵.

f. Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées⁴⁶

183. Ces instruments fonctionnent comme une forme de redistribution du revenu ou de la richesse par l'intermédiaire d'institutions financières. Les unités qui participent à ces dispositifs y cotisent et peuvent recevoir des prestations (ou se faire régler des indemnités) pendant la période sur laquelle portent leurs cotisations ou ultérieurement. Pendant la période où elles détiennent les fonds, les sociétés d'assurance les investissent pour le compte des participants. La part du revenu des investissements qui est distribuée aux participants comme revenus de la propriété est reversée sous forme de suppléments de cotisation. Pour financer les paiements futurs des prestations accumulées ou indemnités non réglées, les sociétés d'assurance détiennent des réserves, qui sont des actifs pour les bénéficiaires. Il existe cinq sortes de réserves : les réserves techniques d'assurance dommages, les droits à prestations et à annuités d'assurance vie, les droits à pension, les créances des fonds de pension sur leurs initiateurs et les provisions pour appels de garanties standardisées.

g. Dérivés financiers et stock-options des employés⁴⁷

184. Un produit financier dérivé est un instrument financier qui est rattaché à un autre instrument financier, indicateur financier ou produit de base et par le biais duquel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés en tant que tels sur les marchés financiers. La valeur d'un produit financier dérivé est fonction du prix de l'instrument sous-jacent, ou «prix de référence». Le prix de référence peut être le cours d'un produit de base ou d'un actif financier, un taux d'intérêt, un taux de change, la valeur d'un autre produit dérivé, un écart entre deux prix, un indice ou un panier de prix.

⁴⁵Les droits d'adhésion ou de souscription non remboursables au départ du membre sont traités comme utilisation de biens et services, sauf s'ils sont versés à des institutions sans but lucratif au service des ménages, auquel cas ils sont classés dans les autres charges diverses (courantes).

⁴⁶Dans le *Manuel SFP 2001*, ces instruments sont appelés réserves techniques d'assurance.

⁴⁷Dans le *Manuel SFP 2001*, ces instruments sont appelés produits financiers dérivés.

185. Il existe deux grandes catégories de produits financiers dérivés : les contrats d'option (options) et les contrats à terme. Les options sont des contrats qui donnent à l'acheteur de l'option le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) un instrument financier ou un produit déterminé à un prix convenu (le prix d'exercice) dans un délai donné (option à l'américaine) ou à une date spécifiée (option à l'européenne). Les contrats à terme sont des contrats qui représentent une obligation inconditionnelle d'échanger une quantité précise du produit sous-jacent (physique ou financier), à un prix convenu et à une date spécifiée. Les types courants de contrats à terme sont les swaps de taux d'intérêt, les accords de taux futurs, les swaps de devises, les contrats à terme sur devises et les swaps de taux d'intérêt et de devises (dénommés aussi contrats d'échange de taux et de devises).

186. Les stock-options des employés sont des accords conclus à une date donnée (la «date d'attribution») en vertu desquels les employés peuvent acheter un certain nombre d'actions de la société où ils travaillent à un prix fixé (le prix d'exercice), soit à une date spécifiée (la «date d'acquisition des droits»), soit pendant une période de temps (la «période d'exercice») suivant immédiatement la date d'acquisition des droits.

h. Autres comptes à recevoir/à payer

187. Cette catégorie recouvre les crédits commerciaux pour achat de biens et services, les avances sur travaux en cours (uniquement si elles sont classées comme telles au poste des stocks) et divers autres comptes à recevoir/à payer. Cette dernière catégorie joue un rôle fondamental lorsque les transactions et autres flux économiques sont enregistrés sur la base des droits constatés, car elle sert à combler l'intervalle entre le moment où un événement se produit et celui où le flux de trésorerie correspondant a lieu. Chaque fois qu'il y a un décalage temporel entre un événement et le flux de trésorerie correspondant, un compte à recevoir ou à payer est créé. Ce compte est éteint lorsque le flux de trésorerie a effectivement lieu.

188. **Difficultés de classification des actifs financiers et des passifs.** Le traitement du produit des privatisations peut poser des difficultés aux statisticiens. Ces recettes pouvant parfois être élevées, il est important de les classer et de les enregistrer correctement dans le système SFP. On entend généralement par privatisation la vente, par les administrations publiques, d'actions ou d'autres participations qu'elles détiennent dans une société publique à d'autres unités. Souvent, ces unités n'appartiennent pas au secteur public, mais il n'est pas nécessaire que ce soit le cas. Dans le *Manuel SFP 2001* ces ventes sont des transactions purement financières et doivent être considérées comme telles (voir l'exemple 5.04 ci-dessous).

Exemple 5.04 : Une unité d'administration publique a vendu des actions dans une société publique à un acheteur privé pour 8.750 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 8.750 | |
| 3215 | Actifs financiers intérieurs, Actions et parts de fonds d'investissement | | 8.750 |

189. Le mode d'organisation d'une privatisation peut être plus complexe. Par exemple, il se peut qu'une partie ou la totalité des actifs non financiers d'une société publique soit vendue. Dans ce cas, la société publique inscrira la cession d'actifs non financiers dans ses comptes et enregistrera le versement à l'unité d'administration publique du produit de la vente comme retrait de capital. L'exemple 5.05 ci-dessous illustre les écritures à passer pour une société publique; celles à passer pour l'unité d'administration publique sont les mêmes que dans l'exemple précédent.

Exemple 5.05 : La compagnie pétrolière publique a vendu des actifs non financiers (bâtiments) pour 1.400 £Z et transféré le produit de la vente à une unité d'administration publique (écritures à passer pour la société).

| Au moment où les actifs non financiers (bâtiments) sont vendus : | | | |
|--|--|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 1.400 | |
| 31112 | Actifs fixes, Bâtiments non résidentiels | | 1.400 |
| Au moment où le produit de la vente est transféré à l'unité d'administration publique : | | | |
| 3315 | Actifs financiers intérieurs, Actions et parts de fonds d'investissement | 1.400 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.400 |

190. Le *Manuel SFP 1986* traite le produit des privatisations très différemment de la méthode ci-dessus. Il recommande de l'enregistrer comme une dépense négative dans la rubrique prêts moins recouvrements, c'est-à-dire au-dessus de la ligne. Si l'on suit cette méthode, le produit des privatisations améliore le déficit/excédent global. Cependant, il y a plusieurs années, le Département des statistiques du FMI a décidé de modifier ce traitement et de considérer le produit des privatisations comme une transaction financière (autre financement intérieur)⁴⁸. Par souci de cohérence, si une société publique est privatisée, il faut en principe modifier l'enregistrement des participations au capital prises par le passé et les traiter comme une transaction financière, et non pas comme une charge. Il est peu probable

⁴⁸Cette modification n'apparaît dans aucun document officiel, mais n'en est pas moins appliquée en pratique.

que cette modification soit effectivement appliquée, car elle obligerait à modifier les comptes d'années passées, qui ont très probablement déjà été vérifiés et sont clos à présent.

E. Autres flux économiques

191. Comme indiqué précédemment, il existe deux types de flux économiques : les gains et pertes de détention et les autres changements de volume d'actifs. Les gains et pertes de détention résultent de variations de prix et influent sur les actifs non financiers et les actifs financiers, tandis que les autres changements de volume d'actifs résultent de variations de volume et influent principalement sur les actifs non financiers. Les variations de prix sont, par exemple, les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt, du prix d'actifs échangés, etc.; les changements de volume tiennent, par exemple, à la découverte de nouveaux gisements de pétrole ou de minéraux, à l'épuisement de gisements, à la perte d'actifs à la suite de catastrophes naturelles ou d'actes de guerre, etc. La plupart des autres flux économiques ont pour contrepartie une augmentation ou une diminution directe de la valeur nette⁴⁹.

192. Les autres flux économiques sont toujours liés à un actif précis et classés selon l'actif dont la valeur est majorée ou réduite. En conséquence, si une dévaluation de la monnaie nationale accroît la valeur en monnaie nationale d'un prêt contracté dans une monnaie étrangère (code 6334), le code de la perte de détention est 4334. De même, si la découverte d'un gisement de cuivre augmente la valeur des gisements (code 6142), le code à utiliser pour le changement de volume est 5142.

193. Les autres flux économiques complètent les informations sur les acquisitions et cessions d'actifs durant une période donnée pour expliquer en totalité les variations de la valeur des actifs et passifs d'une période à une autre. Ces flux sont des flux non monétaires et ne sont donc pas enregistrés dans les systèmes qui adoptent une comptabilité de caisse. Aussi est-il impossible de procéder à un rapprochement complet de la valeur des actifs au début et à la fin d'une période dans les systèmes de comptabilité de caisse.

194. Il convient de noter un dernier point à propos des classifications : aucune classification ne comporte un poste correspondant aux écarts statistiques, même s'ils sont normalement présents chaque fois que l'on établit des SFP. Dans la pratique, l'écart statistique est indiqué sur une ligne séparée dans la situation des flux de trésorerie ou la situation des opérations des administrations publiques. On en trouvera une illustration au chapitre 8.

195. Pour des informations complémentaires sur le système de classification des SFP, voir :

⁴⁹À l'exception du reclassement des actifs d'une catégorie à une autre, et des unités institutionnelles d'un secteur à un autre.

- *2008 SNA*, Chapter 10, The Capital Account, Chapter 11, The Financial Account, Chapter 12, The Other Changes in Assets Accounts, Chapter 13, Balance Sheet, Chapter 17, Cross-cutting and Other Special Issues, et Chapter 22, The General Government and Public Sectors.
- FMI, *Manuel SFP 2001*, chapitre 5, Recettes, chapitre 6, Charges, chapitre 7, Compte de patrimoine, chapitre 8, Transactions sur actifs non financiers, chapitre 9, Transactions sur actifs financiers et passifs, et chapitre 10, Autres flux économiques.
- FMI, *MBP6*, chapitre 5, Classifications des actifs et passifs financiers.
- FMI, *Manuel de statistiques monétaires et financières 2000*, chapitre 4, Classification des actifs financiers.
- FMI, *Public Sector Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*, Chapter 3, Identification of Debt Instruments and Institutional Sectors, Chapter 4, Selected Issues in Public Sector Debt, et Chapter 5, Presentation of Public Sector Debt Statistics.
- Nations Unies, *Nomenclature des dépenses par fonction*. Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division de statistique, Études statistiques, série M, n° 84, New York, 2000.

Annexe 5.1

Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés par les pays

1 RECETTES

11 Impôts

- 111 Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital
 - 1111 À la charge des personnes physiques
impôts sur les traitements, impôts sur les salaires, impôts sur les pensions, impôts sur les gains, impôts sur les gains en capital, impôts sur les personnes physiques, impôt retenu à la source, impôt sur le revenu, prélèvement à la source, impôts sur le revenu des ménages, impôts sur les loteries et les jeux de hasard, pénalités fiscales, remboursements d'impôts
 - 1112 À la charge des sociétés et autres entreprises
impôts sur les bénéfices, impôts sur le revenu, impôts sur les gains en capital, impôt sur les sociétés, impôts sur les gains de détention, impôts sur le revenu au titre des intérêts, dividendes et royalties, pénalités fiscales, remboursements d'impôts
 - 1113 Non ventilables
tout impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital qui ne peut pas être appliqué aux personnes physiques ou aux sociétés
- 112 Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
impôts sur les salaires et traitements, impôts sur les salaires à la charge de l'employeur, taxe d'emploi
- 113 Impôts sur le patrimoine
 - 1131 Impôts périodiques sur la propriété immobilière
impôt sur le foncier bâti et non bâti, impôt sur les terrains et logements, contribution foncière, taxe forestière, impôt sur les biens immobiliers
 - 1132 Impôts périodiques sur le patrimoine net
 - 1133 Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs
impôt sur les successions et les donations entre vifs et legs, impôts sur les mutations par décès, impôts sur la masse successorale, impôts sur les successions, impôts sur les donations, impôts sur les legs
 - 1134 Impôts sur les transactions financières et en capital
impôt sur les transactions financières, impôt sur le transfert de propriété, taxe hypothécaire, droits d'enregistrement du capital, droit sur les chèques, droit sur les actes, droits du régime d'enregistrement des investissements, droit de mutation, droit de timbre sur le patrimoine et le transfert de droits
 - 1135 Autres impôts non périodiques sur le patrimoine
taxe sur l'achat de véhicules à moteur, impôt de réévaluation foncière, impôt sur les plus-values, taxe d'amélioration, cotisation spéciale
 - 1136 Autres impôts périodiques sur le patrimoine
taxe sur le cheptel, impôts fonciers généraux, taxe sur la propriété personnelle
- 114 Impôts sur les biens et services
 - 1141 Impôts généraux sur les biens et services
 - 11411 Taxes sur la valeur ajoutée
TVA sur les produits nationaux, TVA sur les biens importés, TVA sur les produits pétroliers, TVA sur les services, remboursements de TVA
 - 11412 Impôts sur la vente
impôt sur les ventes de biens et services
 - 11413 Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services
 - 1142 Accises
Taxes sur l'essence, le pétrole, l'électricité, le gaz, l'énergie, les carburants, les hydrocarbures, le tabac, le ciment, le sucre, les peintures, les spiritueux, le vin, la bière, les boissons non alcoolisées, les automobiles, les allumettes, les chocolats et les produits de luxe

Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés par les pays (suite)**1 RECETTES (suite)****11 Impôts (fin)**

- 114 Impôts sur les biens et services (suite)
 - 1143 Bénéfices des monopoles fiscaux
bénéfices sur les ventes de boissons alcoolisées, de tabac et de produits du tabac, de produits pétroliers, de sel, d'allumettes
 - 1144 Taxes sur des services déterminés
taxes sur les transports, les primes d'assurance, les services bancaires, les spectacles, les restaurants, taxes sur les paris, les casinos, les jeux, les jeux de hasard, la publicité, taxe sur le tourisme, taxe sur les téléphones
 - 1145 Taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités
permis véhicules à moteur, immatriculation des véhicules à moteur, immatriculation des camions, immatriculation des automobiles, patentes, licences de services d'hébergement, de jeux de hasard, d'hôtellerie et restauration, de négociants en bétail, liqueurs, électriciens; licences professionnelles, permis autobus, permis limousines, immatriculation à un registre industriel, permis de port d'armes, permis de construire, licences de radio et télévision, licences commerciales, droits d'utilisation des réserves de chasse, du bois de chauffage et des plantes naturelles; taxe sur les chiens, droit d'enregistrement des entreprises, droit d'enregistrement des partenariats, redevance sur les transactions commerciales internationales, droits d'inscription dans les écoles de plongée
 - 1146 Autres impôts sur les biens et services
taxes d'extraction
- 115 Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales
 - 1151 Droits de douane et autres droits à l'importation
droits à l'importation, redevances douanières, droits à l'importation ad valorem, amendes douanières, prélèvements à l'importation, surtaxes fondées sur le tarif douanier, remboursements de droits à l'importation
 - 1152 Taxes à l'exportation
droits à l'exportation, droits à l'exportation sur les produits agricoles non transformés, taxe à l'exportation sur le bois d'œuvre et le caoutchouc, remboursements de droits à l'exportation
 - 1153 Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation
bénéfices du monopole de la gomme arabique
 - 1154 Bénéfices de change
Redevances de contrôle des changes
 - 1155 Taxes sur les opérations de change
taxes sur la vente ou l'achat de devises
 - 1156 Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales
taxes sur les envois de fonds à l'étranger, taxe sur les voyages à l'étranger
- 116 Autres recettes fiscales
 - 1161 À la charge exclusive des entreprises
droits sur les zones franches, droit de timbre, recettes de taxes non identifiées
 - 1162 À la charge d'autres entités ou non identifiables
péages d'autoroutes, taxe sur les sports, taxe de sécurité, taxe d'éducation, taxe de développement, recettes de taxes non identifiées

**Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés
par les pays (suite)**

1 RECETTES (suite)

12 Cotisations sociales

121 Cotisations de sécurité sociale

cotisations de retraite, cotisations de santé, cotisations de chômage, cotisations d'invalidité, remboursements de cotisations

122 Autres cotisations sociales

cotisations de santé, cotisations de chômage, cotisations d'invalidité, remboursements de cotisations

13 Dons

Reçus d'administrations publiques étrangères, d'organisations internationales et d'autres unités d'administration publique

transferts courants et en capital/dons reçus d'administrations publiques étrangères (et de leurs agences) et d'organisations internationales, transferts courants et en capital/dons entre sous-secteurs du secteur des administrations publiques (éliminés par consolidation), transferts des administrations locales, transferts des fonds extrabudgétaires, transferts des administrations de sécurité sociale

14 Autres recettes

141 Revenus de la propriété

1411 Intérêts

intérêts reçus des emprunteurs intérieurs et étrangers, revenu des intérêts sur les crédits, sur les titres (autres que les actions), intérêts sur les dépôts dans les banques commerciales et autres établissements financiers

1412 Dividendes

dividendes reçus de la banque centrale, des sociétés publiques cotées en bourse, des sociétés privées cotées en bourse, des loteries nationales, partage des recettes des entreprises publiques

1413 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés

bénéfices des entités publiques (autres que les sociétés)

1414 Revenus de la propriété attribués aux assurés

1415 Loyers

revenu des royalties du pétrole et des produits pétroliers, des gisements minéraux (or, argent, cuivre, etc.), du gaz naturel, du bois d'œuvre, du bois de chauffage, des ressources naturelles, de la sylviculture, de la pêche, de l'eau; locations de complexes de vacances, revenu de concessions de terrains et d'exploration ou de prospection géologique

142 Ventes de biens et services

1421 Ventes des établissements marchands

toutes les ventes des établissements marchands comme la location de bâtiments, la location de machines et équipement, les commissions sur les services aux passagers aériens, les droits d'accès aux parcs d'animaux sauvages, les ventes des cafés et restaurants, les publications, les droits d'atterrissage, toutes les ventes des sociétés publiques

1422 Droits administratifs

droits sur les permis de conduire, sur les passeports, droits d'enregistrement des contribuables; redevances d'aviation, droits d'approbation de la qualité, brevets, redevances sur les marques de commerce, droits d'audit, droits d'examen, redevances de formation, droits de scolarité, droits consulaires, droits d'usage des abattoirs, droits de quarantaine, droits de pesée, droits de greffe, droits d'entrée, droits d'inscription aux registres publics, droits d'inscription aux registres des mariages, droits de délivrance des cartes nationales d'identité, droits d'inspection, licences de téléphonie mobile, droits de visas pour expatriés, droits de permis de travail, droits de licences de télécommunication

Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés par les pays (*suite*)**1 RECETTES (*fin*)****14 Autres recettes (*fin*)**142 Ventes de biens et services (*fin*)

1423 Ventes résiduelles des établissements non marchands

recettes des redevances hospitalières, certificats médicaux, services agricoles, services d'archives, services de transport, ventes de cartes, ventes de livres, frais de prothèses et d'orthèses, ventes de légumes, ventes de bétail, ventes d'arbres fruitiers, vente de formulaires, droits d'entrée, droits d'inscription scolaire

1424 Ventes imputées de biens et services

143 Amendes, pénalités et confiscations

amendes et confiscations, contraventions, amendes individuelles et juridiques, amendes aux délinquants et prisonniers, amendes imposées par les tribunaux, amendes et saisies du produit de la corruption, pénalités financières pour crimes économiques

144 Transferts volontaires autres que les dons

donations d'entreprises privées, de personnes physiques, dons de particuliers, transferts courants et en capital de sources non gouvernementales

145 Recettes diverses et non identifiées

recettes diverses, remboursements de recettes non fiscales non identifiées, paiements en compensation de dommages causés au patrimoine public, primes et indemnités d'assurance dommages

2 CHARGES**21 Rémunération des salariés**

211 Salaires et traitements

2111 Salaires et traitements en espèces

traitements de base, rémunération des heures supplémentaires, du travail de nuit, des périodes de service, salaires de base, traitements au titre des congés payés, salaires primaires, heures supplémentaires, primes, allocations alimentaires, indemnités de congés, indemnités de mission, indemnités de licenciement, indemnités d'astreinte, indemnités de logement, indemnités de transfert, indemnités de coût de la vie, congés sabbatiques, allocations uniformes, rémunérations, honoraires, indemnités, émoluments personnels, primes de performance

2112 Salaires et traitements en nature

traitements médicaux, billets de vacances, aliments fournis aux salariés, logements de fonction, services de transport, parking, crèche

212 Cotisations sociales

2121 Cotisations sociales effectives

cotisations de base aux assurances vieillesse et invalidité, cotisations de base au système de santé, cotisations de base pour maladies professionnelles, autres cotisations d'assurance vieillesse et invalidité, autres cotisations de santé

2122 Cotisations sociales imputées

**Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés
par les pays (suite)**

2 CHARGES (suite)

22 Utilisation de biens et services

voyages dans le pays, voyages à l'étranger, services publics, électricité, approvisionnement en eau et assainissement, droit de collecte des ordures, bois, charbon, essence, services postaux, téléphone et télécopie, combustibles, immatriculation des véhicules à moteur, transport de biens, transport de personnes, fournitures de bureau, vêtements, fournitures TI, produits alimentaires et boissons, réparation et entretien de véhicules, réparation et entretien de bâtiments, réparation et entretien d'autres ouvrages de génie civil, location d'espace et d'équipement, frais bancaires, frais judiciaires et honoraires de services juridiques, services contractuels, frais de formation, réceptions officielles, publicité, services Internet, produits de nettoyage, services de conférence, publications, médicaments, services de consultant, jetons de présence, service de sécurité, études de faisabilité, matériel et outillage, droits d'adhésion, frais d'emprunt, pièces détachées, réparations et entretien, transport, études, services juridiques

23 Consommation de capital fixe

24 Intérêts

241 Aux non-résidents

paiement d'intérêts aux organisations internationales, paiement d'intérêts aux créanciers du Club de Paris et du Club de Londres, paiement d'intérêts à l'étranger, intérêts à court terme, intérêts à long terme, intérêts extérieurs, décote sur les titres publics étrangers

242 Aux résidents autres que les unités d'administration publique

intérêts sur les bons du Trésor, intérêts sur les crédits, intérêts sur les obligations, intérêts intérieurs, intérêts sur les obligations à moyen terme, décote sur les titres publics intérieurs

243 Aux autres unités d'administration publique

intérêts sur les bons du Trésor, intérêts sur les crédits, intérêts sur les obligations, intérêts intérieurs, intérêts sur les obligations à moyen terme, décote sur les titres publics intérieurs

25 Subventions

251 Aux sociétés publiques et aux entreprises privées

subventions aux institutions non financières, subventions aux institutions financières, subventions aux sociétés publiques, subventions aux entreprises privées, dons aux entreprises d'État pour charges d'exploitation, subventions de produits, transferts aux sociétés publiques, transferts aux entreprises privées

26 Dons

transferts courants et en capital/dons à des administrations publiques étrangères (et leurs agences) et à des organisations internationales; transferts courants et en capital/dons entre sous-secteurs du secteur des administrations publiques (éliminés par consolidation); transferts aux administrations locales, transferts aux fonds extrabudgétaires (fonds routier, par exemple), transferts aux administrations de sécurité sociale

27 Prestations sociales

Prestations sociales en espèces

paiements aux retraités, paiements aux handicapés, prestations de chômage, indemnités maladie et maternité, pensions d'invalidité, pensions de réversion, pensions de retraite, pensions de vieillesse, allocations d'invalidité, pensions de la fonction publique, pensions militaires, pensions d'invalidité, indemnités de décès d'un membre de la famille

Liste des intitulés des catégories de recettes et charges généralement utilisés par les pays (*fin*)**2 CHARGES (*fin*)****27 Prestations sociales (*fin*)**

Prestations sociales en espèces (*fin*)

aide aux handicapés, allocation alimentaire aux étudiants, subventions aux familles à faible revenu, pensions de vieillesse, assistance sociale, assistance médicale, assistance complémentaire

Prestations sociales en nature

Distribution de nourriture au titre de la sécurité alimentaire, traitements médicaux, formation des handicapés, aide à l'éducation des enfants, prestations de soins de santé aux salariés, prestations d'éducation

Note : Les trois régimes (sécurité sociale, assistance sociale et assurance sociale d'employeurs) assurent essentiellement les mêmes prestations. Les paiements sont classés selon le régime qui les fournit.

28 Autres charges

281 Charges liées à la propriété autres que les intérêts

2811 Dividendes (sociétés publiques uniquement)

2812 Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (sociétés publiques uniquement)

2813 Charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés

2814 Loyers : loyers de terrains privés, loyers d'actifs publics naturels, loyers de gisements minéraux, loyers de gisements de pétrole et de gaz

282 Autres charges diverses

2821 Courantes

transferts aux organisations non gouvernementales au service des ménages, transferts en nature aux institutions caritatives au service des ménages, transferts aux associations civiques, transferts aux organisations humanitaires, droits d'adhésion aux organisations nationales, bourses aux étudiants, primes d'assurance dommages, gratifications, récompenses, prix, impôts payés à d'autres niveaux d'administration publique, amendes et pénalités payées par les administrations publiques, paiements d'indemnités de catastrophes naturelles ou des dommages correspondants

2822 En capital

transferts/dons aux sociétés publiques/d'État pour dépenses en capital, transferts/dons aux entreprises privées pour dépenses en capital, subventions en capital aux institutions publiques, subventions en capital aux entreprises privées

PARTIE II. ÉTABLISSEMENT DES DONNEES

196. Dans la partie I, nous avons présenté les principaux concepts et le cadre du *Manuel SFP 2001* sur lesquels repose l'établissement des statistiques de finances publiques. Plus précisément, nous avons passé en revue le champ d'application du système SFP, les flux et encours, les règles comptables, le cadre général et les classifications qui servent à l'établissement de statistiques budgétaires dans le système SFP. Nous allons maintenant, dans la partie II, présenter et analyser les problèmes pratiques que pose l'établissement des données⁵⁰.

197. Le cadre juridique et institutionnel des opérations de l'organisme qui produit les données est un aspect extrêmement important de l'établissement des données. S'agissant du cadre juridique, il est essentiel, pour qu'un organisme soit en mesure de produire des statistiques de qualité, qu'il ait, de par la loi, clairement pour mandat d'établir et de diffuser des statistiques, qu'il jouisse d'une indépendance technique et qu'il soit doté d'un budget adéquat. L'attribution par la loi de la responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques à un organisme particulier assure l'accès de celui-ci aux sources de données et le traitement des informations en temps voulu. L'indépendance technique assure, quant à elle, que les statistiques sont établies de façon impartiale. Enfin, un budget adéquat assure que les ressources humaines, physiques et financières nécessaires sont disponibles pour produire des statistiques de qualité.

198. Quant au cadre institutionnel, les missions d'assistance technique en matière de SFP recommandent généralement que l'établissement des SFP soit confié à une unité spécialisée, ou tout au moins à un personnel spécialisé, de préférence du Ministère des finances, car c'est cette entité qui produit et contrôle une grande partie des données-source. Le Ministère peut ainsi mieux concentrer ses efforts sur l'amélioration de la qualité des statistiques budgétaires, notamment en dispensant une formation spécialisée aux statisticiens et en assurant la continuité de la production des statistiques.

199. Ces questions, ainsi que d'autres aspects connexes de la production de statistiques de qualité, sont évaluées dans le Rapport sur l'observation des normes et codes (ROSC), module statistique, à l'aide du Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) mis au point par le Département des statistiques du FMI pour plusieurs ensembles de données macroéconomiques, notamment les statistiques de finances publiques. Les CEQD offrent un moyen très utile de déceler les points forts et les faiblesses du système d'établissement et de

⁵⁰Le *Manuel SFP 1986* est à la fois un manuel et un guide d'établissement des statistiques. Il est utile de le consulter lorsque l'on établit des statistiques, en particulier en base caisse, car il donne des explications détaillées sur un certain nombre de questions y afférentes.

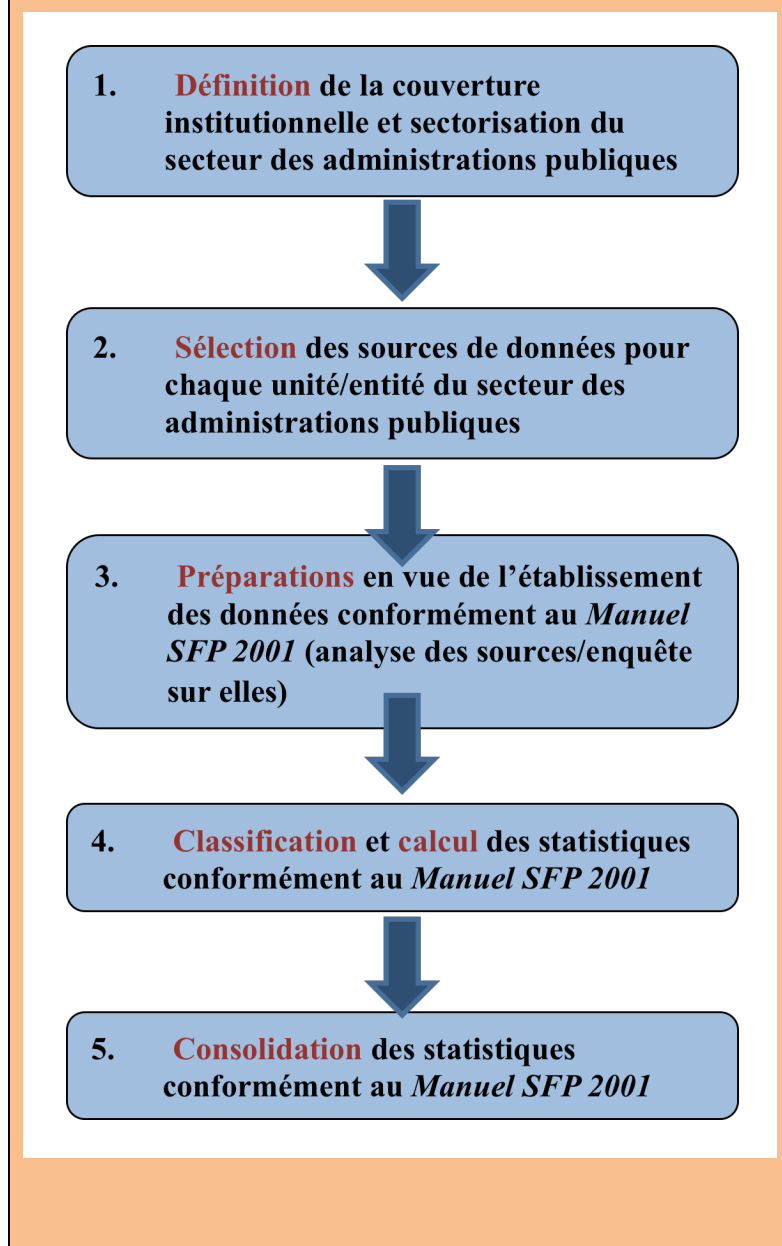
diffusion des statistiques macroéconomiques d'un pays. Il est conseillé aux pays de procéder à une autoévaluation à l'aide du CEQD pour les SFP⁵¹.

200. Pour établir les données conformément au système SFP, les statisticiens doivent :

- définir la couverture institutionnelle du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs (ou du secteur public et de ses sous-secteurs);
- choisir des sources de données pour toutes les entités et unités que les statistiques doivent couvrir;
- déterminer les ajustements à apporter aux données-source pour les mettre en conformité avec la méthodologie du *Manuel SFP 2001* et procéder à ces ajustements;
- reclasser les données-source pour les faire correspondre aux classifications du *Manuel SFP 2001* et établir des SFP non consolidées;
- consolider les données pour établir les SFP sur le secteur de l'administration centrale et le secteur des administrations publiques (ou du secteur public) (voir le graphique 9). Les quatre chapitres suivants traitent de ces questions. Il est important de les lire en gardant à l'esprit la distinction faite au chapitre 1 entre les trois expressions souvent utilisées à propos des statistiques du secteur budgétaire : données sur l'exécution budgétaire, statistiques budgétaires et statistiques de finances publiques.

⁵¹On trouvera le CEQD à l'adresse suivante : <http://dsbb.imf.org/pages/dqrs/DQAF.aspx>.

Graphique 9. Étapes du processus d'établissement des données selon le *Manuel SFP 2001*



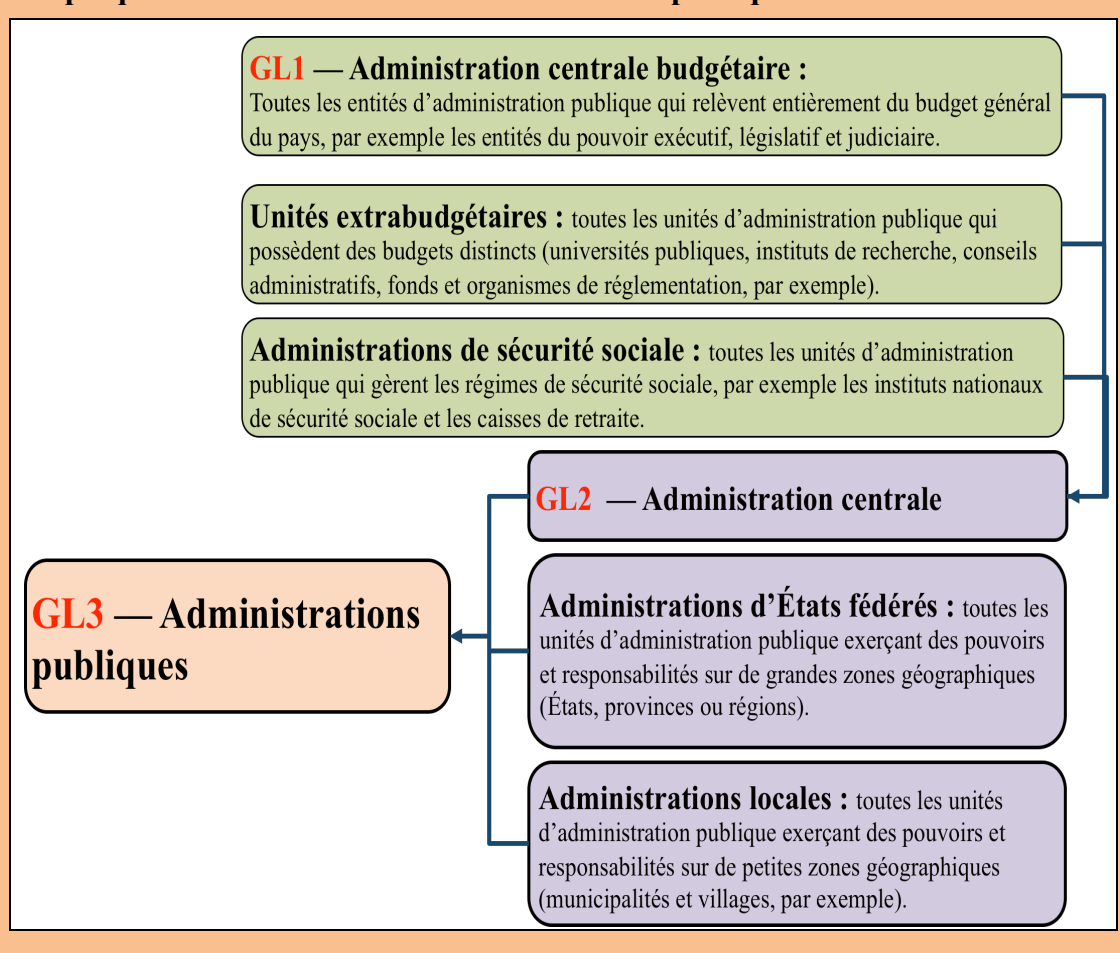
CHAPITRE 6. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le présent chapitre décrit la structure institutionnelle des administrations publiques et le champ d'application des statistiques établies et diffusées.

A. Liste des entités et unités du secteur des administrations publiques (secteur public)

201. Pour établir des SFP en suivant la méthodologie du *Manuel SFP 2001*, il faut commencer par définir la couverture institutionnelle du secteur des administrations publiques (du secteur public) dans un pays donné. Comme indiqué au chapitre 1, une mesure très efficace et utile que les pays peuvent prendre est celle qui consiste à dresser une liste de toutes les entités et unités institutionnelles qui composent le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs (les graphiques 10A et 10B donnent un aperçu général de toutes les unités à inclure dans cette liste).

Graphique 10A. Le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs

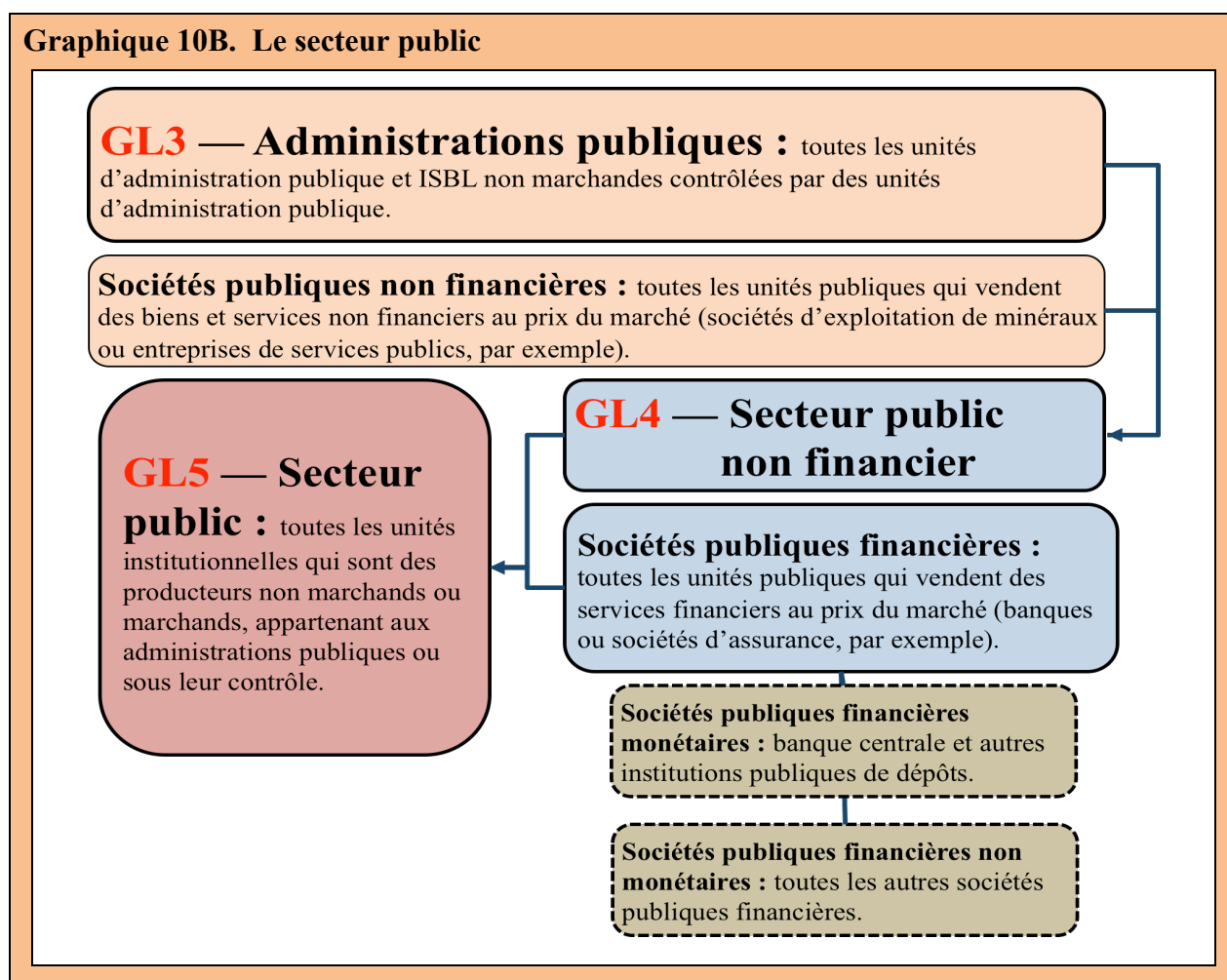


202. Il est vivement recommandé qu'un groupe de travail composé de membres des organismes chargés d'établir les données dresse la liste et convienne de l'utiliser pour établir tous les ensembles de données macroéconomiques. Cette liste doit être confiée à l'un de ces organismes et régulièrement mise à jour par le groupe de travail. Son utilisation rendra plus

cohérentes les statistiques produites en éliminant une cause fréquente d'incohérence entre les ensembles de données macroéconomiques, à savoir les différences de couverture institutionnelle.

203. On peut, par commodité, prendre comme point de départ la liste servant à établir les statistiques de comptabilité nationale pour le secteur des administrations publiques. Le groupe de travail peut s'appuyer sur cette liste pour apporter des modifications, si nécessaire. Il faut ensuite déterminer à quels sous-secteurs et secteurs toutes les entités et unités de la liste appartiennent. Comme indiqué précédemment, il se peut que, dans quelques cas, il soit difficile d'identifier avec certitude le secteur dont relève une unité. Toutes les parties intéressées doivent alors s'entendre sur le secteur dans lequel la classer et suivre systématiquement la classification convenue. La liste des unités du secteur des administrations publiques doit être régulièrement revue et mise à jour pour tenir compte des changements intervenus dans la structure institutionnelle des administrations publiques. Elle peut être allongée pour inclure les sociétés publiques non financières et financières aux fins de la définition de la couverture institutionnelle du secteur public. On trouvera dans l'annexe au chapitre 6, à titre d'exemple, une liste des unités qui composent le secteur des administrations publiques et le secteur public d'un pays.

Graphique 10B. Le secteur public



204. Il faut ensuite déterminer quelles institutions et transactions entrent dans le champ couvert par les statistiques budgétaires en cours d'établissement. Dans un premier temps, pour de nombreux pays en développement, il se peut que la couverture institutionnelle soit limitée à l'administration centrale budgétaire et que la couverture des données sur les transactions de ce sous-secteur ne soit pas complète. Par exemple, dans de nombreux pays, les données sur les transactions afférentes aux projets financés par des donateurs présentent des lacunes. Il est certes possible que la couverture institutionnelle des statistiques budgétaires en cours d'établissement ne se limite pas à l'administration centrale budgétaire. Si l'on détermine quelles transactions et institutions entrent dans le champ couvert par les statistiques budgétaires actuelles, un programme visant à combler progressivement les lacunes décelées peut être élaboré.

205. La couverture institutionnelle actuelle sera, dans la plupart des cas, déterminée en fonction du champ couvert par les données existantes sur l'exécution budgétaire. Il convient de souligner que les sous-secteurs inclus dans ces données reflètent souvent les dispositifs juridiques et administratifs nationaux, qui peuvent être différents de ceux inclus dans la définition du *Manuel SFP 2001* du secteur des administrations publiques (du secteur public) et de ses sous-secteurs. Il est important d'établir clairement les relations entre les deux, et de définir la couverture institutionnelle actuelle des statistiques budgétaires en suivant la classification en secteurs et sous-secteurs du *Manuel SFP 2001*.

206. Pour étendre la couverture institutionnelle des statistiques à des entités autres que l'administration centrale budgétaire, il faut en priorité y inclure, tout d'abord, les grandes unités des sous-secteurs des unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale. En général, chaque sous-secteur ne comprend que quelques grosses unités qui représentent une grande majorité de l'activité du sous-secteur, et ces entités ont plus de chances de disposer des moyens humains et financiers nécessaires pour préparer des situations financières. Il faut ensuite prendre en compte les grandes administrations d'États fédérés (le cas échéant) et administrations locales, suivies plus tard des grandes sociétés publiques non financières, puis des sociétés financières. Tôt ou tard, toutes les unités d'administration publique (du secteur public) devront être incluses dans le champ des statistiques budgétaires. Il importe de mettre à jour le tableau institutionnel à mesure que la couverture institutionnelle des statistiques s'élargit et de signaler les ruptures de séries chronologiques.

207. La couverture des données sur les transactions de l'administration centrale budgétaire est d'ordinaire assez complète pour les recettes et les charges, à une exception majeure, celle des données sur les dons de l'étranger. On dispose généralement d'informations sur leur composante monétaire, car les fonds sont souvent déposés sur un compte de la banque centrale ou un compte du Trésor. Cependant, lorsque les dons extérieurs en espèces sont fournis directement à une entité autre que la banque centrale ou le Ministère des finances, les statisticiens risquent d'avoir des difficultés à obtenir des informations à leur sujet

208. ⁵². Le problème réside dans la composante non monétaire des dons étrangers, qui peut prendre la forme de paiements directs aux sous-traitants ou autres fournisseurs, d'assistance technique ou de dons en nature. Ces informations peuvent parfois être obtenues auprès de l'institution qui établit les statistiques de la balance des paiements. En général, toutefois, le meilleur moyen, et le seul, de recueillir des informations sur la composante non monétaire des dons est de réaliser des enquêtes trimestrielles.

B. Modèle de tableau institutionnel

209. Un moyen commode de faire la synthèse des informations sur la structure institutionnelle des administrations publiques et la couverture des statistiques budgétaires est celui qui consiste à utiliser un tableau appelé tableau institutionnel. Ce tableau, qui est souvent préparé et utilisé par les services et experts du FMI lorsqu'ils effectuent des missions d'assistance technique, figure également dans le *Government Finance Statistics Yearbook (GFS Yearbook)* et dans la base de données du Département des statistiques pour les statistiques budgétaires. Il contient en outre des informations sur les pratiques comptables et les plans d'adoption de la méthodologie du *Manuel SFP 2001*.

210. Le tableau 10 ci-dessous présente un tableau institutionnel type établi pour un pays fictif appelé pays Z. Il suit le modèle effectivement employé par le Département des statistiques du FMI dans ses rapports d'assistance technique et ses publications. Faisant fond sur la liste des entités et unités préparée par un groupe de travail dont les membres viennent du Ministère des finances, de la banque centrale et de l'institut statistique national du pays Z (présentée en annexe au chapitre 6), ainsi que sur d'autres informations concernant l'établissement des statistiques budgétaires dans le pays, le tableau institutionnel donne une vue d'ensemble de la structure institutionnelle des administrations publiques du pays, du champ couvert par les données, de certaines pratiques comptables et des plans d'adoption des principes du *Manuel SFP 2001* à compter de 2010.

211. Les entités de l'administration centrale budgétaire du pays Z sont présentées par ordre alphabétique (anglais) et constituent une unité institutionnelle unique. Le sous-secteur pourrait, bien entendu, inclure d'autres unités institutionnelles. Normalement, les entités de l'administration centrale budgétaire relèvent entièrement du budget général du pays, et chacune constitue souvent un chapitre budgétaire. En d'autres termes, le budget couvre l'ensemble de leurs recettes, de leurs dépenses et de leurs financements. Le sous-secteur des unités/entités extrabudgétaires recouvre toute une gamme d'unités qui appartiennent à l'administration centrale, mais ont leur propre budget. Le plus souvent, ces unités reçoivent des transferts de l'administration centrale budgétaire, mais ont aussi des recettes qui résultent en partie de leurs propres activités (dons reçus d'organisations internationales, ventes de produits et services, etc.). Il s'agit, par exemple, des universités et instituts techniques, des

⁵²L'émission, par les administrations publiques, de l'instruction de déposer les dons en espèces de l'étranger sur un compte spécial est un moyen courant et efficace d'exercer un contrôle sur ces fonds.

centres de recherche, organismes de réglementation, conseils, commissions, fonds spéciaux (fonds routier, fonds de développement, fonds de logement, etc.), des institutions sans but lucratif, des hôpitaux et autres organismes publics. Le sous-secteur des administrations de sécurité sociale doit englober toutes les unités institutionnelles qui gèrent des régimes de sécurité sociale. Le modèle de tableau institutionnel ne comporte qu'une seule unité, mais celui d'autres pays pourrait en inclure davantage. Ces trois sous-secteurs (administration centrale budgétaire, unités extrabudgétaires et administrations de sécurité sociale) forment le sous-secteur de l'administration centrale du pays Z.

212. Le sous-secteur des administrations d'États fédérés du pays Z se compose de six administrations d'États fédérés, dont chacune reçoit des transferts de l'administration centrale budgétaire, mais génère également une partie de ses recettes en imposant et en percevant des impôts sur son territoire, et jouit d'une grande discrétion dans l'emploi de ses fonds. Le sous-secteur des administrations locales se compose de 13 villes et 25 villages. Ces unités reçoivent une grande partie de leurs recettes de l'administration centrale et des administrations des États, mais perçoivent également des redevances en échange de services fournis à leurs citoyens.

Tableau 10. Tableau institutionnel pour le pays Z

Pays Z

Unités d'administration publique

Administration centrale

Sous-secteur 1. Administration centrale budgétaire

- 1.1 Cour des comptes, conseil économique et social, commission électorale, pouvoir judiciaire, ministères (15), bureau de l'auditeur général, bureau du procureur général, bureau du Président, parlement, cour suprême et autres entités

Sous-secteur 2. Unités/entités extrabudgétaires

- 2.1 Institut de recherche sur le maïs
- 2.2 Office d'exportation du coton
- 2.3 Fonds fiduciaire pour l'éducation
- 2.4 Institut d'enseignement agricole
- 2.5 Autorité nationale de l'électricité
- 2.6 Fonds routier
- 2.7 Université du pays Z
- 2.8 Agence de gestion de la faune
- 2.9 Autorité du tourisme du pays Z

Sous-secteur 3. Administrations de sécurité sociale

- 3.1 Caisse nationale de sécurité sociale

Administrations d'États fédérés

Sous-secteur 4. Administrations d'États fédérés

- 4.1 Zones désertiques
- 4.2 Zones forestières
- 4.3 Zones montagneuses
- 4.4 Zones océaniques
- 4.5 Zones fluviales
- 4.6 Zones de savane

Administrations locales

Sous-secteur 5. Administrations locales

- 5.1 13 villes
- 5.2 25 villages

Champ couvert par les données

Les données des tableaux sur l'administration centrale couvrent les opérations des sous-secteurs 1 et 3.

+ Les données sur l'administration centrale budgétaire comprennent les fonds renouvelables (à l'exception du fonds routier) à partir de 2003.

Tableau 10. Tableau institutionnel pour le pays Z (fin)

| Pays Z | |
|--|--|
| Pratiques comptables | |
| 1. | Base d'enregistrement : les données sur l'administration centrale budgétaire sont enregistrées sur une base caisse. |
| 2. | Période de liquidation ou période complémentaire : les données des deux mois suivant la fin de l'exercice sont incluses dans celles de l'exercice précédent. |
| 3. | Valorisation des actifs et des passifs : les passifs sous forme de dette sont enregistrés à leur valeur faciale. |
| Plan de mise en œuvre du <i>Manuel SFP 2001</i> | |
| Le Ministère des finances entend adopter la présentation du <i>Manuel SFP 2001</i> (situations et tableaux) en 2011, recueillir des informations sur les principales unités extrabudgétaires et les administrations d'États fédérés en 2012, établir un compte de patrimoine financier en 2013 et mettre en place une comptabilité sur la base des droits constatés en 2015. | |
| Ce tableau institutionnel repose sur des informations communiquées en 2010. | |

213. Actuellement, les statistiques sur l'administration centrale du pays Z portent sur l'administration centrale budgétaire et l'administration de sécurité sociale. On ne dispose pas de données sur les unités extrabudgétaires, ni sur les administrations d'États fédérés et les administrations locales. Les autorités ont l'intention de recueillir des informations auprès des principales unités extrabudgétaires l'année prochaine et de les inclure dans le champ couvert par les données de l'administration centrale. Il faudra insérer un symbole indiquant qu'il y a rupture de série dans les données sur l'administration centrale à partir de 2011, car leur couverture institutionnelle sera différente de celle des données des années précédentes, et les séries chronologiques ne seront plus cohérentes dans le temps.

214. S'agissant des pratiques comptables, les données sont enregistrées sur une base caisse, avec une période complémentaire de deux mois, et les passifs sous forme de dette sont comptabilisés à leur valeur faciale. Les autorités entendent adopter progressivement la méthodologie du *Manuel SFP 2001* et ont fixé des objectifs et un calendrier à cet effet. Le tableau institutionnel est valable pour 2010. Il doit être mis à jour régulièrement, au moins une fois par an, ou selon le besoin.

215. On trouvera des informations complémentaires sur le tableau institutionnel dans les ouvrages suivants :

- FMI, *Manuel SFP 2001*, chapitre 2, Champ d'application du système SFP.
- FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques 2001, Document d'accompagnement*, Champ et classification du secteur public.
- FMI, *GFSM 2001 Questionnaires*, Annual GFS: the Institutional Table.
- FMI, *GFS Yearbook*, Institutional tables.

Annexe 6.1

| Liste des entités et des unités institutionnelles du secteur des administrations publiques et du secteur public | |
|--|--|
| Pays Z | |
| ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SECTEUR PUBLIC | |
| Administration centrale | |
| Sous-secteur 1. Administration centrale budgétaire | |
| 1 | Bureau du Président |
| 2 | Parlement |
| 3 | Cour suprême |
| 4 | Conseil économique et social |
| 5 | Pouvoir judiciaire |
| 6 | Bureau du Procureur général |
| 7 | Bureau de l'Auditeur général |
| 8 | Cour des comptes |
| 9 | Commission électorale |
| 10 | Ministère de l'intérieur |
| 11 | Ministère des affaires étrangères |
| 12 | Ministère des finances et de la planification nationale |
| 13 | Ministère de l'énergie et des mines |
| 14 | Ministère des travaux publics |
| 15 | Ministère de la justice |
| 16 | Ministère des affaires commerciales et de l'industrie |
| 17 | Ministère du travail et de la sécurité sociale |
| 18 | Ministère de la santé |
| 19 | Ministère des télécommunications et des transports |
| 20 | Ministère de l'éducation |
| 21 | Ministère de la défense |
| 22 | Ministère du tourisme, de l'environnement et des ressources naturelles |
| 23 | Ministère de l'agriculture et de la pêche |
| 24 | Ministère des sports, de la jeunesse et de l'enfance |
| 25 | Autres entités |
| | |

Liste des entités et des unités institutionnelles du secteur des administrations publiques et du secteur public (suite)

Pays Z

**ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SECTEUR PUBLIC
(Liste des entités et des unités institutionnelles)**

Administration centrale (suite)

Sous-secteur 2. Unités/entités extrabudgétaires

| | |
|---|-------------------------------------|
| 1 | Institut de recherche sur le maïs |
| 2 | Office d'exportation du coton |
| 3 | Fonds fiduciaire pour l'éducation |
| 4 | Institut d'enseignement agricole |
| 5 | Autorité nationale de l'électricité |
| 6 | Fonds routier |
| 7 | Université du pays Z |
| 8 | Agence de gestion de la faune |
| 9 | Autorité du tourisme du pays Z |
| | |

Sous-secteur 3. Administrations de sécurité sociale

| | |
|---|--------------------------------------|
| 1 | Caisse nationale de sécurité sociale |
| | |

Sous-secteur 4. Administrations d'États fédérés

| | |
|---|--------------------|
| 1 | Zones désertiques |
| 2 | Zones forestières |
| 3 | Zones montagneuses |
| 4 | Zones océaniques |
| 5 | Zones fluviales |
| 6 | Zones de savane |
| | |

Sous-secteur 5. Administrations locales

Administrations locales

Villes

| | |
|----|---------|
| 1 | Alizo |
| 2 | Boloko |
| 3 | Dumango |
| 4 | Fresia |
| 5 | Kwenta |
| 6 | Lisongo |
| 7 | Mwaka |
| 8 | Ndoko |
| 9 | Pakuri |
| 10 | Solima |

Liste des entités et des unités institutionnelles du secteur des administrations publiques et du secteur public (suite)

Pays Z

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SECTEUR PUBLIC
(Liste des entités et des unités institutionnelles)

Administration centrale (suite)

Sous-secteur 5. Administrations locales (suite)

| Villes (suite) | |
|----------------|----------|
| 11 | Tureme |
| 12 | Yazmin |
| 13 | Zatinga |
| Villages | |
| 1 | Amoko |
| 2 | Bokara |
| 3 | Chosika |
| 4 | Colongwe |
| 5 | Dikombo |
| 6 | Elongo |
| 7 | Fakundo |
| 8 | Hokamba |
| 9 | Ikonga |
| 10 | Jakana |
| 11 | Kabildo |
| 12 | Kilombo |
| 13 | Kuterbo |
| 14 | Kwakudu |
| 15 | Kwanto |
| 16 | Moringa |
| 17 | Mukura |
| 18 | Mwazha |
| 19 | Nilamba |
| 20 | Opako |
| 21 | Pokara |
| 22 | Rikanto |
| 23 | Sumamba |
| 24 | Tinka |
| 25 | Zamburu |

Liste des entités et des unités institutionnelles du secteur des administrations publiques et du secteur public (*fin*)

Pays Z

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SECTEUR PUBLIC
(Liste des entités et des unités institutionnelles)

Sociétés publiques

| Sociétés publiques non financières | |
|---|---|
| 1 | Services d'ingénierie, SA |
| 2 | Ferme «Au bonheur des vaches» |
| 3 | Société aéroportuaire nationale |
| 4 | Société portuaire nationale |
| 5 | Société immobilière nationale |
| 6 | Société minière nationale |
| 7 | Société pétrolière nationale |
| 8 | Société de navigation maritime de Z |
| 9 | Le Quotidien de Z |
| 10 | Services postaux de Z |
| 11 | Société d'imprimerie de Z |
| 12 | Société des chemins de fer de Z |
| 13 | Loterie nationale de Z |
| 14 | Sociétés commerciales, SA, de Z |
| Sociétés publiques financières | |
| 1 | Banque centrale de Z |
| 2 | Banque de développement de Z |
| 3 | Banque nationale de crédit hypothécaire |
| 4 | Banque nationale d'épargne et de crédit |
| 5 | Société d'investissement, SA, de Z |
| 6 | Société d'assurance de Z |
| 7 | Banque commerciale de Z |
| 8 | Société de réassurance, SA, de Z |
| | |

CHAPITRE 7. SOURCES DE DONNEES

Le présent chapitre indique les sources de données à utiliser pour établir les statistiques de finances publiques et les ajustements à leur apporter.

A. Documents comptables, rapports d'exécution budgétaire et situations financières

216. Une fois le tableau institutionnel achevé, l'étape suivante consiste à déterminer les sources de données à utiliser pour les sous-secteurs sur lesquels des statistiques de finances publiques sont à établir. Au début, beaucoup de pays se contentent d'élaborer des statistiques budgétaires pour l'administration centrale budgétaire. Cette couverture institutionnelle devra progressivement être élargie. L'ordre de priorité des unités à inclure graduellement dans la couverture des statistiques de finances publiques doit être fonction de leur importance relative pour la compréhension de l'évolution du budget d'un pays donné. Dans la pratique, il est souvent comme suit : administration(s) de sécurité sociale, principales unités extrabudgétaires, principales unités d'administration locale, principales sociétés publiques non financières. Les sources de données généralement utilisées pour ces unités, ainsi que pour toutes les autres unités d'administration publique (du secteur public), sont traitées ci-dessous.

217. En théorie, les statisticiens doivent utiliser les documents comptables et les états financiers détaillés des administrations publiques comme principales sources de données pour établir des statistiques conformes au *Manuel SFP 2001* sur les encours et les flux des administrations publiques. En outre, ou à défaut — selon les circonstances —, les rapports sur l'exécution du budget peuvent servir à cet effet. Il se peut que les statisticiens aient à effectuer des enquêtes et à employer d'autres moyens pour recueillir des données s'il leur est difficile d'obtenir les documents comptables, situations financières ou rapports d'exécution budgétaire dont ils ont besoin, par exemple pour établir des données sur les administrations locales. Les sources de données choisies doivent fournir suffisamment de précisions à la fois sur les flux et les encours pour permettre aux statisticiens de remplir chacune des situations et chacun des tableaux du système SFP (voir les chapitres 4 et 8), pour chaque sous-secteur et à chaque périodicité.

218. Les facteurs à prendre en compte dans le choix des sources de données sont les transactions et institutions entrant dans le champ couvert par les données sur les encours et flux économiques, la base d'enregistrement et de valorisation, le degré de détail disponible, la périodicité et le délai de diffusion des rapports statistiques, ainsi que l'exactitude et la fiabilité des informations figurant dans les documents. Il est important de noter qu'il y a parfois arbitrage entre ces facteurs. Par exemple, des données plus détaillées peuvent être moins récentes. La forme sous laquelle les documents peuvent être communiqués pourrait elle aussi entrer en ligne de compte. On peut préférer, par exemple, des documents disponibles sous forme électronique si les données peuvent être saisies directement dans les systèmes informatiques utilisés pour l'établissement de statistiques conformément au *Manuel*

SFP 2001. De plus, les sources de données pour les statistiques provisoires sont souvent différentes de celles utilisées pour les statistiques définitives.

219. En principe, des informations doivent être recueillies pour toutes les unités institutionnelles d'un sous-secteur donné. Cependant, pour certains sous-secteurs comme ceux des unités extrabudgétaires et des administrations locales, la collecte d'informations peut initialement se limiter aux unités les plus significatives. Cette couverture institutionnelle partielle doit être indiquée dans le tableau institutionnel. En principe, des informations doivent être recueillies pour tous les flux et encours associés aux unités incluses dans un sous-secteur donné. Des efforts de collecte de données exhaustives sur les transactions doivent être déployés dès le départ, ce qui peut rendre nécessaire la recherche de sources de données pour les informations difficiles à obtenir comme celles ayant trait aux transactions financées sur ressources extérieures. Il est très probable que les informations sur les actifs et passifs soient initialement limitées. Un plan de collecte progressive de ces données doit être mis en place. En général, des données-source sont généralement disponibles pour les passifs sous forme de dette intérieure et extérieure, et elles doivent être recueillies et utilisées dès le départ.

220. La disponibilité des données-source imposera des limites à la périodicité des statistiques. Il faut disposer de données-source mensuelles suffisamment détaillées pour établir les SFP mensuelles et de données-source mensuelles et/ou trimestrielles pour élaborer les SFP trimestrielles. Les SFP annuelles pourraient être établies à l'aide de données-source mensuelles, trimestrielles ou annuelles⁵³. La plupart des pays en développement établissent actuellement des statistiques budgétaires mensuelles à l'aide des données sur l'exécution du budget de l'administration centrale budgétaire. Beaucoup de pays élaborent également des statistiques budgétaires annuelles pour l'administration centrale consolidée, et quelques-uns le font pour le secteur des administrations publiques. Comme indiqué en détail au chapitre 12, la meilleure pratique est celle qui consiste à établir et à diffuser des SFP mensuelles pour le sous-secteur de l'administration centrale et des SFP trimestrielles pour le secteur des administrations publiques, dans un délai d'un mois et de trois mois, respectivement, après la fin de la période à laquelle se rapportent les données. Les pays doivent chercher à atteindre tôt ou tard ces objectifs de périodicité et de délai de diffusion des données.

221. Les documents comptables des unités d'administration publique constituent souvent la meilleure source de données pour l'établissement des SFP suivant les directives du *Manuel SFP 2001*. Ces documents peuvent être disponibles en temps voulu, mais certains facteurs peuvent empêcher les statisticiens de les utiliser : ils sont parfois trop détaillés ou désagrégés,

⁵³Il se peut que les données mensuelles et trimestrielles ne soient utiles que dans une mesure limitée pour l'établissement des données annuelles, car i) elles peuvent exclure les opérations et/ou ajustements de fin d'année normalement inclus dans les données annuelles, et ii) elles risquent de ne pas être suffisamment détaillées pour permettre d'établir toutes les situations financières et tous les tableaux du *Manuel SFP 2001*.

ce qui fait de l'établissement des données une tâche immense et coûteuse. Cependant, les pays établissent et diffusent des rapports d'exécution budgétaire mensuels, trimestriels et/ou annuels qui se fondent sur les documents comptables sous-jacents. Ces rapports présentent en général un niveau d'agrégation supérieur à celui des données comptables détaillées et sont disponibles à plus bref délai que les situations financières annuelles détaillées. Par conséquent, dans la pratique, les rapports d'exécution budgétaire (pour chaque sous-secteur des administrations publiques d'un pays ou pour chaque unité/entité d'administration publique) sont souvent la principale source de données utilisée pour l'établissement de SFP conformément au *Manuel SFP 2001*.

222. Il est possible que certaines entités ne soient pas couvertes par les documents budgétaires. Il s'agit en général des unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale. Les statisticiens peuvent utiliser les situations financières de ces unités comme principales sources de données pour établir les SFP annuelles (voir à l'appendice 2 des exemples d'établissement de SFP à partir de situations financières). Ces situations sont plus agrégées que les documents comptables, ce qui facilite donc la tâche des statisticiens. Les unités d'administration publique préparent leurs situations financières en utilisant diverses présentations comptables. Des normes comptables différentes peuvent s'appliquer aux entités budgétaires et extrabudgétaires. Les unités d'administration publique suivent souvent les règles de la comptabilité de caisse pour les rapports d'exécution budgétaire et celles de la comptabilité sur la base des droits constatés pour les situations des unités extrabudgétaires et les administrations de sécurité sociale. Si des données sur base caisse ne sont pas disponibles pour ces unités, il faut utiliser les données établies sur la base des droits constatés en vue d'élaborer les SFP pour les sous-secteurs. Les statistiques obtenues doivent être ensuite résumées dans la situation des opérations des administrations publiques, et non pas dans la situation des flux de trésorerie.

223. Les unités d'administration locale ou d'États fédérés peuvent être nombreuses et suivre des pratiques comptables différentes. Il peut alors être nécessaire d'adopter des méthodes particulières de collecte des données. Dans certains pays, les informations sont obtenues auprès des entités de l'administration centrale budgétaire qui exercent une fonction de supervision ou de contrôle sur ces unités. Les organes législatifs des administrations locales et des États fédérés peuvent être parfois, eux aussi, une source d'information sur ces unités. En l'absence de l'une quelconque de ces sources, ou d'autres sources, il peut être nécessaire d'établir des formulaires de déclaration particuliers et/ou de réaliser des enquêtes pour recueillir des informations. Dans la pratique, les efforts de collecte doivent être centrés sur les principales unités d'administration locale et d'États fédérés. En théorie, ils devraient être complétés par une enquête menée auprès d'un échantillon d'unités plus petites à des intervalles moins fréquents, peut-être tous les trois à cinq ans. Il se peut qu'il soit nécessaire d'estimer les données manquantes pour assurer une couverture complète des données.

224. Les situations financières (compte de résultat, compte de patrimoine, situation des flux de trésorerie) des sociétés publiques constituent souvent la meilleure source de données pour l'établissement de SFP sur ces entités. On trouvera à l'appendice 2 un exemple d'établissement de SFP pour une société publique.

225. Pour les flux de recettes et charges, le principal document source est l'état général des résultats financiers, appelé d'ordinaire compte de résultat ou compte de profits et pertes. Il fournit des informations sur les recettes par type (ventes, contributions à des fonds spécifiques, recettes fiscales et intérêts à recevoir, etc.) ainsi que sur les dépenses par type de transaction économique (biens et services, salaires et traitements, dépenses administratives, intérêts à payer et autres charges, par exemple). Pour les détails sur l'acquisition et la cession d'actifs non financiers et l'activité financière des administrations publiques, des situations ou notes distinctes fournissent généralement des informations sur les variations des positions du compte de patrimoine durant la période. Ces situations font apparaître séparément les variations des actifs non financiers et les opérations sur actifs financiers, y compris la dette. Outre les situations financières proprement dites, des notes accompagnant les comptes fournissent habituellement un complément d'information utile sur les activités économiques de l'unité d'administration publique au cours de la période. Les statisticiens devraient en outre s'appuyer sur ces notes pour analyser les activités de l'unité. Souvent, la situation des flux de trésorerie contient elle aussi des informations utiles concernant les transactions de recettes et charges, ainsi que les transactions sur actifs non financiers et financiers.

226. La principale source des données sur les encours d'actifs et de passifs des administrations publiques est le bilan ou compte de patrimoine, généralement établi à la fin de chaque période comptable. Si un compte de patrimoine complet n'est pas publié, il y a en général suffisamment d'informations sur la détention d'actifs financiers et l'accumulation de passifs par les administrations publiques pour établir un compte de patrimoine financier (ou «compte de patrimoine partiel», parce qu'il exclut les actifs non financiers). Les informations nécessaires à l'établissement d'un compte de patrimoine partiel peuvent être tirées des registres d'actifs tenus par les administrations publiques et des registres de la dette tenus par l'unité de gestion de la dette. Il faut veiller à ce que le champ couvert par ces registres soit complet et prendre soin de déterminer le critère de valorisation retenu pour chaque actif et passif. Les comptes de patrimoine et les notes qui les accompagnent généralement constituent d'autres sources de données importantes sur les autres flux économiques.

227. Les bases d'enregistrement (base caisse, droits constatés, ou autre) et d'évaluation (coût d'acquisition, prix du marché, ou autre) des données-source sur les encours et les flux sont très importantes pour le choix des données-source lorsque les données sont établies sur la base des droits constatés, mais elles le sont moins lorsqu'elles sont établies sur la base caisse. Au début, les pays devraient s'attacher principalement à élargir la couverture institutionnelle et statistique, ainsi qu'à améliorer la périodicité et les délais de diffusion de leurs SFP sur base caisse, avant d'adopter une comptabilité sur la base des droits constatés.

228. Le choix des sources de données varie souvent selon que les statistiques à établir sont provisoires ou définitives. Il est possible que les sources de données pour les unes et les autres soient différentes. Certains ajustements ne sont apportés qu'une fois par an, et les situations financières vérifiées, qui sont parfois disponibles après un long délai, sont souvent la principale source des SFP définitives. L'établissement et la diffusion de SFP à bref délai impliquent généralement que les statistiques sont provisoires lorsqu'elles sont diffusées pour la première fois, et il faut clairement l'indiquer.

B. Ajustement des données-source

229. Une fois que toutes les sources de données ont été choisies, les statisticiens doivent déterminer quels ajustements sont nécessaires et les effectuer avant d'utiliser effectivement ces informations pour établir les SFP. Plus précisément, il faut analyser les données-source pour déterminer les ajustements à leur apporter en vue de les mettre en conformité avec les directives du *Manuel SFP 2001*, à la fois au regard de la couverture et des règles comptables. Des ajustements sont parfois nécessaires dans les domaines suivants : couverture des données, présentation des transactions, valorisation, comptabilisation des flux et des encours à leur valeur nette/brute, classification et manque de concordance des périodicités. Bien entendu, si les SFP sont établies sur la base des droits constatés, il est très important d'apporter des ajustements pour tenir compte du moment d'enregistrement. Les types d'ajustements nécessaires sont illustrés au chapitre 8, dans le cadre de l'établissement des SFP du pays Z.

230. Les ajustements de couverture portent sur le champ institutionnel et la sectorisation, ainsi que la couverture des transactions. Les données-source pour les unités d'administration publique peuvent recouvrir, par exemple, les activités des entreprises non constituées en sociétés fonctionnant comme des sociétés (c'est-à-dire des quasi-sociétés). Celles-ci doivent être exclues des SFP relatives au secteur des administrations publiques et incluses dans les statistiques sur les sociétés publiques. De même, il est possible que les données-source sur les transactions ne couvrent pas toutes les transactions et excluent, par exemple, les transactions non monétaires comme les dons en nature. Dans ce cas, il y a lieu de recueillir des données supplémentaires sur ces transactions si les SFP sont établies sur la base des droits constatés. Dans tous les cas, si la couverture est incomplète et qu'il n'est pas possible de faire des estimations, les métadonnées doivent indiquer clairement que les statistiques excluent la catégorie de flux ou d'encours, ou d'entités/unités institutionnelles en question.

231. Il est parfois nécessaire de présenter autrement les informations sur les transactions pour rendre compte de la substance économique de l'événement effectif. Les statisticiens doivent parfois modifier la présentation de certaines transactions pour en faire ressortir la nature économique sous-jacente. Les trois types de modifications utilisées à cet effet dans le système SFP, comme indiqué au chapitre 3, consistent à réorienter, scinder ou réassigner les

opérations. Des ajustements de valeur, en particulier des encours, peuvent être nécessaires s'ils ne sont pas valorisés aux prix courants du marché.

232. Des ajustements pour comptabilisation des flux et des encours sur une base nette/brute s'imposent parfois pour certaines transactions ou certains encours qui devraient être enregistrés sur une base brute (ou inversement, mais rarement). Des directives sont fournies au chapitre 3 au sujet de la présentation des données sur une base brute ou nette. Des ajustements pour manque de concordance des périodicités peuvent être nécessaires afin d'assurer, par exemple, que les données-source d'exercices différents se rapportent au même exercice. De plus, il est très important que la somme des statistiques mensuelles ou trimestrielles conformes au *Manuel SFP 2001* corresponde aux statistiques annuelles établies selon les mêmes principes. Il en est toutefois rarement ainsi, car certaines informations ne sont disponibles qu'une fois par an, et les statistiques infra-annuelles ne sont pas ajustées en conséquence.

233. Les ajustements de classification sont nécessaires, car les données-source sont souvent classées suivant un système différent de celui du *Manuel SFP 2001*. Le reclassement des données selon la nomenclature du *Manuel SFP 2001* s'effectue par des tableaux de passage et est abordée en détail au chapitre 8.

234. La détermination de tous les ajustements à apporter aux données-source pour établir les SFP peut être une tâche ardue et exiger la participation de plusieurs fonctionnaires connaissant bien les sources de données pour les divers agrégats et sous-secteurs du système SFP. Il s'agit néanmoins d'une étape importante dans l'établissement de SFP de bonne qualité, et il faut accorder à cette tâche l'attention qu'elle mérite.

235. On trouvera des informations complémentaires sur les sources de données dans l'ouvrage suivant :

- FMI, *Manuel de statistiques de finances publiques 2001, Document d'accompagnement*, Sélection des sources de données, préparation et compilation de statistiques conformes au *Manuel SFP 2001*.

CHAPITRE 8. DES DONNEES-SOURCE AUX STATISTIQUES DE FINANCES PUBLIQUES

Le présent chapitre décrit le processus à suivre pour convertir les données-source présentées et classées selon la méthode nationale en SFP présentées et classées conformément aux directives du Manuel SFP 2001 et illustre ce processus par un exemple concret.

235. Une fois achevés les travaux préparatoires à l'établissement des statistiques selon le *Manuel SFP 2001* (c'est-à-dire après le recensement de tous les ajustements à apporter aux données-source), les travaux d'élaboration proprement dits des SFP pour chacun des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (du secteur public) peuvent commencer. La première étape consiste à reclasser les données-source suivant les directives du *Manuel SFP 2001* au moyen de tableaux de calcul et de tableaux de passage. C'est probablement l'étape la plus longue du processus d'établissement des SFP lorsque l'on établit pour la première fois les SFP en suivant les directives du *Manuel SFP 2001*. Une fois qu'ils ont fini d'établir les SFP pour chaque sous-secteur du secteur des administrations publiques (du secteur public), les statisticiens procèdent à l'agrégation et à la consolidation des statistiques suivant la méthode exposée au chapitre 9.

236. Les tableaux de calcul relient les agrégats budgétaires utilisés par chaque pays aux grands agrégats du système de classification SFP⁵⁴. Ils décrivent en détail tous les ajustements à apporter aux agrégats nationaux pour obtenir les agrégats correspondants du *Manuel SFP 2001*. Les tableaux de calcul aident les statisticiens à établir les données de façon systématique, consignent clairement le processus suivi à cet effet et favorisent la cohérence des SFP qui seront ultérieurement élaborées conformément aux directives du *Manuel SFP 2001*. Les tableaux de passage aident les statisticiens à relier les données-source détaillées aux rubriques détaillées du *Manuel SFP 2001* pour chaque unité d'administration publique ou sous-secteur des administrations publiques.

237. La méthode d'établissement des SFP est illustrée par un exemple tiré du cas d'un pays réel, adapté aux besoins du Guide. Le tableau résumé communiqué par les autorités est présenté ci-dessous (tableau 11). C'est en partant de ce tableau et en se fondant sur des informations plus détaillées non diffusées que l'on a initialement établi, au cours d'une mission d'assistance technique effective, les tableaux de calcul, les tableaux de passage, la situation des flux de trésorerie et les tableaux détaillés présentés ci-après. Les chiffres et les tableaux d'origine ont été modifiés en fonction des besoins du Guide.

⁵⁴Des tableaux de calcul peuvent être établis également pour les principales composantes de chaque grand agrégat si les statisticiens le jugent utile.

Tableau 11. Budget des administrations publiques : résultats pour l'exercice 2009

Tous les chiffres sont en millions de livres du pays Z.

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Total des recettes et dons | 4.277,3 | 5.234,7 | 8.698,9 |
| Recettes totales | 4.204,4 | 4.324,0 | 7.003,7 |
| Recettes courantes | 4.183,7 | 4.289,7 | 6.972,0 |
| Recettes en capital | 20,7 | 34,3 | 31,7 |
| Dons | 72,9 | 910,7 | 1.695,2 |
| Dons en espèces | 10,0 | 100,0 | 500,0 |
| Dons-projets | 62,9 | 810,7 | 1.195,2 |
| Dépenses et prêts nets | 4.011,2 | 6.101,6 | 8.873,2 |
| Dépenses totales | 4.011,2 | 6.101,6 | 8.873,2 |
| Dépenses courantes | 2.784,5 | 4.240,1 | 4.845,8 |
| Dépenses en capital | 1.226,7 | 1.861,5 | 4.027,4 |
| Prêts nets | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Solde global | 266,1 | -866,9 | -174,3 |
| Solde global, hors dons | 193,2 | -1.777,6 | -1.869,5 |
| Solde courant | 1.399,2 | 49,6 | 2.126,2 |
| Financement | -266,1 | 866,9 | 174,3 |
| Financement extérieur | 403,7 | 316,2 | 1.759,0 |
| Financement intérieur* | -669,8 | 550,7 | -1.584,7 |
| Dettes totales | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| Dettes extérieures | 3.026,6 | 3.342,8 | 5.101,9 |
| Dettes intérieures | 1.256,2 | 1.723,7 | 2.020,6 |
| *Le financement intérieur inclut les emprunts auprès de sources nationales, les variations des soldes de trésorerie ainsi que les erreurs et omissions. | | | |

A. Tableaux de calcul

238. Le tableau 12 donne un exemple des tableaux de calcul préparés pour les grands agrégats de SFP. À commencer par les principaux agrégats budgétaires publiés dans la situation du *Budget des administrations publiques : résultats pour l'exercice 2009*, établie pour le pays Z, il est procédé à un examen approfondi des données sur l'exécution du budget en vue de déterminer les ajustements à effectuer aux fins du calcul des agrégats de SFP correspondants pour les recettes, les charges, l'acquisition nette d'actifs non financiers, l'acquisition nette d'actifs financiers, l'accumulation nette de passifs et la dette. Le fait

d'amorcer le processus d'ajustement en commençant par les agrégats nationaux que les autorités connaissent bien permet de mieux comprendre les ajustements effectués pour mettre les données en conformité avec la méthodologie du *Manuel SFP 2001*. Nous traitons ci-après des ajustements apportés aux données sur l'exécution du budget du pays Z. Pour qu'ils puissent être mieux suivis, un système de codification spécial, différent de celui des SFP, leur a été appliqué⁵⁵.

239. Les ajustements effectués pour le calcul des recettes publiques ont consisté à soustraire du total des recettes et dons : a) les décaissements de prêts reçus et les remboursements d'emprunts effectués par les administrations publiques (Ar1, Ar2 et Ar3), qui sont considérés comme des transactions sur passifs financiers dans le *Manuel SFP 2001*; b) les recettes en capital (Ar4), qui sont classées dans les transactions sur actifs non financiers; c) les remboursements de charges réglées antérieurement (Ar5), qui sont considérés comme des charges négatives; d) les gains de réévaluation (Ar6 et Ar7), qui sont comptabilisés comme gains de détention. Par contre, nous avons dû ajouter : e) le remboursement par les administrations publiques du trop-perçu au titre de locations (Ar8), qui est considéré comme une recette négative, et non comme une charge. À la suite de ces ajustements, le revenu total pour 2009, qui s'élève à 8.698,9 £Z lorsqu'il est comptabilisé suivant la méthode nationale, fait place à des recettes totales d'un montant de 6.508,1 £Z lorsque les directives du *Manuel SFP 2001* sont appliquées (voir le tableau 12).

240. Les ajustements opérés pour le calcul des charges (classification économique) ont consisté à retrancher des dépenses totales : a) les remboursements d'emprunts effectués par les administrations publiques (Ae1), qui sont considérés dans le *Manuel SFP 2001* comme des transactions sur actifs financiers; b) les apports de capital (Ae2 et Ae9), qui sont classés eux aussi dans les transactions sur actifs financiers; c) les dépenses en capital, qui, à l'exception des transferts en capital, sont comptabilisées comme transactions sur actifs non financiers (Ae3); d) les pertes de réévaluation, qui sont classées comme pertes de détention; e) le remboursement par les administrations publiques de trop-perçus au titre de locations, qui est comptabilisé comme une recette négative, et non comme une charge (Ae5). Par contre, nous avons dû ajouter : f) le remboursement de charges, qui est considéré comme une charge négative (Ae6); g) les transferts en capital aux ISBL au service des ménages pour l'acquisition d'actifs non financiers, qui sont classés parmi les charges (Ae7); h) les paiements d'une unité d'administration publique pour le compte d'autres unités d'administration publique (Ae8), qui constituent une charge, et non un prêt, si l'on n'attend pas de remboursement; i) les apports de capital aux sociétés publiques, qui sont considérés comme des transactions sur actifs financiers (Ae9); j) les paiements au titre de garanties d'emprunts, qui sont classés parmi les charges si aucun actif financier n'est reçu en

⁵⁵Les ajustements des recettes sont précédés par Ar, ceux des charges par Ae, et ceux des dépenses en capital par Ak.

contrepartie (Ae10). À la suite de ces ajustements, les dépenses totales pour 2009, qui s'élèvent à 8.875,2 £Z lorsqu'elles sont comptabilisées suivant la méthode nationale, font place à des charges totales d'un montant de 5.042,6 £Z lorsque les directives du *Manuel SFP 2001* sont appliquées (voir le tableau 12).

241. Les ajustements opérés pour le calcul de l'acquisition nette d'actifs non financiers ont consisté à soustraire des dépenses en capital : a) les remboursements d'emprunts et les décaissements de prêts effectués par les administrations publiques (Ak1 et Ak2), qui sont considérés comme des transactions sur actifs financiers et passifs; b) les paiements d'une unité d'administration publique pour le compte d'autres unités d'administration publique (Ak3), qui constituent une charge, et non un prêt, si l'on n'attend pas de remboursement; c) les participations ou apports de capital (Ak4, Ak5 et Ak6), qui sont considérés comme des transactions sur actifs financiers; d) les transferts en capital aux ISBL au service des ménages pour l'acquisition d'actifs non financiers, qui sont classés parmi les charges (Ak7). Par contre, nous avons dû ajouter : f) les cessions d'actifs non financiers, qui sont considérées comme des transactions sur actifs non financiers (Ak8). À la suite de ces ajustements, les dépenses en capital pour 2009, qui s'élèvent à 4.027,4 £Z lorsqu'elles sont comptabilisées suivant la méthode nationale, font place à l'acquisition nette d'actifs financiers, d'un montant de 3.408,0 £Z, lorsque les directives du *Manuel SFP 2001* sont appliquées (voir le tableau 12).

242. Pour calculer l'acquisition nette d'actifs financiers intérieurs, il a fallu regrouper des postes qui étaient classés dans diverses catégories nationales, mais qui font partie de cet important agrégat de SFP selon le classement retenu dans le *Manuel SFP 2001*. En partant des variations des soldes de trésorerie⁵⁶, nous avons retranché : a) les remboursements d'emprunts effectués par les administrations publiques (Ar2). Puis nous avons ajouté : b) les décaissements de prêts des administrations publiques (Ak2); et c) les participations ou apports de capital des administrations publiques (Ak4 et Ak5). Nous avons ainsi obtenu, en suivant les directives du *Manuel SFP 2001*, un montant d'acquisition nette d'actifs financiers intérieurs de 50,4 £Z. Le seul poste qui constitue actuellement une transaction sur actifs financiers extérieurs pour les administrations publiques est le paiement de souscription à la BIRD (Ae2). C'est donc ce poste qui correspond à l'acquisition d'actifs financiers extérieurs, calculée suivant le *Manuel SFP 2001*. La somme des acquisitions nettes d'actifs financiers intérieurs et extérieurs nous donne l'acquisition nette totale d'actifs financiers au sens du *Manuel SFP 2001* (voir le tableau 12).

243. Pour calculer l'accumulation nette de passifs intérieurs, nous avons pris les montants des financements de la banque centrale, car ce sont les seuls emprunts intérieurs des administrations publiques. Nous sommes arrivés ainsi à un montant de 329,7 £Z pour

⁵⁶Les données relatives aux variations des soldes de trésorerie et aux financements obtenus de la banque centrale sont tirées des états financiers de cette dernière.

l'accumulation nette de passifs intérieurs au sens du *Manuel SFP 2001*. Pour calculer l'accumulation nette de passifs extérieurs, nous avons reclassé des postes de recettes dans les charges. Ainsi, nous avons ajouté les décaissements de prêts extérieurs (Ar1 et Ar3) et retranché les remboursements d'emprunts extérieurs (Ae1). Nous avons obtenu un montant de 1.759,0 £Z au titre de l'accumulation nette de passifs extérieurs, calculée suivant le *Manuel SFP 2001*. Ici encore, la somme des accumulations nettes de passifs intérieurs et extérieurs nous donne l'accumulation nette totale de passifs (voir le tableau 12).

244. Enfin, des données sur le compte de patrimoine du pays Z ne sont pas disponibles, mais, comme dans la plupart des pays, des informations peuvent être obtenues sur la dette intérieure et extérieure, principale composante des passifs d'un pays. Le tableau 12 fait apparaître un montant de 2.020,6 £Z pour les passifs financiers intérieurs (selon le *Manuel SFP 2001*) et un montant de 5.101,9 £Z pour les passifs financiers extérieurs (suivant le *Manuel SFP 2001*), tirés tous deux directement du système d'enregistrement de la dette du pays. Cette information peut servir à établir immédiatement un compte de patrimoine partiel et peut être complétée progressivement par d'autres informations relatives aux actifs financiers et aux passifs.

Tableau 12. Pays Z : tableaux de calcul des principaux agrégats pour l'administration centrale selon le Manuel SFP 2001 à partir des agrégats nationaux

Note : Tous les agrégats nationaux de SFP proviennent du *Budget des administrations publiques : résultats pour l'exercice 2009*. Tous les chiffres sont en millions de livres du pays Z.

| Code SFP | Catégorie | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| RECETTES | | | | |
| | Total des recettes et dons | 4.277,3 | 5.234,7 | 8.698,9 |
| <i>Moins :</i> | | | | |
| Ar1 | Décassements de prêts-projets | 595,8 | 569,3 | 1,408,5 |
| Ar2 | Remboursements d'emprunts aux filiales | 113,8 | 75,1 | 71,3 |
| Ar3 | Prêt extérieur : aide budgétaire | 0,0 | 0,0 | 640,0 |
| Ar4 | Recettes en capital/ventes d'actifs fixes | 20,7 | 34,3 | 31,7 |
| Ar5 | Remboursement de décaissements budgétaires antérieurs | 5,7 | 4,1 | 0,0 |
| Ar6 | Gains de change | 126,3 | 33,4 | 15,3 |
| Ar7 | Réévaluation de l'or | 16,7 | 14,3 | 15,0 |
| <i>Plus :</i> | | | | |
| Ar8 | Remboursement de paiements de location | (6,2) | (5,9) | (9,0) |
| 1 | Recettes totales, MSFP 2001 | 3.392,1 | 4.498,3 | 6.508,1 |
| CLASSIFICATION ÉCONOMIQUE DES CHARGES | | | | |
| | Dépenses totales | 4.011,2 | 6.101,6 | 8.873,2 |
| <i>Moins :</i> | | | | |
| Ae1 | Remboursements d'emprunts | 192,1 | 253,1 | 289,4 |
| Ae2 | Participation au capital de la BIRD | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| Ae3 | Dépenses en capital | 991,0 | 1.590,8 | 3.716,4 |
| Ae4 | Pertes de change | 43,6 | 16,7 | 8,5 |
| Ae5 (Ar8) | Remboursement de paiements de location | 6,2 | 5,9 | 9,0 |
| <i>Plus :</i> | | | | |
| Ae6 (Ar5) | Remboursement de décaissements budgétaires antérieurs | (5,7) | (4,1) | (0,0) |
| Ae7 | Transferts aux IBSL pour l'acquisition d'actifs fixes au bénéfice des ménages | 11,0 | 51,3 | 25,0 |
| Ae8 | Aide d'une unité d'administration publique à une autre unité d'administration publique | 0,0 | 0,3 | 0,7 |
| Ae9 | Participation au capital des entreprises publiques à but lucratif | 3,6 | 0,2 | 35,1 |
| Ae10 | Paiements au titre de garanties des administrations publiques | 0,0 | 0,0 | 145,0 |
| 2 | Charges totales, MSFP 2001 | 2.787,2 | 4.282,0 | 5.042,6 |

Tableau 12. Pays Z : tableaux de calcul des principaux agrégats pour l'administration centrale selon le *Manuel SFP 2001* à partir des agrégats nationaux (*suite*)

Note: Tous les agrégats nationaux de SFP proviennent du *Budget des administrations publiques : résultats* pour l'exercice 2009. Tous les chiffres sont en millions de livres du pays Z.

| Code SFP | Catégorie | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|
| ACQUISITION NETTE D'ACTIFS NON FINANCIERS | | | | |
| | Dépenses en capital | 1.226,7 | 1.861,5 | 4.027,4 |
| <i>Moins :</i> | | | | |
| Ak1 (Ae1) | Remboursements d'emprunts | 192,1 | 253,1 | 289,4 |
| Ak2 | Dépenses sur prêts | 45,7 | 18,8 | 10,6 |
| Ak3 (Ae8) | Aide d'une unité d'administration publique à une autre unité d'administration publique | 0,0 | 0,3 | 0,7 |
| Ak4 | Participation au capital des entreprises publiques | 7,0 | 38,6 | 83,1 |
| Ak5 (Ae9) | Participation au capital des entreprises publiques à but lucratif | 3,6 | 0,2 | 35,1 |
| Ak6 (Ae2) | Participation au capital de la BIRD | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| Ak7 (Ae7) | Transferts aux ISBL pour l'acquisition d'actifs fixes au bénéfice des ménages | 11,0 | 51,3 | 25,0 |
| Ak8 (Ar4) | Recettes en capital/ventes d'actifs fixes | 20,7 | 34,3 | 31,7 |
| <i>Plus :</i> | | | | |
| Ak9 | Paiements en déduction des pertes des exercices antérieurs | 0,0 | 0,0 | 2,7 |
| 31 | Acquisition nette d'ANF, MSFP 2001 | 946,7 | 1.464,1 | 3.408,0 |
| TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS | | | | |
| 32 | Acquisition nette d'actifs financiers | -9,4 | 28,8 | 63,4 |
| 321 | Intérieurs | | | |
| | Variation des soldes de trésorerie | 48,1 | 45,5 | -7,1 |
| <i>Moins :</i> | | | | |
| Ar2 | Remboursements d'emprunts aux filiales | 113,8 | 75,1 | 71,3 |
| <i>Plus :</i> | | | | |
| Ak2 | Dépenses sur prêts | 45,7 | 18,8 | 10,6 |
| Ak4 | Participation au capital des entreprises publiques | 7,0 | 38,6 | 83,1 |
| Ak5 (Ae9) | Participation au capital des entreprises publiques à but lucratif | 3,6 | 0,2 | 35,1 |
| | Acquisition nette d'actifs financiers intérieurs, MSFP 2001 | -9,4 | 28,0 | 50,4 |
| 322 | Extérieurs | | | |
| Ae2 | Participation au capital de la BIRD | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| | Acquisition nette d'actifs financiers extérieurs, MSFP 2001 | 0,0 | 0,8 | 13,0 |

Tableau 12. Pays Z : tableaux de calcul des principaux agrégats pour l'administration centrale selon le *Manuel SFP 2001* à partir des agrégats nationaux (*fin*)

Note: Tous les agrégats nationaux SFP proviennent du *Budget des administrations publiques : résultats* pour l'exercice 2009. Tous les chiffres sont en millions de livres du pays Z.

| Code SFP | Catégorie | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|--|----------------|----------------|----------------|
| TRANSACTIONS SUR ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS (<i>fin</i>) | | | | |
| 33 | Accumulation nette de passifs | 206,0 | 1.243,0 | 2.088,7 |
| 331 | Intérieurs | | | |
| | Financement de la banque centrale | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| | Accumulation nette de passifs intérieurs, MSFP 2001 | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| 332 | Extérieurs | | | |
| Ar1 | Décassements de prêts-projets | 595,8 | 569,3 | 1.408,4 |
| <i>Moins :</i> | | | | |
| Ae1 | Remboursements d'emprunts | 192,1 | 253,1 | 289,4 |
| <i>Plus :</i> | | | | |
| Ar3 | Prêt extérieur : aide budgétaire | 0,0 | 0,0 | 640,0 |
| | Accumulation nette de passifs extérieurs, MSFP 2001 | 403,7 | 316,2 | 1.759,0 |
| | Dette totale | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| | Passifs, MSFP 2001 | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| 631 | Intérieurs | | | |
| | Dette intérieure | 1.256,2 | 1.723,7 | 2.020,6 |
| | Passifs financiers intérieurs, MSFP 2001 | 1.256,2 | 1.723,7 | 2.020,6 |
| 632 | Extérieurs | | | |
| | Dette extérieure | 3.026,6 | 3.342,8 | 5.101,9 |
| | Passifs financiers extérieurs, MSFP 2001 | 3.026,6 | 3.342,8 | 5.101,9 |

245. Il faut établir des tableaux de calcul pour tous les sous-secteurs. Les statisticiens utiliseront les principaux agrégats de SFP ainsi obtenus pour vérifier la cohérence des ajustements apportés aux données-source et s'en serviront comme totaux de contrôle pour élaborer des statistiques plus détaillées selon le *Manuel SFP 2001*. Nous en venons maintenant aux tableaux de passage, qui relient, pour chaque poste, les classifications nationales aux classifications correspondantes (codes) du *Manuel SFP 2001*. Si possible, il faut faire directement le lien avec le plan comptable des données-source ajustées et

l'incorporer dans le système comptable. De cette façon, les SFP peuvent être tirées directement des fichiers comptables par les systèmes d'information informatisés.

B. Tableaux de passage

246. Pour construire les tableaux de passage, il faut prendre les données des sources au niveau de détail approprié. Le niveau retenu doit permettre au statisticien d'établir la correspondance entre chaque poste de la classification nationale et la catégorie la plus détaillée du *Manuel SFP 2001* (c'est-à-dire le code à quatre ou cinq chiffres correspondant de ce manuel). Un niveau de détail plus faible ne permettra pas l'établissement de tous les tableaux détaillés, et un niveau de détail sensiblement plus élevé se traduirait par des tableaux de passage contenant un très grand nombre de postes. Dans la pratique, le niveau de détail retenu aboutit en général à l'établissement de tableaux de passage faisant apparaître la correspondance entre les deux systèmes pour un total d'environ 200 à 500 postes par sous-secteur.

247. Quand ils établissent les tableaux de passage, les statisticiens doivent déterminer les transactions et positions d'encours importantes entre : a) les unités/entités qui constituent un sous-secteur particulier du secteur des administrations publiques (du secteur public) (par exemple au sein de l'administration centrale budgétaire), et b) les différents sous-secteurs du secteur des administrations publiques (du secteur public) (par exemple entre l'administration centrale budgétaire et une unité extrabudgétaire, ou entre l'administration centrale budgétaire et les administrations locales). Ces informations sont nécessaires à la consolidation intra-administration et interadministrations, dernière étape du processus d'élaboration des statistiques selon le *Manuel SFP 2001* (voir le chapitre 9 ci-après).

248. Les tableaux de passage pour l'administration centrale budgétaire du pays Z sont présentés ci-après. Ils font apparaître la correspondance entre les codes et intitulés nationaux et les codes du *Manuel SFP 2001*. Comme on ne dispose pas de plan comptable pour les transactions sur actifs financiers et passifs ou relatives à la dette, seul l'intitulé national est fourni. Dans l'établissement des tableaux de passage, l'intitulé peut servir à déterminer le classement correct d'un poste donné suivant le *Manuel SFP 2001*, mais il peut aussi induire en erreur. Il est indispensable de vérifier poste par poste ce que recouvre exactement un code avant de décider quel est le classement correct. Il faut généralement, pour cela, s'adresser à divers fonctionnaires ayant une bonne connaissance du sujet.

249. Les tableaux illustrent deux situations que les statisticiens sont susceptibles de rencontrer lorsqu'ils construisent les tableaux de passage : il arrive a) que les codes nationaux s'appliquent à des données trop agrégées pour permettre de trouver les codes exacts du *Manuel SFP 2001* et/ou b) qu'un code national recouvre plusieurs postes. Il faut alors obtenir des renseignements supplémentaires pour décomposer les données-source jusqu'au niveau de détail nécessaire ou séparer les différents postes. Les codes 10252 et 20088 du tableau 13 ci-dessous illustrent ces cas de figure.

Tableau 13. Pays Z : tableaux de passage de la classification du plan comptable national à celle du *Manuel SFP 2001*

| RECETTES | | | RECETTES (suite) | | |
|---------------|---|----------------------|------------------|--|----------------------|
| Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code | Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code |
| | Recettes fiscales | | 1018 | Droits de timbre | 116 |
| 1001 | Impôt sur le revenu | | 1019 | Dividendes provenant des entreprises publiques | 1412 |
| 10011 | Impôt sur le revenu des particuliers | 1111 | | (déduire les réévaluations des dividendes de la banque centrale) | |
| 10012 | Impôt sur le revenu des sociétés | 1112 | 1020 | Loyers et location d'équipement | |
| 1002 | Taxe sur les logements à usage d'habitation | 1131 | 10201 | Location de bâtiments publics | 1421 |
| 1003 | Taxe sur les ventes de produits | 11412 | 10202 | Location de centres de villégiature | 1415 |
| 1004 | Taxe sur les ventes de certains produits et services | | 10203 | Location de machines des administrations publiques | 1421 |
| 10041 | Essence | 1142 | 10204 | Locations diverses | 1421 |
| 10042 | Cigarettes | 1142 | 1021 | Droits de délivrance de permis | |
| 10043 | Électricité | 1142 | 10211 | Droits de délivrance de visas aux expatriés | 1422 |
| 10044 | Restauration-hôtellerie | 1144 | 10212 | Permis d'exploitation dans le pays | 11452 |
| 1005 | Droits à l'importation | 1151 | 10213 | Droit de délivrance de permis de travail | 1422 |
| 10051 | Droit à l'importation, secteur privé | 1151 | 10214 | Droit de licence de télécommunications | 11452 |
| 10052 | Droit à l'importation, secteur public | 1151 | 10215 | Autres droits de délivrance de permis | 11452 |
| 1006 | Droits à l'exportation | 1152 | | Droits pour services administratifs | |
| 10061 | Droit à l'exportation, secteur privé | 1152 | 1022 | Passeports | 1422 |
| 10062 | Droit à l'exportation, secteur public | 1152 | 10221 | Droits d'atterrissage | 1421 |
| 1007 | Taxe sur le tourisme | 1144 | 10222 | Droit d'examen | 1422 |
| 1008 | Taxe sur la vente de terrains | 1134 | 10223 | Autres droits pour services administratifs | 1423 |
| 1009 | Impôt sur le transfert de propriété | 1134 | 10224 | | |
| 1010 | Impôt sur les bénéfices des banques | 1112 | 1023 | Divers | |
| | Recettes non fiscales | | 10231 | Remboursement de décaissements budgétaires antérieurs | -2821 |
| 1016 | Droits et redevances | | 10232 | Remboursement de dommages causés aux biens publics | 145 |
| 10161 | Redevances commerciales | 11452 | 10233 | Autres recettes diverses | 145 |
| 10162 | Redevance commerciale sur la vente de produits importés | 11452 | 1024 | Amendes et pénalités (sauf en rapport avec les impôts) | 143 |
| 10163 | Redevance commerciale sur les hôtels, restaurants et cantines | 11452 | | | |
| 10164 | Droit annuel à la charge des sociétés | 11452 | 1025 | Donations | |
| 10165 | Droit d'enregistrement des sociétés | 11452 | 10251 | Donations d'entités nationales | 144, 133 |
| 10166 | Redevances sur les véhicules à moteur et autres | 11451 | 10252 | Donations de l'étranger | 131, 132 |
| 10167 | Droit d'enregistrement des maisons d'hôtes | 11452 | | Si le donateur est : | |
| 1017 | Royalties | | | Une administration publique étrangère | 131 |
| 10171 | Royalties sur les mines de cuivre | 1415 | | Une organisation internationale | 132 |
| 10172 | Royalties sur les exportations de poissons | 1415 | | Une autre unité d'administration publique | 133 |
| 10173 | Royalties sur les réexportations de combustibles | 1152 | | Une personne physique, une institution privée sans but lucratif, une fondation non gouvernementale, ou une société | 144 |
| 10174 | Royalties sur les entreprises étrangères | 1146 | | | |

Tableau 13. Pays Z : tableaux de passage de la classification du plan comptable national à celle du *Manuel SFP 2001 (suite)*

| RECETTES (<i>fin</i>) | | | CHARGES (<i>suite</i>) | | |
|-------------------------|---|----------------------|--------------------------|---|----------------------|
| Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code | Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code |
| 1026 | Commission de service sur prêts | | 20063 | Électricité | 22 |
| 10261 | Commission de service sur prêts | 1411 | 20064 | Location de bâtiments | 22 |
| 10262 | Dépôts à terme | 1411 | 20065 | Frais de nettoyage et gestion des déchets | 22 |
| 10263 | Remboursement d'emprunts par les entreprises publiques | -3214 | 20066 | Frais et commissions bancaires | 22 |
| 1027 | Vente de biens (autres que biens d'équipement) | 1421 | 20067 | Autres services | 22 |
| 1028 | Vente d'actifs fixes | 311 | 2007 | Paiements d'intérêts | |
| CHARGES | | | 20071 | À des entités publiques | |
| | | | 20072 | À d'autres entités privées nationales | |
| 2001 | Rémunération du personnel | | 20073 | À des entités étrangères | 241 |
| 20011 | Salaires et traitements | 2111 | 2008 | Dons, contributions et subventions | |
| 20012 | Heures supplémentaires | 2111 | 20081 | Subventions | 2511 |
| 20013 | Majoration de salaires | 2111 | 20082 | Aide sociale | 272 |
| 20014 | Indemnités spéciales de poste | 2111 | 20083 | Dons à des particuliers | 272 |
| 20015 | Indemnité alimentaire | 2111 | 20084 | Donations à des entités ou adm. publ. étrangères | 261 |
| 20016 | Indemnité de congé | 2111 | 20085 | À des adm. publ. étrangères ou org. internationales | 261(2) |
| 20017 | Autres indemnités | 2111 | 20086 | À d'autres non-résidents | 2821(2) |
| 2002 | Pensions, prestations de retraite et gratifications | | 20087 | Attribution de bourses | 2821 |
| 20021 | Pensions | 2121 | 20088 | Paiements en déduction des pertes et pass. pertes/profits en faveur d'unités d'adm. publ. | |
| 20022 | Prestations de retraite et gratifications | 2821 | | En compensation des pertes d'exploitation des entreprises publiques | 25, 2822 |
| 2003 | Frais de déplacement par voie terrestre, maritime et aérienne | 22 | | Pour honorer une garantie d'emprunt accordée à une autre unité d'adm. publique | 2632 |
| 2004 | Fournitures et accessoires | | 20089 | Autres formes d'aide | 2821 |
| 20041 | Fournitures de bureau | 22 | 2009 | Équipements et construction | |
| 20042 | Carburants et lubrifiants | 22 | 20091 | Machines et équipement | 31122 |
| 20043 | Pièces détachées | 22 | 20092 | Véhicules | 31121 |
| 20044 | Repas des salariés durant les heures de travail | 2112 | 20093 | Outils, instruments et appareils | 31122 |
| 20045 | Autres | 22 | 20094 | Acquisition de terrains | 3141 |
| 2005 | Réparation et entretien | | 20095 | Bâtiments et travaux publics | 31112 |
| 20051 | Bâtiments | 22 | 20096 | Routes, ports, systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement | 31113 |
| 20052 | Machines et équipement | 22 | 2010 | Amortissement de la dette | |
| 20053 | Véhicules | 22 | | Envers des entités publiques | -3314 |
| 20054 | Autres | 22 | | Envers d'autres entités privées nationales | -3314 |
| 2006 | Services | | | Envers des entités étrangères | -3324 |
| 20061 | Téléphone | 22 | | | |
| 20062 | Affranchissement et messagerie | 22 | | | |

Tableau 13. Pays Z : tableaux de passage de la classification du plan comptable national à celle du *Manuel SFP 2001 (fin)*

| CHARGES (<i>fin</i>) | | | FINANCEMENT ET DETTE (<i>fin</i>) | | |
|------------------------|--|----------------------|-------------------------------------|---|----------------------|
| Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code | Code national | Intitulé national | MSFP 2001 N° de code |
| 2011 | Dépenses d'investissement | | | Financement extérieur | 332 |
| 20111 | Aide d'une unité d'administration publique à une autre unité d'administration publique | 2821, 2822 | | Décassements de prêts-projets | 3324 |
| 20112 | Participation au capital des entreprises publiques | 3215 | | Prêts au titre de l'aide budgétaire | 3324 |
| 20113 | Participation au capital des organismes publics à but lucratif | 3215 | | Amortissement de la dette | -3324 |
| 20114 | Participation au capital des organisations internationales | 3225 | | Souscription au capital de la BIRD et des banques régionales | 3225 |
| 20115 | Autres dépenses du budget des administrations publiques pour le développement économique | 3214 | | Financement (par secteur) | 82, 83 |
| | Si dépenses pour la recherche | 2821 | | Financement intérieur | 831 |
| 2012 | Dépenses sur prêts en faveur : | | | Variation des soldes de trésorerie à la banque centrale | 8212 |
| | d'entités privées | 3214 | | Prêts et avances à court terme de la banque centrale | 8312 |
| | de salariés des administrations publiques | 3214 | | Financement extérieur | |
| | | | | Prêts à long terme de : | |
| | | | | Administrations publiques étrangères | 8321 |
| | Financement (par type d'instrument de dette) | 32, 33 | | Institutions de développement internationales | 8327 |
| | Financement intérieur | 331 | | Sociétés financières autres que les organisations internationales | 8328 |
| | Variations des soldes de trésorerie | 3212 | | Autres non-résidents | 8329 |
| | Prêts et avances à court terme | 3314 | | Souscription au capital de la BIRD et des banques régionales | 8227 |
| | Dépenses sur prêts | 3214 | | Dettes | 63 |
| | Remboursements d'emprunts aux filiales | -3214 | | Dettes intérieure | 631 |
| | Participation au capital des entreprises publiques | 3215 | | Prêts et avances à court terme | 6314 |
| | | | | Dettes extérieure | 632 |
| | | | | Prêts à long terme | 6324 |

250. Les statisticiens noteront que les tableaux de calcul ont été établis pour trois ans, alors que les tableaux de passage ne l'ont été que pour une seule période. Il y a deux raisons à cela : a) les tableaux de calcul sont à établir pour chaque année (ou période), alors que les tableaux de passage ne changent pas nécessairement d'une période à l'autre, et il suffit de vérifier s'il est nécessaire de les actualiser; b) lorsque les statistiques sont élaborées à l'aide d'une nouvelle méthodologie, il est bon d'établir les données pour une période d'au moins trois ans (voire cinq ans) pour permettre aux utilisateurs de mieux comprendre la nouvelle présentation, comparée à l'ancienne, et pour rendre possible l'analyse des tendances et changements entre les périodes.

C. Outil d'aide à la classification

251. Pour faciliter l'élaboration des tableaux de passage et leur utilisation aux fins de l'établissement des SFP conformément aux directives du *Manuel SFP 2001*, le FMI a mis au point un outil d'aide à la classification⁵⁷. Cet outil, sur support Excel, comporte des colonnes, spécialement réservées aux codes et intitulés nationaux de chaque poste, ainsi qu'un menu déroulant des codes et intitulés du *Manuel SFP 2001* (voir le tableau 14). Les statisticiens doivent sélectionner le code du *Manuel SFP 2001* qui convient pour chaque poste. Il importe de classer correctement chaque poste, et il faut pour cela, comme indiqué plus haut, s'adresser aux fonctionnaires qui connaissent bien les diverses catégories de données en question (par exemple les recettes, charges, actifs financiers, etc.). Une fois établis pour tous les sous-secteurs, les tableaux de passage sont en général appliqués automatiquement aux fins de l'élaboration des statistiques, et toute erreur de classement devient difficile à détecter dans les tableaux de données obtenus. Il est préférable de revérifier le classement initial.

252. L'outil d'aide à la classification comporte des colonnes où l'on inscrit les chiffres à côté de chaque poste une fois rempli les tableaux de passage. Ensuite, l'outil classe automatiquement chaque poste des données-source pour une période et un sous-secteur donnés dans le tableau détaillé et la situation du *Manuel SFP 2001* qui conviennent⁵⁸. Les quatre situations utilisées dans le système SFP sont, comme l'indique le chapitre 4, les suivantes : situation des opérations des administrations publiques, situation des flux de trésorerie, situation des autres flux économiques et compte de patrimoine. Ces quatre situations sont complétées par neuf tableaux détaillés :

Tableau 1. Recettes;

Tableau 2. Classification économique des charges;

Tableau 3. Transactions sur actifs et passifs;

Tableau 4. Gains de détention sur actifs et passifs;

Tableau 5. Autres changements de volume d'actifs et de passifs;

Tableau 6. Compte de patrimoine;

Tableau 7. Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques;

Tableau 8. Classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs;

Tableau 9. Total des autres flux économiques.

⁵⁷L'outil d'aide à la classification est disponible à <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/comp.htm>.

⁵⁸L'outil d'aide à la classification a deux versions : une applicable à toutes les périodicités (mensuelle, trimestrielle, annuelle) pour un sous-secteur donné, et une autre applicable à une seule période pour tous les sous-secteurs et secteurs.

253. Le numéro de chacun des tableaux détaillés susmentionnés correspond au premier chiffre des codes SFP des postes figurant dans un tableau donné, et c'est celui qui est attribué aux tableaux du *GFS Yearbook* et du *GFS Yearbook Questionnaire*⁵⁹. Les mêmes numéros ont été donnés aux tableaux détaillés figurant dans l'annexe au présent chapitre. Toutefois, dans ce Guide et dans le *Manuel de SFP 2001*, ces tableaux ou des tableaux de même type ont des numéros différents selon qu'ils apparaissent dans le chapitre qui traite du classement des principaux agrégats de SFP ou dans l'appendice où sont présentés tous les codes SFP. L'usage d'une numérotation différente pour des tableaux ayant essentiellement le même contenu peut être source de confusion. Toutefois, les intitulés de tous les postes et leurs codes SFP sont identiques dans tous les tableaux.

254. Comme l'outil d'aide à la classification donne la possibilité de comptabiliser les données-source sur une base caisse ou sur la base des droits constatés, il incombe au statisticien de faire le choix approprié. S'il opte en faveur de la comptabilité de caisse, les données des tableaux détaillés seront résumées dans la situation des flux de trésorerie. Si, en revanche, il choisit la comptabilité sur la base des droits constatés, les données des tableaux détaillés seront résumées dans la situation des opérations des administrations publiques. La plupart des données doivent être enregistrées avec le signe plus, et l'outil modifie automatiquement le signe, le cas échéant, pour un agrégat ou un solde comptable donné. Cependant, certaines données, comme les remboursements de recettes et de charges, doivent être inscrites avec le signe moins. L'un des grands avantages de l'outil est qu'il intègre une série de contrôles, verticaux et horizontaux, dans les situations et les tableaux détaillés, ce qui permet de vérifier automatiquement que la somme des composantes d'un agrégat ou d'un secteur est correcte. Dans la plupart des cas, ces contrôles doivent donner le chiffre zéro.

⁵⁹Le *GFS Yearbook Questionnaire* est disponible à : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/comp.htm>.

Tableau 14. Outil d'aide à la classification

| NIVEAU : | Administration centrale budgétaire | | | | |
|---------------------------------------|---|--|------------------|------------------|------------------|
| CODE ET NOMENCLATURE NATIONAUX | | | | | |
| Code national | Nomenclature nationale | OUTIL D'AIDE À LA CLASSIFICATION DES SFP | Annuelles | Annuelles | Annuelles |
| | | Menu déroulant, ci-dessous C = Cash (caisse) | 2007 | 2008 | 2009 |
| Recettes | | | | | |
| | Recettes fiscales | | | | |
| 1001 | Impôts sur le revenu | | | | |
| 10011 | Impôt sur le revenu des particuliers | C1111 : Impôts sur le revenu : à la charge des personnes physiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 10012 | Impôt sur le revenu des sociétés | C1112 : Impôts sur le revenu : à la charge des sociétés et autres entreprises | 45,5 | 61,0 | 87,8 |
| 1002 | Taxe sur les logements à usage d'habitation | C1131 : Impôts sur le patrimoine : Impôts périodiques sur la propriété immobilière | 0,2 | 1,9 | 7,0 |
| 1003 | Taxes sur les ventes de produits | C11412 : Impôts généraux sur les biens et les services : Impôts sur la vente | 203,6 | 178,4 | 231,9 |
| 1004 | Taxes sur les ventes de certains produits et services | | | | |
| 10041 | Essence | C1142 : Impôts sur les biens et services : Accises | 61,4 | 61,8 | 70,2 |
| 10042 | Cigarettes | C1142 : Impôts sur les biens et services : Accises | 7,2 | 6,2 | 8,4 |
| 10043 | Électricité | C1142 : Impôts sur les biens et services : Accises | 11,8 | 9,6 | 13,1 |
| 10044 | Restauration-hôtellerie | C1142 : Impôts sur les biens et services : Accises | 22,3 | 18,5 | 25,6 |
| 1005 | Droits à l'importation | | | | |
| 10051 | Droit à l'importation, secteur privé | C1151 : Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales : Droits de douane et autres droits à l'importation | 1.034,7 | 976,3 | 1.286,4 |
| 10052 | Droit à l'importation, secteur public | C1151 : Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales : Droits de douane et autres droits à l'importation | 124,4 | 172,2 | 243,7 |
| 1009 | Impôt sur le transfert de propriété | C1134 : Impôts sur le patrimoine : Impôts sur les transactions financières et en capital | 0,3 | 0,4 | 0,4 |
| 1010 | Impôt sur les bénéfices des banques | C1112 : Impôts sur le revenu : à la charge des sociétés et autres entreprises | 3,1 | 4,7 | 3,6 |

D. Situations et tableaux détaillés

255. Sont présentés ci-après (tableau 15) et dans l'annexe à ce chapitre la situation des flux de trésorerie et les tableaux détaillés relatifs au pays Z pour la période allant de 2007 à 2009. Les tableaux suivent la présentation adoptée dans le *GFS Yearbook*⁶⁰. Ils montrent les résultats que l'on obtient en portant les données-source des années considérées aux postes correspondants des tableaux de passage de l'outil d'aide à la classification. Les valeurs des principaux agrégats de la situation des flux de trésorerie et des tableaux détaillés sont tout à fait identiques aux chiffres obtenus auparavant dans les tableaux de calcul des recettes, des charges, de l'acquisition nette d'actifs non financiers, de l'acquisition nette d'actifs financiers (intérieurs et extérieurs), de l'accumulation nette de passifs (intérieurs et extérieurs), de la dette intérieure et de la dette extérieure. Pour arriver à ce résultat, le statisticien doit en général effectuer plusieurs itérations entre les tableaux de calcul et les tableaux de passage, corrigeant les uns et les autres jusqu'à ce qu'il obtienne les chiffres corrects.

256. Il y a en outre lieu de noter qu'il y a, pour toutes les années, un écart statistique entre la valeur des prêts nets que l'on obtient en faisant la différence entre les recettes et les charges, déduction faite de l'acquisition nette d'actifs non financiers, et celle que l'on calcule en faisant la différence entre l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accumulation nette de passifs. C'est un résultat qui n'est pas inhabituel, car l'on s'attend normalement à un écart statistique lorsque diverses sources de données sont utilisées. Il faut toujours faire figurer cet écart séparément, et non l'inclure dans une autre catégorie. Son suivi est un bon moyen de vérifier la qualité des données. S'il est élevé, il faut en rechercher les causes, car cette situation est normalement le signe de problèmes d'établissement des SFP.

257. Il convient de relever un autre point important : la variation nette de trésorerie dans la situation des flux de trésorerie est égale à la somme des variations du poste Numéraire et dépôts (monnaie nationale plus devises) du tableau 3 de l'annexe. Comme indiqué précédemment, dans le système SFP, la trésorerie se compose du numéraire et des dépôts. Une incohérence entre les deux signale l'existence d'un problème dont il faut chercher les causes.

235. Une fois les statistiques établies pour une période et un sous-secteur donnés, il importe d'en vérifier la cohérence, caractéristique essentielle de données de qualité. Elle revêt plusieurs aspects. Il doit y avoir cohérence dans le temps entre données infra-annuelles et annuelles (cohérence des données mensuelles ou trimestrielles avec les données annuelles), entre données provisoires et définitives, mais aussi avec les informations tirées d'autres ensembles de données macroéconomiques (cohérence des données sur les dons reçus de l'étranger et sur les décaissements et remboursements de prêts extérieurs avec les statistiques de la balance des paiements; cohérence entre les données sur le financement intérieur et les informations tirées des statistiques monétaires).

⁶⁰Une présentation plus détaillée des tableaux, analogue à celle des tableaux utilisés dans le chapitre 5 pour la classification des principaux agrégats de SFP, est adoptée dans le *GFS Yearbook Questionnaire*.

Tableau 15. Pays Z : situation des flux de trésorerie
En millions de livres du pays Z

| | 2007 | 2008 | 2009 | |
|--|---|----------------|-----------------|-----------------|
| | Méthode comptable : | | | |
| | Caisse | Caisse | Caisse | |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE GESTION : | | | | |
| C1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | 3.392,2 | 4.498,4 | 6.508,0 |
| C11 | Recettes fiscales | 1.770,3 | 1.725,5 | 2.235,4 |
| C111 | Impôts sur le revenu, les bénéfiques et les gains en capital | 48,6 | 65,7 | 91,4 |
| C112 | Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C113 | Impôts sur le patrimoine | 0,5 | 2,3 | 7,4 |
| C114 | Impôts sur les biens et services | 550,4 | 492,6 | 584,8 |
| C115 | Impôts sur le commerce ext. & les transactions internationales | 1.159,1 | 1.148,5 | 1.530,1 |
| C116 | Autres impôts | 11,7 | 16,5 | 21,6 |
| C12 | Cotisations sociales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C13 | Dons | 72,9 | 910,7 | 1.695,2 |
| C14 | Autres recettes | 1.548,9 | 1.862,3 | 2.577,4 |
| C2 | Sorties de trésorerie liées aux activités de gestion | 2.787,2 | 4.281,9 | 5.042,5 |
| C21 | Rémunération des salariés | 1.336,3 | 1.740,9 | 2.57,6 |
| C22 | Utilisation de biens et services | 1.007,1 | 1.197,5 | 1.590,5 |
| C24 | Intérêts | 138,6 | 128,0 | 216,2 |
| C25 | Subventions | 12,2 | 219,9 | 88,2 |
| C26 | Dons | 1,1 | 2,1 | 1,7 |
| C27 | Prestations sociales | 103,4 | 160,0 | 119,5 |
| C28 | Autres charges | 188,5 | 833,5 | 868,7 |
| CIO | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (1-2-ADJz) | 604,9 | 216,5 | 1.465,5 |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INV. EN ACTIFS NON FINANCIERS : | | | | |
| C31.1 | Achats d'actifs non financiers | 967,3 | 1.498,4 | 3.439,6 |
| C311.1 | Actifs fixes | 951,2 | 1.488,4 | 3.435,8 |
| C312.1 | Stocks | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C313.1 | Objets de valeur | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C314.1 | Actifs non produits | 16,1 | 10,0 | 3,8 |
| C31.2 | Vente d'actifs non financiers | 20,7 | 34,3 | 31,7 |
| C311.2 | Actifs fixes | 20,7 | 34,3 | 31,7 |
| C312.2 | Stocks | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C313.2 | Objets de valeur | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C314.2 | Actifs non produits | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C31 | Sorties nettes de trésorerie liées aux inv. en ANF (31 = 31.1-31.2) | 946,6 | 1.464,1 | 3.407,9 |
| CSD | Excédent/déficit (base caisse) (1-2-ADJz-31+CSDz) | -341,7 | -1.247,6 | -1.942,4 |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT : | | | | |
| C32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | -57,5 | -16,7 | 70,5 |
| C321x | Intérieurs | -57,5 | -17,5 | 57,5 |
| C322x | Extérieurs | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| C323 | Or monétaire et DTS | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| C33 | Accumulation nette de passifs | 206,0 | 1243,0 | 2.088,8 |
| C331 | Intérieurs | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| C332 | Extérieurs | 403,7 | 316,2 | 1.759,1 |
| NFB | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de fin. (-32x+33) | 263,5 | 1.259,7 | 2.018,3 |
| NCB | Variation nette de trésorerie (3212+3222) | 48,1 | 45,5 | -7,1 |
| CSD | Écart statistique (CSD+NFB-NCB=0?) | -126,3 | -33,4 | 83,0 |

258. Dans de nombreux pays en développement, les statistiques ne sont disponibles, au départ, que pour l'administration centrale budgétaire, en particulier sur une base infra-annuelle. Il arrive par ailleurs souvent que les informations concernant les transactions sur actifs non financiers sont assez agrégées et que les données du compte de patrimoine se limitent aux passifs sous forme de dette. Il faut s'efforcer d'étendre progressivement la couverture institutionnelle aux principales unités extrabudgétaires et aux administrations de sécurité sociale et d'y inclure des informations supplémentaires sur le compte de patrimoine financier. Les données nécessaires à cet effet sont en général disponibles, mais elles sont dispersées, et le statisticien doit les localiser et les assembler. Les statistiques concernant l'administration centrale et ses sous-secteurs doivent être établies sur une base mensuelle, généralement dans un délai de 3 à 5 ans après la décision d'adopter le *Manuel SFP 2001*.

259. La méthode d'établissement des données pour l'ensemble des sous-secteurs est la même que celle décrite ci-dessus. La principale difficulté est souvent d'obtenir des données-source appropriées, surtout pour certaines unités extrabudgétaires et les administrations locales. Les statistiques pour tous les autres sous-secteurs du secteur des administrations publiques (du secteur public) doivent être tôt ou tard établies, au moins sur une base annuelle.

260. On trouvera d'autres informations sur les tableaux de calcul, les tableaux de passage, les situations et tableaux détaillés dans :

- FMI, *Manual SFP 2001, Document d'accompagnement*, Sélection des sources de données, préparation et compilation de statistiques conformes au *Manual SFP 2001*.
- FMI, *GFSM 2001 Questionnaires*, Annual GFS Questionnaire.

Annexe 8.1

Tableau détaillé des recettes, des charges, des actifs et passifs, et des autres flux économiques (les numéros des postes sont ceux qui figurent dans le *GFS Yearbook*)

| | | Administration centrale budgétaire | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------------|----------------|----------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 |
| GFSY — Tableau 1. Recettes | | | | |
| En millions de livres du pays Z | | | | |
| Tableau 1 Recettes | | | | |
| 1 | Recettes | 3.392,2 | 4.498,4 | 6.508,0 |
| 11 | Recettes fiscales | 1.770,3 | 1.725,5 | 2.235,4 |
| 111 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 48,6 | 65,7 | 91,4 |
| 1111 | À la charge des personnes physiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 1112 | À la charge des sociétés et autres entreprises | 48,6 | 65,7 | 91,4 |
| 112 | Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 113 | Impôts sur le patrimoine | 0,5 | 2,3 | 7,4 |
| 114 | Impôts sur les biens et services | 550,4 | 492,6 | 584,8 |
| 1141 | Impôts généraux sur les biens et services | 203,6 | 178,4 | 231,9 |
| 1142 | Accises | 102,7 | 96,1 | 117,3 |
| 115 | Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 1.159,1 | 1.148,5 | 1.530,1 |
| 116 | Autres impôts | 11,7 | 16,5 | 21,6 |
| 12 | Cotisations sociales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 121 | Cotisations de sécurité sociale | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 122 | Autres cotisations sociales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 13 | Dons | 72,9 | 910,7 | 1.695,2 |
| 131 | Reçus d'administrations publiques étrangères | 35,0 | 223,9 | 275,3 |
| 132 | Reçus d'organisations internationales | 37,9 | 686,7 | 1.419,9 |
| 133 | Reçus d'autres unités d'administration publique | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 14 | Autres recettes | 1.548,9 | 1.862,3 | 2.577,4 |

GFSY — Tableau 2. Charges

En millions de livres du pays Z

| | Administration centrale budgétaire | | |
|---|---------------------------------------|----------------|----------------|
| | 2007 | 2008 | 2009 |
| Tableau 2 Classification économique des charges | | | |
| 2 Charges | 2.787,2 | 4.281,9 | 5.042,5 |
| 21 Rémunération des salariés | 1.336,3 | 1.740,9 | 2.157,6 |
| 211 Salaires et traitements | 1.299,9 | 1.700,4 | 2.107,8 |
| 212 Cotisations sociales | 36,5 | 40,5 | 49,7 |
| 22 Utilisation de biens et services | 1.007,1 | 1.197,5 | 1.590,5 |
| 23 Consommation de capital fixe | | | |
| 24 Intérêts | 138,6 | 128,0 | 216,2 |
| 25 Subventions | 12,2 | 219,9 | 88,2 |
| 26 Dons | 1,1 | 2,1 | 1,7 |
| 261 Aux administrations publiques étrangères | 1,1 | 2,1 | 1,7 |
| 262 Aux organisations internationales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 263 Aux autres unités d'administration publique | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2631 Courants | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2632 En capital | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 27 Prestations sociales | 103,4 | 160,0 | 119,5 |
| 28 Autres charges | 188,5 | 833,5 | 868,7 |
| 281 Charges liées à la propriété autres que les intérêts | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 282 Autres charges diverses | 188,5 | 833,5 | 868,7 |
| 2821 Courantes | 184,7 | 202,4 | 726,7 |
| 2822 En capital | 3,8 | 631,2 | 141,9 |

GFSY — Tableau 3. Transactions sur actifs et passifs

En millions de livres du pays Z

| | | Administration centrale budgétaire | | |
|------------|--|------------------------------------|----------------|----------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 |
| 3 | Variation de la valeur nette due aux transactions | | | |
| 31 | Acquisition nette d'actifs non financiers | 946,7 | 1.464,1 | 3.407,9 |
| 311 | Actifs fixes | 930,5 | 1.454,1 | 3.404,1 |
| 3111 | Bâtiments et ouvrages de génie civil | 693,6 | 1.199,7 | 2.957,1 |
| 3112 | Machines et équipement | 236,9 | 254,4 | 447,1 |
| 3113 | Autres actifs fixes | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 312 | Stocks | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 313 | Objets de valeur | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 314 | Actifs non produits | 16,2 | 10,0 | 3,7 |
| 3141 | Terrains | 16,2 | 10,0 | 3,7 |
| 3142 | Gisements (ressources minérales et énergétiques) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3143 | Autres ressources naturelles | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3144 | Actifs incorporels non produits | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 32 | Acquisition nette d'actifs financiers | -9,4 | 28,8 | 63,4 |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 3201 | Or monétaire et DTS | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3202 | Numéraire et dépôts | 48,1 | 45,5 | -7,1 |
| 3203 | Titres de dette | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3204 | Crédits | -64,6 | -56,3 | -12,6 |
| 3205 | Actions et parts de fonds d'investissement | 7,1 | 39,6 | 83,1 |
| 3206 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3207 | Dérivés financiers et stock-options des employés | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3208 | Autres comptes à recevoir | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 321 | Intérieurs | -9,4 | 28,0 | 50,4 |
| 322 | Extérieurs | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| 33 | Accumulation nette de passifs | 206,0 | 1.243,0 | 2.088,8 |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 3301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3302 | Numéraire et dépôts | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3303 | Titres de dette | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3304 | Crédits | 206 | 1.243,0 | 2.088,8 |
| 3305 | Actions et parts de fonds d'investissement | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3306 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3307 | Dérivés financiers et stock-options des employés | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 3308 | Autres comptes à payer | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 331 | Intérieurs | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| 332 | Extérieurs | 403,7 | 316,2 | 1.759,1 |

GFSY — Tableau 4. Gains de détention sur actifs et passifs
En millions de livres du pays Z

| Administration centrale budgétaire | | 2009 |
|------------------------------------|--|------|
| 4 | Variation val. nette due aux gains de détention | |
| 41 | Actifs non financiers | |
| 411 | Actifs fixes | |
| 412 | Stocks | |
| 413 | Objets de valeur | |
| 414 | Actifs non produits | |
| 42 | Actifs financiers | |
| | <i>Par instrument</i> | |
| 4201 | Or monétaire et DTS | |
| 4202 | Numéraire et dépôts | |
| 4203 | Titres de dette | |
| 4204 | Crédits | |
| 4205 | Actions et parts de fonds d'investissement | |
| 4206 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | |
| 4207 | Dérivés financiers et stock-options des employés | |
| 4208 | Autres comptes à recevoir | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | |
| 421 | Intérieurs | |
| 422 | Extérieurs | |
| 43 | Passifs | |
| | <i>Par instrument</i> | |
| 4301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | |
| 4302 | Numéraire et dépôts | |
| 4303 | Titres de dette | |
| 4304 | Crédits | |
| 4305 | Actions et parts de fonds d'investissement | |
| 4306 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | |
| 4307 | Dérivés financiers et stock-options des employés | |
| 4308 | Autres comptes à payer | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | |
| 431 | Intérieurs | |
| 432 | Extérieurs | |

GFSY — Tableau 5. Autres changements de volume d'actifs et de passifs
En millions de livres du pays Z

| Administration centrale budgétaire | | 2009 |
|------------------------------------|--|------|
| 5 | Variation val. nette due aux autres chang. vol. | |
| 51 | Actifs non financiers | |
| 511 | Actifs fixes | |
| 512 | Stocks | |
| 513 | Objets de valeur | |
| 514 | Actifs non produits | |
| 52 | Actifs financiers | |
| | <i>Par instrument</i> | |
| 5201 | Or monétaire et DTS | |
| 5202 | Numéraire et dépôts | |
| 5203 | Titres de dette | |
| 5204 | Crédits | |
| 5205 | Actions et parts de fonds de placement | |
| 5206 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | |
| 5207 | Dérivés financiers et stock-options des employés | |
| 5208 | Autres comptes à recevoir | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | |
| 521 | Intérieurs | |
| 522 | Extérieurs | |
| 53 | Passifs | |
| | <i>Par instrument</i> | |
| 5301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | |
| 5302 | Numéraire et dépôts | |
| 5303 | Titres de dette | |
| 5304 | Crédits | |
| 5305 | Actions et parts de fonds d'investissement | |
| 5306 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | |
| 5307 | Dérivés financiers et stock-options des employés | |
| 5308 | Autres comptes à payer | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | |
| 531 | Intérieurs | |
| 532 | Extérieurs | |

| GFSY — Tableau 6. Compte de patrimoine | | | | |
|---|--|----------------|----------------|----------------|
| En millions de livres du pays Z | | | | |
| Administration centrale budgétaire | | 2007 | 2008 | 2009 |
| 6 | Valeur nette | | | |
| 61 | Actifs non financiers | | | |
| 611 | Actifs fixes | | | |
| 6111 | Bâtiments et ouvrages de génie civil | | | |
| 6112 | Machines et équipement | | | |
| 6113 | Autres actifs fixes | | | |
| 612 | Stocks | | | |
| 613 | Objets de valeur | | | |
| 614 | Actifs non produits | | | |
| 6141 | Terrains | | | |
| 6142 | Gisements (ress. minérales & énergétiques) | | | |
| 6143 | Autres ressources naturelles | | | |
| 6144 | Actifs incorporels non produits | | | |
| 62 | Actifs financiers | | | |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 6201 | Or monétaire et DTS | | | |
| 6202 | Numéraire et dépôts | | | |
| 6203 | Titres de dette | | | |
| 6204 | Crédits | | | |
| 6205 | Actions et parts de fonds d'investissement | | | |
| | Assurances, pensions et dispositifs de | | | |
| 6206 | garanties standardisées | | | |
| | Dérivés financiers et stock-options | | | |
| 6207 | des employés | | | |
| 6208 | Autres comptes à recevoir | | | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 621 | Intérieurs | | | |
| 622 | Extérieurs | | | |
| 63 | Passifs | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 6301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | - | - | - |
| 6302 | Numéraire et dépôts | - | - | - |
| 6303 | Titres de dette | - | - | - |
| 6304 | Crédits | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| 6305 | Actions et parts de fonds d'investissement | - | - | - |
| | Assurances, pensions et dispositifs de | | | |
| 6306 | garanties standardisées | - | - | - |
| | Dérivés financiers et stock-options des | | | |
| 6307 | employés | - | - | - |
| 6308 | Autres comptes à payer | - | - | - |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 631 | Intérieurs | 1.256,2 | 1.723,7 | 2.020,6 |
| 632 | Extérieurs | 3.026,6 | 3.342,8 | 5.101,9 |
| | Pour mémoire | | | |
| 6M2 | Valeur financière nette | | | |
| 6M3 | Dette à sa valeur de marché | | | |
| 6M35 | Dette à sa valeur faciale | 4.282,8 | 5.066,5 | 7.122,5 |
| 6M4 | Dette à sa valeur nominale | | | |
| 6M5 | Arriérés de paiements | | | |
| | Obligations nettes au titre de prestations | | | |
| 6M6 | de sécurité sociale | | | |
| | Dette garantie par l'État (valeur | | | |
| 6M71 | nominale) | | | |

GFSY — Tableau 7. Classification fonctionnelle des dépenses

En millions de livres du pays Z

| | | Administration centrale budgétaire | | |
|------------|---|------------------------------------|----------------|----------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 |
| 7 | Dépenses totales | 3.733,8 | 5.746,0 | 8.450,3 |
| 701 | Services généraux des admin. publiques | 825,7 | 1.111,4 | 1.525,6 |
| 7017 | Opérations concernant la dette publique | 138,6 | 128,0 | 216,2 |
| 7018 | Transferts de caractère général entre les administrations publiques | - | - | - |
| 702 | Défense | 496,7 | 590,7 | 716,6 |
| 703 | Ordre et sécurité publics | 101,3 | 132,5 | 183,2 |
| 704 | Affaires économiques | 563,7 | 648,4 | 1.087,5 |
| 7042 | Agriculture, sylviculture, pêche et chasse | 25,2 | 86,8 | 121,2 |
| 7043 | Combustibles et énergie | 13,1 | 27,2 | 361,5 |
| 7044 | Ind. extractives et manuf., construction | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 7045 | Transports | 376,6 | 422,8 | 439,0 |
| 7046 | Communication | 48,4 | 111,6 | 165,8 |
| 705 | Protection de l'environnement | 32,6 | 37,2 | 82,7 |
| 706 | Logements et équipements collectifs | 269,5 | 1.047,2 | 2.046,2 |
| 707 | Santé | 427,3 | 508,5 | 768,2 |
| 7072 | Services ambulatoires | 106,8 | 130,2 | 166,2 |
| 7073 | Services hospitaliers | 226,2 | 265,5 | 410,3 |
| 7074 | Services de santé publique | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 708 | Loisirs, culture et culte | 131,0 | 141,3 | 174,0 |
| 709 | Éducation | 755,1 | 834,7 | 1.172,6 |
| 7091 | Enseignement préélémentaire et primaire | 356,7 | 466,5 | 676,3 |
| 7092 | Enseignement secondaire | 136,0 | 143,0 | 175,3 |
| 7094 | Enseignement supérieur | 56,7 | 66,3 | 88,1 |
| 710 | Protection sociale | 176,2 | 511,1 | 269,8 |
| 7 | Écart statistique : dépenses totales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

GFSY — Tableau 8. Classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs

En millions de livres du pays Z

| | | Administration centrale budgétaire | | |
|------------|---|------------------------------------|----------------|----------------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 |
| 82 | Acquisition nette d'actifs financiers (= 32) | -9,4 | 28,8 | 63,4 |
| 821 | Intérieurs | -9,4 | 28,0 | 50,4 |
| 8211 | Administrations publiques | -57,5 | -17,5 | 57,5 |
| 8212 | Banque centrale | 48,1 | 45,5 | -7,1 |
| 8213 | Autres institutions de dépôts | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8214 | Sociétés financières non classées ailleurs | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8215 | Sociétés non financières | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8216 | Ménages et ISBL au service des ménages | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 822 | Extérieurs | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| 8221 | Administrations publiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8227 | Organisations internationales | 0,0 | 0,8 | 13,0 |
| 8228 | Sociétés financières autres que les organisations internationales | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8229 | Autres non-résidents | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 83 | Accumulation nette de passifs | 206,0 | 1.243,0 | 2.088,8 |
| 831 | Intérieurs | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| 8311 | Administrations publiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8312 | Banque centrale | -197,7 | 926,8 | 329,7 |
| 8313 | Autres institutions de dépôts | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8314 | Sociétés financières non classées ailleurs | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8315 | Sociétés non financières | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8316 | Ménages et ISBL au service des ménages | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 832 | Extérieurs | 403,7 | 316,2 | 1.759,1 |
| 8321 | Administrations publiques | 45,4 | 143,4 | 523,4 |
| 8327 | Organisations internationales | 132,4 | 163,8 | 578,4 |
| 8328 | Sociétés financières autres que les organisations internationales | 179,2 | -26,8 | 267,2 |
| 8329 | Autres non-résidents | 46,7 | 35,8 | 390,1 |

GFSY — Tableau 9. Total des autres flux économiques

En millions de livres du pays Z

| | | Administration centrale budgétaire | | |
|------------|---|---------------------------------------|------|------|
| | | 2007 | 2008 | 2009 |
| 9 | VARIATION VALEUR NETTE : AUTRES FLUX | | | |
| 91 | Actifs non financiers | | | |
| 911 | Actifs fixes | | | |
| 9111 | Bâtiments et ouvrages de génie civil | | | |
| 9112 | Machines et équipement | | | |
| 9113 | Autres actifs fixes | | | |
| 912 | Stocks | | | |
| 913 | Objets de valeur | | | |
| 914 | Actifs non produits | | | |
| 9141 | Terrains | | | |
| 9142 | Gisements (ressources minérales et énergétiques) | | | |
| 9143 | Autres ressources naturelles | | | |
| 9144 | Actifs incorporels non produits | | | |
| 92 | Actifs financiers | | | |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 9201 | Or monétaire et DTS | | | |
| 9202 | Numéraire et dépôts | | | |
| 9203 | Titres de dette | | | |
| 9204 | Crédits | | | |
| 9205 | Actions et parts de fonds d'investissement | | | |
| 9206 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | | |
| 9207 | Dérivés financiers et stock-options des employés | | | |
| 9208 | Autres comptes à recevoir | | | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 921 | Intérieurs | | | |
| 922 | Extérieurs | | | |
| 93 | Passifs | | | |
| | <i>Par instrument</i> | | | |
| 9301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | | | |
| 9302 | Numéraire et dépôts | | | |
| 9303 | Titres de dette | | | |
| 9304 | Crédits | | | |
| 9305 | Actions et parts de fonds d'investissement | | | |
| 9306 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | | | |
| 9307 | Dérivés financiers et stock-options des employés | | | |
| 9308 | Autres comptes à payer | | | |
| | <i>Par catégorie de débiteurs</i> | | | |
| 931 | Intérieurs | | | |
| 932 | Extérieurs | | | |
| 9M2 | Variation valeur nette : autres flux économiques [92-93] | | | |
| 9M3 | Dettes à sa valeur du marché : autres flux économiques | | | |

CHAPITRE 9. CONSOLIDATION

Le présent chapitre décrit le processus à suivre en vue de présenter des statistiques consolidées pour le secteur des administrations publiques et le secteur public non financier.

261. Une fois qu'elles ont été établies pour chacun des sous-secteurs du secteur des administrations publiques (du secteur public), les SFP doivent être agrégées et consolidées. L'agrégation est la simple addition de toutes les données de chaque catégorie pour tous les sous-secteurs. La consolidation est une méthode qui consiste à présenter les statistiques se rapportant à un ensemble d'unités comme si cet ensemble constituait une seule unité, ce qui exige l'élimination de toutes les transactions et de toutes les positions de stock réciproques entre les unités du sous-secteur ou du secteur faisant l'objet de la consolidation. Cette opération est normalement la dernière étape de l'organisation et de la présentation des données des administrations publiques suivant les règles comptables du système du *Manuel SFP 2001*⁶¹. La principale raison de la présentation des SFP sous une forme consolidée est qu'elle offre un moyen plus efficace d'évaluer l'incidence globale des opérations des administrations publiques sur l'ensemble de l'économie ou leur viabilité; en d'autres termes, la consolidation renforce l'utilité analytique des statistiques.

A. But de la consolidation

262. La consolidation élimine la double comptabilisation des transactions ou des encours entre les unités à consolider, ce qui permet d'obtenir des agrégats sur lesquels les interactions internes n'influent pas. Pour un niveau d'activité identique, s'il n'y a pas consolidation, un pays dont les transactions s'inscrivent dans le cadre d'un système budgétaire unifié ou centralisé a des agrégats plus faibles qu'un pays où les sorties de fonds budgétaires sont régies par un système décentralisé. Le tableau 16 ci-après illustre ce point.

263. Soient deux pays, A et B, dont les recettes, les charges et le solde brut de gestion au niveau de l'administration centrale ont des valeurs égales, mais qui déploient leurs ressources très différemment. L'administration centrale du pays A dépense 110 directement et transfère 10 aux administrations locales, qui les dépensent en totalité; en revanche, l'administration centrale du pays B dépense 30 directement et transfère 90 aux administrations locales, qui les dépensent en totalité. Comparons maintenant les chiffres portés dans le tableau pour les deux pays au niveau de l'ensemble des administrations publiques; nous voyons que, après simple agrégation des transactions de l'administration centrale et celles des administrations locales, les recettes et les charges sont sensiblement plus élevées dans le pays B que dans le pays A. Toutefois, si nous additionnons les chiffres après consolidation (c'est-à-dire après élimination des transactions internes), nous obtenons les mêmes montants pour les agrégats

⁶¹Comme indiqué antérieurement à propos des règles comptables, le *SCN 2008* présente les données de comptabilité nationale sous une forme non consolidée.

recettes et charges dans les deux pays au niveau de l'ensemble des administrations publiques. Nous remarquons aussi que le solde brut de gestion (SBG) des administrations publiques n'est pas modifié par la consolidation.

Tableau 16. Avant et après consolidation : comparaison des résultats

| Non consolidées | | Pays A | | | Pays B | | | |
|------------------------|-----------------|---------------|--|---------------------|-----------------|--------------|--|---------------------|
| | Adm. centrale | Adm. loc. | | Ens. des adm. publ. | Admin. centrale | Adm. locales | | Ens. des adm. publ. |
| Recettes | 100 | 10 | | 110 | 100 | 90 | | 190 |
| Charges | 120 (110+10) | 10 | | 130 | 120 (30+90) | 90 | | 210 |
| SBG (R-C) | -20 | 0 | | -20 | -20 | 0 | | -20 |

| Consolidées | | Pays A | | | Pays B | | | |
|--------------------|-------------|---------------|-----------------|---------------------|---------------|-----------|-----------------|---------------------|
| | Adm. centr. | Adm. loc. | Colonne consol. | Ens. des adm. publ. | Adm. centr. | Adm. loc. | Colonne consol. | Ens. des adm. publ. |
| Recettes | 100 | 10 | -10 | 100 | 100 | 90 | -90 | 100 |
| Charges | 120 | 10 | -10 | 120 | 120 | 90 | -90 | 120 |
| SBG (R-C) | -20 | 0 | 0 | -20 | -20 | 0 | 0 | -20 |

SBG : solde brut de gestion.

264. La consolidation a surtout une incidence sur l'ordre de grandeur des agrégats, comme l'illustre l'exemple précédent. Les ajustements qu'elle implique n'ont pas d'effet sur les soldes comptables dans le système SFP, puisque c'est un processus symétrique au sein d'un tableau ou d'une situation donnés (ensemble de comptes), comme l'on a vu ci-dessus. La consolidation s'effectue à la fois au sein d'un sous-secteur particulier (consolidation intra-administration) et entre les sous-secteurs appartenant à un secteur donné (consolidation interadministrations. L'établissement de SFP pour un sous-secteur donné fait donc toujours intervenir une consolidation intra-administration, alors que la consolidation interadministrations n'est opérée que lorsque des SFP sont établies pour un secteur qui regroupe plusieurs sous-secteurs. Il est normalement procédé à une consolidation interadministrations lorsque des statistiques sont établies pour l'administration centrale, l'ensemble des administrations publiques, le secteur public non financier et le secteur public. La consolidation intra-administration au sein d'un sous-secteur est toujours effectuée avant toute consolidation interadministrations.

B. Principaux postes à consolider

265. Une consolidation suivant les règles exige un examen approfondi des comptes à consolider en vue de déterminer les transactions et encours internes. L'objectif n'est pas d'arriver à une consolidation parfaite, mais plutôt d'éliminer — de façon cohérente — les transactions et les positions qui ont un effet significatif sur les agrégats définitifs. Lorsqu'un

examen des comptes révèle l'existence de petites transactions qui peuvent être difficiles à pleinement identifier, il ne faut pas affecter de ressources à la détermination de ces transactions et de leur montant. Il est généralement recommandé d'identifier en priorité, dans la consolidation des flux des secteurs de l'administration centrale et de l'ensemble des administrations publiques, les trois postes susceptibles d'être éliminés dans ce processus : les transferts entre unités d'administration publique, les transactions sur actifs financiers et passifs et les revenus/charges d'intérêts. C'est seulement lorsque les recettes fiscales et les achats de biens et de services interadministrations sont notoirement élevés qu'il faut s'efforcer de les recenser et de les éliminer par consolidation. S'agissant des encours, il faut donner la priorité à la détermination de deux postes : les crédits et les titres de dette.

266. Dans de nombreux pays, la principale catégorie de transactions intra-administration et interadministrations susceptible d'être consolidée a trait à divers types de transferts. Il peut s'agir de dons courants ou en capital entre niveaux d'administration publique, de transferts au sein d'unités institutionnelles ou entre elles. L'administration centrale accorde souvent des dons aux niveaux d'administration publique inférieurs ou à d'autres unités institutionnelles situées à son niveau (par exemple les universités, les hôpitaux et les institutions sans but lucratif). Il est en général facile d'identifier ces transferts, qui doivent tous être éliminés par consolidation. Pour les administrations de sécurité sociale, il faut consolider les transferts à caractère général entre sous-secteurs, mais jamais les versements directs des administrations publiques, en leur qualité d'employeur, aux régimes de sécurité sociale. Ces paiements sont toujours présentés comme s'ils étaient effectués aux salariés et versés ensuite par ces derniers sous forme de cotisations aux régimes de sécurité sociale, et ils sont considérés comme faisant partie de la rémunération des salariés.

267. Les transactions financières entre unités d'administration publique prennent de nombreuses formes. Des unités d'administration publique peuvent accorder des prêts à d'autres unités d'administration publique pour des raisons de politique générale et autres, et des unités d'administration publique peuvent acquérir des passifs d'autres unités d'administration publique à des fins de gestion des liquidités et autres. Tous les prêts directs entre unités d'administration publique doivent être éliminés par consolidation, et toutes les acquisitions par des unités d'administration publique de titres d'autres unités d'administration publique dans des transactions directes doivent être elles aussi éliminées. Les instruments de la dette publique achetés sur les marchés secondaires ne doivent pas être consolidés dans les données relatives aux transactions, car il s'agit de transactions avec des unités hors administrations publiques. Cependant, ces transactions doivent être consolidées dans le compte de patrimoine ou les statistiques de la dette.

268. La détention d'actifs financiers et de passifs et, par conséquent, les paiements d'intérêts, au sein d'une même unité et entre unités d'administration publique, sont choses très courantes. Il est en général facile d'identifier, dans les comptes d'une unité d'administration publique, les revenus d'intérêts reçus d'autres unités d'administration publique et les charges d'intérêts versés à celles-ci; il faut toujours les consolider. En ce qui concerne les encours, la consolidation est nécessaire pour la présentation des actifs financiers et des passifs dans le compte de patrimoine d'une unité d'administration publique. Seuls les

créances sur des unités extérieures au sous-secteur ou au secteur des administrations publiques devant faire l'objet de la consolidation et les engagements à l'égard d'unités externes doivent être maintenus au compte de patrimoine consolidé. En d'autres termes, il convient d'éliminer toutes les relations réciproques créancier-débiteur au sein des unités à consolider, mais la priorité doit être accordée à celles qui ont trait aux crédits et aux titres de dette.

269. Il est préférable que toutes les transactions à consolider soient désignées dans les codes comptables correspondants et que la contrepartie à ces transactions soit elle aussi clairement identifiée. Si les codes comptables ne permettent pas actuellement d'identifier la contrepartie, l'inclusion de cette information doit revêtir la priorité lors de la révision du plan comptable. Cette procédure facilite la consolidation en général et, plus particulièrement, son automatisation.

C. Règles pragmatiques de consolidation

270. En principe, lorsqu'une transaction à éliminer par consolidation est identifiée (par exemple un don de l'administration centrale à des administrations locales), l'écriture correspondante est à trouver dans les comptes de la contrepartie (dans ce cas-ci, les administrations locales); mais il se peut que l'examen de ces comptes révèle que le don n'a pas été enregistré, qu'il a été imputé à une période différente, que le don à recevoir a une valeur différente de celle du don à payer, ou encore qu'il n'a pas été classé parmi les dons. Les raisons de ces discordances sont nombreuses (différences de date, de classement, de comptabilisation, de valorisation, etc.). Leur élimination permet non seulement de favoriser une consolidation correcte, mais aussi d'améliorer la qualité globale des données.

271. Un moyen pratique de remédier à ces discordances lors de la consolidation des données est celui qui consiste à appliquer les règles pragmatiques suivantes :

a) La règle «unilatérale». Si les données de l'une des parties démontrent, d'une manière convaincante, qu'une transaction a eu lieu, celle-ci peut être imputée à l'autre partie, même si cette dernière ne l'a pas comptabilisée. Lorsqu'un tel ajustement est apporté aux données d'une unité dans le cas où les transactions ne peuvent être directement identifiées, les écritures passées dans les livres de cette unité doivent être modifiées en conséquence.

b) La règle «descendante». Les comptes budgétaires ou les comptes de l'administration centrale dans leur ensemble sont souvent plus complets, plus à jour, plus détaillés et plus exacts que, par exemple, les comptes des administrations locales (voire les comptes extrabudgétaires). Lorsqu'il est manifeste que l'administration centrale a effectué un transfert (ou toute autre transaction) au profit d'une unité d'administration locale, la transaction, sa date et sa valeur peuvent être imputées à cette unité. De même, on peut souvent attendre de l'initiateur de la transaction qu'il tienne une comptabilité plus fiable.

c) La règle selon laquelle «le créancier a raison». Pour les transactions sur actifs financiers et passifs, on peut normalement s'attendre à ce que les livres les plus fiables soient ceux du créancier. Pour ce qui est des crédits, l'unité créancière tient normalement les comptes les plus complets, bien que les livres de l'unité débitrice soient, dans certains cas,

tout aussi fiables. S'agissant des titres, en particulier des instruments au porteur, il arrive que seul le créancier détienne les informations nécessaires à la consolidation. Par exemple, lorsqu'une administration centrale émet des titres au porteur, certains peuvent être acquis par des administrations locales, et il est possible que l'administration centrale n'ait pas d'informations directes sur l'identité de leurs détenteurs, surtout si les titres peuvent être acquis sur le marché secondaire. Il est donc nécessaire de se fonder sur les comptes des administrations locales en leur qualité de créancier.

Dans le processus de consolidation, il faut toujours faire preuve de jugement et appliquer la règle des coûts/avantages : les efforts et coûts liés à la recherche d'un montant à consolider doivent être directement proportionnels au montant attendu et à son incidence sur les agrégats.

272. Un outil efficace à utiliser dans le processus de consolidation est un tableau qui présente les deux parties aux opérations (flux ou encours), ainsi que les montants que chaque partie a enregistrés pour chaque poste à consolider. On peut ensuite appliquer les règles pragmatiques pour assurer la concordance des montants comptabilisés par les deux parties sans toucher aux soldes comptables. Un tableau de ce type se trouve à l'annexe 1 du *GFS Yearbook Questionnaire*. L'application des règles pragmatiques amène souvent à apporter des corrections aux comptes de l'une des parties ou même des deux, et à modifier ainsi les valeurs des soldes comptables. Mais ces corrections sont un avantage du processus de consolidation, et non pas un résultat de la consolidation elle-même, qui est toujours de nature symétrique. En d'autres termes, la consolidation a lieu après rapprochement des montants et consiste à éliminer le même montant chez les deux parties.

D. Présentation de la consolidation : différences entre le Manuel SFP 1986 et le Manuel SFP 2001

273. Le principe de la consolidation reste le même, que la méthodologie suivie soit celle du *Manuel SFP 1986* ou du *Manuel SFP 2001*. Mais la présentation diffère sensiblement, comme on peut le voir ci-après au tableau 17. La principale différence est la suivante : dans la présentation selon le *Manuel SFP 1986*, les valeurs d'origine des postes à consolider sont directement modifiées, alors que, dans la présentation selon le *Manuel SFP 2001*, les valeurs de consolidation figurent dans une colonne distincte, et il n'y a pas modification des valeurs d'origine des postes à consolider. En outre, dans la présentation selon le *Manuel SFP 2001*, le financement fait apparaître les mêmes valeurs et signes que le solde comptable capacité/besoin de financement pour les sous-secteurs faisant l'objet de la consolidation; en revanche, dans la présentation selon le *Manuel SFP 1986*, le financement et le déficit/excédent affichent des valeurs et signes différents pour les sous-secteurs consolidés.

Tableau 17. Présentation de la consolidation : illustration de la différence entre le *Manuel SFP 1986* et le *Manuel SFP 2001*

| Présentation <i>MSFP 1986</i> | Compte budgétaire | Administration de sécurité sociale | Administration centrale consolidée |
|---|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Recettes et dons | 120 | 55-20 = 35 | 155 |
| <i>Dont : dons provenant du compte budgétaire</i> | 0 | 20 | 0 |
| Dépenses et P-R* | 180-20 = 160 | 23 | 183 |
| <i>Dont : dons à l'ASS</i> | 20 | 0 | 0 |
| Déficit/excédent | 120-160 = -40 | 35-23 = 12 | -28 |
| Financement | +60 | -32 | +28 |

*On suppose que P-R (prêts-recouvrements) = 0.

| Présentation <i>MSFP 2001</i> | Compte budgétaire | Adm. de sécurité sociale | Consolidation | Administration centrale consolidée |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|------------------------------------|
| Recettes | 120 | 55 | -20 | 120+55-20 = 155 |
| Charges | 165 | 23 | -20 | 165+23-20 = 168 |
| Solde net de gestion | -45 | 32 | 0 | -13 |
| Actifs non financiers | 15 | 0 | 0 | 15 |
| Capacité/besoin de financement | -60 | +32 | 0 | -28 |
| Financement | -60 | +32 | 0 | -28 |

E. Consolidation des données des sociétés publiques non financières

274. Nous nous sommes jusqu'à présent concentrés sur la consolidation des statistiques du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs. Pour établir les SFP du secteur public non financier, nous devons consolider les comptes du secteur des administrations publiques avec ceux de certaines sociétés non financières (ou de l'ensemble du sous-secteur des sociétés non financières). Il y a deux méthodes de consolidation des transactions du secteur des administrations publiques avec celles des sociétés publiques non financières, le choix de l'une ou l'autre étant déterminé par la disponibilité des données et les besoins analytiques. Ces méthodes sont les suivantes :

a) Si des données détaillées sont disponibles et que les agrégats en question sont nécessaires à l'analyse, il faut consolider les données des administrations publiques et des sociétés publiques non financières sur les postes appropriés de recettes et charges, les soldes net/brut de gestion, l'acquisition nette d'actifs non financiers, la capacité ou le besoin de financement, l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accumulation nette de passifs.

b) Si les données détaillées nécessaires à la consolidation des transactions appropriées de recettes et charges ne sont pas disponibles ou si ces agrégats ne sont pas utiles à l'analyse,

il faut seulement consolider les données des administrations publiques et des sociétés publiques non financières sur les soldes net/brut de gestion, l'acquisition nette d'actifs non financiers, la capacité ou le besoin de financement, l'acquisition nette d'actifs financiers et l'accumulation nette de passifs.

276. Lors de l'élaboration des statistiques pour le sous-secteur des sociétés publiques non financières ou le secteur public non financier, il est recommandé de donner la priorité au recensement des postes qui pourraient faire l'objet d'une consolidation intra-administration et interadministrations, à savoir :

a) Pour les transactions de recettes et charges : i) les dividendes à recevoir/à payer et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés; ii) les subventions à recevoir/à payer; iii) les transferts courants et en capital à recevoir/à payer. C'est seulement dans le cas où les transferts courants et en capital intra- et intersectoriels sont réputés élevés qu'il faut s'efforcer d'identifier et d'éliminer ces transactions par consolidation.

b) Pour les actifs et les passifs, en ce qui concerne les flux et encours d'actifs non financiers : les acquisitions et cessions brutes de cette catégorie d'actifs. Toutefois, si l'acquisition nette d'actifs non financiers est le seul agrégat à être calculé, il n'y a pas besoin de consolider les données y afférentes. Il n'est jamais nécessaire de consolider les données sur les autres flux économiques ou les encours d'actifs non financiers, car cette catégorie d'actifs figure seulement au compte de patrimoine d'une unité du secteur public. En ce qui concerne les flux et les encours d'actifs financiers et de passifs : i) les actions et parts de fonds d'investissement; ii) les crédits, et iii) les titres de dette.

277. Si l'on adopte l'autre méthode, dans laquelle les statistiques de recettes et de charges ne sont pas établies pour le secteur public non financier consolidé, les postes de recettes et de charges proposés ne sont éliminés dans le processus de consolidation intrasectorielle que lorsque les agrégats recettes et charges sont calculés pour le sous-secteur consolidé des sociétés publiques non financières. En d'autres termes, il y a seulement consolidation intra-administration et non consolidation interadministrations des recettes et des charges.

278. Les discordances possibles et les règles pragmatiques à suivre pour y remédier, qui sont traitées ci-dessus à propos de la consolidation des comptes du secteur des administrations publiques, s'appliquent également à la consolidation des données du secteur public non financier.

279. On trouvera des exemples détaillés de consolidation et des renseignements supplémentaires sur ce thème dans :

- FMI, *Manuel SFP 2001, Document d'accompagnement, Consolidation des statistiques du secteur des administrations publiques et du secteur public non financier — Consolidation.*

PARTIE III. AUTRES QUESTIONS

280. Dans la partie III, nous traitons d'autres questions relatives à l'établissement des SFP. Plus précisément, nous montrons le mode d'enregistrement des transactions monétaires courantes et des transactions complexes dans le système SFP, offrons des directives sur la diffusion des données et abordons la question de l'adoption progressive de la méthodologie du *Manuel SFP 2001*.

281. L'enregistrement des transactions monétaires courantes et des transactions complexes est illustré par des exemples pour les diverses catégories de la classification; dans ces exemples, c'est la méthode de comptabilité en partie double et, dans quelques cas, le cadre analytique des SFP qui sont utilisés. Comme indiqué précédemment au chapitre 3, l'emploi de la comptabilité en partie double permet de maintenir l'identité selon laquelle le total des actifs est égal au total des passifs plus la valeur nette, et de réduire au minimum les écarts statistiques, deux aspects fondamentaux d'un bon système statistique. Le graphique 11 ci-dessous, qui nous rappelle la convention comptable de passation d'écritures au débit et au crédit, a pour but de faciliter la compréhension des exemples présentés plus loin.

Graphique 11. Débits et crédits

| Débits (DR) | Crédits (CR) |
|------------------------------|------------------------------|
| + Actifs | + Passifs Valeur nette |
| - Passifs Valeur nette | - Actifs |

282. L'une des caractéristiques fondamentales du système SFP est l'utilisation de la comptabilité en partie double. Si le pays ne suit pas cette pratique, nous lui recommandons vivement de l'adopter. L'enregistrement des deux volets d'une transaction présente des avantages évidents, et c'est le seul moyen d'assurer l'enregistrement correct de tous les flux associés aux unités d'administration publique. Le système de comptabilité en partie double est utile même s'il n'est pas adopté officiellement à des fins comptables, car c'est un bon moyen d'identifier la contrepartie à toute transaction. Par exemple, un transfert de l'administration centrale à une unité d'administration locale doit être comptabilisé comme dépense de l'administration centrale et recette de l'unité d'administration locale; autrement, les comptes des administrations publiques où il n'est pas enregistré doivent être ajustés.

CHAPITRE 10. ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS MONÉTAIRES COURANTES

Le présent chapitre illustre le mode d'enregistrement des transactions monétaires courantes dans le système SFP en présentant des exemples pour les diverses catégories de la classification, la méthode utilisée étant principalement celle de la comptabilité en partie double.

283. Nous commençons par un certain nombre d'exemples du mode de comptabilisation des transactions courantes dans le système SFP, le moment d'enregistrement retenu étant celui qui prévaut en comptabilité de caisse⁶². Seront présentés les postes de la classification SFP qui seront débités et crédités, ainsi que les codes correspondants. Comme il est dit au chapitre 5, la trésorerie dans le système SFP correspond au poste Numéraire et dépôts⁶³. Toutes les écritures sont passées par l'unité d'administration publique qui est partie à la transaction.

A. Recettes

284. Commençons par quelques exemples de transactions de recettes :

Impôts

Exemple 10.01 : Un particulier a versé 225 £Z en règlement de l'impôt sur le revenu.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 225 | |
| 1111 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, à la charge des personnes physiques | | 225 |

⁶²La différence essentielle entre la comptabilité sur la base des droits constatés et la comptabilité de caisse est que la transaction est enregistrée au moment où l'événement économique se produit dans le premier cas et au moment où a lieu le paiement lié à la transaction dans le second. Lorsque le moment d'enregistrement sur ces deux bases diffère, l'écriture de contrepartie est passée à un compte à recevoir ou à payer (et non au compte Numéraire et dépôts).

⁶³Le code 3212 a été utilisé dans tous les exemples pour le poste Numéraire et dépôts. Cependant, selon la résidence de l'entité détentrice des fonds, il se peut que le code à appliquer soit le 3222.

Exemple 10.02 : Une société a versé 875 £Z en règlement de l'impôt sur les bénéfices.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 875 | |
| 1112 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, à la charge des sociétés et autres entreprises | | 875 |

Exemple 10.03 : Une société a versé 150 £Z en règlement d'un impôt assis sur le nombre de ses effectifs.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 150 | |
| 112 | Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | | 150 |

Exemple 10.04 : Un particulier a versé 400 £Z en règlement d'un impôt immobilier annuel.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 400 | |
| 1131 | Impôts sur le patrimoine, Impôts périodiques sur la propriété immobilière | | 400 |

Exemple 10.05 : Un particulier a versé 100 £Z en règlement des droits sur la succession de sa grand-mère.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 100 | |
| 1133 | Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et legs | | 100 |

Exemple 10.06 : Une société a versé 520 £Z en règlement d'impôts sur les ventes.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 520 | |
| 11412 | Impôts sur les biens et services, Impôts sur la vente | | 520 |

Exemple 10.07 : La compagnie d'électricité du pays Z a versé aux administrations publiques 210 £Z sur ses recouvrements auprès de ses clients d'une taxe sur la consommation d'électricité.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 210 | |
| 1144 | Taxes sur des services déterminés | | 210 |

Exemple 10.08 : Un particulier a reçu 35 £Z en remboursement d'un trop-versé au titre de la taxe annuelle d'utilisation de sa voiture sur le réseau routier du pays Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 11451 | Taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités, Taxes sur les véhicules à moteur | 35 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 35 |

Exemple 10.09 : Un importateur a versé 330 £Z en règlement d'une taxe sur les importations de biens.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 330 | |
| 1151 | Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales, Droits de douane et autres droits à l'importation | | 330 |

285. Les paiements d'impôts reçus par les administrations publiques sont considérés comme des recettes, et les remboursements d'impôts comme des recettes négatives. S'il s'agit de paiements en espèces, nous devons débiter le compte Numéraire et dépôts et créditer le compte de l'impôt correspondant; en revanche, les remboursements d'impôts viennent en déduction de la catégorie d'impôt où les recettes ont été initialement enregistrées. Les paiements reçus par les administrations publiques qui sont classés dans les cotisations sociales, les dons et autres recettes sont eux aussi considérés comme des recettes. Dans tous les cas, ces transactions ont pour effet d'accroître la valeur nette des administrations publiques (sauf dans le cas des remboursements d'impôts, qui se traduisent par une diminution de la valeur nette).

Cotisations sociales

286. Les écritures ci-dessous sont passées par la Caisse nationale de sécurité sociale, qui fait partie du sous-secteur des administrations de sécurité sociale du secteur de l'administration centrale. Les cotisations sociales, principale source de recettes des administrations de sécurité sociale, sont comptabilisées sur le modèle des impôts, par passation d'une écriture au débit du compte Numéraire et dépôts et au crédit du compte des recettes de cotisation sociale correspondant.

Exemple 10.10 : Un travailleur indépendant a versé 15 £Z à la Caisse nationale de sécurité sociale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 15 | |
| 1213 | Cotisations de sécurité sociale, à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi | | 15 |

Exemple 10.11 : Les administrations publiques ont versé à la Caisse nationale de sécurité sociale 1.750 £Z au titre de cotisations sociales pour le compte de leurs salariés.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 1.750 | |
| 1212 | Cotisations de sécurité sociale, à la charge des employeurs | | 1.750 |

Dons

Exemple 10.12 : Une administration publique étrangère a fait un transfert de 10.000 £Z aux administrations publiques du pays Z pour la construction d'un hôpital.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|--------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 10.000 | |
| 1312 | Dons reçus d'administrations publiques étrangères, en capital | | 10.000 |

Exemple 10.13 : Les administrations publiques de l'État du Savanna ont reçu un transfert de 2.500 £Z de l'administration centrale du pays Z sans affectation précise.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 2.500 | |
| 1331 | Dons reçus d'autres unités d'administration publique, courants | | 2.500 |

Autres recettes

Exemple 10.14 : Les administrations publiques ont reçu une somme de 80 £Z en paiement d'intérêts sur un prêt accordé à une société publique.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 80 | |
| 1411 | Revenu de la propriété, Intérêts | | 80 |

Exemple 10.15 : Les administrations publiques ont reçu un paiement de 140 £Z dans le cadre d'une distribution de bénéfices d'une compagnie pétrolière dans laquelle elles détiennent une participation.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 140 | |
| 1412 | Revenu de la propriété, Dividendes | | 140 |

Exemple 10.16 : Les administrations publiques ont reçu une somme de 15.000 £Z en règlement de royalties pour la location de gisements de pétrole.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|--------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 15.000 | |
| 1415 | Revenu de la propriété, Loyers | | 15.000 |

Exemple 10.17 : Les administrations publiques ont reçu un paiement de 45 £Z au titre des ventes de la boutique de cadeaux d'un musée.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 45 | |
| 1421 | Ventes de biens et services, Ventes des établissements marchands | | 45 |

Exemple 10.18 : Les administrations publiques ont recouvré 90 £Z pour la délivrance de passeports.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 90 | |
| 1422 | Ventes de biens et services, Droits administratifs | | 90 |

Exemple 10.19 : Les administrations publiques ont recouvré 260 £Z au titre d'amendes pour infractions routières.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 260 | |
| 143 | Amendes, pénalités et confiscations | | 260 |

Exemple 10.20 : Les administrations publiques ont recouvré 95 £Z auprès de sociétés pour retard de paiement des impôts sur les bénéfices.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 95 | |
| 1112 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, à la charge des sociétés et autres entreprises | | 95 |

Exemple 10.21 : Les administrations publiques ont reçu un transfert de 3.250 £Z d'une organisation caritative intérieure pour la construction d'une école.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 3.250 | |
| 1442 | Transferts volontaires autres que les dons, en capital. | | 3.250 |

B. Charges

287. Prenons maintenant quelques exemples de transactions de charges :

Rémunération des salariés

Exemple 10.22 : Les administrations publiques ont versé à leurs salariés 5.000 £Z pour des services fournis au mois de juin.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2111 | Salaires et traitements en espèces | 5.000 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 5.000 |

Exemple 10.23 : Les administrations publiques ont versé à leurs salariés 800 £Z en règlement d'heures supplémentaires effectuées au mois de juin.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2111 | Salaires et traitements en espèces | 800 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 800 |

Exemple 10.24 : Les administrations publiques ont versé 500 £Z à une compagnie d'assurances au titre de leur contribution en tant qu'employeur à la caisse de retraite de leurs salariés.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2121 | Cotisations sociales effectives | 500 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 500 |

Utilisation de biens et services

Exemple 10.25 : Les administrations publiques ont versé 185 £Z pour des fournitures de bureau.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 22 | Utilisation de biens et services | 185 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 185 |

Exemple 10.26 : Les administrations publiques ont versé 270 £Z pour l'entretien du réseau routier.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 22 | Utilisation de biens et services | 270 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 270 |

Exemple 10.27 : Les administrations publiques ont versé 40 £Z à une société de conseil pour la réalisation d'une étude sur l'environnement.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 22 | Utilisation de biens et services | 40 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 40 |

Exemple 10.28 : Les administrations publiques ont reçu 50 £Z en remboursement d'un trop-versé sur leur facture d'électricité.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 50 | |
| 22 | Utilisation de biens et services | | 50 |

288. Comme indiqué au chapitre 5 à propos de la classification des charges, c'est l'utilisation effective des biens et des services pendant une période comptable qui est enregistrée dans la méthodologie du *Manuel SFP 2001*. Dans la mesure où il y a stockage de certains biens et où des documents comptables fiables sont disponibles, il faut corriger le montant des achats de ces biens de la variation des stocks pour déterminer l'utilisation effective.

Intérêts

Exemple 10.29 : Les administrations publiques ont versé 325 £Z en paiement d'intérêts sur un emprunt à une organisation internationale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 241 | Intérêts, aux non-résidents | 325 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 325 |

Exemple 10.30 : Les administrations publiques ont versé 140 £Z en paiement d'intérêts sur des bons du Trésor détenus par les administrations locales.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 243 | Intérêts, aux autres unités d'administration publique | 140 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 140 |

Subventions

Exemple 10.31 : Les administrations publiques ont versé 200 £Z à la société publique d'alimentation au détail pour maintenir le prix unitaire du pain à un bas niveau.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2511 | Subventions, aux sociétés publiques non financières | 200 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 200 |

Exemple 10.32 : Les administrations publiques ont versé 375 £Z à des sociétés financières privées pour qu'elles augmentent leurs effectifs de 10 %.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2522 | Subventions, aux entreprises privées financières | 375 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 375 |

Dons

Exemple 10.33 : Les administrations publiques ont fait une donation de 600 £Z à la Croix-Rouge internationale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2621 | Dons, aux organisations internationales, courants | 600 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 600 |

Exemple 10.34 : L'administration centrale a transféré 1.250 £Z à une unité d'administration locale pour la construction d'une route.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2632 | Dons, aux autres unités d'administration publique, en capital | 1.250 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.250 |

Prestations sociales

Exemple 10.35 : La Caisse nationale de sécurité sociale a versé 725 £Z aux retraités.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces | 725 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 725 |

Exemple 10.36 : Les administrations publiques ont versé aux mères d'enfants en bas âge 860 £Z en remboursement d'achats de lait.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature | 860 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 860 |

Autres charges

Exemple 10.37 : Les administrations publiques ont versé 190 £Z à un organisme sans but lucratif pour l'achat de vaccins antipolio aux enfants de moins de cinq ans.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2821 | Autres charges diverses, courantes | 190 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 190 |

Exemple 10.38 : Les administrations publiques ont fait don de 370 £Z aux meilleurs élèves du secondaire pour le paiement de leurs frais d'inscription universitaire.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2821 | Autres charges diverses, courantes | 370 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 370 |

Exemple 10.39 : Les administrations publiques ont transféré 1.300 £Z à la compagnie d'électricité pour l'acquisition de deux nouveaux générateurs.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2822 | Autres charges diverses, en capital | 1.300 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.300 |

289. Les paiements des administrations publiques classés dans les comptes rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe, intérêts, subventions, dons, prestations sociales et autres charges sont traités comme des charges, à l'exception du cas mentionné au paragraphe suivant. Les remboursements de ces paiements sont considérés comme des charges négatives, ce qui signifie qu'ils viennent en déduction du compte de charges où l'écriture a été initialement passée. S'il s'agit de paiements en espèces, nous devons alors débiter le compte de charge approprié et créditer le compte Numéraire et dépôts; en revanche, les remboursements viennent en déduction du compte de charge où la sortie de fonds a été initialement inscrite. Dans tous les cas, ces opérations se traduisent par une diminution de la valeur nette des administrations publiques (à l'exception des remboursements, qui ont pour effet d'accroître la valeur nette).

290. Comme indiqué au chapitre 5 à propos de la classification des charges, des paiements qui seraient le plus souvent classés dans les charges sont considérés, selon la méthodologie du *Manuel SFP 2001*, comme une acquisition d'actifs non financiers s'ils sont liés à la formation de capital pour compte propre. En d'autres termes, si une unité d'administration publique se constitue un actif non financier, les paiements en rapport avec sa constitution n'apparaissent pas comme des charges, mais comme acquisition de cet actif.

C. Actifs non financiers

291. Prenons maintenant quelques exemples de transactions sur actifs non financiers :

Exemple 10.40 : Les administrations publiques ont dépensé 3.100 £Z pour le versement de salaires, l'utilisation de biens et services et les charges d'intérêts liés à la construction d'une route par le Ministère des travaux publics.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 31113 | Actifs fixes, autres ouvrages de génie civil | 3.100 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 3.100 |

Exemple 10.41 : Les administrations publiques ont acquis deux générateurs pour un montant de 3.400 £Z. Les frais de transport et d'installation se sont élevés à 500 £Z, auxquels sont venus s'ajouter des frais d'ingénierie de 100 £Z pour la mise en marche des générateurs.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 31122 | Actifs fixes, autres machines et équipement | 4.000 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 4.000 |

Exemple 10.42 : Les administrations publiques ont vendu un terrain à un acquéreur privé pour la somme de 1.925 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 1.925 | |
| 3141 | Actifs non produits, Terrains | | 1.925 |

Exemple 10.43 : Les administrations publiques ont acheté 100 tonnes de riz pour un montant de 80 £Z afin de constituer des réserves à utiliser en cas d'urgence.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 31224 | Stocks, Biens destinés à la revente | 80 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 80 |

292. Les paiements aux fins de l'acquisition d'actifs non financiers sont enregistrés par passation d'une écriture au compte d'actif correspondant à l'actif acheté et d'une écriture de contrepartie au crédit du compte Numéraire et dépôts. Les cessions d'actifs non financiers sont comptabilisées par passation d'une écriture au débit du compte Numéraire et dépôts et

d'une écriture de contrepartie au crédit du compte d'actif correspondant à l'actif vendu. Bien entendu, les administrations publiques peuvent financer l'acquisition/la cession d'actifs par divers moyens autres que les paiements immédiats au comptant, par exemple en recourant à l'emprunt. Dans ce cas, l'écriture de contrepartie sera encore passée au crédit, mais d'un d'autre compte (par exemple le 3324 si l'achat de l'actif a été financé par un emprunt extérieur, comme l'illustre l'exemple 10.44 ci-après).

Exemple 10.44 : Les administrations publiques ont acheté un immeuble à usage de bureaux pour un montant de 7.500 £Z, opération financée par un emprunt à une banque étrangère.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 31112 | Actifs fixes, Bâtiments non résidentiels | 7.500 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 7.500 |

D. Actifs financiers et passifs

293. Prenons maintenant quelques exemples de transactions sur actifs financiers et passifs :

Exemple 10.45 : Les administrations publiques ont émis des bons du Trésor à un an auprès des résidents pour un montant de 13.000 £Z. Une commission de placement de 650 £Z a été réglée en rapport avec cette émission.

| Comptabilisation de l'émission des titres : | | | |
|---|---|--------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 13.000 | |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | | 13.000 |
| Comptabilisation des commissions réglées à l'organisme de placement : | | | |
| 22 | Utilisation de biens et services | 650 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 650 |

Exemple 10.46 : Les administrations publiques ont emprunté 25.000 £Z à une banque internationale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|--------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 25.000 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 25.000 |

Exemple 10.47 : Les administrations publiques ont pris une participation dans une entreprise intérieure, pour un montant de 3.500 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3215 | Actifs financiers intérieurs, Actions et parts de fonds d'investissement | 3.500 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 3.500 |

Exemple 10.48 : Les administrations publiques ont versé 1.400 £Z pour l'amortissement d'un emprunt à une administration publique étrangère.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | 1.400 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.400 |

294. Dans les exemples ci-dessus, c'est le système de comptabilité en partie double qui a été utilisé. Illustrant les mêmes écritures dans une perspective différente, le tableau 18 montre comment ces écritures apparaîtraient dans le cadre global des SFP à l'aide de certains des exemples présentés ci-dessus. Nous avons porté des valeurs au compte de patrimoine d'ouverture pour illustrer l'effet des transactions sur les encours.

Tableau 18. Comptabilisation des transactions monétaires dans le cadre global des SFP (Exemples 10.02, 10.22, 10.41 et 10.45)

| | Encours | Flux | | Encours |
|--|----------------------------------|---|-------------------------|---------------------------------|
| | Compte de patrimoine d'ouverture | Transactions | Autres flux économiques | Compte de patrimoine de clôture |
| Recettes | | | | |
| Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | | 875 | | |
| Charges | | | | |
| Salaires et traitements en espèces | | 5.000 | | |
| Utilisation de biens et de services | | 650 | | |
| Valeur nette/ Solde net de gestion | -45.000 | -4.775 | | -49.775 |
| Actifs non financiers | 120.000 | | | 124.000 |
| Autres machines et équipement | | 4.000 | | |
| Valeur financière nette/ Capacité/besoin de financement | -165.000 | -8.775 | | -173.775 |
| Actifs financiers | 10.000 | | | 14.225 |
| Numéraire et dépôts | | 4.225 (875-5.000- 4000-650- +13.000) | | |
| Passifs | 175.000 | | | 188.000 |
| Titres de dette | | 13.000 | | |

Valeur financière nette (VFN) = Actifs financiers – passifs.

Valeur nette = VFN + actifs non financiers.

Recettes – charges = solde net de gestion (solde brut de gestion si les charges ne comprennent pas la consommation de capital fixe).

Capacité/besoin de financement = recettes – charges – acquisition nette d'actifs non financiers (calculés «au-dessus de la ligne») = acquisition net d'actifs financiers – accumulation nette de passifs (calculés «au-dessous de la ligne»).

295. Le cadre global montre que, sous l'effet des quatre transactions enregistrées, la valeur nette des administrations publiques a diminué de 4.775 £Z pendant la période considérée, alors que leur valeur financière nette a reculé de 8.775 £Z. La baisse de la valeur nette est le résultat net de la différence entre le montant des impôts recouverts et les montants payés au titre de la rémunération des salariés et de l'utilisation de biens et de services. La diminution de la valeur financière nette s'explique par les transactions susmentionnées, ainsi que par l'acquisition de deux générateurs. Cette dernière transaction ne modifie pas la valeur nette, car il s'agit d'un échange d'actifs, mais elle influe sur la valeur financière nette parce qu'il s'agit d'un échange d'un actif financier contre un actif non financier.

E. Enregistrement des transactions sur la base des droits constatés

296. Comme indiqué, les exemples précédents illustrent tous l'enregistrement des transactions monétaires courantes au moment retenu en comptabilité de caisse. Si ces transactions étaient enregistrées au moment retenu en comptabilité sur la base des droits constatés, il serait nécessaire de combler le décalage entre le moment où l'événement se produit et celui où les flux monétaires correspondants ont lieu. Le système SFP le fait par recours aux comptes à recevoir/à payer, comme l'illustre le tableau ci-après, qui reprend certains des exemples déjà présentés, mais montre maintenant la comptabilisation des transactions sur une base caisse ainsi que sur la base des droits constatés.

Exemple 10.49 : Une société a soumis sa déclaration semestrielle d'impôt sur les bénéfices pour 2009, qui montre qu'elle doit 875 £Z. Le règlement interviendra après que l'administration fiscale aura confirmé l'exactitude de son autoévaluation de l'impôt.

| Au moment de la réception de l'évaluation (base des droits constatés) : | | | |
|--|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3218 | Actifs financiers intérieurs, Autres comptes à recevoir | 875 | |
| 1112 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital, à la charge des sociétés et autres entreprises | | 875 |
| Au moment du recouvrement (exemple 10.02) : | | | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 875 | |
| 3218 | Actifs financiers intérieurs, Autres comptes à recevoir | | 875 |

Exemple 10.50 : La compagnie pétrolière publique a déclaré un dividende de 140 £Z, payable à la fin du trimestre suivant.

| Pendant la période ex-dividende (base des droits constatés) : | | | |
|--|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3218 | Actifs financiers intérieurs, Autres comptes à recevoir | 140 | |
| 1412 | Revenus de la propriété, Dividendes | | 140 |
| Au moment du versement du dividende (exemple 10.15) : | | | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 140 | |
| 3218 | Actifs financiers intérieurs, Autres comptes à recevoir | | 140 |

Exemple 10.51 : Les administrations publiques ont acheté des fournitures de bureau pour un montant de 185 £Z, à régler dans un délai de 30 jours.

| Au moment de la réception des fournitures (base des droits constatés) : | | | |
|--|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 22 | Utilisation de biens et services | 185 | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | | 185 |
| Au moment du règlement (exemple 10.25) : | | | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | 185 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 185 |

Exemple 10.52 : Les administrations publiques ont récompensé les meilleurs élèves du secondaire en leur versant 370 £Z pour le paiement de leurs frais d'inscription universitaire.

| Au moment de la décision de récompenser (base des droits constatés) : | | | |
|--|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 2821 | Autres charges diverses, courantes | 370 | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | | 370 |
| Au moment de la remise de la récompense (exemple 10.38) : | | | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | 370 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 370 |

Exemple 10.53 : Les administrations publiques ont reçu 15.000 £Z en prépaiement de royalties sur des exportations de pétrole à livrer l'année suivante.

| Au moment de la réception du paiement (exemple 10.16) : | | | |
|---|---|--------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 15.000 | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | | 15.000 |
| Au moment de la livraison du pétrole (base des droits constatés) : | | | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | 15.000 | |
| 1415 | Revenus de la propriété, Loyers | | 15.000 |

Les cinq exemples ci-dessus illustrent les cas dans lesquels l'événement économique n'a pas lieu au même moment que les mouvements de fonds qui y sont associés et où les comptes à recevoir/à payer sont utilisés pour combler ce décalage temporel. La comptabilisation des transactions ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds (transactions non monétaires) sera illustrée au chapitre suivant à propos de certaines transactions de ce type.

CHAPITRE 11. ENREGISTREMENT DES TRANSACTIONS COMPLEXES

Le présent chapitre décrit le traitement et l'enregistrement de certaines transactions complexes dans le système SFP, et donne des exemples où la méthode principalement utilisée à cet effet est celle de la comptabilité en partie double.

298. Nous abordons maintenant l'enregistrement de certaines transactions complexes dans le système SFP. Il s'agit des transactions monétaires et non monétaires qui sont jugées d'un intérêt particulier pour les pays en développement⁶⁴. Les transactions monétaires analysées sont les suivantes : a) les recettes provenant des ressources naturelles, b) les transactions avec le FMI, c) les transactions relatives à la protection sociale, et d) les intérêts; les transactions non monétaires examinées sont : a) les transactions en nature, b) certaines opérations relatives à la dette, et c) les arriérés. Sont présentés, pour finir, quelques exemples d'enregistrement des autres flux économiques, aussi bien des gains et pertes de détention que des autres changements de volume d'actifs.

A. Transactions monétaires

Recettes provenant des ressources naturelles

299. Les administrations publiques d'un grand nombre de pays en développement tirent une part substantielle de leurs recettes des ressources naturelles (gisements de pétrole, de minerais, etc.) et jugent utile d'enregistrer ces recettes séparément dans leurs statistiques budgétaires⁶⁵. Il n'existe pas de définition officielle des recettes provenant des ressources naturelles dans les méthodes statistiques internationales, car il appartient aux pays d'élaborer leur propre définition en fonction de leur situation et de leurs enjeux économiques. Nous en proposons deux définitions envisageables aux fins des SFP, l'une étroite et l'autre large. La première englobe toutes les recettes directement tirées a) de la détention des actifs naturels et b) de l'exploitation (prospection, extraction, traitement et commercialisation) de ces actifs. La seconde recouvre toutes les recettes directes et indirectes, autrement dit celles comprises dans la définition étroite, plus les recettes indirectes.

300. La définition étroite des recettes provenant des ressources naturelles comprend des postes tels que les loyers (royalties), les recettes procurées par les impôts sur le revenu et les bénéfices, les impôts sur la vente, les taxes sur la valeur ajoutée, les accises, les taxes à l'importation, les taxes à l'exportation, les bénéfices des monopoles fiscaux, les impôts sur le

⁶⁴Les transactions monétaires font intervenir, à un moment ou un autre, des mouvements de trésorerie, contrairement aux transactions non monétaires. Si les transactions sont enregistrées sur une base caisse, le moment d'enregistrement sera celui où le mouvement de trésorerie intervient, et les transactions non monétaires ne sont pas enregistrées. Si elles sont comptabilisées sur la base des droits constatés, elles le sont au moment où l'événement économique se produit, qu'il donne lieu à des flux de trésorerie ou pas.

⁶⁵Il y a souvent des ressources naturelles particulières que les pays souhaitent identifier séparément, comme le pétrole, l'or, le cuivre, etc.

patrimoine, les redevances commerciales et les droits d'exploitation, les cotisations sociales, les dividendes, et les autres recettes qui satisfont au critère de lien direct avec la détention ou l'exploitation des actifs. Si les SFP sont établis pour le secteur public non financier ou pour le secteur public, les ventes de ressources naturelles par les sociétés publiques constituent un poste majeur qui est inclus dans la définition. Les sources de données sur ces recettes sont essentiellement les documents comptables (ou les données sur l'exécution budgétaire) des administrations publiques et les documents comptables (ou états financiers) des sociétés qui exploitent les actifs. Les entités qui effectuent ces paiements aux administrations publiques sont les sociétés qui interviennent directement dans l'exploitation des ressources naturelles.

301. Définies au sens large, les recettes provenant des ressources naturelles englobent l'ensemble des recettes directes, plus les recettes indirectes tirées de l'exploitation de ces ressources. Les recettes indirectes peuvent relever des mêmes catégories que celles comprises dans la définition étroite, mais ne sont pas directement liées à la détention ou à l'exploitation des actifs naturels. Les entités qui effectuent les paiements correspondants aux administrations publiques sont généralement les sociétés qui fournissent des biens et des services à celles qui exploitent directement les ressources. La règle de bon sens coût/avantage s'applique ici. Les informations requises pour l'établissement des statistiques de recettes indirectes étant de plus en plus nombreuses, il se pourrait bien que les coûts de leur collecte soient supérieurs aux avantages qu'elles procurent.

302. À partir des deux définitions ci-dessus, un pays peut choisir, selon ses finalités, une définition plus restreinte de l'une ou de l'autre, ou même combiner des postes que chacune comporte. L'important à ce stade est de spécifier clairement la définition utilisée, autrement dit d'énumérer les postes compris dans la définition retenue par le pays.

303. Comme indiqué plus haut, les recettes provenant des ressources naturelles revêtent différentes formes et il convient, pour les classer correctement, de définir leur nature économique. Les noms sont parfois trompeurs; ce qui est désigné sous le nom de dividendes peut en réalité être une catégorie de recettes distincte comme les loyers, ou une combinaison de différents types de recettes. S'il est impossible de définir les composantes de toutes les recettes, il convient d'identifier au moins la composante essentielle et de l'utiliser à des fins de classification. Les décideurs cherchent souvent à obtenir des données particulières concernant, par exemple, «l'économie pétrolière par rapport à l'économie non pétrolière». Cette délimitation ne peut être tout à fait dénuée d'ambiguïté, mais elle peut au moins être raisonnablement précise si les postes compris dans la définition des recettes provenant des ressources naturelles sont spécifiés (en note de bas de page, par exemple), comme indiqué ci-dessus.

304. Le système SFP ne comporte pas de catégories spécifiques dans lesquelles enregistrer les encours et flux de chaque type d'actifs, mais le système de codification est assez souple pour satisfaire à ce besoin. Comme le montre l'exemple ci-dessous, les statisticiens peuvent envisager d'ajouter des chiffres au code de la catégorie correspondante (loyers, impôts sur le

revenu, etc.) pour identifier l'actif naturel en question à l'intérieur de cette catégorie, et peuvent utilement compléter ces informations par l'intégration dans la Situation des flux de trésorerie (ou la Situation des opérations des administrations publiques) d'un poste pour mémoire faisant état de la valeur totale des recettes directement associées à cet actif naturel.

305. Prenons, par exemple, le cas d'un pays producteur de pétrole qui souhaite classer séparément les recettes procurées par cette ressource naturelle. L'une des principales composantes des recettes des administrations publiques de ce pays sera probablement les royalties versées par les entreprises exploitant cette ressource. Le poste du système de classification des SFP auquel ces recettes doivent être enregistrées est celui des Loyers (code 1415), mais il ne comporte pas de sous-catégories. Pour en créer, le statisticien peut ajouter un chiffre à la fin du code des loyers. Ainsi, le code 14151 pourrait être attribué au loyer des gisements pétroliers, et le code 14152 à celui des autres actifs non produits. Ou encore, le pays pourrait également établir une sous-catégorie «dont» dans chaque catégorie pertinente de manière à isoler les recettes associées à la ressource naturelle en question.

306. Les paragraphes qui précèdent portent sur les recettes tirées des ressources naturelles. Or, la détention et l'exploitation de ces ressources donnent souvent lieu à des charges. Les administrations publiques souhaiteront sans doute isoler également ces charges, surtout si elles veulent connaître le montant net des recettes provenant des ressources naturelles. Par ailleurs, des transactions sur actifs non financiers et sur actifs financiers sont parfois associées à ces ressources. Les deux paragraphes précédents sur l'enregistrement des recettes provenant des ressources naturelles dans le système SFP s'appliquent tout aussi bien à l'enregistrement de ces transactions, de même qu'à tout autre flux et encours associés aux ressources naturelles.

307. Examinons brièvement la question des ressources naturelles en général. Le *Manuel SFP 2001* et le *SCN 2008* donnent des directives sur le traitement de ces ressources dans différentes sections. Les paragraphes qui suivent présentent une synthèse de plusieurs de ces directives. Les ressources naturelles sont considérées comme des actifs non produits (terrains, ressources minérales et énergétiques, autres actifs naturels), mais la prospection et la valorisation des ressources minérales relèvent des actifs produits (produits de la propriété intellectuelle)⁶⁶. S'agissant de la valorisation de ces actifs, comme le prix de marché des ressources minérales et énergétiques est rarement disponible, la valeur de défaut recommandée est la valeur actualisée des recettes futures des loyers des ressources. En ce qui concerne la prospection et la valorisation des ressources minérales, la valeur recommandée

⁶⁶Se reporter au chapitre 5 pour de plus amples informations sur le classement de ces actifs et pour une description des baux sur les ressources.

est la valeur de marché en cas d'achat, et la somme des coûts augmentée d'une marge appropriée si ces opérations sont effectuées pour compte propre⁶⁷.

308. Le *SCN 2008* recommande que les paiements effectués par l'exploitant au propriétaire des ressources minérales et qui correspondent à une part du loyer des ressources soient enregistrés comme revenus de la propriété, même s'ils sont considérés comme des recettes fiscales et traités comme telles dans les comptes des administrations publiques. Il recommande également que, lorsque le propriétaire légal d'une ressource minérale passe un contrat d'extraction avec une autre unité, la ressource soit maintenue, pour des raisons pragmatiques, au compte de patrimoine du propriétaire légal, avec comptabilisation des paiements versés par l'exploitant au propriétaire au poste Revenus de la propriété (Loyers)⁶⁸. L'exemple 11.01 ci-dessous illustre l'enregistrement des paiements effectués par l'entreprise d'exploitation aux administrations publiques.

Exemple 11.01 : Les administrations publiques ont reçu un paiement de 5.000 £Z de l'entreprise privée qui exploite un gisement de molybdène dont elles sont propriétaires.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 5.000 | |
| 1415 | Loyers | | 5.000 |

309. Une ressource naturelle doit être reconnue au compte de patrimoine des administrations publiques lorsqu'elle devient économiquement exploitable. Dans la pratique, il est parfois difficile de définir le moment précis où cet événement se produit. Souvent, la date d'enregistrement retenue est la date de sa première exploitation commerciale importante, ou celle de la signature d'un contrat autorisant celle-ci. Dans le système SFP, les actifs sont reconnus et ajoutés au compte de patrimoine par enregistrement d'un autre changement de volume (voir l'analyse des autres flux économiques en fin de chapitre), comme l'illustre l'exemple 11.02. À la longue, l'exploitation des actifs naturels épuise les réserves. Le système SFP tient également compte de cet épuisement par enregistrement d'un autre changement de volume, illustré par l'exemple 11.03.

⁶⁷Le traitement des autres ressources naturelles (les spectres pour la téléphonie mobile, les spectres de fréquences radio, les terrains, le bois d'œuvre, les poissons et l'eau) est examiné au chapitre 17 du *SCN 2008* et n'entre pas dans le cadre du présent Guide.

⁶⁸Quand l'unité propriétaire d'une ressource minérale cède la totalité de ses droits sur cette ressource à une autre unité, il s'agit là d'une vente de la ressource.

Exemple 11.02 : Une unité d'administration publique a signé un contrat pour l'exploitation d'un gisement de titane. Selon les estimations initiales, la valeur de ses réserves s'élève à 75.000 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--------------------------------|--------|--------|
| 5142 | Actifs non produits, Gisements | 75.000 | |
| | Valeur nette | | 75.000 |

Exemple 11.03 : L'exploitation des gisements pétroliers des administrations publiques au cours de la période a diminué la valeur des réserves prouvées de 15.000 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--------------------------------|--------|--------|
| | Valeur nette | 15.000 | |
| 5142 | Actifs non produits, Gisements | | 15.000 |

310. Il se peut, bien sûr, que les sociétés non financières qui prospectent et exploitent les ressources naturelles soient des sociétés publiques. Dans ce cas, elles comptabiliseront dans leurs états financiers les flux et les encours associés à leurs opérations. Ces flux peuvent inclure les flux à destination et en provenance d'unités d'administration publique, lesquelles ne seraient pas consolidées dans l'établissement des SFP pour le secteur des administrations publiques, mais le seraient aux fins de l'élaboration des SFP pour le secteur public (ou le secteur public non financier). Un problème de classement peut se poser concernant les paiements effectués par une société publique aux administrations publiques en échange de l'autorisation de prospecter une ressource naturelle. Ces paiements sont considérés par les administrations publiques comme des recettes (loyers), et par la société comme des charges d'exploitation (loyers). Les bénéfices distribués (différence entre le total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation) par la société aux administrations publiques en tant que propriétaires de l'entreprise sont considérés par les deux entités comme des dividendes.

Transactions avec le FMI

311. L'appartenance au FMI repose sur un système de quotes-parts. Chaque pays membre se voit assigner une quote-part, exprimée en DTS, qui détermine le nombre de voix qui lui sont attribuées, le montant des concours qu'il peut recevoir du FMI et sa part des allocations de DTS. Il est tenu de désigner un agent financier et un dépositaire, rôles que peut remplir une seule et même institution. L'agent financier est autorisé à effectuer toutes les opérations et transactions avec le FMI. Le dépositaire gère les avoirs du FMI en monnaie nationale et veille à ce que les actifs et passifs découlant de l'appartenance du pays à l'institution soient correctement enregistrés dans ses comptes et présentés dans ses états financiers. C'est la banque centrale qui remplit les fonctions de dépositaire dans la plupart des pays. Par

conséquent, comme les banques centrales ne sont pas incluses dans la définition des administrations publiques, les transactions avec le FMI n'influent généralement pas sur les SFP établies pour le secteur des administrations publiques ou pour le secteur public non financier des pays membres.

312. Les transactions et opérations financières du FMI s'effectuent par l'intermédiaire de son Département général, du Département des DTS et des comptes administrés. La plupart des activités financières du FMI passent par le Compte des ressources générales (CRG), qui fait partie du Département général. C'est, par exemple, sur ce compte que sont versés les paiements de souscriptions de quote-part, et c'est par ce compte que les pays membres achètent (empruntent) les monnaies d'autres membres et rachètent (remboursent) leur propre monnaie. Le Département des DTS enregistre toutes les transactions et opérations en DTS. Les comptes administrés sont constitués des ressources fournies par des pays membres et détenues par le FMI en vue d'opérations conformes à ses Statuts, comme l'assistance financière et technique. Ces comptes sont juridiquement et financièrement distincts de tous les autres comptes du FMI.

313. Les dépositaires administrent généralement quatre comptes qui servent à enregistrer les transactions passant par le CRG : a) le compte de souscription au FMI, b) le compte n° 1 du FMI, c) le compte n° 2 du FMI, et d) le compte titres du FMI. Le compte de souscription fait état des paiements de quote-part initiaux et ultérieurs des pays membres. Chaque pays membre est tenu de verser 25 % de sa quote-part en DTS ou en devises acceptables par le FMI⁶⁹. Les 75 % restants peuvent être payés dans sa propre monnaie; un pays membre peut par ailleurs choisir de remplacer par des bons non porteurs d'intérêts la majeure partie de la somme correspondante⁷⁰.

314. Les avoirs du FMI dans la monnaie du pays membre sont détenus aux comptes n° 1 et n° 2. Le compte n° 1 est utilisé pour les transactions et les opérations du FMI; le compte n° 2 sert à enregistrer le paiement des dépenses administratives engagées par le FMI dans la monnaie du pays membre. Les titres substitués aux versements monétaires sont convertibles en liquidités payables à vue au FMI et sont enregistrés au compte titres. Le dépositaire enregistre le compte de souscription au FMI à l'actif, tandis que le compte n° 1, le compte n° 2 et le compte titres sont des éléments de passif du point de vue comptable (voir le paragraphe 317). Toutes les transactions avec le FMI sont considérées comme des transactions avec un non-résident et sont libellées en DTS, mais les flux financiers effectifs

⁶⁹Cette partie de la quote-part d'un pays membre est une composante de ses actifs de réserve et, associée à toute vente de la monnaie du pays par le FMI pour répondre à une demande d'utilisation de ses ressources par d'autres pays membres, constitue ce qui est connu sous le nom de tranche de réserve du pays. Cette tranche de réserve, augmentée de toute créance sur le FMI (dans le cadre d'un accord de prêt) au CRG, est à la disposition immédiate du pays membre et constitue sa position de réserve au FMI.

⁷⁰Un solde minimum représentant 0,25 % de la quote-part du pays membre doit être maintenu au compte n° 1.

peuvent être exprimés en monnaies convertibles ou en DTS. Dans les exemples ci-dessous, les montants en DTS ont été convertis dans la monnaie nationale.

315. Le bilan de l'institution dépositaire présente normalement les postes suivants :

- a) À l'actif : 1) les avoirs en DTS, qui proviennent d'allocations effectuées par le FMI ou d'opérations avec celui-ci ou d'autres détenteurs agréés; et 2) les créances sur le FMI, qui résultent du versement par le pays de sa souscription en monnaies convertibles et dans sa monnaie nationale, et de prêts au FMI.
- b) Au passif : 1) les dépôts du FMI (compte n° 1, compte n° 2, compte titres); les soldes de ces comptes proviennent du paiement par le pays de la fraction en monnaie nationale de sa souscription, et d'achats de ressources du FMI en échange de sa propre monnaie; 2) les prêts reçus du FMI par l'intermédiaire des comptes administrés par celui-ci; 3) les allocations de DTS par le FMI; et 4) les réévaluations de change, qui sont la contrepartie des variations, positives ou négatives, de toutes les positions susmentionnées qui sont dues aux fluctuations du taux de change du marché entre la monnaie du pays membre et le DTS.

316. **Traitement comptable et traitement statistique de la fraction en monnaie nationale des souscriptions de quote-part.** Dans le traitement statistique, les transactions passant par le compte n° 1 et le compte titres ne sont pas enregistrées; seules le sont les transactions du compte n° 2. Cette différence de traitement tient à ce que seules les transactions du compte n° 2 sont considérées comme portant sur des flux effectifs de ressources. Par extension, le passif associé au compte n° 1 et au compte titres ne doit pas non plus être enregistré à des fins statistiques. Les exemples ci-après illustrent l'enregistrement de différentes transactions avec le FMI dans le système SFP et font donc apparaître le traitement statistique.

317. **Souscription de quote-part.** Supposons une augmentation de quote-part de 2.500 £Z, dont 625 £Z (25 %) doivent être versés en DTS ou en devises acceptables par le FMI, et 1.875 £Z (75 %) en monnaie nationale.

Exemple 11.04 : Souscription de quote-part au FMI

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts (tranche de réserve) | 625 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 625 |

Observation : Le versement de la souscription (625 £Z) n'influe pas sur les actifs extérieurs du dépositaire, car la diminution des avoirs en devises qui en résulte est compensée par une augmentation de même montant de la tranche de réserve du pays. Le montant versé en monnaie nationale (1.875 £Z) au compte n° 1 n'est pas enregistré dans le système SFP (ou dans d'autres statistiques macroéconomiques), mais figure dans les livres comptables du dépositaire.

318. **Transfert du compte n° 1 au compte n° 2.** Supposons que le FMI décide de transférer 175 £Z de son compte n° 1 à son compte n° 2 pour couvrir des dépenses administratives locales et effectue un paiement de 80 £Z à partir de ce dernier.

Exemple 11.05 : Transfert du compte n° 1 au compte n° 2

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts (tranche de réserve) | 175 | |
| 3322 | Passifs extérieurs, Numéraire et dépôts (compte n° 2) | | 175 |
| 3322 | Passifs extérieurs, Numéraire et dépôts (compte n° 2) | 80 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 80 |

Observation : Le transfert se traduit par une augmentation de la tranche de réserve du pays et des passifs sous forme de numéraire et dépôts. Le paiement entraîne une baisse des passifs et une diminution correspondante des actifs.

319. **Utilisation de la tranche de réserve.** Supposons qu'un pays membre souhaite tirer 450 £Z sur sa tranche de réserve au FMI pour atténuer un déséquilibre de sa balance des paiements. Pour ce faire, il doit acheter des devises au FMI en lui «vendant» de sa monnaie nationale. La vente s'effectue par le biais d'une augmentation du solde du compte n° 1 du FMI à la banque centrale du pays membre, ou de l'émission par le pays, en faveur du FMI, d'un titre d'un montant égal au montant de monnaie nationale vendu à celui-ci.

Exemple 11.06 : Achat dans la tranche de réserve d'un pays membre (emprunt)

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | 450 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts (tranche de réserve) | | 450 |

Observation : À la suite de son acquisition de devises auprès du FMI, la position de réserve du pays au FMI diminue du montant de l'achat, et ses avoirs en devises augmentent du même montant.

320. **Crédits et prêts du FMI.** Quand un pays membre épuise sa tranche de réserve et a besoin de nouveaux financements du FMI pour remédier au déséquilibre de sa balance des paiements, il doit emprunter des devises à celui-ci. Pour effectuer des prêts, le FMI peut recourir à ses propres mécanismes ou à ses comptes administrés; dans le premier cas, on parlera de crédits du FMI, et dans le second, de prêts de comptes de fiducie. Leurs conséquences économiques et leur traitement statistique sont les mêmes, mais l'exécution des accords correspondants obéit à des modalités distinctes. Le recours aux crédits du FMI est une opération analogue à l'utilisation de la tranche de réserve, puisque le pays membre «achète» des devises au FMI en lui vendant sa propre monnaie, mais il y a, dans ce cas-ci, enregistrement d'un passif, et non diminution de la tranche de réserve. Le traitement appliqué au recours aux crédits du FMI est le même que celui de tout autre prêt d'une unité institutionnelle non résidente. L'exemple 11.06 illustre l'octroi par le FMI d'un crédit d'un montant équivalant à 900 £Z à un pays membre. La comptabilisation serait exactement la même si, au lieu d'un crédit du FMI, il s'agissait d'un prêt du compte de fiducie (de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, par exemple).

Exemple 11.07 : Un crédit du FMI (ou un prêt du compte de fiducie) à un pays membre

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | 900 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 900 |

Observation : Sous l'effet du crédit du FMI, les avoirs en devises du pays augmentent du montant du crédit, et ses passifs extérieurs du même montant.

321. Si la banque centrale est le dépositaire d'un pays et rétrocède le produit de l'emprunt contracté auprès du FMI à l'administration centrale budgétaire, elle aura une créance financière intérieure sur l'unité d'administration publique, qui aura elle-même un passif sous forme de dette intérieure à rembourser. L'administration centrale budgétaire enregistrera une augmentation des Numéraire et des dépôts et une hausse des passifs intérieurs (Crédits).

Supposons que la banque centrale rétrocède 1.500 £Z à l'administration centrale budgétaire, qui les transfère à son tour à une unité d'administration locale.

Exemple 11.08 : La banque centrale d'un pays membre rétrocède le produit du prêt du FMI à l'administration budgétaire centrale, qui, à son tour, rétrocède les fonds à une unité d'administration locale.

Au moment où l'administration centrale budgétaire reçoit les fonds de la banque centrale :

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraires et dépôts | 1.500 | |
| 3314 | Passifs intérieurs, Crédits | | 1.500 |

Au moment où l'administration centrale budgétaire rétrocède les fonds à une unité d'administration locale :

| | | | |
|------|--|-------|-------|
| 3214 | Actifs financiers intérieurs, Crédits | 1.500 | |
| 3312 | Passifs intérieurs, Numéraires et dépôts | | 1.500 |

Observation : À la suite du prêt de l'administration centrale budgétaire à l'unité d'administration locale, ses avoirs sous forme de numéraire et dépôts diminuent du montant du prêt, et ses actifs intérieurs augmentent du même montant. L'unité d'administration locale enregistre une hausse des numéraire et dépôts et, en contrepartie, une augmentation de même montant de ses passifs intérieurs.

322. **Rémunération.** Le FMI verse à ses pays membres une «rémunération» trimestrielle sur leur position dans la tranche de réserve, à l'exception d'un faible pourcentage de cette dernière qui correspond à la part auparavant versée en or, lequel est mis à la disposition du FMI sans avoir à être rémunéré. Le taux de rémunération est égal au taux d'intérêt du DTS, corrigé de la répartition des charges. La rémunération est libellée en DTS, à moins que le FMI ou le pays membre en question ne décide que le paiement sera effectué en monnaie nationale. Supposons que le FMI verse une rémunération de 28 £Z.

Exemple 11.09 : Le FMI verse une rémunération à un pays membre.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | 28 | |
| 1411 | Intérêts | | 28 |

Observation : À la suite du versement de la rémunération par le FMI, les avoirs en devises du pays augmentent du montant de la rémunération, et un revenu de même montant est enregistré au titre des intérêts.

323. Parmi les autres transactions possibles avec le FMI figurent les prêts des pays membres à l'institution, les allocations de DTS et le versement d'intérêts sur les allocations de DTS. Un prêt au FMI est enregistré de la même manière que tout autre prêt à une unité institutionnelle non résidente; l'allocation de DTS se traduira, quant à elle, par une augmentation des avoirs en DTS du pays et par une hausse de même montant de ses passifs à l'égard du reste du monde. Supposons que le FMI effectue une allocation de DTS d'un montant équivalant à 250 £Z en faveur d'un pays membre.

Exemple 11.10 : Une allocation de DTS par le FMI à un pays membre

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|---|---|-------|--------|
| 3221 | Actifs financiers extérieurs, Or monétaire et DTS | 250 | |
| 3321 | Passifs extérieurs, Droits de tirage spéciaux | | 250 |
| Observation : Par suite de l'allocation, les avoirs en DTS du pays membre et ses passifs en DTS augmentent du même montant. | | | |

324. Il convient de signaler que le traitement des DTS dans le *SCN 2008* est différent de celui recommandé dans le *SCN 1993*, qui classait les DTS parmi les actifs financiers, sans passif de contrepartie. Le *SCN 2008* introduit un passif de contrepartie à l'égard du reste du monde. Cela signifie que, dans le compte de patrimoine du dépositaire, l'écriture de contrepartie est désormais passée à un compte de passif, alors que c'est une augmentation des fonds propres qui était enregistrée auparavant. Ce nouveau traitement rend mieux compte du fait qu'un pays doit verser des intérêts au FMI sur ses allocations de DTS, et que celles-ci sont à rembourser si le mécanisme est dissous ou si le pays cesse d'être membre de l'institution. Les paiements d'intérêts sur les allocations de DTS sont enregistrés de la même manière que les paiements d'intérêts sur des passifs sous forme de dette envers des unités non résidentes⁷¹.

325. Si le dépositaire d'un pays membre est le Ministère des finances, les écritures correspondant aux transactions illustrées ci-dessus sont les mêmes, mais seraient passées dans les comptes et états financiers du ministère en question et, partant, dans les SFP à l'administration centrale budgétaire.

⁷¹Dans la pratique, la formule administrative pour le paiement d'intérêts sur les allocations de DTS consiste à déduire le montant à payer par le pays du montant qu'il doit recevoir, le cas échéant, au titre de la rémunération sur sa tranche de réserve.

Protection sociale

326. Tous les pays offrent à leurs populations une protection sociale, sous différentes formes. Les divers dispositifs utilisés pour assurer cette protection et l'enregistrement des flux qui leur sont associés sont analysés et illustrés ci-après.

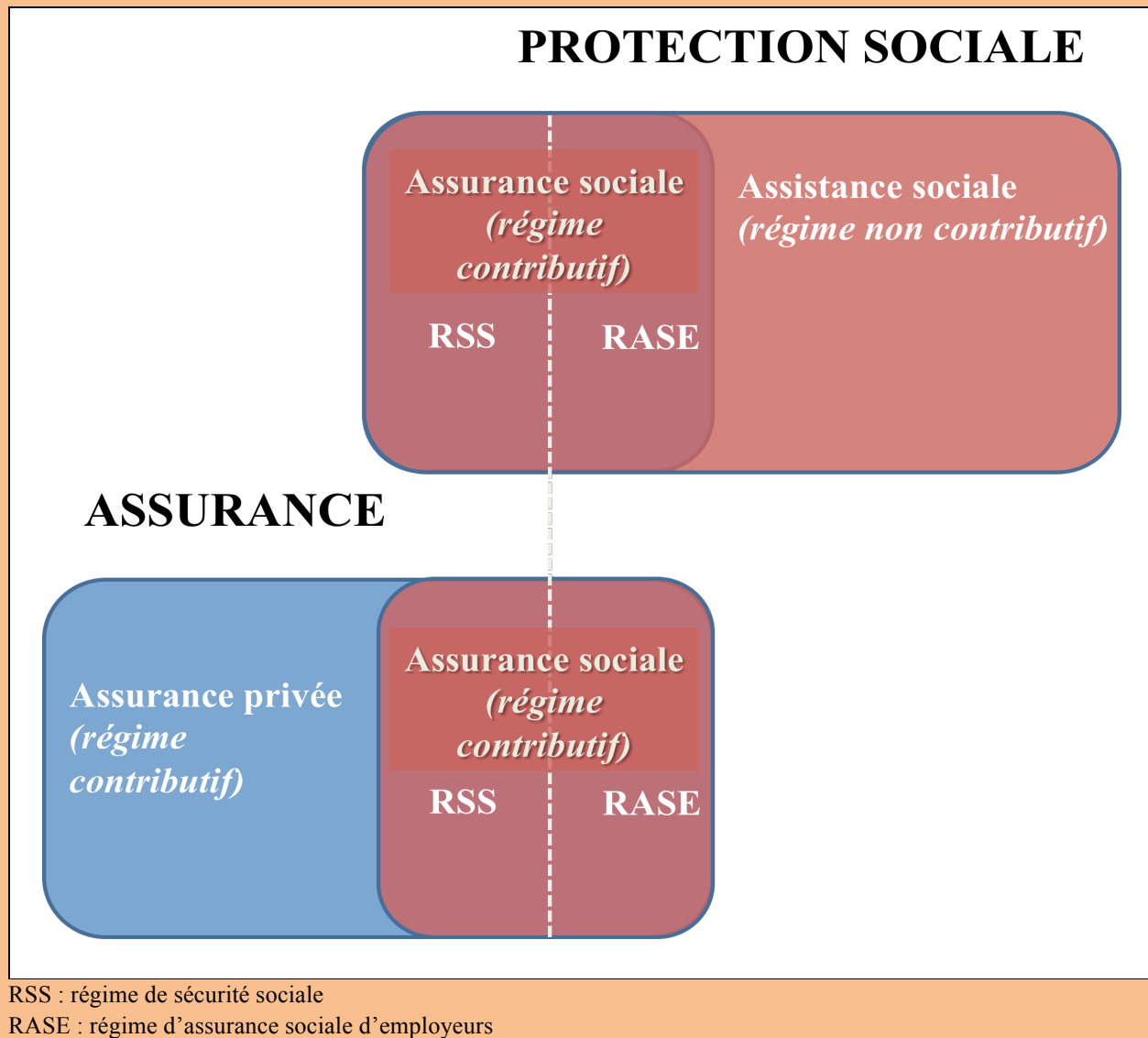
327. On entend par protection sociale les interventions systématiques des administrations publiques qui ont pour but d'atténuer la détresse matérielle que peut causer aux ménages et aux particuliers un ensemble déterminé de risques sociaux. Les risques sociaux sont des événements ou des circonstances susceptibles de porter atteinte au bien-être des ménages en imposant des ponctions additionnelles sur leurs ressources ou en réduisant leurs revenus⁷². L'aide est apportée sous forme de prestations sociales qui peuvent être attribuées en espèces ou en nature⁷³. Les risques sociaux couverts varient généralement d'un régime à l'autre et selon les pays. La manière dont la protection sociale est organisée détermine la classification des transactions qui lui sont associées.

328. La protection sociale peut être classée en fonction d'un certain nombre de critères, en particulier ceux qui sont les plus importants pour les besoins du système SFP, à savoir selon que les régimes : a) sont contributifs ou non contributifs; b) couvrent l'ensemble (ou de larges segments) de la population, ou seulement les salariés des administrations publiques; et c) offrent des prestations de retraite ou d'autres types de prestations. Les régimes contributifs, dits régimes d'assurance sociale, imposent le versement de cotisations pour ouvrir droit à des prestations. Les dispositifs non contributifs, dits d'assistance sociale, n'exigent pas le versement de cotisations, mais peuvent imposer d'autres conditions d'admissibilité. Les risques qui sont couverts par les régimes d'assurance sociale peuvent également l'être par des régimes d'assurance privés (ou de marché). Le graphique 12 illustre la relation entre protection sociale et assurance au sens large.

⁷²L'aide des administrations publiques aux ménages après des événements exceptionnels, comme des catastrophes naturelles, n'est pas considérée comme relevant de la protection sociale. Les transferts associés à ces événements sont enregistrés au poste des autres charges diverses.

⁷³Les transactions en nature de caractère général font l'objet d'une section distincte du présent chapitre.

Graphique 12. Relations entre protection sociale et assurance



329. Au sein des régimes contributifs, une distinction fondamentale est établie entre les régimes de sécurité sociale, qui couvrent l'ensemble, ou de larges segments, de la communauté, et les régimes d'assurance sociale d'employeurs, qui sont limités aux salariés des administrations publiques et aux personnes à leur charge⁷⁴. Parmi les régimes d'assurance sociale d'employeurs, on distingue ceux qui fournissent des pensions, souvent dénommés régimes de retraite, et ceux qui fournissent d'autres types de prestations (régimes de prestations autres que les retraites; couverture médicale, allocations éducation, logement, chômage, invalidité, etc.). Les prestations de retraite sont presque toujours versées en espèces, alors que les autres peuvent être fournies en espèces ou en nature. Les régimes de retraite sont subdivisés

⁷⁴Les mêmes distinctions s'appliquent aux salariés des sociétés publiques, qui peuvent également participer à un régime de sécurité sociale ou à un régime d'assurance sociale d'employeurs.

en fonction de leur degré d'autonomie et selon que les prestations qu'ils offrent se fondent sur un modèle de cotisations prédéfinies ou de prestations prédéfinies.

330. Le schéma présenté au graphique 13 a pour objectif d'aider les statisticiens à classer correctement les régimes de protection sociale. Cette étape est essentielle à la bonne classification des flux associés à ces régimes, car les écritures à passer sont fonction du type de régime.

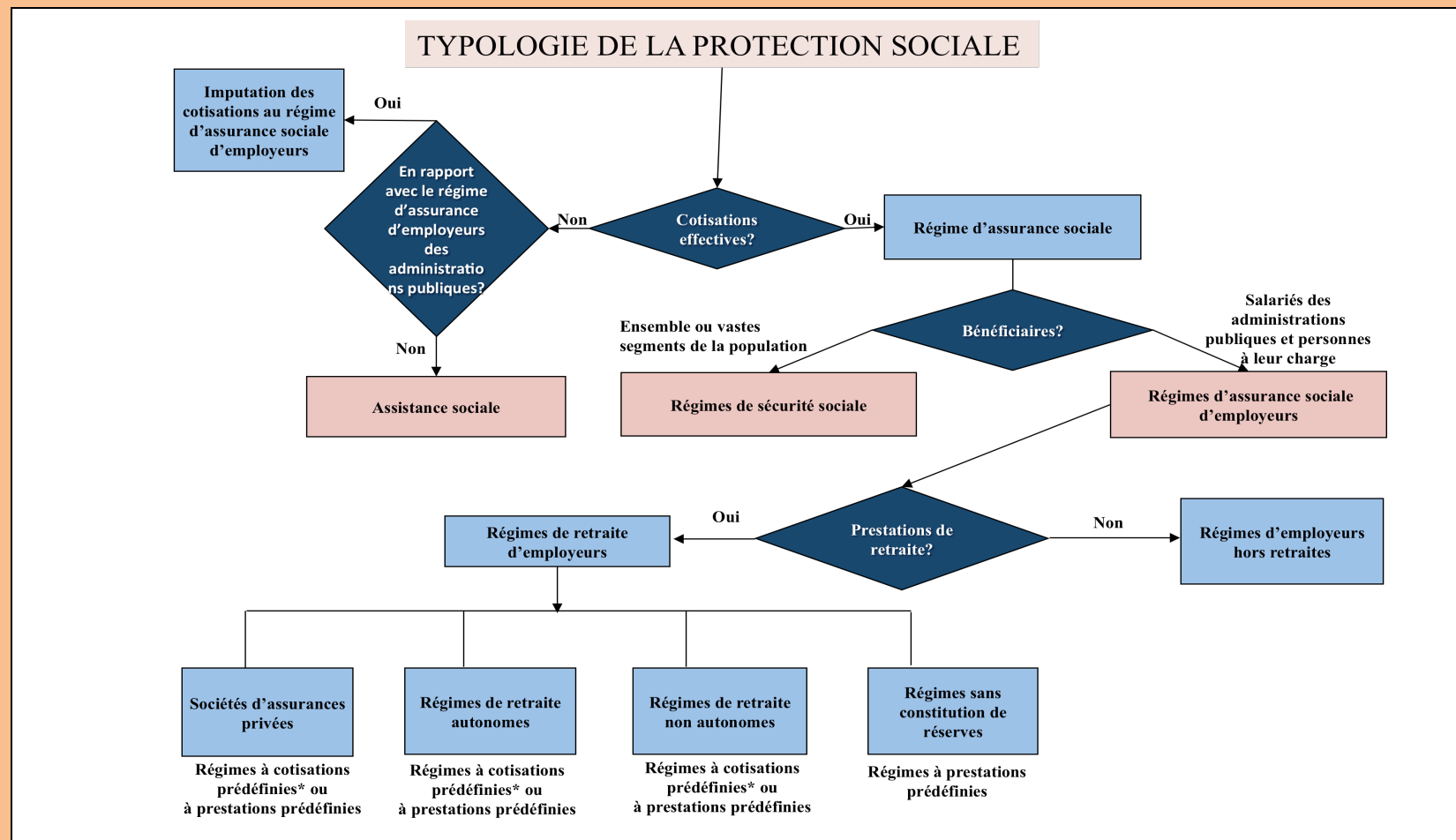
a. Assistance sociale

331. Par définition, l'assistance sociale est organisée et administrée par des unités d'administration publique ou par des ISBLSM et n'est pas contributive. Les prestations sont prélevées sur les ressources générales de ces unités, selon les critères d'admissibilité spécifiés (mères allaitantes, personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau, etc.). Toutes les prestations sont des transferts courants et sont classées parmi les prestations d'assistance sociale. Elles peuvent être fournies en espèces ou en nature. Les prestations d'assistance sociale en nature sont accordées aux bénéficiaires par deux moyens : a) des biens et services achetés à des producteurs marchands sont directement fournis aux ménages, et b) des entités marchandes fournissent directement des biens et des services aux ménages, et l'unité d'administration publique assure le remboursement des dépenses engagées soit directement aux fournisseurs, soit au chef de ménage. Il convient de noter que, même si les achats de biens et de services auxquels les ménages ont droit leur sont remboursés en espèces, la transaction doit être enregistrée, en base caisse comme sur la base des droits constatés, au poste des prestations d'assistance sociale en nature⁷⁵. Se reporter au tableau 19 (1.1 Assistance sociale) pour une illustration détaillée de l'enregistrement des transactions d'assistance sociale.

332. Deux points importants sont à souligner concernant l'enregistrement des prestations sociales. Premièrement, si l'unité d'administration publique produit les biens et services fournis aux ménages, les transferts ne sont pas enregistrés en tant que prestations sociales; ce sont les coûts de production de ces biens et services qui sont comptabilisés dans la catégorie de dépenses appropriée (rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe, etc.). Deuxièmement, si l'unité rembourse les sociétés du coût des biens et des services fournis aux bénéficiaires ciblés de l'assistance sociale, les transferts sont enregistrés au poste des prestations d'assistance sociale. Ces transferts doivent être distingués des subventions, qui sont des transferts destinés à réduire les prix ou à accroître la fourniture de biens et de services à l'ensemble de la population.

⁷⁵Au premier coup d'œil, cela peut paraître illogique du point de vue des bénéficiaires, qui ont reçu du producteur marchand des biens et des services, qu'ils les aient payés ou pas, et non des espèces. Dans les comptes de l'unité d'administration publique, le décaissement est enregistré comme si l'unité avait acheté directement les biens, parce que l'étape intermédiaire d'achat pour constitution de stocks n'est pas enregistrée (comme ce serait le cas dans un enregistrement sur la base des droits constatés).

Graphique 13. Typologie de la protection sociale



*Les régimes à cotisations prédéfinies ne constituent pas des régimes d'assurance sociale, car ils ne présentent pas une dimension d'assurance.

333. L'enregistrement comptable des prestations d'assistance sociale en espèces s'effectue généralement comme suit :

Exemple 11.11 : Une unité d'administration publique a versé 3.000 £Z aux ménages dont les revenus sont inférieurs à la moitié du salaire minimal.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2721 | Prestations d'assistance sociale en espèces | 3.000 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 3.000 |

b. Régimes de sécurité sociale

334. Par définition, les régimes de sécurité sociale sont contributifs, obligatoires, contrôlés et financés par des unités d'administration publique, et couvrent l'ensemble ou de vastes segments de la communauté. Toutes les prestations sont des transferts courants et sont classées au poste des prestations de sécurité sociale. Elles peuvent être fournies en espèces ou en nature. Les prestations de sécurité sociale en espèces peuvent être versées aux bénéficiaires par les deux moyens utilisés pour les prestations d'assistance sociale en nature. Ici encore, même si les achats de biens et de services auxquels les ménages ont droit leur sont remboursés en espèces, la transaction doit être enregistrée, en base caisse ou sur la base des droits constatés, au poste des prestations de sécurité sociale en nature. Dans de nombreux pays, les régimes de sécurité sociale sont administrés par une unité institutionnelle distincte, souvent dénommée caisse de sécurité sociale. Les régimes de sécurité sociale tirent l'essentiel de leurs recettes des cotisations sociales, qui sont classées en fonction de leur origine (salariés, employeurs, travailleurs indépendants ou personnes sans emploi, et non ventilables). Se reporter au tableau 19 (1.2 Régimes de sécurité sociale) pour une illustration détaillée de l'enregistrement des transactions de sécurité sociale.

335. Comme les administrations publiques peuvent modifier les prestations de sécurité sociale dans le cadre de leur politique économique, le paiement ou niveau de paiement à terme de ces prestations sont incertains. Aucun passif n'est donc associé aux régimes de sécurité sociale dans le système SFP, et les charges ne sont enregistrées qu'au moment où le paiement de ces prestations est exigible. Néanmoins, la valeur actualisée des paiements que ces régimes devront effectuer à l'avenir conformément aux lois et règlements en vigueur, en conséquence des cotisations reçues jusqu'à ce jour, doit être calculée et enregistrée dans un poste pour mémoire¹³.

¹³Le SCN 2008 a introduit un nouveau tableau (le tableau 17.10) pour montrer l'ampleur des régimes de retraite qui sont intégrés à la séquence des comptes du SCN ou en sont exclus.

336. Les exemples ci-dessous illustrent l'enregistrement des cotisations de sécurité sociale et des prestations de sécurité sociale en espèces :

Exemple 11.12 : Les salariés ont versé 1.080 £Z au titre de cotisations à la Caisse nationale de sécurité sociale

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 1.080 | |
| 1211 | Cotisations sociales, à la charge des salariés | | 1.080 |

Exemple 11.13 : La Caisse nationale d'assurance sociale a versé à ses membres 1.425 £Z au titre de prestations chômage.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces | 1.425 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.425 |

c. Régimes d'assurance sociale d'employeurs

337. Par définition, les régimes d'assurance sociale d'employeurs sont contributifs et couvrent uniquement les salariés des administrations publiques et les personnes à leur charge. Les prestations sociales fournies se divisent grosso modo en prestations de retraite et en prestations autres que les retraites. Toutes les prestations hors retraites sont considérées comme des transferts courants et classées au poste des prestations sociales d'employeurs, tandis que les prestations de retraite versées viennent en déduction des passifs. Les prestations peuvent être fournies en espèces ou en nature. Les prestations en nature peuvent être apportées aux bénéficiaires par les deux moyens utilisés pour les prestations d'assistance sociale et de sécurité sociale en nature. Ici aussi, même si les achats de biens et de services auxquels les ménages ont droit leur sont remboursés en espèces, la transaction doit être enregistrée, en base caisse comme sur la base des droits constatés, au poste des prestations d'assurance sociale d'employeurs en nature. Se reporter au tableau 19 (1.3 Régimes d'assurance sociale d'employeurs) pour une illustration détaillée de l'enregistrement des transactions d'assurance sociale d'employeurs.

338. Les régimes d'assurance sociale créés par les employeurs, qu'ils fournissent des prestations de retraite ou d'autres types de prestations, peuvent être des régimes avec constitution de réserves (régimes par capitalisation) ou sans constitution de réserves (régimes par répartition). Un régime avec constitution de réserves dispose d'un fonds distinct qui est alimenté par les cotisations et qui sert à payer les futures prestations. Si les sommes détenues dans ce fonds sont suffisantes pour financer la valeur actualisée des prestations futures, le

fonds est entièrement capitalisé. Si elles ne suffisent pas à financer cette valeur actualisée nette, le fonds est sous-capitalisé, et si elles sont plus que suffisantes, il est surcapitalisé.

339. Les régimes d'assurance sociale d'employeurs qui offrent des prestations de retraite peuvent être organisés de diverses manières, sous forme de : a) sociétés d'assurance; b) fonds de pension autonomes; c) fonds de pension (ou caisses de retraite) non autonomes; et d) régimes sans constitution de réserves. La forme retenue détermine le mode d'enregistrement des transactions correspondantes. Les sociétés d'assurance et fonds de pension autonomes font partie du secteur des sociétés financières, tandis que les fonds de pension non autonomes et les régimes d'assurance sociale d'employeurs sans constitution de réserves sont des unités du secteur des administrations publiques.

340. Sociétés d'assurance (a) et fonds de pension autonomes (b). Si le régime de retraite est géré par une société d'assurance ou un fonds de pension autonome, les administrations publiques versent à cette entité les cotisations sociales requises pour le compte de leurs salariés et enregistrent ce paiement au poste de la rémunération des salariés, dans les cotisations sociales effectives (code 2121). Elles ne comptabilisent aucune autre transaction, car elles n'ont aucune obligation directe de fournir ultérieurement des prestations sociales. Bien évidemment, il se peut que l'entité gestionnaire du régime, qu'il s'agisse d'une société d'assurance ou d'un fonds de pension autonome, soit sous le contrôle des administrations publiques et fasse donc partie du secteur public financier. Dans ce cas, d'autres transactions doivent être enregistrées lorsque l'on établit les SFP pour le secteur public. Les cotisations sociales reçues par ces entités sont considérées comme donnant lieu à une obligation (assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées) de verser des prestations futures, et le versement des prestations de retraite vient en déduction du passif ainsi créé. Le produit du placement des ressources financières est classé dans les revenus de la propriété attribués aux assurés. Ces ressources étant considérées comme appartenant aux assurés, une charge est enregistrée au poste des charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés, ce qui accroît le passif, car les prestations de retraite auxquelles ont droit les assurés augmentent.

341. Fonds de pension (ou caisses de retraite) non autonomes (c). Un fonds de pension non autonome géré par les administrations publiques ne satisfait pas aux critères d'unité institutionnelle; il est donc considéré comme relevant de l'unité d'administration publique qui gère le régime et qui enregistre tous les flux et encours qui lui sont associés. Le traitement des actifs, passifs, transactions et autres événements économiques s'y rattachant est identique à celui appliqué au fonds de pension autonome. Les cotisations versées au fonds de pension non autonome sont enregistrées en tant que charges au poste des cotisations sociales effectives (code 2121). Le même niveau d'administration publique qui a versé les cotisations enregistrera dans ses recettes les cotisations reçues et créera le passif correspondant.

342. Régimes d'assurance sociale d'employeurs sans constitution de réserves (d). Il s'agit d'un régime dans lequel l'employeur verse des prestations sociales à ses salariés ou aux

personnes à leur charge sur ses propres ressources, sans créer de fonds spécial ou de réserves distinctes à cette fin. En comptabilité de caisse, les prestations de retraite sont payées sur les ressources générales des administrations publiques et sont enregistrées au poste des prestations sociales d'employeurs (code 2731); en comptabilité sur la base des droits constatés, ces paiements viennent en déduction d'un passif.

343. En comptabilité sur la base des droits constatés, le montant qui serait nécessaire au paiement des prestations sociales doit être imputé aux fins du calcul du coût du travail effectif, et il est enregistré au poste des cotisations sociales imputées (code 2122), avec une écriture de contrepartie créant le passif associé aux prestations de retraite. L'imputation accroît la transparence, car elle rend compte du coût des prestations sociales versées aux salariés et des risques éventuellement associés à un régime par répartition. Par ailleurs, la valeur actualisée nette des prestations futures augmente uniquement parce que la date à laquelle elles doivent être versées approche. Cette hausse du passif est prise en compte par l'enregistrement d'une charge au poste des charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés (code 2813). Le calcul des cotisations imputées et de la valeur actualisée nette des prestations futures fait appel à des techniques actuarielles avancées et ne relève pas de la responsabilité des statisticiens chargés d'établir les SFP.

344. Les régimes d'assurance sociale d'employeurs qui donnent lieu à des prestations de retraite peuvent uniquement être organisés sous forme de régime à prestations prédéfinies. Un régime à cotisations prédéfinies qui fournit des prestations de retraite n'est pas un régime de protection sociale, aucune assurance n'étant offerte aux cotisants, mais un régime d'épargne¹⁴. Dans un régime à prestations prédéfinies, les prestations ultérieurement versées ne sont pas fonction de la valeur des actifs du régime, mais d'autres facteurs tels que les années de service, les salaires et traitements au moment du départ à la retraite, etc. Les cotisations reçues (ou imputées dans le cas d'un régime non entièrement capitalisé) donnent lieu à un passif (assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées), dont la valeur n'est généralement pas égale à celle des actifs du régime. Un déficit laisse supposer un risque budgétaire à long terme, car les administrations publiques devront apporter les ressources nécessaires au financement de leurs engagements.

345. Les régimes d'assurance sociale d'employeurs qui ne donnent pas lieu à des prestations de retraite peuvent être gérés par les administrations publiques ou par des entités non gouvernementales autonomes. Dans les deux cas, les coûts effectifs ou imputés de la couverture d'assurance des prestations sociales sont inclus dans la rémunération des salariés, au poste des cotisations sociales. Les cotisations versées au titre des régimes par capitalisation sont enregistrées au poste de cotisations sociales effectives (code 2121). Dans le cas des régimes par répartition, il convient d'imputer le montant qui serait nécessaire à

¹⁴Il convient de noter que le fait qu'un régime de retraite est à cotisations prédéfinies ou à prestations définies détermine s'il constitue une protection sociale ou pas, mais n'influe aucunement sur les écritures de débit et de crédit à passer pour enregistrer les flux et les encours qui lui sont associés.

l'acquisition de prestations sociales équivalentes et de l'enregistrer au poste des cotisations sociales imputées (code 2122). Lorsque le régime est géré par les administrations publiques, un transfert simultané inverse du secteur des ménages à celui des administrations publiques, d'un montant égal aux cotisations sociales effectives ou imputées, est imputé et classé au poste des autres cotisations sociales (cotisations à la charge des employeurs, code 1222). Les prestations sociales fournies par les administrations publiques dans le cadre des régimes d'assurance sociale d'employeurs ne donnant pas lieu à des prestations de retraite sont enregistrées au poste des prestations sociales d'employeurs (code 273). Il s'agit généralement de régimes à prestations prédéfinies.

346. L'enregistrement de tous les flux financiers associés à la protection sociale analysés ci-dessus est illustré au tableau 19, qui montre comment les transactions doivent être enregistrées par les administrations publiques lorsque la méthode de comptabilité en partie double est appliquée¹⁵. Le tableau explique également l'enregistrement de l'aide apportée aux ménages en dehors des régimes de protection sociale. Les transactions monétaires sont facilement identifiables, l'une des écritures étant passée au poste Numéraire et dépôts (espèces, code 3212). Les flux non monétaires ne sont enregistrés qu'en comptabilité sur la base des droits constatés.

347. Les transactions d'assistance sociale et de sécurité sociale sont classées de la même manière dans le *Manuel SFP 1986* et le *Manuel SFP 2001*; le *Manuel SFP 1986* fournit toutefois moins de détails sur les transactions de prestations, et les cotisations de sécurité sociale y sont classées dans une sous-catégorie des impôts. En ce qui concerne les régimes d'assistance sociale et de sécurité sociale, les principales différences entre le *MSFP 1986* et le *MSFP 2001* ont trait à la base d'enregistrement et à la consolidation des paiements et des recettes de sécurité sociale. Dans le système du *Manuel SFP 1986*, les cotisations de sécurité sociale versées par les unités d'administration publique et les recettes correspondantes des régimes de sécurité sociale sont considérées comme des opérations internes des administrations publiques et sont donc consolidées (éliminées) lors de l'établissement de statistiques pour ce secteur. Dans le système du *Manuel SFP 2001*, les cotisations de sécurité sociale versées par les unités d'administration publique sont réorientées par l'intermédiaire du secteur des ménages (autrement dit, elles sont considérées comme payées par les administrations publiques à leurs salariés et versées ensuite par eux au régime de sécurité sociale), et les paiements et recettes de sécurité sociale ne sont donc pas consolidés dans les statistiques du secteur des administrations publiques ou du secteur public. Le traitement des régimes d'assurance sociale d'employeurs dans le *Manuel SFP 2001* est fondamentalement différent de celui recommandé dans le *Manuel SFP 1986*.

¹⁵Il existe parfois des sociétés d'assurances et des fonds de pension publics, lesquels seraient intégrés aux statistiques du secteur public. L'enregistrement des transactions qui leur sont associées est généralement identique à celui des transactions des administrations publiques, mais n'entre pas dans le champ du présent Guide.

Tableau 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale

1. Protection sociale

| 1.1 Assistance sociale | Débit | | Crédit | |
|--|---------------|---|---------------|---|
| <i>1.1.1 Les administrations publiques versent des prestations aux ayants droit à l'assistance sociale</i> | | | | |
| Assistance aux ménages en espèces | 2721 | Prestations d'assistance sociale en espèces | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.1.2 Les administrations publiques fournissent des biens et des services achetés à des producteurs marchands aux ayants droit à l'assistance sociale</i> | | | | |
| Les administrations publiques achètent les biens et services | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| Les administrations publiques fournissent des biens et services aux ménages | 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* |
| <i>1.1.3 Les administrations publiques remboursent aux fournisseurs marchands ou aux ménages les biens et services fournis par les entités marchandes au titre de l'assistance sociale</i> | | | | |
| Les administrations publiques remboursent les fournisseurs ou les ménages | 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.1.4 Les administrations publiques produisent des biens et des services et les fournissent à la population dans le cadre de l'assistance sociale</i> | | | | |
| Pas d'enregistrement des prestations d'assistance sociale — enregistrement des coûts d'exploitation normalement associés à la production des biens et des services, s'il y a lieu | 21, 22, 23 | Rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |

Tableau 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale (suite)

1. Protection sociale (suite)

| 1.2 Régimes de sécurité sociale | Débit | Crédit | | |
|--|---------------|---|---------------|--|
| <i>1.2.1 Le régime de sécurité sociale des administrations publiques reçoit des cotisations de divers cotisants</i> | | | | |
| Cotisations de sécurité sociale — à la charge des salariés | 3212/3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1211 | Cotisations à la charge des salariés |
| Cotisations de sécurité sociale — à la charge des employeurs (pour le compte de leurs salariés) | 3212/3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1212 | Cotisations à la charge des employeurs |
| Cotisations de sécurité sociale — à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi | 3212/3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1213 | Cotisations à la charge des travailleurs indépendants ou des personnes sans emploi |
| Cotisations de sécurité sociale — non ventilables | 3212/3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1214 | Cotisations non ventilables |
| <i>1.2.2 Les administrations publiques, en qualité d'employeur, versent des cotisations au régime de sécurité sociale pour le compte de leurs salariés</i> | | | | |
| Les administrations publiques versent des cotisations en qualité d'employeur | 2121 | Cotisations sociales effectives | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.2.3 Le régime de sécurité sociale des administrations publiques verse des prestations aux ayants droit</i> | | | | |
| Le régime de sécurité sociale verse des prestations en espèces | 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.2.4 Le régime de sécurité sociale des administrations publiques fournit aux ayants droit des biens et services achetés à des producteurs marchands</i> | | | | |
| Le régime de sécurité sociale acquiert des biens et services | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| Le régime de sécurité sociale fournit des biens et services aux ménages | 2712 | Prestations de sécurité sociale en nature | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* |
| <i>1.2.5 Le régime de sécurité sociale des administrations publiques rembourse aux fournisseurs marchands ou aux ménages les biens et services fournis par des entités marchandes conformément aux règles d'un régime de ce type</i> | | | | |
| Le régime de sécurité sociale rembourse les fournisseurs ou les ménages | 2712 | Prestations de sécurité sociale en nature | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.2.6 Le régime de sécurité sociale des administrations publiques produit des biens et services et les fournit à la population conformément aux règles d'un régime de ce type</i> | | | | |
| Pas d'enregistrement des prestations d'assistance sociale — enregistrement des coûts d'exploitation normalement associés à la production des biens et des services, s'il y a lieu | 21, 22, 23 | Rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| Observation : Il convient d'enregistrer la valeur actualisée nette des prestations futures auxquelles ont déjà droit les cotisants au régime de sécurité sociale à un poste pour mémoire. | | | | |

Tableau 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale (suite)

1. Protection sociale (suite)

| 1.3 Régimes d'assurance sociale d'employeurs | Débit | | Crédit | |
|--|---------------|---|-----------|--|
| 1.3.1 Prestations autres que les retraites | | | | |
| <i>1.3.1.1 Cotisations reçues de différents cotisants par les régimes d'assurance sociale d'employeurs</i> | | | | |
| Cotisations reçues des salariés | 3212/ 3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1221 | Autres cotisations sociales — à la charge des salariés |
| Cotisations reçues des employeurs (pour le compte des salariés) | 3212/ 3218 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à recevoir* | 1222 | Autres cotisations sociales — à la charge des employeurs |
| <i>1.3.1.2 Les administrations publiques versent des cotisations aux régimes d'assurance sociale d'employeurs pour le compte de leurs salariés</i> | | | | |
| Les administrations publiques versent des cotisations en qualité d'employeur | 2121 | Cotisations sociales effectives | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.3.1.3 Le régime d'assurance sociale d'employeurs impute des cotisations pour couvrir les prestations en cas de non-versement de cotisations</i> | | | | |
| Cotisations imputées | 2122 | Cotisations sociales imputées | 1223 | Autres cotisations sociales — cotisations imputées |
| <i>1.3.1.4 Le régime d'assurance sociale d'employeurs fournit des prestations aux salariés des administrations publiques</i> | | | | |
| Le régime d'assurance sociale d'employeurs verse des prestations en espèces | 2731 | Prestations sociales d'employeurs en espèces | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.3.1.5 Le régime d'assurance sociale d'employeurs fournit des biens et des services achetés à des producteurs marchands aux salariés couverts par un régime d'assurance sociale d'employeurs</i> | | | | |
| Le régime d'assurance sociale d'employeurs acquiert les biens et services | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| Le régime d'assurance sociale fournit des biens et services aux ménages | 2732 | Prestations sociales d'employeurs en nature | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente)* |
| <i>1.3.1.6 Le régime d'assurance sociale d'employeurs rembourse aux fournisseurs marchands ou aux ménages les biens et services fournis par les entités marchandes conformément aux règles d'un régime de sécurité sociale</i> | | | | |
| Le régime d'assurance sociale d'employeurs rembourse les fournisseurs ou les ménages | 2732 | Prestations sociales d'employeurs en nature | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |
| <i>1.3.1.7 Les administrations publiques produisent des biens et des services et les fournissent à la population conformément aux règles d'un régime d'assurance sociale d'employeurs</i> | | | | |
| Pas d'enregistrement des prestations d'assistance sociale — enregistrement des coûts d'exploitation normalement associés à la production des biens et services, s'il y a lieu | 21, 22, 23 | Rémunération des salariés, utilisation de biens et services, consommation de capital fixe | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/ Autres comptes à payer* |

Tableau 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale (suite)

1. Protection sociale (fin)

| 1. Régimes d'assurance sociale d'employeurs (fin) | Débit | | Crédit | |
|---|---------------|---|---------------|--|
| 1.3.2 Prestations de retraite | | | | |
| <i>1.3.2.1 Les administrations publiques versent des cotisations de retraite pour le compte de leurs salariés à un fonds de pension autonome géré par une société d'assurance (autrement dit, il fait partie du secteur financier)</i> | | | | |
| Les administrations publiques versent des cotisations sociales, qui font partie de la rémunération des salariés | 2121 | Cotisations sociales effectives | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| <i>1.3.2.2 Les administrations publiques gèrent un fonds de pension par capitalisation non autonome pour leurs salariés (autrement dit, des réserves distinctes sont enregistrées dans le compte des administrations publiques, mais il ne s'agit pas d'une unité institutionnelle)</i> | | | | |
| Les administrations publiques versent des cotisations sociales, qui font partie de la rémunération des salariés | 2121 | Cotisations sociales effectives | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| Les cotisations sociales reçues par le fonds de pension donnent lieu à un passif | 3212/ 3218 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à recevoir* | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées |
| Les administrations publiques tirent du placement des cotisations de retraite des revenus de la propriété — appelés à revenir aux assurés du régime | 3212/ 3218 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à recevoir* | 1411 1412 | Intérêts Dividendes |
| Les administrations publiques attribuent les revenus de la propriété aux assurés | 2813 | Charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées |
| Les administrations publiques versent des prestations de retraite aux anciens salariés y ayant droit | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| <i>1.3.2.3 Les administrations publiques gèrent un fonds de pension par répartition non autonome pour leurs salariés (aucune cotisation n'est effectivement versée et aucune réserve distincte ne figure dans les comptes des administrations publiques)</i> | | | | |
| Imputation des cotisations sociales, en tant que composante de la rémunération des salariés | 2122 | Cotisations sociales imputées | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées |
| Les administrations publiques versent des prestations de retraite aux anciens salariés y ayant droit — comptabilité de caisse | 2731 | Prestations sociales d'employeurs en espèces | 3212 | Numéraire et dépôts |
| Les administrations publiques versent des prestations de retraite aux anciens salariés y ayant droit — comptabilité sur la base des droits constatés | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3212/3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| Les administrations publiques comptabilisent l'augmentation du passif associé aux droits à prestations due au passage du temps. | 2813 | Charges liées aux revenus de la propriété attribués aux assurés | 3316 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées |

Tableau 19. Enregistrement des flux associés à la protection sociale (fin)**2. Autres formes d'assistance aux ménages**

| 2. Autres formes d'assistance aux ménages | Débit | | Crédit | |
|---|--------------|---------------------------------------|---------------|---|
| <i>2.1 Les administrations publiques fournissent aux ménages une assistance sous des formes autres que les prestations sociales (autrement dit, les risques sociaux ne sont pas à l'origine des besoins des ménages)</i> | | | | |
| Les administrations publiques versent des indemnités en compensation de dommages corporels ou matériels causés par les catastrophes naturelles, et/ou par des unités d'administration publique | 2821 | Autres charges diverses, courantes | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| | 2822 | Autres charges diverses, en capital | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| <i>2.2 Les administrations publiques fournissent aux ménages des biens et des services achetés à des producteurs marchands pour des raisons sans rapport avec les prestations sociales</i> | | | | |
| Les administrations publiques achètent les biens et services | 3122 4 | Stocks (Biens destinés à la revente)* | 3212/ 3318 | Numéraire et dépôts/Autres comptes à payer* |
| Les administrations publiques fournissent aux ménages des biens et services pour des raisons sans rapport avec les prestations sociales | 2821 | Autres charges diverses, courantes | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente) |
| | 2822 | Autres charges diverses, en capital | 31224 | Stocks (Biens destinés à la revente) |
| *En comptabilité sur la base des droits constatés, les recettes/charges doivent être enregistrées lorsque toutes les conditions d'admissibilité ont été remplies et lorsqu'elles deviennent exigibles. S'il n'y a pas de paiements en espèces, il faut passer une écriture de contrepartie dans les comptes à recevoir/à payer. | | | | |

348. L'adoption progressive de la méthode du *Manuel SFP 2001* est traitée au chapitre 13. L'une des mesures à prendre à cet effet consiste à recueillir les données concernant certains postes non monétaires : intérêts courus, transactions en nature, opérations relatives à la dette et arriérés. Le traitement de ces postes dans le *Manuel SFP 2001* fait l'objet des sections présente et ultérieures.

Intérêts

349. Comme indiqué au chapitre 5, les intérêts sont les charges encourues par les unités d'administration publique pour l'utilisation de fonds appartenant à une autre unité institutionnelle. Dans la plupart des cas, le taux auquel les intérêts courent est déterminé lorsque le contrat est établi et que les fonds sont empruntés⁷⁹. Les intérêts sont enregistrés au moment du paiement en comptabilité de caisse, mais s'accumulent en continu pendant la durée de vie du passif en comptabilité des droits constatés. Il s'agit d'un poste pour lequel les résultats peuvent sensiblement différer selon que les données sont enregistrées sur une base caisse ou sur la base des droits constatés. C'est aussi un poste pour lequel il est relativement facile et très avantageux d'introduire la comptabilité des droits constatés.

350. Le *Manuel SFP 2001* recommande que les intérêts courus mais non payés soient ajoutés au principal de l'instrument sous-jacent. Suivant le traitement recommandé, le principal de l'instrument sous-jacent augmenterait à mesure que les intérêts s'accumulent, et diminuerait lorsqu'ils sont payés. Il est cependant admis que les intérêts courus mais non payés peuvent être classés dans les comptes à payer si cela correspond aux pratiques nationales.

351. Pour certains instruments financiers, tels que les bons à court terme et les obligations à coupon zéro, le débiteur n'est pas tenu d'effectuer des paiements au créancier avant la date d'échéance du titre. Les instruments de ce type peuvent être considérés comme émis au-dessous du pair, car le montant initialement emprunté est inférieur au montant à rembourser. La différence entre le montant à rembourser à l'échéance et le montant initialement emprunté correspond aux intérêts, qui doivent être répartis sur les périodes comptables comprises entre le début et la fin du contrat. Bien entendu, les instruments sont parfois émis avec une prime, laquelle est traitée comme un intérêt négatif. Il existe aussi des cas où les instruments émis au-dessous du pair donnent lieu à des paiements périodiques.

352. Prenons l'exemple d'un instrument émis au-dessous du pair pour illustrer la différence entre l'enregistrement des intérêts en comptabilité de caisse et en comptabilité sur la base des droits constatés. Considérons l'émission à 70 d'une obligation à trois ans d'une valeur faciale de 100 achetée par un résident.

En comptabilité de caisse, les transactions sont enregistrées comme suit :

⁷⁹Font exception les titres liés à des indices. Dans leur cas, les formules sont définies, mais pas les valeurs.

Exemple 11.14 : Enregistrement des transactions relatives à l'émission d'un titre de dette et au paiement d'intérêts (base caisse)

| | À l'émission | Au remboursement |
|---|--------------|------------------|
| Recettes | 0 | 0 |
| Charges | 0 | 30 |
| Excédent/déficit (base caisse) | 0 | -30 |
| Accumulation nette de passifs | 70 | -70 |
| Variation nette de trésorerie (numéraire et dépôts) | 70 | -100 |
| Encours de la dette | +100 | -100 |

Aucune charge (intérêts) n'est enregistrée avant la date d'échéance, et la dette est comptabilisée à la valeur faciale de l'instrument. À l'échéance, le montant total des intérêts (30) est enregistré. Par conséquent, en comptabilité de caisse, il y a sous-évaluation des charges pendant la durée de vie de l'instrument, surévaluation de l'encours de la dette jusqu'à la date d'échéance et surévaluation des charges lorsque l'obligation est remboursée. L'enregistrement par la méthode des droits constatés livre un résultat très différent.

En comptabilité sur la base des droits constatés, les transactions sont enregistrées comme suit :

Exemple 11.15 : Enregistrement des transactions relatives à l'émission d'un titre de dette et au paiement d'intérêts (comptabilité en droits constatés) — 1^{re} partie

| À l'émission : | | | |
|----------------|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | 70 | |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | | 70 |

Exemple 11.15 : Enregistrement des transactions relatives à l'émission d'un titre de dette et au paiement d'intérêts (comptabilité en droits constatés) — 2^e partie

| Période sur laquelle les intérêts s'accumulent (traitement recommandé) : | | | |
|---|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 242 | Intérêts aux résidents autres que les administrations publiques | 10 | |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | | 10 |
| Période sur laquelle les intérêts s'accumulent (autre traitement, si les pratiques nationales l'exigent) : | | | |
| 242 | 242 | 242 | 242 |
| 3318 | 3318 | 3318 | 3318 |

Exemple 11.15 : Enregistrement des transactions relatives à l'émission d'un titre de dette et au paiement d'intérêts (comptabilité en droits constatés) — 3^e partie

| À l'échéance (traitement recommandé) : | | | |
|---|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | 100 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 100 |
| À l'échéance (autre traitement, si les pratiques nationales l'exigent) : | | | |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | 70 | |
| 3318 | Passifs intérieurs, Autres comptes à payer | 30 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 100 |

Le traitement sur la base des constatés consiste à enregistrer les intérêts à mesure qu'ils s'accumulent (10 par an dans notre exemple) et rend correctement compte de la valeur de l'obligation à l'émission, pendant sa durée de vie et à la date d'échéance. Cette méthode offre une représentation plus exacte et utile à l'analyse⁸⁰.

B. Transactions non monétaires et autres flux économiques

353. Comme indiqué au chapitre 1, le *Manuel SFP 2001* couvre à la fois les transactions monétaires et non monétaires (flux). Certaines de ces transactions non monétaires sont très importantes pour que soit comprise l'évolution budgétaire dans les pays en développement. Quatre d'entre elles (flux) sont analysées dans les paragraphes qui suivent : les transactions en

⁸⁰Par souci de simplicité, on a attribué aux intérêts accumulés périodiquement une valeur de 10 par an. En toute rigueur, c'est la formule appliquée aux intérêts composés qui devrait être utilisée, et le montant des intérêts accumulés périodiquement augmenterait au fil du temps.

nature, les opérations relatives à la dette, les arriérés et les autres flux économiques. Aucune d'entre elles n'était traitée par le *Manuel SFP 1986*, car aucun flux de trésorerie n'intervient.

Transactions en nature

354. Les transactions en nature sont des flux de biens et de services auxquels ne correspondent aucun flux de paiements (numéraire ou titres de dette) en sens inverse, ou des flux de biens et/ou de services qui circulent dans les deux sens. Il existe quatre types de transactions en nature: a) les transactions de troc, b) la rémunération des salariés en nature, c) les transferts reçus en nature (par exemple impôts, dons, autres recettes), et d) les transferts effectués en nature (par exemple dons, prestations sociales, autres transferts). Toutes ces transactions doivent être enregistrées, mais le système de classification SFP ne prévoit de catégories particulières que pour les transactions en nature associées à la rémunération des salariés et aux prestations sociales. Les pays jugeront sans doute utile d'ajouter des chiffres au code de certaines catégories pour classer séparément les transactions en nature, comme dans le cas des loyers illustré au paragraphe 305.

355. Une valeur monétaire doit être attribuée à toutes les transactions non monétaires. La solution recommandée et privilégiée consiste à utiliser les prix du marché. Ceux-ci ne sont toutefois pas toujours disponibles et il conviendra alors de recourir à d'autres solutions. La solution retenue doit toujours être indiquée. Trois sont recommandées : la valorisation par le donateur, la comparaison avec des transactions similaires sur le marché et le coût de production.

356. L'enregistrement des transactions en nature ne présente pas de problèmes méthodologiques particuliers. Le plus difficile est de déterminer qu'une transaction de ce type a eu lieu et de la valoriser. Une fois ces deux tâches accomplies, l'enregistrement proprement dit est simple, comme le montre l'exemple ci-dessous.

Exemple : Une unité d'administration publique a reçu d'une administration publique étrangère un don de 100 tonnes de blé dont le prix courant sur les marchés internationaux des céréales était de 300 dollars EU la tonne. Le taux de change entre le dollar EU et la monnaie nationale le jour où le blé a été reçu était de 1,25 £Z pour 1 dollar EU. Le blé est ultérieurement distribué par l'unité d'administration publique aux ménages nécessiteux. Pour procéder à l'enregistrement correct de cet exemple, il convient, comme indiqué ci-dessous, d'établir que deux transactions ont en fait eu lieu et de les enregistrer séparément, puis d'évaluer le montant du don ($100 \times 300 \times 1,25 = 37.500$ Z£).

Exemple 11.16 : Don de blé effectué par une administration publique étrangère (transaction n° 1)

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|--------|--------|
| 31224 | Stocks, Biens destinés à la revente | 37.500 | |
| 1311 | Dons reçus d'administrations étrangères, courants | | 37.500 |

Exemple 11.17 : Distribution du blé par l'unité d'administration publique nationale (transaction n° 2)

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|--------|--------|
| 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature | 37.500 | |
| 31224 | Stocks, Biens destinés à la revente | | 37.500 |

Opérations relatives à la dette

357. Outre les opérations courantes sur la dette, les administrations publiques effectuent souvent diverses opérations complexes qui font généralement intervenir des transactions non monétaires et, parfois, d'autres flux économiques. Parmi ces opérations figurent la prise en charge de la dette (appelée aussi « reprise de dette »), le paiement de dettes pour le compte d'autres unités, la remise de dette, la restructuration de la dette, la conversion de la dette et l'annulation unilatérale de la dette (appelée aussi « abandon de créance » ou « write-off »)⁸¹. Les pays qui utilisent la comptabilité de caisse et ceux qui appliquent le *Manuel SFP 1986* n'enregistrent aucune de ces transactions, car elles ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Avant d'examiner le mode de traitement et d'enregistrement de ces transactions suivant le *Manuel SFP 2001*, définissons la dette. D'après le *Manuel SFP 2001*, on entend par dette tous les passifs obligeant le débiteur à effectuer en faveur du créancier un paiement ou des paiements d'intérêts ou de principal à une date ou à des dates futures. Par conséquent, dans le système SFP, tous les passifs sont des dettes, sauf les actions et parts de fonds d'investissement, les dérivés financiers et les stock-options des employés⁸².

⁸¹Le «Public Sector Debt Statistics Guide» fournit des explications et exemples détaillés de ces opérations et d'autres opérations sur la dette, et doit être consulté pour toute question ayant trait à ce sujet. Il est disponible à l'adresse suivante : www.tffs.org/PSDStoc.htm.

⁸²La définition classique de la dette utilisée par de nombreux pays ne recouvre que deux types d'instruments : les titres de dette et les crédits. La définition du *Manuel SFP 2001* englobe également les DTS, le numéraire et les dépôts, les assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées, et les autres comptes à payer.

358. Pour mieux comprendre le traitement et l'enregistrement des opérations complexes liées à la dette, prenons, pour commencer, un exemple d'enregistrement sur la base des droits constatés des flux associés à des opérations courantes sur la dette (voir l'exemple 18). Supposons une dette initiale de 25.000 £Z; un emprunt de 2.000 £Z à la fin du premier trimestre auprès d'un non-résident; des intérêts courus de 300 £Z à la fin des deuxième, troisième et quatrième trimestres; le paiement de 500 £Z au titre des intérêts à la fin du quatrième trimestre; et une perte de détention annuelle de 700 £Z, due aux fluctuations du taux de change. L'enregistrement sur la base des droits constatés s'effectuera comme suit.

Exemple 11.18 : Traitement et enregistrement des opérations courantes sur la dette

| Emprunt de 2.000 £Z à la fin du premier trimestre | | | |
|---|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | 2.000 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 2.000 |
| Intérêts courus à la fin des deuxième, troisième et quatrième trimestres | | | |
| 241 | Intérêts aux non-résidents | 300 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 300 |
| Paiement d'intérêts à la fin du quatrième trimestre | | | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | 500 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 500 |
| Perte de détention à la fin du quatrième trimestre | | | |
| | Valeur nette | 700 | |
| 4324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 700 |

359. À la fin de l'année, le nouvel encours de la dette s'élève à : $25.000 + 2.000 + 300 + 300 + 300 - 500 + 700 = 28.100$. L'encours de la dette en monnaie nationale augmente du montant de l'emprunt supplémentaire, des intérêts courus et de la perte de détention et diminue du montant du paiement d'intérêts. Nous pouvons également illustrer cet enregistrement en l'inscrivant dans le cadre global du *Manuel SFP 2001* (voir le tableau 20). Des valeurs ont été inscrites dans le compte de patrimoine d'ouverture pour montrer l'effet des transactions sur les encours.

Tableau 20. Enregistrement des opérations courantes sur la dette dans le cadre global (Exemple 11.18)

| | Encours | Flux | | Encours |
|--|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| | Compte de patrimoine d'ouverture | Transactions | Autres flux économiques | Compte de patrimoine de clôture |
| Recettes | | | | |
| Charges | | | | |
| Intérêts aux non-résidents | | 900 (300*3) | | |
| Valeur nette/ Solde net de gestion | 35.500 | -900 | -700 | 33.900 |
| Actifs non financiers | 57.000 | | | 57.000 |
| Valeur financière nette/ Capacité/besoin de financement | -21.500 | -900 | -700 | -23.100 |
| Actifs financiers | 3.500 | | | 5.000 |
| Extérieurs, Numéraire et dépôts | | 1.500 (2.000-500) | | |
| Passifs | 25.000 | | | 28.100 |
| Extérieurs, Crédits | | 2.400 (2.000+900-500) | 700 | |

Valeur financière nette (VFN) = actifs financiers – passifs.

Valeur nette = VFN + actifs non financiers.

Recettes – charges = solde net de gestion (solde brut de gestion si le poste charges ne comprend pas la consommation de capital fixe).

Capacité/besoin de financement = Recettes – charges – acquisition nette d'actifs non financiers (solde calculé «au-dessus de la ligne»)

= acquisition nette d'actifs financiers – accumulation nette de passifs (solde calculé «au-dessous de la ligne»).

a. Prise en charge de la dette

360. Considérons maintenant le cas de la prise en charge de la dette (ou reprise de dette), qui a lieu normalement lorsqu'il y a appel de la garantie d'une dette par une unité d'administration publique. En général, elle fait intervenir trois unités institutionnelles : le créancier, le débiteur initial et une unité d'administration publique. Dans le cadre d'une prise en charge de la dette, l'unité d'administration publique contracte toujours un nouveau passif envers le créancier, et le passif du débiteur initial est éteint. L'enregistrement de cette transaction varie selon que l'unité d'administration publique acquiert ou non une créance effective sur le débiteur initial. Une créance effective est une créance qui a une probabilité réaliste d'être honorée. Considérons trois scénarios.

361. Dans le premier scénario, l'unité d'administration publique acquiert une créance effective sur le débiteur initial. Elle doit enregistrer une hausse des actifs financiers à l'égard du débiteur

initial, et une augmentation des passifs envers le créancier. Dans ce cas, la valeur nette de l'unité d'administration publique reste donc inchangée. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple 11.19 : Une unité d'administration publique prend en charge un prêt extérieur à une société publique, qui fournit en échange un titre de valeur équivalente, soit 4.750 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3213 | Actifs financiers intérieurs, Titres de dette | 4.750 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 4.750 |

362. Dans le deuxième scénario, l'unité de l'administration publique n'acquiert pas de créance effective sur le débiteur initial. Elle classe la transaction selon sa relation avec le débiteur initial et la situation économique de ce dernier. Si le débiteur est une société publique possédée et contrôlée par l'unité d'administration publique qui prend en charge la dette et si la société est en activité et demeure rentable, cette prise en charge correspond à un accroissement de la participation de l'unité d'administration publique au capital de la société. L'unité d'administration publique enregistre une hausse de sa participation au capital du débiteur initial et une augmentation de ses passifs envers le créancier. Il n'y a donc pas, ici non plus, variation de la valeur nette de l'unité d'administration publique. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple 11.20 : Une unité d'administration publique prend en charge un prêt extérieur, d'un montant de 8.000 £Z, à une société publique en activité qui demeure rentable.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 3215 | Actifs financiers intérieurs, Actions et parts de fonds d'investissement | 8.000 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 8.000 |

363. Le troisième scénario est semblable au deuxième, mais le débiteur initial est une société publique qui n'est pas rentable (ou qui a cessé ses activités), ou n'est pas une entité possédée ou contrôlée par l'unité d'administration publique qui prend la dette en charge. La prise en charge de la dette est alors assimilée à un transfert. L'unité d'administration enregistre une charge, qui est classée dans les dons en capital si le débiteur initial est une autre unité d'administration publique (ou une administration publique étrangère, ou encore une organisation internationale) et au poste des autres charges diverses (en capital) dans les autres cas, et une augmentation des passifs envers le créancier. À la différence des deux premiers cas, il y a ici diminution de la valeur nette de l'unité d'administration publique. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple 11.21 : Une unité d'administration publique prend en charge un prêt extérieur, d'un montant de 3.500 £Z, à une société publique en activité qui n'est pas rentable.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|-------------------------------------|-------|--------|
| 2822 | Autres charges diverses, en capital | 3.500 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 3.500 |

364. Il importe de souligner, à propos de la prise en charge de la dette d'une société publique par une unité d'administration publique, que la prise en charge doit être considérée comme un transfert en capital par l'unité d'administration publique, sauf s'il est possible de démontrer d'une façon solide qu'une créance effective est apportée en échange par la société et que celle-ci est réellement une entité en activité (rentable à moyen terme). Cette situation se produit souvent dans les pays en développement, où les entreprises publiques ne sont généralement pas rentables, mais restent longtemps en activité. Dans ce cas, la prise en charge de la dette doit être considérée comme un transfert en capital de l'unité d'administration publique; en d'autres termes, elle doit être inscrite au poste des charges. Les administrations publiques sont souvent réticentes à suivre cette directive parce qu'elle entraîne la comptabilisation d'une baisse de la valeur nette.

b. Paiements de dettes pour le compte d'autres unités

365. Une unité d'administration publique peut effectuer un ou plusieurs paiements au titre du service de la dette pour le compte d'autres unités sans pour autant prendre effectivement leur dette en charge⁸³. Il en est ainsi quand certaines unités ne peuvent provisoirement satisfaire aux obligations liées à leur dette, mais devraient être en mesure de le faire ultérieurement. Dans ce cas également, l'enregistrement de ces paiements varie selon que l'unité d'administration publique acquiert ou non une créance effective sur le débiteur initial; si elle n'acquiert pas de créance effective, les paiements sont classés selon la nature de l'entité en question. Si elle acquiert une créance effective sur le débiteur initial, elle enregistre une hausse des actifs financiers à l'égard du débiteur initial et une diminution de la trésorerie. La valeur nette de l'unité d'administration publique ne change donc pas. Voir l'exemple ci-dessous.

⁸³Si l'unité d'administration publique paye en une seule fois la totalité du passif du débiteur, l'opération est traitée comme une prise en charge de sa dette.

Exemple 11.22 : Une unité d'administration publique effectue un paiement de 180 £Z pour le compte d'une société publique qui fournit en échange un titre de valeur égale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3213 | Actifs financiers intérieurs, Titres de dette | 180 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 180 |

366. Si l'unité d'administration publique n'acquiert pas de créance effective sur le débiteur initial, elle enregistre une charge, qui est classée parmi les dons en capital si le débiteur initial est une autre unité d'administration publique (ou une administration publique étrangère, ou encore une organisation internationale), et parmi les autres charges diverses (en capital) dans les autres cas. Il y a donc diminution de la valeur nette de l'unité d'administration publique. Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple 11.23 : Une unité d'administration publique effectue un paiement de 135 £Z pour le compte d'une société publique non financière qui ne fournit pas de créance effective en échange.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 2822 | Autres charges diverses, en capital | 135 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 135 |

c. Remise de dette

367. Une remise de dette est l'annulation de celle-ci par le créancier, d'un commun accord avec le débiteur. Elle est toujours enregistrée comme si le créancier effectuait un don ou un transfert en capital en faveur du débiteur. Les unités d'administration publique peuvent être parties à des remises de dette en tant que créanciers ou débiteurs. La remise de dette se traduit par une diminution des actifs financiers et par une charge pour le créancier, et par une baisse du passif et des recettes pour le débiteur. Si l'autre partie à la transaction est une administration publique étrangère, une organisation internationale, ou une autre unité d'administration publique, la transaction constitue un don en capital pour le créancier comme pour le débiteur. Si l'autre partie à la transaction est un autre type d'unité, la transaction est alors à classer parmi les autres charges diverses en capital lorsque l'unité d'administration publique est le créancier, et parmi les autres recettes (transferts volontaires autres que les dons, en capital) lorsqu'elle est le débiteur. Voir l'exemple ci-après.

Exemple 11.24 : L'administration centrale accepte d'effacer une dette de 260 £Z d'une unité d'administration locale.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 2632 | Dons aux autres unités d'administration publique, en capital | 260 | |
| 3214 | Actifs financiers intérieurs, Crédits | | 260 |

d. Restructuration de la dette

368. Une unité d'administration publique peut convenir avec une autre unité institutionnelle de modifier les conditions du service d'une dette existante, en sa qualité de créancier ou de débiteur, le but étant généralement d'offrir des conditions plus favorables au débiteur et, éventuellement, une remise partielle de sa dette. Il peut s'agir d'allonger les échéanciers de remboursement, d'octroyer ou de prolonger les périodes de grâce pour les intérêts et le principal, de rééchelonner les paiements au titre du service de la dette échue et/ou en arriérés, et d'abaisser les taux d'intérêt. En application du *Manuel SFP 2001*, ces transactions sont considérées comme correspondant à l'extinction de la dette en cours de restructuration et à la création d'une nouvelle dette. Toute remise de dette est considérée comme un transfert en capital. Voir l'exemple ci-après.

Exemple 11.25 : Restructuration, à des conditions plus favorables, d'un crédit de 5.000 £Z reçu d'une banque internationale par une unité d'administration publique.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|-------|--------|
| 3324 | Actifs financiers extérieurs, Crédits (ancien) | 5.000 | |
| 3324 | Actifs financiers extérieurs, Crédits (nouveau) | | 5.000 |

369. La restructuration de la dette consiste souvent à accorder des conditions concessionnelles, c'est-à-dire plus favorables que celles en vigueur sur le marché. En principe, l'élément de transfert qui en résulte doit être enregistré séparément, mais cet enregistrement est rarement effectué dans la pratique étant donné la difficulté à calculer le montant du transfert.

e. Conversion de la dette

370. La conversion de la dette (swap) consiste à échanger un passif sous forme de dette contre un passif sous une autre forme ou contre des fonds de contrepartie qui peuvent servir à financer une mesure ou un projet particuliers. Il s'agit, par exemple, de l'échange de créances contre des prises de participation, contre des exportations, contre des actions en faveur de l'environnement et contre des programmes de développement. Si la conversion est conditionnelle, la créance sera éteinte progressivement, à mesure que les conditions sont remplies. L'exemple ci-dessous illustre la conversion d'une créance en fonds de contrepartie.

Exemple 11.26 : L'administration centrale a convenu avec une administration publique étrangère d'échanger une émission de bons du Trésor d'un montant de 2.400 £Z contre des fonds de contrepartie qui serviront à financer certaines dépenses éducatives. Dans la période en cours, un remboursement de 400 £Z aurait normalement été effectué, mais, comme convenu, cette somme a servi à l'achat de manuels scolaires.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|-------|--------|
| 22 | Utilisation de biens et services | 400 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 400 |
| 3323 | Passifs extérieurs, Titres de dette | 400 | |
| 1312 | Dons reçus d'administrations publiques étrangères (en capital) | | 400 |

Observation : L'administration centrale utilise ses propres fonds pour acheter les manuels; le créancier convertit ensuite une partie de l'encours de la dette en don. Ce processus se répète jusqu'à conversion totale de la dette.

f. Annulation de la dette

371. Les unités d'administration publique créancières peuvent décider d'annuler unilatéralement des actifs financiers sans l'accord du débiteur, voire sans l'en informer (on parle aussi d'abandon de créance). À la différence des opérations précédentes, il ne s'agit pas ici d'une transaction puisqu'il n'existe pas d'accord entre les deux parties, mais d'un autre flux économique (autre changement de volume d'actifs). Voir l'exemple ci-dessous. Le système SFP ne prend pas en compte les annulations unilatérales (répudiation de la dette) de la part des débiteurs.

Exemple 11.27 : Une unité d'administration publique décide d'annuler un prêt de 1.800 £Z accordé à une administration publique étrangère.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---------------------------------------|-------|--------|
| 5224 | Actifs financiers extérieurs, Crédits | 1.800 | |
| | Valeur nette | | 1.800 |

g. Initiatives internationales d'allègement de la dette

372. Les opérations relatives à la dette sont souvent le fruit d'initiatives internationales d'allègement de la dette par les créanciers telles que les accords de rééchelonnement de la dette du Club de Paris, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Ces initiatives fournissent au débiteur un allègement de sa dette, en termes de flux et/ou de stocks, sous diverses formes, qui font généralement intervenir une ou plusieurs des opérations précédemment décrites. Les statisticiens doivent définir dans chaque cas le ou les types d'opérations en question et les comptabiliser en conséquence. Le traitement détaillé de ces initiatives est présenté dans les manuels de la dette mentionnés en fin de chapitre, que les statisticiens devraient consulter s'ils veulent obtenir de plus amples détails à ce sujet.

Arriérés

373. En comptabilité de droits constatés, il y a arriérés de dettes lorsque l'intérêt et/ou le principal n'ont pas été acquittés à l'échéance. Dans tous les cas, en n'effectuant pas le paiement prévu, le débiteur a en fait obtenu un financement supplémentaire, information qui doit être enregistrée séparément. Le *Manuel SFP 2001* recommande, dans le cas des arriérés, de traiter le paiement non effectué comme s'il l'avait été (c'est-à-dire de l'imputer), puis de le remplacer par un nouveau passif à court terme. Cependant, le *SCN 2008* recommande, quant à lui, que les arriérés restent inclus dans la valeur de l'instrument de dette original⁸⁴. Le manuel SFP révisé adoptera un traitement des arriérés conforme au manuel de comptabilité nationale.

374. Le traitement des arriérés décrit ici est une version détaillée de leur traitement dans le *SCN 2008*, lequel a été présenté et avalisé par le Comité consultatif des SFP à sa réunion de février 2011. Lorsque les montants sont élevés, le passif en situation d'arriérés doit être reclassé au sein de la même catégorie de passif. Autrement dit, pour toutes les catégories de passif sous forme de dette, la composante en situation d'arriérés doit être classée séparément dans la même catégorie, par exemple au moyen d'une sous-catégorie «dont : arriérés». En outre, le montant total de la dette en situation d'arriérés doit être porté à un poste pour mémoire du compte de patrimoine.

375. Il peut y avoir apparition d'arriérés non seulement lorsque les paiements prévus des passifs existants ne sont pas effectués à l'échéance, mais aussi, dans certains cas, lorsque de nouveaux passifs sont contractés. Si les paiements convenus par contrat au titre de postes tels que la rémunération des salariés, les cotisations sociales, l'utilisation de biens et services et les prestations sociales ne sont pas effectués à la date d'exigibilité, un nouveau passif financier (autres comptes à payer) doit être comptabilisé et considéré d'emblée en situation d'arriérés.

376. En comptabilité de caisse, les arriérés ne sont généralement pas enregistrés lorsqu'ils apparaissent, aucun flux de trésorerie n'intervenant à ce moment-là. Leur paiement ultérieur donne cependant lieu à un flux de trésorerie qui doit alors être enregistré. Par ailleurs, il se peut que les arriérés ne soient pas payés, mais officiellement reconnus, à une date donnée, comme passif contractuel à terme, lequel doit également être enregistré. Cela s'applique souvent au cas des arriérés au titre d'obligations contractuelles autres que les dettes (comme décrit au paragraphe précédent). En résumé, les arriérés peuvent être payés en espèces ou par émission d'un passif en échange, et le paiement peut se rapporter aux arriérés au titre de passifs sous forme de dette ou autres obligations. Dans tous les cas, il convient d'enregistrer le paiement des arriérés en comptabilité de caisse.

377. Dans le système SFP, le paiement d'arriérés en comptabilité de caisse est enregistré de la même manière qu'une transaction similaire sans arriérés. L'exemple 11.28 illustre l'enregistrement de transactions relatives au paiement d'arriérés. Certains pays enregistrent les

⁸⁴Le *SCN 2008* recommande également que, si le contrat prévoit une modification des caractéristiques d'un instrument financier lorsque celui-ci est en situation d'arriérés, cette modification soit enregistrée sous forme de reclassement de l'instrument. Il recommande par ailleurs que, lorsque c'est possible et important, chaque passif sous forme de dette soit scindé en deux sous-catégories : passifs courants et arriérés.

sorties associées aux arriérés dans une catégorie de charges dénommée «arriérés» et/ou une catégorie de financement du même nom. Ces catégories n'existant pas dans le système SFP, les paiements doivent être enregistrés dans la catégorie des charges ou financements correspondante, comme indiqué dans l'exemple ci-dessous.

Exemple 11.28 : Traitement et enregistrement des arriérés

| Paiement de 735 £Z au titre des arriérés de principal d'un crédit extérieur | | | |
|--|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | 735 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 735 |
| Paiement de 475 £Z au titre d'arriérés de salaires et traitements | | | |
| 2111 | Rémunération des salariés | 475 | |
| 3212 | Actifs financiers intérieurs, Numéraire et dépôts | | 475 |
| Paiement de 580 £Z au titre d'arriérés sur factures de fournisseurs par émission d'une obligation du Trésor | | | |
| 22 | Utilisation de biens et services | 580 | |
| 3313 | Passifs intérieurs, Titres de dette | | 580 |

378. Les informations relatives aux arriérés sont essentielles à l'évaluation de la liquidité ou de la solvabilité d'une unité d'administration publique. Les pays qui appliquent une comptabilité de caisse doivent enregistrer correctement toutes les obligations en situation d'arriérés, quelle que soit la date à laquelle les transactions correspondantes sont prises en compte dans les statistiques budgétaires sur les opérations des administrations publiques.

Autres flux économiques

379. Par autres flux économiques, on entend les variations de prix donnant lieu à ce que l'on appelle les gains ou pertes de détention, et les variations de volume dénommées autres changements de volume d'actifs, qui influent sur les actifs et les passifs et, par conséquent, sur la valeur nette des unités d'administration publique (du secteur public)⁸⁵. Il faut enregistrer ces flux pour pouvoir procéder à un rapprochement complet des flux et des stocks, et c'est pour cette raison que cette question est brièvement abordée ici. Il existe un autre flux économique que la plupart des pays calculent actuellement à intervalles réguliers : la variation d'une période à l'autre de la valeur de l'encours de la dette extérieure sous l'effet des fluctuations du taux de change (cours des devises) entre la monnaie nationale et les monnaies étrangères. Le seul moyen de rapprocher l'encours d'ouverture et l'encours de clôture de la dette extérieure exprimée en monnaie nationale consiste à prendre en compte non seulement les décaissements et remboursements effectués au cours de la période, mais également les changements de valeur (gains ou pertes de détention) dus aux variations des taux de change.

⁸⁵La plupart des autres flux économiques ont pour écriture de contrepartie un poste «valeur nette» qui n'a pas de code de classification dans le système SFP. Voir les exemples ci-après.

380. Prenant l'exemple suivant. Au 1^{er} janvier, l'encours de la dette extérieure d'un pays s'élève à 10 milliards de dollars EU, montant qui, exprimé en monnaie nationale, équivaut à 70,0 milliards de £Z, au taux de change de 7 £Z pour 1 dollar EU. Durant l'année, des décaissements sont effectués à hauteur de 0,8 milliard de dollars EU, et des remboursements à hauteur de 0,3 milliard de dollars EU. En outre, le taux de change au 31 décembre est de 8 £Z pour 1 dollar EU. Nous savons donc que l'encours de la dette extérieure à la fin de l'année s'élève à 10,5 milliards de dollars EU ($10 + 0,8 - 0,3$), montant qui, exprimé en monnaie nationale, équivaut, au taux de change de fin de période, à 84,0 milliards de £Z ($10,5 \times 8$). Procédons maintenant au rapprochement des encours d'ouverture et de clôture de la dette en monnaie nationale.

381. Premièrement, le taux de change étant de 7,4 £Z pour 1 dollar EU le jour du décaissement de 0,8 milliard de dollars EU, la valeur en monnaie nationale de ce dernier était donc de 5,92 milliards de £Z. Deuxièmement, le remboursement de 0,3 milliard de dollars EU ayant eu lieu un jour où le taux de change était de 7,6 £Z pour 1 dollar EU, il équivaut donc à 2,28 milliards de £Z. Si nous prenons le solde d'ouverture, y ajoutons le décaissement et en retranchons le remboursement en monnaie nationale, nous obtenons le solde de clôture de 73,64 milliards de £Z ($70,0 + 5,92 - 2,28$). Nous savons cependant que l'encours de clôture de la dette extérieure en monnaie nationale est de 84,0 milliards de £Z, soit un écart de 10,36 milliards de £Z entre les deux chiffres ($84,0 - 73,64$), lequel représente la perte de détention due à la dépréciation de la monnaie nationale. Cette perte est un autre flux économique (code 4324), dont l'enregistrement est nécessaire au rapprochement des encours d'ouverture et de clôture de la dette en monnaie nationale. On trouvera ci-dessous les écritures en partie double correspondantes pour tous les flux de la période. Voir également l'exemple 11.18 plus haut pour une autre illustration de la méthode d'enregistrement des flux de la dette.

Exemple 11.29 : Enregistrement des flux de la dette extérieure

| Décaissement de 5,92 milliards de £Z (0,8 milliard de dollars EU) | | | |
|---|---|-------|--------|
| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | 5,92 | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 5,92 |
| Remboursement de 2,28 milliards de £Z (0,3 milliard de dollars EU) | | | |
| 3324 | Passifs extérieurs, Crédits | 2,28 | |
| 3222 | Actifs financiers extérieurs, Numéraire et dépôts | | 2,28 |
| Perte de détention de 10,36 milliards de £Z | | | |
| | Valeur nette | 10,36 | |
| 4324 | Passifs extérieurs, Crédits | | 10,36 |

382. Les autres changements de volume d'actifs tiennent à des événements très divers. La découverte de gisements pétroliers ou minéraux économiquement exploitables, leur épuisement, la destruction d'actifs due à des catastrophes naturelles ou à des conflits armés, les saisies sans compensation (pour des raisons autres que le non-paiement d'impôts ou prélèvements similaires), la monétisation de l'or, le reclassement d'unités d'un sous-secteur à un autre et d'actifs d'une

catégorie à une autre se traduisent tous par un changement de volume. Nous en avons déjà présenté deux exemples dans le cadre de l'analyse des recettes tirées des ressources naturelles. Examinons deux autres exemples d'événements à l'origine d'autres changements de volume d'actifs, à savoir une catastrophe naturelle et une saisie sans compensation d'une entreprise privée.

Exemple 11.30 : Des inondations ont entraîné la destruction de routes et de ponts, dont le coût de remplacement s'élève actuellement à 75.000 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|---|--------|--------|
| 51113 | Actifs produits, autres ouvrages de génie civil | 75.000 | |
| | Valeur nette | | 75.000 |

Exemple 11.31 : Une unité d'administration publique a exproprié sans compensation une entreprise privée dont la valeur en bourse est actuellement de 15.000 £Z.

| Code SFP | Intitulé | Débit | Crédit |
|----------|--|--------|--------|
| | Valeur nette | 15.000 | |
| 5215 | Actifs financiers intérieurs, actions et parts de fonds d'investissement | | 15.000 |

383. Les exemples présentés aux chapitres 10 et 11 montrent comment enregistrer des transactions monétaires et non monétaires, ainsi que les autres flux économiques, en comptabilité de caisse et en comptabilité de droits constatés. Aucune écriture n'est directement passée dans l'une ou l'autre forme de comptabilité pour enregistrer les encours, car les variations de leur niveau et de leur valeur s'expliquent toujours par les transactions et les autres flux économiques intervenus au cours de la période considérée.

384. Pour d'autres informations concernant les transactions avec le FMI, la protection sociale, les intérêts, les transactions en nature, les opérations relatives à la dette et les arriérés, se reporter aux ouvrages suivants :

- *2008 SNA*, Appendix 2, Debt Reorganization and Related Transactions.
- FMI, *Manuel SFP 2001*, annexe au chapitre 2, Protection sociale; appendice 2, Opérations relatives à la dette des administrations publiques.
- FMI *et al.*, *Statistiques de la dette extérieure : Guide pour les statisticiens et les utilisateurs*, chapitre 8, Restructuration de la dette.
- FMI, *Public Sector Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*, Chapter 4, Selected Issues in Public Sector Debt.
- FMI, *BPM6*, Annex 7.1, Positions and Transactions with the IMF.
- FMI, *MSMF 2000*, appendice 1, Comptes des pays avec le FMI.
- FMI, Série des brochures, n° 45, sixième édition.

CHAPITRE 12. DIFFUSION DES DONNEES

Le présent chapitre décrit les normes de diffusion des données du FMI et traite des aspects connexes.

A. Normes de diffusion des données

385. La plupart des pays établissent plus de statistiques budgétaires qu'ils n'en diffusent et ils se demandent souvent quelle est la meilleure pratique à suivre en matière de publication d'informations. La Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et le Système général de diffusion des données (SGDD) du FMI fournissent des directives précises à ce sujet⁸⁶.

386. Approuvée en mars 1996 par le Conseil d'administration du FMI, la NSDD a pour but de fournir aux pays membres qui ont accès aux marchés internationaux de capitaux, ou pourraient chercher à y accéder, des directives sur la communication de leurs données économiques et financières au public. Elle a fait l'objet de révisions périodiques visant à assurer son adéquation avec l'évolution de la demande d'informations des marchés. Les pays ne sont pas obligés d'y souscrire, mais, lorsqu'ils décident de le faire, ils s'engagent à la respecter. Elle précise la couverture des données à diffuser (catégories et composantes) ainsi que leur périodicité et leurs délais de diffusion. Les pays qui y souscrivent doivent, en outre, communiquer des informations sur leurs méthodes d'établissement et de diffusion des données (métadonnées), qui sont affichées sur le tableau d'affichage électronique des normes de diffusion des données (TAND), géré par le FMI⁸⁷. Le TAND fournit également à tous les pays souscripteurs des hyperliens vers leur page de données nationales récapitulatives (PDNR), qui constitue une source complète d'informations sur toutes les catégories de données, et leurs composantes, prescrites par la NSDD.

387. Les catégories de données requises sur le secteur des finances publiques qui sont actuellement incluses dans la NSDD sont les suivantes : opérations des administrations publiques (ou opérations du secteur public, selon le cas), opérations de l'administration centrale et dette de l'administration centrale. Un certain nombre de composantes sont imposées pour chacune de ces catégories et d'autres sont recommandées. Si le pays utilise le cadre du *Manuel de statistiques de finances publiques 1986 (Manuel SFP 1986)*, les composantes requises sont les suivantes :

- a) pour les opérations des administrations publiques (ou du secteur public), les recettes, les dépenses, le solde (déficit/excédent), le financement global (subdivisé en financement intérieur et financement extérieur, ou ventilé par échéance et instrument ou monnaie de libellé);
- b) pour les opérations de l'administration centrale, les mêmes composantes que pour les opérations des administrations publiques;

⁸⁶La définition du NSDD figure à <http://dsbb.imf.org/pages/sdds/home.aspx> et celle du SGDD à <http://dsbb.imf.org/pages/gdds/home.aspx>.

⁸⁷Le TAND est disponible à <http://dsbb.imf.org>.

c) pour la dette de l'administration centrale, la dette ventilée par échéance et lieu de résidence ou par instrument ou monnaie de libellé, et la dette hors administration centrale garantie par celle-ci, le cas échéant⁸⁸.

Si le pays utilise le cadre du *Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (Manuel SFP 2001)*, les composantes requises sont essentiellement la situation des flux de trésorerie ou la situation des opérations des administrations publiques.

388. En ce qui concerne la périodicité et les délais de diffusion des données, la NSDD prescrit une diffusion annuelle (diffusion trimestrielle recommandée) avec un décalage maximum de deux trimestres (un trimestre recommandé) pour les opérations des administrations publiques (du secteur public), une diffusion mensuelle avec un décalage maximum d'un mois pour les opérations de l'administration centrale et une diffusion trimestrielle avec un décalage maximum d'un trimestre pour la dette de l'administration centrale.

389. Approuvé par le Conseil d'administration du FMI en décembre 1998, le SGDD offre aux pays membres un cadre de développement statistique. Les pays ne sont pas tenus d'y participer, mais, s'ils décident de le faire, ils s'engagent par là même à utiliser son cadre, à élaborer et afficher des métadonnées et à établir des plans d'amélioration de leurs pratiques à court et à long terme. La couverture, la périodicité et les délais de diffusion des données que les pays doivent chercher à établir et diffuser à terme sont précisés. Il est fortement recommandé à tous les pays membres qui ne souscrivent pas à la NSDD de participer au SGDD. Celui-ci offre un outil de développement utile qui peut les conduire progressivement à souscrire à la NSDD⁸⁹.

390. Le SGDD recommande les mêmes catégories et composantes que le NSDD pour le secteur des finances publiques. Ses recommandations sont toutefois moins exigeantes que celles du NSDD pour ce qui est de la périodicité et des délais de diffusion des données. Il recommande en effet une diffusion annuelle avec un décalage maximum de six à neuf mois pour les opérations des administrations publiques (du secteur public), une diffusion trimestrielle (mensuelle encouragée) avec un décalage maximum d'un trimestre (un mois encouragé) pour les opérations de l'administration centrale et une diffusion trimestrielle avec un décalage maximum d'un à deux trimestres pour la dette de l'administration centrale.

⁸⁸Les composantes recommandées pour les opérations des administrations publiques et les opérations de l'administration centrale sont les paiements d'intérêts et le financement des entreprises publiques, classé séparément; pour la dette de l'administration centrale, ce sont les projections du service de la dette pour la dette à court, moyen et long terme. Il convient de noter que l'une des composantes recommandées pour le secteur extérieur est la dette extérieure contractée ou garantie par l'État, ventilée par échéance.

⁸⁹À la différence de la NSDD, qui fixe les normes de diffusion que les pays participants doivent respecter, le SGDD donne des directives pour l'amélioration des systèmes statistiques nationaux.

Graphique 14. Directives pour la diffusion des statistiques budgétaires

| | SGDD | | NSDD | |
|--|------|-------|------|----|
| | P | D | P | D |
| <i>P = périodicité, D = délai de diffusion</i> | | | | |
| Secteur des administrations publiques | | | | |
| Opérations des administrations publiques | A | 6–9 M | A | 2T |
| Opérations de l'administration centrale | T | 1T | M | 1M |
| Dette de l'administration centrale | T | 1–2T | T | 1T |
| M = mois/mensuel, T = trimestre/trimestriel, A = an/annuel | | | | |
| Source : http://dsbb.imf.org | | | | |

391. Les directives du SGDD et de la NSDD pour la diffusion des données qui sont résumées dans le graphique 14 ci-dessus sont valables, que le pays utilise le *Manuel SFP 1986*, le *Manuel SFP 2001*, une méthodologie agréée au niveau international ou une méthodologie nationale pour établir ses statistiques budgétaires⁹⁰. La plupart des pays disposent au moins de données sur l'exécution du budget, présentées suivant les concepts nationaux, pour l'administration centrale budgétaire, et ils doivent chercher à diffuser ces données immédiatement en suivant les recommandations formulées pour l'administration centrale. À mesure que leur système statistique s'améliorera, les pays pourront progressivement fournir, pour les administrations publiques, des SFP sur de plus larges agrégats avec une périodicité plus grande et dans de meilleurs délais.

B. Autres aspects de la diffusion des données

392. En dehors des recommandations qui précèdent concernant la couverture, la périodicité et les délais de diffusion des données, il importe de traiter de plusieurs autres aspects de la diffusion des données pour assurer le respect de bonnes pratiques en la matière. Ces aspects sont notamment : la publication de métadonnées (méthodologie, législation et réglementation, dispositions institutionnelles), l'annonce préalable de calendriers de diffusion, la facilité d'accès aux données, la disponibilité de séries chronologiques et les coordonnées des personnes à contacter. Les utilisateurs désireux de voir des exemples concrets de ces divers aspects de la diffusion des données par les pays sont invités à consulter les sites Internet de la NSDD et du SGDD indiqués plus haut.

Métadonnées

393. La publication de métadonnées est un facteur déterminant de la qualité de la diffusion de données. Les utilisateurs doivent être informés du cadre juridique et institutionnel qui régit l'établissement des données ainsi que de la méthodologie utilisée à cette fin. Les métadonnées relatives au cadre juridique et institutionnel doivent inclure des informations sur l'organisme chargé d'établir et de diffuser les données ainsi que sur les principales législations et réglementations qui sous-tendent l'établissement et la diffusion des données. Les métadonnées concernant la méthodologie doivent inclure des

⁹⁰Si le pays utilise une méthodologie nationale, il est utile qu'il indique dans les métadonnées en quoi les principaux agrégats et soldes comptables diffèrent de ceux présentés dans les Manuels SFP.

informations sur les concepts, le champ couvert, les classifications, les bases d'enregistrement et de valorisation, les sources de données et la politique de révision utilisés. Comme on l'a déjà dit, la souscription à la NSDD ou la participation au SGDD impliquent obligatoirement l'affichage de métadonnées pour les statistiques budgétaires⁹¹.

Annnonce préalable des calendriers de diffusion

394. L'annonce préalable des calendriers de diffusion constitue un aspect important des bonnes pratiques de communication de données. Les utilisateurs doivent être informés bien à l'avance de la date fixée pour la diffusion des données, et il est bien entendu préférable qu'ils y aient tous accès simultanément. Une date approximative peut être donnée au départ, mais une date et une heure précises doivent être indiquées lorsque l'on se rapproche du moment de la diffusion effective. La NSDD oblige ses souscripteurs à annoncer leur calendrier de diffusion au moins un trimestre à l'avance.

Supports de diffusion des données

395. Les supports de diffusion traditionnels (par exemple document imprimé, CD ROM) demeurent importants, mais un site Internet sur lequel il est facile de naviguer constitue un aspect de plus en plus fondamental de la diffusion des données. Les pays qui souscrivent à la NSDD sont tenus de diffuser leurs données sur un site Internet en ouvrant une page de données nationales récapitulatives (PDNR). Les participants au SGDD sont encouragés à le faire. Les utilisateurs doivent pouvoir facilement trouver et télécharger les données qu'ils recherchent. Des graphiques, diagrammes et commentaires peuvent utilement les aider à interpréter les données. La présentation à des fins analytiques de séries chronologiques des données diffusées est elle aussi utile aux utilisateurs; si possible, il faudrait fournir une série chronologique couvrant une période de cinq à dix ans au minimum⁹². Il est recommandé aux pays qui souscrivent à la NSDD et à ceux qui participent au SGDD d'offrir des hyperliens entre la PDNR et les données des séries chronologiques. Enfin, les coordonnées des personnes à contacter doivent être communiquées aux utilisateurs désireux d'obtenir des renseignements complémentaires sur les statistiques (numéro de téléphone, adresse courriel, par exemple).

C. Communication des données au FMI

396. À présent, les pays communiquent régulièrement au FMI diverses catégories de données, parmi lesquelles des statistiques budgétaires. Ces données sont généralement envoyées à plusieurs départements du FMI à différentes fins, souvent sous des présentations variées. Cela représente une charge pour les pays déclarants et les dissuade

⁹¹Les métadonnées pour la NSDD ou le SGDD suivent la présentation du Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) et couvrent les aspects examinés ici ainsi que d'autres points à prendre en considération pour produire des données de qualité.

⁹²Des séries chronologiques plus longues sont souvent nécessaires pour certains types d'analyses économiques et devraient être fournies dans la mesure du possible. L'outil d'aide à la classification examiné au chapitre 8 peut servir à passer de diverses présentations à la présentation adoptée dans le *Manuel SFP 2001* et à obtenir ainsi une série chronologique plus longue.

en fait souvent d'adopter la méthodologie du *Manuel SFP 2001*. La décision prise par le Conseil d'administration du FMI d'adopter, à partir de mai 2011, la présentation du *Manuel SFP 2001* dans les rapports de ses services pour les consultations au titre de l'article IV devrait mettre fin à cette situation et, dans la foulée, la majorité des statistiques budgétaires communiquées au FMI devraient suivre la même présentation. Les statistiques budgétaires qui sont publiées après leur transmission au Département des statistiques du FMI suivent d'ores et déjà exclusivement la présentation recommandée dans le *Manuel SFP 2001*.

397. Les statistiques de finances publiques communiquées par les pays membres au Département des statistiques du FMI figurent dans *International Financial Statistics (IFS)* et le *Government Finance Statistics Yearbook (GFSY)*, ou dans sa base de données. La première publication (*IFS*) présente des données récapitulatives de haute fréquence (mensuelles ou trimestrielles) pour un ou deux secteurs, tandis que le *GFSY* contient des données annuelles sur le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs. Les données communiquées pour le *GFSY* sont soigneusement examinées par les économistes du FMI, leur but étant de veiller à ce qu'elles soient conformes aux directives du *Manuel SFP 2001*. Cette pratique fait du *GFSY* la meilleure source de statistiques budgétaires se prêtant à des comparaisons internationales.

398. Il est important de souligner que les pays qui décident d'adopter la présentation du *Manuel SFP 2001* et notamment d'utiliser les situations et les tableaux détaillés recommandés disposent d'une grande partie des données sur les opérations des administrations publiques qui sont souvent demandées par les utilisateurs nationaux et étrangers. Par exemple, les informations requises par le Département des statistiques du FMI dans les questionnaires servant à recueillir des données de haute fréquence (mensuelles ou trimestrielles) pour les *SFI/IFS*, et des données annuelles pour le *GFSY*, figurent toutes dans ces situations et tableaux détaillés.

399. Pour de plus amples informations sur la question de la diffusion des données, voir :

- FMI, *Guide de la NSDD à l'intention des souscripteurs et utilisateurs*, disponible à www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/dataf.htm.
- FMI, *Guide du SGDD à l'intention des participants et utilisateurs*, disponible à www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/dataf.htm.

CHAPITRE 13. ADOPTION DE LA METHODOLOGIE DU *MANUEL SFP 2001*

Ce chapitre décrit, en termes généraux, comment les pays peuvent progressivement adopter la méthodologie du Manuel SFP 2001 pour établir leurs statistiques de finances publiques (SFP).

A. Introduction

400. Les précédents chapitres ont expliqué comment établir les SFP conformément aux directives du *Manuel SFP 2001* et pourquoi nous recommandons fortement à tous les pays d'adopter sa méthodologie. La mise en œuvre du système SFP totalement intégré prendra du temps et mobilisera des ressources. Le temps et la quantité de ressources nécessaires varieront selon les besoins et les circonstances propres à chaque pays. Beaucoup de pays ne pourront sans doute, au départ, établir des SFP que pour l'administration centrale budgétaire et sur une base caisse. Ils devraient, à terme, établir leurs SFP pour l'ensemble du secteur des administrations publiques (du secteur public) et de ses sous-secteurs à la fois sur la base caisse et sur celle des droits constatés et avec une périodicité annuelle et infra-annuelle.

401. L'adoption de la méthodologie du *Manuel SFP 2001* implique une décision politique délibérée de la part des dirigeants. Ce n'est qu'avec un soutien politique de haut niveau que les ressources humaines et financières nécessaires pourront être affectées à cette tâche. Pour faciliter l'obtention de ce soutien et la réalisation systématique de cette tâche, nous recommandons : a) d'élaborer un «plan de migration» qui décrit les mesures à prendre en fonction de la situation du pays et précise les ressources et le calendrier associés à chacune d'elles, et b) d'établir, au départ, les SFP en complément des données sur l'exécution du budget⁹³. L'analyse qui suit est destinée à aider les statisticiens à élaborer leur plan de migration.

402. Nous recommandons aux pays en développement d'adopter la méthodologie du *Manuel SFP 2001* en plusieurs étapes. Chacune d'elles consiste à élargir le champ couvert par les SFP tant au regard des unités institutionnelles à prendre en compte que des flux et encours qui leur sont associés. Dans une perspective plus large et pour faciliter la présentation, nous distinguons quatre grandes étapes dans l'analyse qui suit, et nous précisons les actions souvent liées à chacune d'elles (bien que nombre de combinaisons différentes d'étapes et d'actions soient envisageables) :

Première étape — Application de la présentation (situations et tableaux détaillés) et des classifications du *Manuel SFP 2001* uniquement aux données existantes sur l'exécution budgétaire, étape généralement considérée comme celle de l'adoption de la présentation du *Manuel SFP 2001*.

Deuxième étape — Élargissement du champ couvert par les données afférentes aux institutions et transactions, établies sur une base caisse, pour y inclure toutes les unités d'administration publique (du secteur public).

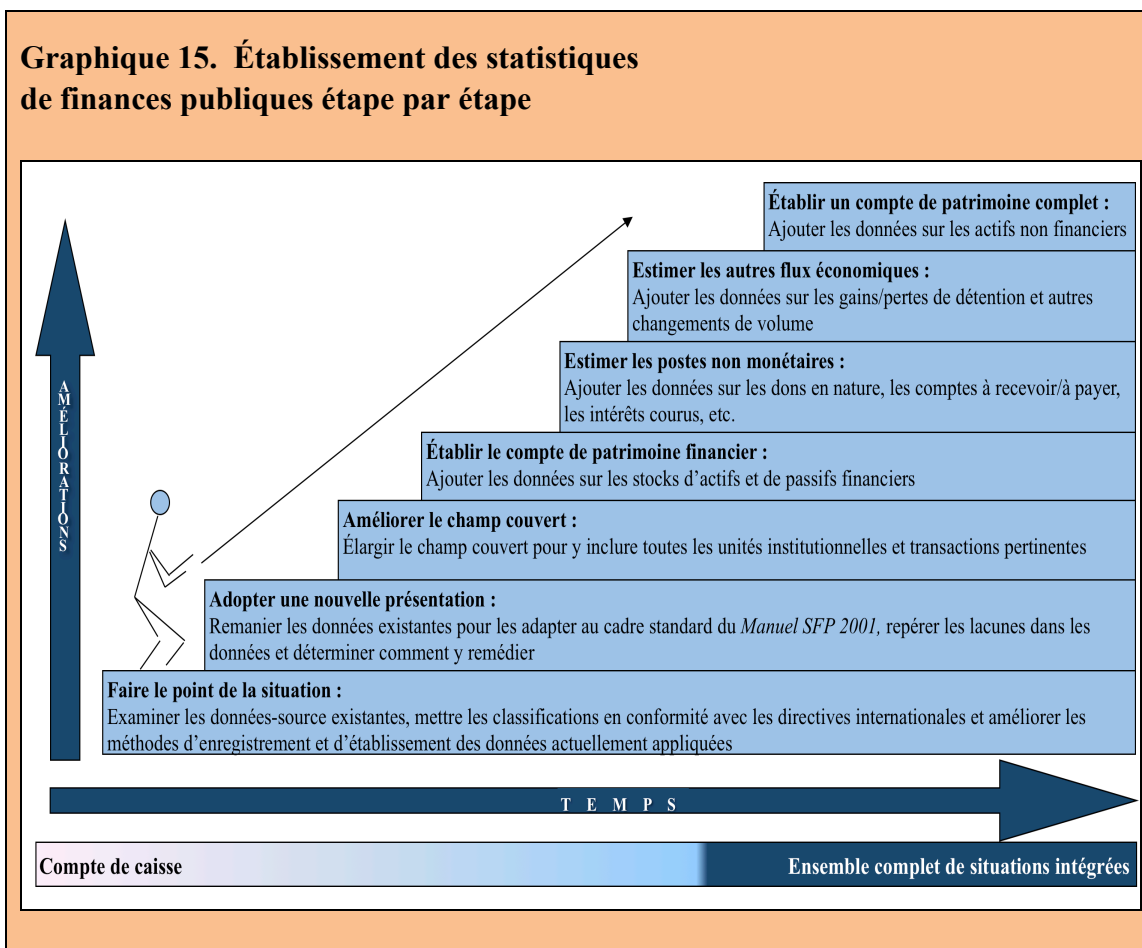
⁹³Une fois que les fonctionnaires seront familiarisés avec la présentation et les avantages des SFP, les classifications et les tableaux du *Manuel SFP 2001* pourront aussi être utilisés pour la préparation et le suivi du budget, et non seulement pour les rapports statistiques.

Troisième étape — Extension du champ couvert par les SFP à certains postes non monétaires, étape généralement considérée comme celle de l'établissement des SFP sur une base caisse modifiée.

Quatrième étape — Élargissement du champ couvert par les SFP pour y inclure l'ensemble des flux et encours associés aux unités d'administration publique (du secteur public), c'est-à-dire établissement des SFP à la fois en comptabilité de caisse et sur la base des droits constatés pour l'ensemble du secteur des administrations publiques (du secteur public) et de ses sous-secteurs.

403. Chaque étape nécessitera davantage de ressources et de temps que la précédente pour sa mise en œuvre. L'avantage de commencer par établir les SFP sur une base caisse réside dans la simplicité, le faible coût et la rapidité du processus. Le principal inconvénient tient au caractère limité du champ couvert. Le volume des informations disponibles augmentera sensiblement avec l'introduction de l'enregistrement des données sur la base des droits constatés, mais celle-ci aura pour effet de rendre le processus plus complexe, plus coûteux et plus lent. Les pays doivent fixer en fonction de leurs circonstances particulières, telles que leur situation de départ, les ressources dont ils disposent et le rythme auquel ils mettront en œuvre les diverses étapes, et leur plan de migration devra refléter la décision prise à cet égard. Le graphique 15 ci-dessous illustre le processus progressif d'adoption de la méthodologie du *Manuel SFP 2011*.

Graphique 15. Établissement des statistiques de finances publiques étape par étape



B. Première étape : Application de la présentation du *Manuel SFP 2001* aux données existantes

404. La mise en œuvre de la première étape implique deux principales actions : évaluer l'état de la situation en ce qui concerne l'établissement et la diffusion des statistiques budgétaires et passer de la présentation des données selon la méthode nationale à celle du *Manuel SFP 2001*. Comme on l'a vu dans l'introduction à la Partie II — Établissement des données, le cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) servant à évaluer les statistiques macroéconomiques est un outil utile pour déterminer les forces et les faiblesses du processus d'établissement et de diffusion des statistiques macroéconomiques. Il est recommandé aux pays de procéder à une autoévaluation à l'aide du CEQD des SFP et de s'appuyer sur ses résultats pour élaborer leur plan de migration.

405. Il est aussi utile à ce stade de dresser une liste de toutes les entités et unités qui composent le secteur des administrations publiques (le secteur public) et ses sous-secteurs, comme on l'a vu au chapitre 2. Cette liste doit être dressée conjointement par tous les organismes qui produisent des données et être adoptée comme liste officielle à utiliser pour l'établissement des statistiques macroéconomiques nationales. C'est à partir d'elle que doivent être déterminées les institutions et la nature des données (transactions, autres flux économiques, encours) qui sont couvertes par les statistiques budgétaires établies au moment considéré ainsi que les lacunes existantes. Toutes ces informations peuvent être utilement présentées dans un tableau institutionnel, comme on l'a vu au chapitre 6. Celui-ci résume le champ alors couvert par les statistiques de finances publiques dans un pays donné et indique les domaines où des améliorations s'imposent.

406. Pour passer de la présentation des données selon la méthode nationale à celle du *Manuel SFP 2001*, deux principales actions sont nécessaires : introduire la présentation du manuel (situations et tableaux détaillés) et reclasser les données existantes (élaboration des tableaux de calcul et des tableaux de passage et utilisation de l'outil d'aide à la classification), comme expliqué en détail aux chapitres 4 et 8.

407. Parallèlement à la conversion initiale des statistiques nationales à la présentation du *Manuel SFP 2001*, il convient de déterminer les modifications à apporter au plan comptable existant pour qu'il fournisse les détails nécessaires au classement des transactions et des encours conformément aux classifications du *Manuel SFP 2001*⁹⁴. Il est aussi fortement recommandé d'introduire les codes de classification du *Manuel SFP 2001* dans le système comptable (à l'aide des tableaux de passage de la classification nationale à la classification du *Manuel SFP 2001*) pour générer automatiquement les situations et les tableaux détaillés.

408. La mise en œuvre de la première étape est relativement simple et nécessite peu de temps et de ressources. Elle peut être effectuée rapidement (en un an environ). Fait très important, les actions relativement peu coûteuses qui sont liées à cette étape présentent des avantages non négligeables. En particulier, elles permettent de déterminer les lacunes que comportent les données-source existantes et de présenter

⁹⁴La modification du plan comptable existant est une tâche à moyen terme et son exécution doit être incorporée dans le plan de migration.

les statistiques budgétaires sous une forme normalisée au niveau international et utile à l'analyse.

C. Deuxième étape : Élargissement de la couverture des données sur les institutions et les transactions dans les SFP

409. La mise en œuvre de la deuxième étape implique deux principales actions : étendre le champ des SFP à toutes les unités institutionnelles et transactions du secteur des administrations publiques et de ses sous-secteurs et établir un compte de patrimoine financier sur la base de la comptabilité de caisse. Il faut tout d'abord se concentrer sur l'administration centrale et, plus tard, sur les administrations d'États fédérés ou les administrations locales, selon le cas. L'inclusion des sociétés publiques non financières et des sociétés financières peut elle aussi être laissée pour plus tard⁹⁵. Les efforts d'élaboration des données sur une base autre que la base caisse devraient eux aussi être accomplis à un stade ultérieur, comme on le verra plus loin.

410. Pour établir des statistiques sur l'administration centrale, il faut compléter les données sur l'administration centrale budgétaire par celles qui ont trait aux sous-secteurs des unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale. Les statisticiens doivent, au départ, concentrer leurs efforts sur les principales unités qui relèvent de ces deux derniers sous-secteurs. Chaque sous-secteur ne compte généralement que quelques unités importantes qui contribuent à l'essentiel de son activité. Il faut trouver les sources de données mensuelles ou trimestrielles sur ces unités dominantes et appliquer à ces données le traitement expliqué dans les chapitres 7 à 9 et illustré à l'appendice 2.

411. Il faut ensuite localiser les sources de données annuelles sur les administrations d'États fédérés (le cas échéant) et les administrations locales. Parfois, des rapports annuels contenant des informations financières sont envoyés par les administrations locales à une entité de l'administration centrale budgétaire (Ministère du développement local, par exemple) ou à une instance d'audit (Cour des Auditeurs, par exemple); dans d'autres cas, ces unités disposent d'états financiers qui sont présentés à l'organe législatif local. L'une ou l'autre de ces deux sources de données peut être utilisée pour l'établissement des statistiques budgétaires. Il peut aussi être nécessaire d'organiser des enquêtes pour obtenir des données auprès des administrations locales. Ces enquêtes doivent être simples et mettre l'accent, au départ, sur les principaux agrégats concernant les plus grandes administrations locales. Il est important que ces enquêtes reposent sur le plan comptable existant (terminologie) utilisé par les administrations locales. D'après notre expérience, la formule qui donne les meilleurs résultats est celle qui consiste à soumettre les institutions des administrations publiques à l'obligation de communiquer des données, renforcée par un cadre juridique approprié, et à veiller à ce que les administrations publiques de contrôle fassent respecter cette obligation, par des sanctions crédibles si nécessaire. Assurer la couverture statistique de l'ensemble des unités des

⁹⁵Des pays souhaiteront peut-être inclure, dès le départ, les données sur certaines sociétés financières et non financières. Ils devront, dans ce cas, faire preuve de circonspection, car le regroupement des sociétés publiques et des unités d'administration publique soulève des problèmes complexes qui, s'ils ne sont pas résolus comme il convient, peuvent donner lieu à des statistiques dénuées d'intérêt sur le plan analytique.

administrations locales est une tâche à moyen terme qui peut nécessiter le recours à des techniques d'estimation.

412. Une majorité de pays dispose de données d'assez bonne qualité sur l'administration centrale budgétaire en ce qui concerne la couverture des transactions. L'exception importante est souvent constituée par l'information sur les dons de l'étranger, aussi bien les dons courants que les dons en capital, surtout quand ces dons ne sont pas reçus directement en espèces par les administrations publiques. Une source potentielle d'information peut être l'entité qui établit la balance des paiements, mais il faut souvent mener des enquêtes trimestrielles auprès des donateurs pour remédier à cette déficience. Des données sur les transactions financières sont généralement disponibles pour l'administration centrale budgétaire, mais elles sont souvent tirées des comptes monétaires. Si tel est le cas, les statisticiens doivent trouver des sources directes de données et rapprocher l'information ainsi obtenue de celle provenant des comptes monétaires. Des efforts doivent être aussi déployés à ce stade pour améliorer les délais de diffusion des données sur l'administration centrale budgétaire⁹⁶.

413. À ce stade également, il convient de procéder à l'établissement du compte de patrimoine financier, qui inclut l'ensemble des actifs financiers et des passifs de toutes les unités du secteur des administrations publiques. Une grande quantité d'informations nécessaires à cette fin sont, en règle générale, facilement accessibles, mais elles sont souvent dispersées et non publiées. Certaines peuvent être tirées des données disponibles sur l'endettement telles que celles concernant les passifs au titre de la dette intérieure et extérieure de l'administration centrale budgétaire, qui sont souvent établies par la Direction de la dette du Ministère des finances. Dans les pays où les unités extrabudgétaires et les administrations de sécurité sociale ne sont pas habilitées à emprunter, ces données sur l'endettement seront égales à celles de la dette de l'administration centrale consolidée. Les informations sur les actifs financiers et les passifs figureront elles aussi, le cas échéant, au compte de patrimoine de plusieurs unités institutionnelles, notamment celles qui relèvent des sous-secteurs des unités extrabudgétaires et des administrations de sécurité sociale. D'autres informations nécessaires à l'établissement du compte de patrimoine financier pourront être plus difficiles à recueillir, comme celles concernant la participation des administrations publiques dans les sociétés publiques, mais des informations sur les actifs financiers et les passifs des administrations publiques peuvent généralement être obtenues.

414. Une fois le compte de patrimoine financier établi, les actifs financiers et passifs doivent être valorisés à leur prix nominal ou à leur prix de marché, selon le cas. Il est important de noter que le compte de patrimoine financier doit être diffusé, même si les informations disponibles au départ ne sont que partielles, et qu'il ne faut pas attendre qu'il soit complet pour le publier.

415. La mise en œuvre de la deuxième étape nécessite des ressources importantes et davantage de temps que celle de l'étape précédente, mais les besoins à ces égards restent relativement modérés du fait que, même si des sources de données doivent être trouvées pour toutes les unités des administrations publiques, ces sources existent en

⁹⁶On trouvera au chapitre 12 des directives sur les délais de diffusion recommandés pour les statistiques budgétaires.

général déjà pour les mouvements de trésorerie. Cette étape peut être mise en œuvre en deux à quatre ans.

D. Troisième étape : Élargissement du champ des SFP à certains postes non monétaires

416. La mise en œuvre de la troisième étape implique la collecte de données sur certains postes non monétaires. Nous recommandons de privilégier les postes suivants : a) les transactions en nature, b) les opérations relatives à la dette, c) les arriérés et d) les intérêts courus. L'expansion du champ couvert par les SFP pour y inclure ces postes accroîtra notablement la couverture des flux et l'utilité des statistiques budgétaires pour l'analyse. Les quatre postes susmentionnés sont traités au chapitre 11. Pour beaucoup de pays en développement, les transactions en nature et les opérations relatives à la dette ont une forte incidence sur les agrégats de SFP, ce qui est aussi le cas des données sur les arriérés et les intérêts courus, qui présentent en outre l'avantage d'avertir un pays qui utilise généralement la méthode d'enregistrement en base caisse d'importantes dépenses à venir.

417. La mise en œuvre de la troisième étape nécessite davantage de ressources et de temps (trois à cinq ans) que les étapes précédentes. Elle permet toutefois aux pays de bénéficier de beaucoup des avantages de la comptabilisation sur la base des droits constatés sans avoir à supporter les coûts de l'adoption complète de cette méthode d'enregistrement. Expliquons-nous. L'enregistrement sur une base caisse et l'enregistrement sur la base des droits constatés présentent deux différences fondamentales : le type de flux enregistrés et le moment auquel ceux-ci sont enregistrés. En pratique, les flux non monétaires qu'il est important d'enregistrer pour l'établissement des SFP et les postes pour lesquels l'enregistrement sur la base des droits constatés fait une différence notable sont peu nombreux dans les deux cas. Si les pays focalisent leurs efforts sur ces quelques flux et postes, non seulement l'adoption de la méthode d'enregistrement sur la base des droits constatés s'en trouve grandement simplifiée, mais la quantité de ressources et le temps qui lui sont nécessaires sont sensiblement réduits.

E. Quatrième étape : Élargissement du champ couvert par les SFP à l'ensemble des flux et des encours

418. La mise en œuvre de la quatrième étape implique deux principales actions : recueillir des données sur les autres flux économiques et établir un compte de patrimoine pour les actifs non financiers. Après établissement d'un compte de patrimoine financier et valorisation de ses postes aux prix nominaux ou aux prix du marché, selon le cas, la valeur des encours d'actifs et de passifs variera dans le temps sous l'effet des transactions effectuées (acquisitions et cessions) et des variations de prix ou autres changements de volume. À ce stade, les pays disposeront d'informations sur les transactions et ils devront les compléter par celles concernant les autres flux économiques (variations de prix et de volume). Le même besoin d'informations sur les autres flux économiques s'appliquera aux actifs non financiers une fois qu'un compte de patrimoine aura été établi pour les actifs non financiers.

419. Les principales sources d'information sur les prix des actifs financiers et des passifs seront les marchés sur lesquels les instruments sont négociés ou les rapports des entités qui observent ces marchés, tandis que les changements de volume seront principalement dus à des annulations comptables, pour lesquelles la principale source d'information sera le document justifiant la décision de passer un actif financier donné par pertes et profits⁹⁷. Les informations disponibles sur les autres flux économiques qui influent sur les actifs financiers et les passifs permettront aux statisticiens d'intégrer les flux et les encours et, par là même, d'expliquer tous les changements intervenus dans le compte de patrimoine d'une période à l'autre. Ce type d'intégration n'est actuellement effectué dans beaucoup de pays que pour les deux éléments de passif (titres de dette et crédits) qu'ils incluent généralement dans leur définition de la dette. Les sources d'information sur les prix des actifs non financiers varieront selon la méthode d'évaluation utilisée pour chaque élément d'actif, comme on le verra plus loin, alors que les sources d'information sur les changements de volume varieront selon le type d'événement à l'origine de ces changements, qui résultent normalement de la reconnaissance d'un actif au compte de patrimoine ou de sa sortie de ce compte (découverte d'un gisement de minéraux, épuisement de ressources naturelles, par exemple), de catastrophes naturelles ou de conflits armés.

420. L'établissement d'un compte de patrimoine des actifs non financiers est l'autre action entreprise dans cette étape. L'information réunie à cette fin permet également d'établir de meilleures estimations de la consommation de capital fixe, du fait que ces estimations reposent sur des données relatives au stock d'actifs non financiers aux prix du marché. Deux approches peuvent être adoptées pour mesurer le stock d'actifs non financiers : a) une approche comptable s'appuyant sur un registre des actifs et b) une approche d'estimation statistique fondée sur les données agrégées issues de la méthode de l'inventaire permanent. Qu'ils suivent l'une ou l'autre approche, les statisticiens de SFP ne calculeront pas effectivement le stock d'actifs non financiers, mais ils se fieront plutôt aux informations fournies par les unités comptables pour la méthode comptable et par les unités chargées de la comptabilité nationale pour la méthode d'estimation statistique.

421. La première chose à faire, dans le cadre d'une approche comptable, est d'établir un registre des actifs non financiers détenus par les diverses unités d'administration publique en incluant, si possible, soit leur coût d'acquisition, soit leur valeur amortie courante comptabilisée. Si ni l'une ni l'autre de ces options n'est utilisable, les actifs existants peuvent être reconnus, dans un premier temps, à une valeur nominale donnée (par exemple une unité de monnaie nationale) et réévaluée correctement par la suite. Une autre façon possible de procéder est d'obtenir des unités d'administration publique qu'elles commencent par enregistrer l'acquisition et la cession d'actifs non financiers aux prix du marché⁹⁸. Dans le cas des cessions, un ajustement pour tenir compte de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de marché doit être effectué avant la vente et apparaître sous forme de gain ou perte de détention. Une fois qu'un premier compte de patrimoine a été établi pour les actifs non financiers, tous les actifs doivent être valorisés aux prix du marché dans la

⁹⁷Les changements de valeur nominale des actifs et des passifs ne sont pas des gains ou pertes de détention.

⁹⁸Cette action (enregistrement de l'acquisition et de la cession d'actifs non financiers à partir d'une date donnée) peut, bien entendu, être entreprise à n'importe quel moment du processus de migration.

mesure du possible. Il peut être compliqué de valoriser aux prix du marché certains actifs non financiers, dont les éléments d'infrastructure ou du patrimoine national. Des techniques existent pour cela, mais la tâche à accomplir est complexe et peut nécessiter l'assistance technique de spécialistes. Cette approche pourrait être suggérée ou défendue par les statisticiens des SFP, mais elle requiert une grande quantité d'informations qui devront être fournies par l'ensemble des organismes déclarants⁹⁹.

422. Dans le cadre de l'autre approche, celle de l'estimation statistique, la méthode de l'inventaire permanent peut être utilisée pour estimer la valeur des actifs non financiers. Cette méthode consiste à calculer des données agrégées cumulées relatives à l'acquisition nette de ces actifs sur plusieurs années (déduction faite de la consommation de capital fixe, de l'amortissement ou de l'épuisement des actifs sur une base cumulée) après ajustement aux valeurs courantes à l'aide des indices de prix. Cette méthode est généralement appliquée par les statisticiens de la comptabilité nationale ou en collaboration avec eux. Ces statisticiens disposent généralement des séries chronologiques d'indices de formation de capital et des prix requises par cette méthode, et ils peuvent déjà procéder à des estimations du stock de capital et/ou de la consommation de capital fixe pour les besoins de leurs propres travaux. Les approches fondées sur les données agrégées peuvent être mises en œuvre très facilement si les ressources et les données requises sont disponibles, alors que les méthodes reposant sur une ventilation poussée des catégories d'actifs, des distributions de durées de vie d'actifs et des informations détaillées sur certaines entités nécessiteraient davantage de ressources. L'OCDE a publié un manuel sur cette méthode, qui donne des informations sur les pratiques nationales et la durée de vie des actifs¹⁰⁰.

423. L'accomplissement de ces deux tâches permettra de disposer d'un ensemble totalement intégré d'états financiers qui se prêtera à un rapprochement complet des flux et des encours. Une troisième action est toutefois nécessaire à l'établissement d'un système de SFP dans lequel les données sont correctement comptabilisées sur la base des droits constatés : appliquer ce type de comptabilité à toutes les unités des administrations publiques (du secteur public). Cela oblige généralement à modifier la législation comptable nationale et implique une profonde modification des registres comptables et de la préparation des états financiers¹⁰¹. Les efforts et les coûts liés à cette action sont importants.

424. La mise en œuvre de la quatrième étape requiert des ressources substantielles et beaucoup de temps, surtout lorsqu'elle inclut l'introduction en bonne et due forme de la comptabilisation en droits constatés à tous les niveaux d'administration publique. La collecte de données sur les autres flux économiques, l'établissement d'un compte de patrimoine pour les actifs non financiers et leur valorisation aux prix du marché ainsi que l'introduction de la comptabilité sur la base des droits constatés

⁹⁹Sur la question de la valorisation des actifs non financiers, les statisticiens peuvent consulter les documents suivants : a) International Public Sector Accounting Standards (Normes comptables internationales du secteur public) sur le site <http://www.ifac.org>, et b) «Valuation of Physical Non-Current Assets at Fair Value» sur le site <http://www.treasury.nsw.gov.au>.

¹⁰⁰*La mesure du capital — Manuel de l'OCDE 2009*, disponible sur le site <http://www.oecd-ilibrary.org>.

¹⁰¹IFAC Public Sector Committee, *Transition to the Accrual Basis of Accounting: Guidance for Governments and Government Entities*.

exigent des ressources considérables et beaucoup de temps, dix ans peut-être, voire davantage.

F. Conclusion

425. Il est vivement recommandé à tous les pays membres d'adopter progressivement la méthodologie du *Manuel SFP 2001*, au moins jusqu'à la troisième étape, du fait que le système SFP offre un moyen systématique et analytiquement utile d'enregistrer et de présenter l'ensemble des flux et encours associés aux unités d'administration publique, qu'il peut être appliqué quelle que soit la base d'enregistrement adoptée et qu'il facilite les comparaisons internationales des statistiques obtenues. Autrement dit, les avantages de l'adoption de cette méthodologie dépassent largement les coûts qu'entraîne son introduction.

426. Le rythme auquel se fera la migration variera selon les circonstances propres à chaque pays, mais plusieurs actions peuvent facilement être entreprises à relativement peu de frais et procurent des avantages considérables. D'autres actions peuvent nécessiter davantage d'efforts et être plus coûteuses. Il est fortement recommandé d'adopter une approche systématique de la migration et, plus précisément, d'élaborer un plan de migration détaillant les mesures à prendre en fonction de la situation du pays et fixant un calendrier avec une estimation des ressources (humaines, financières, informatiques, etc.) liées à chacune de ces mesures. Celles-ci peuvent être mises en œuvre successivement ou simultanément selon l'état des statistiques budgétaires du pays et ses circonstances particulières.

427. Le présent Guide vise avant tout à fournir aux pays les informations dont ils ont besoin pour prendre toutes les dispositions requises jusqu'à l'accomplissement de la troisième étape. Il ne traite pas des informations nécessaires à la conduite des actions liées à la quatrième étape, qui ne s'appliquera probablement pas au cas des pays en développement dans l'avenir proche. Il faudra du temps pour mettre en œuvre intégralement la méthodologie du *Manuel SFP 2001*, et plus vite les pays engageront le processus de migration, plus vite ils jouiront de ses avantages. Le Département des statistiques du FMI s'efforce activement d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre leur plan de migration vers l'adoption de la méthodologie du *Manuel SFP 2001*, et il se tient prêt à soutenir chacun d'entre eux dans les efforts qu'il déploie pour atteindre cet objectif.

Appendice 1. Catégories et codes de classification pour tous les flux et encours

Cet appendice présente l'ensemble des catégories et codes de classification utilisés dans le système SFP.

1. Le chapitre 4 du Guide comporte une section consacrée au système de classification et de codification SFP, qui fournit des informations détaillées sur ce sujet. Le chapitre 5 traite des diverses catégories de classification SFP et présente, dans des tableaux inclus dans le corps du texte, les codes de classification SFP pour les recettes, les dépenses, les transactions sur actifs et passifs, les autres flux économiques et les encours. Ces deux chapitres sont à consulter par les statisticiens désireux de connaître les catégories et codes de classification du système SFP.
2. Le présent appendice rassemble toutes les catégories et tous les codes de classification utilisés dans le système SFP à des fins de facilité de référence¹⁰². Le tableau A1.1 se rapporte aux recettes, le tableau A1.2 à la classification économique des charges, le tableau A1.3 aux flux et encours d'actifs et de passifs, le tableau A1.4 à la classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques, et le tableau A1.5 à la classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs. Comme indiqué au tableau A1.3, la classification des flux et encours d'actifs et de passifs a été harmonisée avec celle adoptée dans le *SCN 2008*.
3. Comme indiqué au chapitre 4, les statisticiens désireux d'établir des classifications plus détaillées peuvent élargir les codes en leur ajoutant des chiffres ou un suffixe. En outre, comme mentionné au chapitre 11, les statisticiens peuvent juger utile de faire usage des catégories «dont» pour classer séparément certains postes, par exemple les recettes et/ou charges associées aux ressources naturelles, ou la composante des passifs en situation d'arriérés.

¹⁰²La version des catégories et codes de classification présentée dans l'appendice 1 pour les flux et encours d'actifs et de passifs (tableau A1.3) et pour la classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques (tableau A1.4) est plus détaillée que celle figurant au chapitre 5. Pour l'instant, le niveau de détail plus élevé que font apparaître ces deux tableaux n'est probablement pas utile aux pays en développement, mais il est fourni pour que soit couverte toute l'étendue du système de classification SFP. La classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs (tableau A1.5) n'est pas présentée dans le corps du texte du Guide.

Tableau A1.1 Classification des recettes

| 1 | Recettes | 12 | Cotisations sociales |
|-------|--|------|--|
| 1 | Recettes fiscales | 121 | Cotisations de sécurité sociale |
| 111 | Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital | 1211 | À la charge des salariés |
| 1111 | À la charge des personnes physiques | 1212 | À la charge des employeurs |
| 1112 | À la charge des sociétés et autres entreprises | 1213 | À la charge des travailleurs indépendants et des personnes sans emploi |
| 1113 | Non ventilables | 1214 | Non ventilables |
| 112 | Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre | 122 | Autres cotisations sociales |
| 113 | Impôts sur le patrimoine | 1221 | À la charge des salariés |
| 1131 | Impôts périodiques sur la propriété immobilière | 1222 | À la charge des employeurs |
| 1132 | Impôts périodiques sur le patrimoine net | 1223 | Cotisations imputées |
| 1133 | Impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations entre vifs et les legs | 13 | Dons |
| 1134 | Impôts sur les transactions financières et en capital | 131 | Reçus d'administrations publiques étrangères |
| 1135 | Autres impôts non périodiques sur le patrimoine | 1311 | Courants |
| 1136 | Autres impôts périodiques sur le patrimoine | 1312 | En capital |
| 114 | Impôts sur les biens et services | 132 | Reçus d'organisations internationales |
| 1141 | Impôts généraux sur les biens et services | 1321 | Courants |
| 11411 | Taxes sur la valeur ajoutée | 1322 | En capital |
| 11412 | Impôts sur la vente | 133 | Reçus d'autres unités d'administration publique |
| 11413 | Impôts sur le chiffre d'affaires et autres impôts généraux sur les biens et services | 1331 | Courants |
| 1142 | Accises | 1332 | En capital |
| 1143 | Bénéfices des monopoles fiscaux | 14 | Autres recettes |
| 1144 | Taxes sur des services déterminés | 141 | Revenus de la propriété |
| 1145 | Taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités | 1411 | Intérêts |
| 11451 | Taxes sur les véhicules à moteur | 1412 | Dividendes |
| 11452 | Autres taxes sur l'utilisation de biens ou la permission d'utiliser des biens ou d'exercer des activités | 1413 | Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés |
| 1146 | Autres impôts sur les biens et services | 1414 | Revenus de la propriété attribués aux assurés |
| 115 | Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 1415 | Loyers |
| 1151 | Droits de douane et autres droits à l'importation | 142 | Ventes de biens et services |
| 1152 | Taxes à l'exportation | 1421 | Ventes des établissements marchands |
| 1153 | Bénéfices des monopoles d'exportation ou d'importation | 1422 | Droits administratifs |
| 1154 | Bénéfices de change | 1423 | Ventes résiduelles des établissements non marchands |
| 1155 | Taxes sur les opérations de change | 1424 | Ventes imputées de biens et services |
| 1156 | Autres impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales | 143 | Amendes, pénalités et confiscations |
| 116 | Autres recettes fiscales | 144 | Transferts volontaires autres que les dons |
| 1161 | À la charge exclusive des entreprises | 1441 | Courants |
| 1162 | À la charge d'autres entités ou non identifiables | 1442 | En capital |
| | | 145 | Recettes diverses et non identifiées |

Tableau A1.2 Classification économique des charges

| | | | |
|-------------|---|-------------|---|
| 2 | Charges | | |
| 21 | Rémunération des salariés | 26 | Dons (<i>fin</i>) |
| 211 | Salaires et traitements | 262 | Aux organisations internationales |
| 2111 | Salaires et traitements en espèces | 2621 | Courants |
| 2112 | Salaires et traitements en nature | 2622 | En capital |
| 212 | Cotisations sociales | 263 | Aux autres unités d'administration publique |
| 2121 | Cotisations sociales effectives | 2631 | Courants |
| 2122 | Cotisations sociales imputées | 2632 | En capital |
| 22 | Utilisation de biens et services | 27 | Prestations sociales |
| 23 | Consommation de capital fixe | 271 | Prestations de sécurité sociale |
| 24 | Intérêts | 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces |
| 241 | Aux non-résidents | 2712 | Prestations de sécurité sociale en nature |
| 242 | Aux résidents autres que les administrations publiques | 272 | Prestations d'assistance sociale |
| 243 | Aux autres unités d'administration publique | 2721 | Prestations d'assistance sociale en espèces |
| 25 | Subventions | 2722 | Prestations d'assistance sociale en nature |
| 251 | Aux sociétés publiques | 273 | Prestations sociales d'employeurs |
| 2511 | Aux sociétés publiques non financières | 2731 | Prestations sociales d'employeurs en espèces |
| 2512 | Aux sociétés publiques financières | 2732 | Prestations sociales d'employeurs en nature |
| 252 | Aux entreprises privées | 28 | Autres charges |
| 2521 | Aux entreprises privées non financières | 281 | Charges liées à la propriété autres que les intérêts |
| 2522 | Aux entreprises privées financières | 2811 | Dividendes (sociétés publiques seulement) |
| 26 | Dons | 2812 | Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (quasi-sociétés publiques seulement) |
| 261 | Aux administrations publiques étrangères | 2813 | Charges liées à la propriété attribuées aux assurés |
| 2611 | Courants | 2814 | Loyers |
| 2612 | En capital | 282 | Autres charges diverses |
| | | 2821 | Courantes |
| | | 2822 | En capital |

**Tableau A1.3 Classification des flux et des encours d'actifs et de passifs
(Harmonisée avec celle du SCN 2008)**

| | Transactions | Gains/ pertes de détenion | Autres changements de volume | Total des autres flux économiques | Encours |
|---|--------------|---------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| Valeur nette (variations) | 3 | 4 | 5 | 9 | 6 |
| Actifs non financiers | 31 | 41 | 51 | 91 | 61 |
| Actifs produits | 310 | 410 | 510 | 910 | 610 |
| Actifs fixes | 311 | 411 | 511 | 911 | 611 |
| Bâtiments et ouvrages de génie civil | 3111 | 4111 | 5111 | 9111 | 6111 |
| Logements | 31111 | 41111 | 51111 | 91111 | 61111 |
| Bâtiments non résidentiels | 31112 | 41112 | 51112 | 91112 | 61112 |
| Autres ouvrages de génie civil | 31113 | 41113 | 51113 | 91113 | 61113 |
| Améliorations de terrains | 31114 | 41114 | 51114 | 91114 | 61114 |
| Machines et équipement | 3112 | 4112 | 5112 | 9112 | 6112 |
| Matériel de transport | 31121 | 41121 | 51121 | 91121 | 61121 |
| Autres machines et équipement | 31122 | 41122 | 51122 | 91122 | 61122 |
| Équipements de technologies de l'information et de la communication (TIC) | 311221 | 411221 | 511221 | 911221 | 611221 |
| Autres machines et équipement | 311222 | 411222 | 511222 | 911222 | 611222 |
| Autres actifs fixes | 3113 | 4113 | 5113 | 9113 | 6113 |
| Ressources biologiques cultivées | 31131 | 41131 | 51131 | 91131 | 61131 |
| Ressources animales donnant des produits de façon répétée | 311311 | 411311 | 511311 | 911311 | 611311 |
| Arbres, cultures et plantes donnant des produits de façon répétée | 311312 | 411312 | 511312 | 911312 | 611312 |
| Produits de la propriété intellectuelle | 31132 | 41132 | 51132 | 91132 | 61132 |
| Recherche et développement | 311321 | 411321 | 511321 | 911321 | 611321 |
| Prospection et évaluation minières | 311322 | 411322 | 511322 | 911322 | 611322 |
| Logiciels et bases de données | 311323 | 411323 | 511323 | 911323 | 611323 |
| Logiciels | 3113231 | 4113231 | 5113231 | 9113231 | 6113231 |
| Bases de données | 3113232 | 4113232 | 5113232 | 9113232 | 6113232 |
| Œuvres récréatives, littéraires ou artistiques originales | 311324 | 411324 | 511324 | 911324 | 611324 |
| Autres produits de la propriété intellectuelle | 311325 | 411325 | 511325 | 911325 | 611325 |
| Coûts de transfert de propriété des actifs non produits (autres que les terrains) | 31133 | 41133 | 51133 | 91133 | 61133 |
| Systèmes d'armes | 31134 | 41134 | 51134 | 91134 | 61134 |
| Stocks | 312 | 412 | 512 | 912 | 612 |
| Matières premières et fournitures | 31221 | 41221 | 51221 | 91221 | 61221 |
| Travaux en cours | 31222 | 41222 | 51222 | 91222 | 61222 |
| Travaux en cours sur actifs biologiques cultivés | 312221 | 412221 | 512221 | 912221 | 612221 |
| Autres travaux en cours | 312222 | 412222 | 512222 | 912222 | 612222 |
| Produits finis | 31223 | 41223 | 51223 | 91223 | 61223 |
| Biens destinés à la revente | 31224 | 41224 | 51224 | 91224 | 61224 |
| Stocks militaires | 31225 | 41225 | 51225 | 91225 | 61225 |
| Objets de valeur | 313 | 413 | 513 | 913 | 613 |
| Pierres et métaux précieux | 3131 | 4131 | 5131 | 9131 | 6131 |
| Antiquités et autres objets d'art | 3132 | 4132 | 5132 | 9132 | 6132 |
| Autres objets de valeur | 3133 | 4133 | 5133 | 9133 | 6133 |

| Tableau A1.3 Classification des flux et des encours d'actifs et de passifs (Harmonisée avec celle du SCN 2008 (suite)) | | | | | |
|---|----------------------|---|---|--|----------------|
| | Transac-tions | Gains/ pertes de détention | Autres changemen- ts de volume | Total des autres flux économi-qu es | Encours |
| Actifs non financiers (fin) | 31 | 41 | 51 | 91 | 61 |
| Actifs non produits | 314 | 414 | 514 | 914 | 614 |
| Ressources naturelles | 3140 | 4140 | 5140 | 9140 | 6140 |
| Terrains | 3141 | 4141 | 5141 | 9141 | 6141 |
| Ressources minérales et énergétiques | 3142 | 4142 | 5142 | 9142 | 6142 |
| Autres actifs naturels | 3143 | 4143 | 5143 | 9143 | 6143 |
| Ressources biologiques non cultivées | 31431 | 41431 | 51431 | 91431 | 61431 |
| Ressources en eau | 31432 | 41432 | 51432 | 91432 | 61432 |
| Autres ressources naturelles | 31433 | 41433 | 51433 | 91433 | 61433 |
| Spectres de radiofréquences | 314331 | 414331 | 514331 | 914331 | 614331 |
| Autres | 314332 | 414332 | 514332 | 914332 | 614332 |
| Actifs incorporels non produits | 3144 | 4144 | 5144 | 9144 | 6144 |
| Contrats, baux et licences | 31441 | 41441 | 51441 | 91441 | 61441 |
| Contrats de location simple négociables | 314411 | 414411 | 514411 | 914411 | 614411 |
| Permis d'utiliser des ressources naturelles | 314412 | 414412 | 514412 | 914412 | 614412 |
| Permis d'exercer des activités spécifiques | 314413 | 414413 | 514413 | 914413 | 614413 |
| Droit exclusif à des biens et services futurs | 314414 | 414414 | 514414 | 914414 | 614414 |
| Fonds commerciaux et actifs de marketing | 31442 | 41442 | 51442 | 91442 | 61442 |
| Actifs financiers | 32 | 42 | 52 | 92 | 62 |
| Total par instrument | | | | | |
| Or monétaire et DTS | 3201 | 4201 | 5201 | 9201 | 6201 |
| Numéraire et dépôts | 3202 | 4202 | 5202 | 9202 | 6202 |
| Titres de dette | 3203 | 4203 | 5203 | 9203 | 6203 |
| Crédits | 3204 | 4204 | 5204 | 9204 | 6204 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3205 | 4205 | 5205 | 9205 | 6205 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3206 | 4206 | 5206 | 9206 | 6206 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3207 | 4207 | 5207 | 9207 | 6207 |
| Autres comptes à recevoir | 3208 | 4208 | 5208 | 9208 | 6208 |
| Intérieurs | 321 | 421 | 521 | 921 | 621 |
| Numéraire et dépôts | 3212 | 4212 | 5212 | 9212 | 6212 |
| Titres de dette | 3213 | 4213 | 5213 | 9213 | 6213 |
| Crédits | 3214 | 4214 | 5214 | 9214 | 6214 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3215 | 4215 | 5215 | 9215 | 6215 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3216 | 4216 | 5216 | 9216 | 6216 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3217 | 4217 | 5217 | 9217 | 6217 |
| Autres comptes à recevoir | 3218 | 4218 | 5218 | 9218 | 6218 |

| Tableau A1.3 Classification des flux et des encours d'actifs et de passifs (Harmonisée avec celle du SCN 2008) (fin) | | | | | |
|---|--------------------------|--|--|---|----------------|
| | Transaction s | Gains/ pertes de déten tion | Autres changen ements de volume | Total des autres flux économi ques | Encours |
| Actifs financiers (fin) | 32 | 42 | 52 | 92 | 62 |
| Extérieurs | 322 | 422 | 522 | 922 | 622 |
| Or monétaire et DTS | 3221 | 4221 | 5221 | 9221 | 6221 |
| Numéraire et dépôts | 3222 | 4222 | 5222 | 9222 | 6222 |
| Titres de dette | 3223 | 4223 | 5223 | 9223 | 6223 |
| Crédits | 3224 | 4224 | 5224 | 9224 | 6224 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3225 | 4225 | 5225 | 9225 | 6225 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3226 | 4226 | 5226 | 9226 | 6226 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3227 | 4227 | 5227 | 9227 | 6227 |
| Autres comptes à recevoir | 3228 | 4228 | 5228 | 9228 | 6228 |
| Passifs | 33 | 43 | 53 | 93 | 63 |
| Total par instrument | | | | | |
| Droits de tirage spéciaux (DTS) | 3301 | 4301 | 5301 | 9301 | 6301 |
| Numéraire et dépôts | 3302 | 4302 | 5302 | 9302 | 6302 |
| Titres de dette | 3303 | 4303 | 5303 | 9303 | 6303 |
| Crédits | 3304 | 4304 | 5304 | 9304 | 6304 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3305 | 4305 | 5305 | 9305 | 6305 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3306 | 4306 | 5306 | 9306 | 6306 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3307 | 4307 | 5307 | 9307 | 6307 |
| Autres comptes à payer | 3308 | 4308 | 5308 | 9308 | 6308 |
| Intérieurs | 331 | 431 | 531 | 931 | 631 |
| Numéraire et dépôts | 3312 | 4312 | 5312 | 9312 | 6312 |
| Titres de dette | 3313 | 4313 | 5313 | 9313 | 6313 |
| Crédits | 3314 | 4314 | 5314 | 9314 | 6314 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3315 | 4315 | 5315 | 9315 | 6315 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3316 | 4316 | 5316 | 9316 | 6316 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3317 | 4317 | 5317 | 9317 | 6317 |
| Autres comptes à payer | 3318 | 4318 | 5318 | 9318 | 6318 |
| Extérieurs | 332 | 432 | 532 | 932 | 632 |
| Droits de tirage spéciaux (DTS) | 3321 | 4321 | 5321 | 9321 | 6321 |
| Numéraire et dépôts | 3322 | 4322 | 5322 | 9322 | 6322 |
| Titres de dette | 3323 | 4323 | 5323 | 9323 | 6323 |
| Crédits | 3324 | 4324 | 5324 | 9324 | 6324 |
| Actions et parts de fonds d'investissement | 3325 | 4325 | 5325 | 9325 | 6325 |
| Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 3326 | 4326 | 5326 | 9326 | 6326 |
| Dérivés financiers et stock-options des employés | 3327 | 4327 | 5327 | 9327 | 6327 |
| Autres comptes à payer | 3328 | 4328 | 5328 | 9328 | 6328 |
| Pour mémoire : | | | | | |
| Valeur financière nette [= 62–63] | | | | | 6M2 |
| Dette brute (valeur de marché) | | | | | 6M3 |
| Dette brute (valeur faciale) | | | | | 6M35 |
| Dette brute (valeur nominale) | | | | | 6M4 |
| Arriérés | | | | | 6M5 |
| Obligations nettes au titre de prestations de sécurité sociale futures | | | | | 6M6 |
| Garanties de crédits et autres instruments de dette (dette garantie par l'État à sa valeur nominale) | | | | | 6M71 |

Note : On peut élargir la classification de tous les actifs et passifs pour enregistrer les acquisitions, les cessions et la consommation de capital fixe (selon le cas) en ajoutant un suffixe à la fin du code de chaque catégorie (.1, .2 ou .3, respectivement).

Tableau A1.4 Classification fonctionnelle des dépenses des administrations publiques

| | | | |
|------------|--|------------|---|
| 7 | Total des dépenses | 70441 | Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux |
| 701 | Services généraux des administrations publiques | 70442 | Industries manufacturières |
| 7011 | Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères | 70443 | Construction |
| 70111 | Organes exécutifs et législatifs | 7045 | Transports |
| 70112 | Affaires financières et fiscales | 70451 | Transports routiers |
| 70113 | Affaires étrangères | 70452 | Transports par voie d'eau |
| 7012 | Aide économique extérieure | 70453 | Transports par voie ferrée |
| 70121 | Aide économique aux pays en développement ou en transition | 70454 | Transports aériens |
| 70122 | Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales | 70455 | Pipelines et systèmes de transport divers |
| 7013 | Services généraux | 7046 | Communication |
| 70131 | Services généraux de personnel | 7047 | Autres branches d'activité |
| 70132 | Services généraux de planification et de statistiques | 70471 | Distribution, entrepôts et magasins |
| 70133 | Autres services généraux | 70472 | Hôtellerie et restauration |
| 7014 | Recherche fondamentale | 70473 | Tourisme |
| 7015 | R&D ¹ concernant les services généraux des administrations publiques | 70474 | Projets de développement polyvalents |
| 7016 | Services généraux des admin. publiques, n.c.a. ² | 7048 | R&D concernant les affaires économiques |
| 7017 | Opérations concernant la dette publique | 70481 | R&D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi |
| 7018 | Transferts de caractère général entre les administrations publiques | 70482 | R&D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse |
| 702 | Défense | 70483 | R&D concernant les combustibles et l'énergie |
| 7021 | Défense militaire | 70484 | R&D concernant les industries extractives, manufacturières et la construction |
| 7022 | Défense civile | 70485 | R&D concernant les transports |
| 7023 | Aide militaire à des pays étrangers | 70486 | R&D concernant la communication |
| 7024 | R&D concernant la défense | 70487 | R&D concernant les autres branches d'activité |
| 7025 | Défense, n.c.a. | 7049 | Affaires économiques, n.c.a. |
| 703 | Ordre et sécurité publics | 705 | Protection de l'environnement |
| 7031 | Services de police | 7051 | Gestion des déchets |
| 7032 | Services de protection civile | 7052 | Gestion des eaux usées |
| 7033 | Tribunaux | 7053 | Lutte contre la pollution |
| 7034 | Administration pénitentiaire | 7054 | Préservation de la biodiversité et protection de la nature |
| 7035 | R&D concernant l'ordre et la sécurité publics | 7055 | R&D concernant la protection de l'environnement |
| 7036 | Ordre et sécurité publics, n.c.a. | 7056 | Protection de l'environnement, n.c.a. |
| 704 | Affaires économiques | 706 | Logements et équipements collectifs |
| 7041 | Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi | 7061 | Logements |
| 70411 | Tutelle de l'économie générale et des échanges | 7062 | Équipements collectifs |
| 70412 | Affaires générales concernant l'emploi | 7063 | Alimentation en eau |
| 7042 | Agriculture, sylviculture, pêche et chasse | 7064 | Éclairage public |
| 70421 | Agriculture | 7065 | R&D dans le domaine du logement et des équipements collectifs |
| 70422 | Sylviculture | 7066 | Logements et équipements collectifs, n.c.a. |
| 70423 | Pêche et chasse | 707 | Santé |
| 7043 | Combustibles et énergie | 7071 | Produits, appareils et matériels médicaux |
| 70431 | Charbon et autres combustibles minéraux solides | 70711 | Produits pharmaceutiques |
| 70432 | Pétrole et gaz naturel | 70712 | Produits médicaux divers |
| 70433 | Combustibles nucléaires | 70713 | Appareils et matériels thérapeutiques |
| 70434 | Autres combustibles | 7072 | Services ambulatoires |
| 70435 | Électricité | 70721 | Services de médecine générale |
| 70436 | Énergie non électrique | 70722 | Service de médecine spécialisée |
| 7044 | Industries extractives et manufacturières, construction | 70723 | Services dentaires |

**Tableau A1.4 Classification fonctionnelle des dépenses
des administrations publiques (fin)**

| | | | |
|------------|--|------------|--|
| 70724 | Services paramédicaux | 7093 | Enseignement postsecondaire non supérieur |
| 7073 | Services hospitaliers | 7094 | Enseignement supérieur |
| 70731 | Services hospitaliers généraux | 70941 | Premier cycle de l'enseignement supérieur |
| 70732 | Services hospitaliers spécialisés | 70942 | Deuxième cycle de l'enseignement supérieur |
| 70733 | Services des dispensaires et des maternités | 7095 | Enseignement non défini par niveau |
| 70734 | Services des maisons de repos et des maisons de santé | 7096 | Services annexes à l'enseignement |
| 7074 | Services de santé publique | 7097 | R&D dans le domaine de l'enseignement |
| 7075 | R&D ¹ dans le domaine de la santé | 7098 | Enseignement, n.c.a. |
| 7076 | Santé, n.c.a. ² | 710 | Protection sociale |
| 708 | Loisirs, culture et culte | 7101 | Maladie et invalidité |
| 7081 | Services récréatifs et sportifs | 71011 | Maladie |
| 7082 | Services culturels | 71012 | Invalidité |
| 7083 | Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition | 7102 | Vieillesse |
| 7084 | Culte et autres services communautaires | 7103 | Survivants |
| 7085 | R&D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte | 7104 | Famille et enfants |
| 7086 | Loisirs, culture et culte, n.c.a. | 7105 | Chômage |
| 709 | Éducation | 7106 | Logement |
| 7091 | Enseignement préélémentaire et primaire | 7107 | Exclusion sociale, n.c.a. |
| 70911 | Enseignement préélémentaire | 7108 | R&D dans le domaine de la protection sociale |
| 70912 | Enseignement primaire | 7109 | Protection sociale, n.c.a. |
| 7092 | Enseignement secondaire | | |
| 70921 | Premier cycle de l'enseignement secondaire | | |
| 70922 | Deuxième cycle de l'enseignement secondaire | | |

¹R&D = recherche et développement; ²n.c.a. = non classé ailleurs.

Tableau A1.5 Classification sectorielle des transactions sur actifs financiers et passifs

| | |
|------------|---|
| 8 | Variation de la valeur financière nette due aux transactions (= 82-83) |
| 82 | Actifs financiers (= 32) |
| 821 | Intérieurs (= 321) |
| 8211 | Administrations publiques |
| 8212 | Banque centrale |
| 8213 | Autres institutions de dépôts |
| 8214 | Sociétés financières non classées ailleurs |
| 8215 | Sociétés non financières |
| 8216 | Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages |
| 822 | Extérieurs (= 322) |
| 8221 | Administrations publiques |
| 8227 | Organisations internationales |
| 8228 | Sociétés financières autres que les organisations internationales |
| 8229 | Autres non-résidents |
| 83 | Passifs (= 33) |
| 831 | Intérieurs (= 331) |
| 8311 | Administrations publiques |
| 8312 | Banque centrale |
| 8313 | Autres institutions de dépôts |
| 8314 | Sociétés financières non classées ailleurs |
| 8315 | Sociétés non financières |
| 8316 | Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages |
| 832 | Extérieurs (= 332) |
| 8321 | Administrations publiques |
| 8327 | Organisations internationales |
| 8328 | Sociétés financières autres que les organisations internationales |
| 8329 | Autres non-résidents |
| | |

Appendice 2. Établissement des SFP à partir d'états financiers

Le présent appendice montre comment établir les SFP à partir d'états financiers dans le cas d'une caisse de sécurité sociale et celui d'une société publique non financière.

A. Introduction

1. Les principales sources de données sur l'administration centrale budgétaire, les administrations d'États fédérés et les administrations locales sont probablement les documents comptables ou les données sur l'exécution budgétaire. Cependant, pour les unités/entités extrabudgétaires, les administrations de sécurité sociale et les sociétés publiques, ce sont normalement leurs états financiers qui sont les principales sources de données. Cet appendice présente deux cas où les SFP sont établies à partir d'états financiers, ceux d'une caisse de sécurité sociale et d'une société non financière. Ce sont tous les deux des cas réels qui ont été légèrement modifiés pour les besoins de la présentation.
2. Les états financiers à utiliser sont le compte de résultat, le compte de patrimoine et l'état des flux de trésorerie. Ces états financiers auront généralement été établis conformément aux règles comptables du secteur privé, sur une base qui n'est pas celle de la comptabilité de caisse. En conséquence, ils doivent être mis en conformité avec les directives du *Manuel SFP 2001*. Le processus suivi pour les établir est analogue à celui qui est présenté au chapitre 8, mais comporte des aspects particuliers qui seront identifiés ci-après.
3. En termes généraux, le processus consiste à établir des tableaux de passage et des tableaux de calcul et à les utiliser pour passer de la présentation nationale des données-source à leur présentation selon le *Manuel SFP 2001*. Cette tâche peut être accomplie au moyen de l'outil d'aide à la classification, mais il faut tout d'abord chercher à obtenir des informations relatives aux transactions sur actifs et passifs pour apporter les ajustements nécessaires aux données-source. Cependant, c'est une approche directe, sans recours à l'outil d'aide à la classification, que l'on a suivie dans les cas présentés ici pour mieux illustrer le processus.
4. Plus précisément, les étapes à suivre pour établir les SFP à partir d'états financiers consistent à : a) établir les tableaux de passage pour le compte de résultat, le compte de patrimoine et l'état des flux de trésorerie; b) calculer les variations entre les valeurs du compte de patrimoine d'ouverture et celles du compte de patrimoine de clôture pour chaque catégorie d'actifs et de passifs; c) préparer les tableaux de calcul pour les principaux agrégats SFP; d) établir les tableaux détaillés et les situations financières du *Manuel SFP 2001*; et e) vérifier que les SFP sont établies correctement. Ces étapes sont commentées ci-après.
5. Pour établir les tableaux de calcul, il faut classer tous les postes des états financiers suivant les directives du *Manuel SFP 2001*. En particulier, tous les flux qui ne sont pas des transactions doivent être identifiés et exclus des recettes, charges et transactions sur actifs et passifs. Ces flux, comme nous l'avons vu précédemment, sont appelés autres flux

économiques et se composent des variations des prix (réévaluations) et des autres changements de volume d'actifs et de passifs. Dans le compte de résultat, ces flux sont généralement dénommés gains/pertes sur ventes d'actifs, gains/pertes de change, dépréciation des actifs/moins-values, réévaluations, provisions et dotations.

6. Les informations concernant les transactions sur actifs et passifs pour une période donnée sont tirées en général des variations des valeurs (encours) du bilan. Plus précisément, il faut calculer la différence entre les valeurs du compte de patrimoine d'ouverture et celles du compte de patrimoine de clôture et l'ajuster ensuite de manière à retrancher les autres flux économiques. Pour de nombreux actifs, les encours d'actifs et de passifs doivent être calculés comme étant égaux à la valeur de l'actif au compte de patrimoine moins l'amortissement cumulé, moins l'amortissement pour la période comptable en cours. Pour d'autres actifs, ils sont égaux à la valeur de l'actif au compte de patrimoine moins les provisions pour moins-value ou pour créances douteuses.

7. Pour établir les tableaux de calcul et les tableaux de passage, il faut tout d'abord apporter des ajustements aux états financiers pour les mettre en conformité avec les classifications du *Manuel SFP 2001*. Il arrive souvent que, dans les états financiers, des postes soient classés parmi les recettes et les charges alors qu'ils figurent ailleurs dans le système de classification du *Manuel SFP 2001*. En sont des exemples courants : a) les cessions et acquisitions d'actifs non financiers, qui sont des transactions sur actifs non financiers dans le *Manuel SFP 2001*; b) les décaissements et remboursements de prêts, qui sont des transactions sur actifs financiers dans le *Manuel SFP 2001*; et c) les profits et pertes sur ventes d'actifs, qui font partie des autres flux économiques dans le *Manuel SFP 2001*. Une fois établis, les tableaux de calcul et tableaux de passage peuvent servir à établir les SFP pour les divers sous-secteurs et secteurs.

8. Pour vérifier que les SFP sont établies correctement, on peut procéder à plusieurs opérations. Premièrement, la valeur des principaux agrégats SFP doit correspondre à la valeur obtenue dans les tableaux de calcul. Cette vérification s'opère normalement par itération entre les tableaux de passage, les tableaux de calcul et les tableaux détaillés/situations. Deuxièmement, la valeur du solde capacité/besoin de financement doit être la même, qu'elle soit calculée comme étant égale aux recettes moins charges moins transactions sur actifs non financiers, ou comme étant égale aux acquisitions nettes d'actifs financiers moins l'accumulation nette de passifs. Dans la pratique, il existe souvent un écart, qui doit être enregistré en tant qu'écart statistique à une ligne séparée. Troisièmement, la valeur de chaque catégorie d'actifs et de passifs du compte de patrimoine de clôture doit être égale à sa valeur au compte de patrimoine d'ouverture, plus les transactions et les autres flux économiques durant la période. Quatrièmement, la variation nette de l'actif financier Numéraire et dépôts dans la Situation des opérations des administrations publiques doit être égale à la variation nette de trésorerie dans la Situation des flux de trésorerie (et l'état des flux de trésorerie de l'institution).

9. Des directives sont à fournir sur le traitement de deux postes qui apparaîtront régulièrement dans les états financiers : les provisions et l'amortissement. Les provisions ne constituent pas un poste dans le système SFP, qui ne les considère pas comme des passifs, mais seulement comme des fonds mis de côté pour un but spécifique. Le flux est enregistré seulement lorsque la perte est effectivement encourue. L'amortissement n'est pas non plus un poste dans le système SFP, qui lui préfère le concept de consommation de capital fixe. Si les provisions et l'amortissement des actifs n'étaient pas pris en compte dans l'établissement des SFP à partir des états financiers, il en résulterait des discordances, ce qui rendrait la tâche plus difficile. Aussi recommandons-nous d'appliquer les règles pragmatiques suivantes : a) considérer les provisions comme un élément de remplacement d'une perte, et b) considérer l'amortissement comme venant en remplacement de la consommation de capital fixe. Autrement dit, traiter les provisions comme un autre changement de volume d'actifs et l'amortissement comme une charge.

10. La consommation de capital fixe appelle la remarque suivante : les statisticiens doivent toujours chercher tout d'abord à obtenir les données sur ce poste auprès de l'entité chargée d'établir les comptes nationaux. Il est possible que des données trimestrielles et annuelles soient disponibles sur le secteur des administrations publiques et ses sous-secteurs, et peut-être aussi sur les sociétés publiques. Ce n'est que dans la mesure où ces chiffres ne sont pas disponibles que l'amortissement doit être pris à la place de la consommation de capital fixe. En outre, l'amortissement est en général une bonne valeur de remplacement si les actifs sont valorisés au juste prix du marché, mais il ne l'est pas si les actifs sont valorisés à leurs coûts historiques.

11. Un point auquel il faut faire attention lorsque les SFP sont établies à partir des états financiers : l'une des plus grandes difficultés de cette tâche est de ne pas se tromper de signe lorsque l'on calcule les principaux agrégats SFP et les soldes comptables. Par exemple, il se peut qu'un poste fasse partie des recettes dans les états financiers, où le montant correspondant est accompagné du signe moins, alors qu'il est considéré comme une charge dans le système SFP. Dans le processus d'établissement des données, ce poste devrait être reclassé dans les dépenses, et le montant correspondant devrait s'accompagner du signe plus. Un autre exemple est celui des gains et pertes de détention, qui peuvent être affectés de signes différents selon la ligne où ils sont présentés dans les états financiers. Les soldes comptables en offrent un troisième exemple. Dans le *Manuel SFP 1986*, le financement s'accompagne d'un signe contraire à celui du déficit/excédent global, alors que, dans le *Manuel SFP 2001*, il est affecté du même signe que l'excédent/déficit (base caisse). En bref, il peut être difficile de déterminer le signe à affecter à un poste, et une erreur de signe conduit à des discordances statistiques. En conséquence, lorsque l'on établit les SFP à partir des états financiers, il faut faire très attention à l'incidence du poste sur un certain agrégat ou solde comptable pour ne pas se tromper de signe¹⁰³. L'importance de cette mise en garde devient

¹⁰³Dans le système SFP, une augmentation d'une catégorie SFP est indiquée par le signe plus, et une diminution, par le signe moins. Tous les postes de trésorerie sont comptabilisés avec le signe plus, et des formules sont appliquées pour déterminer s'il y a eu entrées ou sorties nettes de trésorerie.

manifeste lorsque l'on suit les écritures passées aux tableaux A2.1 à A2.15 pour comprendre les deux cas présentés ci-après.

B. Établissement des SFP pour une caisse de sécurité sociale

12. Considérons maintenant le premier cas d'établissement des SFP à partir des états financiers, celui d'une caisse de sécurité sociale. Les trois états financiers pour 2009, à savoir le compte de résultat, le compte de patrimoine et l'état des flux de trésorerie, sont présentés aux tableaux A2.1, tableau A2.2 et tableau A2.3, respectivement. Ces tableaux font en outre apparaître la correspondance entre les postes nationaux des états financiers et leurs classifications dans le *Manuel SFP 2001*. Par ailleurs, le tableau A2.2 comporte une colonne pour les variations de la valeur de chaque catégorie d'actif et de passif entre le compte de patrimoine d'ouverture et le compte de patrimoine de clôture. Nous voyons dans le tableau A2.1 que les recettes et charges portées dans les états financiers incluent des postes nationaux qui sont classés différemment lorsque les directives du *Manuel SFP 2001* sont suivies, par exemple les gains et pertes de détention.

13. Les tableaux A2.4A et A2.4B présentent le calcul de tous les principaux agrégats de flux selon le *Manuel SFP 2001*. Des ajustements sont apportés aux données des états financiers sur les principaux agrégats pour les mettre en conformité avec le système de classification du *Manuel SFP 2001*. Les tableaux de passage et les tableaux de calcul servent à établir les situations financières du *Manuel SFP 2001*. Le tableau A2.5 présente la Situation des opérations des administrations publiques, tandis que le tableau A2.6 montre une version abrégée de la Situation des flux de trésorerie, et le tableau A2.7, le compte de patrimoine. Enfin, le tableau A2.8 présente une version intégrée de la situation des encours et des flux pour 2009 dans le cadre global du *Manuel SFP 2001*. Les tableaux détaillés correspondants ne sont pas fournis, car la plupart des informations contenues dans les états financiers de la caisse de sécurité sociale apparaissent déjà dans les situations résumées. Néanmoins, il est recommandé de dresser ces tableaux détaillés.

14. Nous en venons maintenant à vérifier que les SFP sont établies correctement. Dans la Situation des opérations des administrations publiques (tableau A2.5), nous constatons que les valeurs des recettes (805.863), des charges (153.598), de l'acquisition nette d'actifs non financiers (57.767), de l'acquisition nette d'actifs financiers (567.875) et de l'accumulation nette de passifs (-27.058) sont les mêmes que les valeurs obtenues dans les tableaux de calcul (A2.4A). Nous constatons également que la valeur du solde capacité/besoin de financement (594.598) est la même, qu'elle soit calculée au-dessus ou au-dessous de la ligne. Le cadre global (tableau A2.8) montre que les valeurs du compte de patrimoine d'ouverture peuvent être pleinement rapprochées des valeurs du compte de patrimoine de clôture. Enfin, dans la Situation des flux de trésorerie (tableau A2.6), nous voyons que la variation nette de trésorerie (-33.147) correspond à celle obtenue dans les tableaux de calcul (A2.4B). En bref,

les SFP sont établies correctement. Cependant, les statisticiens ne doivent pas oublier qu'il s'agit là du résultat de plusieurs itérations entre les diverses étapes, et non de l'effort initial.

15. Le processus d'établissement des SFP à partir des états financiers illustré dans ce cas doit être suivi pour toutes les entités extrabudgétaires et les administrations de sécurité sociale pour l'élaboration des SFP concernant l'administration centrale. Il faut ensuite agréger par sous-secteur et secteur les SFP obtenues pour chaque institution. Enfin, il faut procéder à la consolidation intra-sous-secteur et inter-sous-secteurs, comme indiqué au chapitre 9.

C. Établissement des SFP pour une société publique non financière

16. Considérons maintenant le second cas, celui d'une société publique non financière. Les trois états financiers pour 2009, à savoir le compte de résultat, le compte de patrimoine et l'état des flux de trésorerie, sont présentées aux tableaux A2.9, tableau A2.10 et tableau A2.11, respectivement. Ces tableaux font en outre apparaître la correspondance entre les postes nationaux des états financiers et leurs classifications dans le *Manuel SFP 2001*. Par ailleurs, le tableau A2.10 comporte une colonne pour les variations de la valeur de chaque catégorie d'actif et de passif entre le compte de patrimoine d'ouverture et le compte de patrimoine de clôture. Nous voyons dans le tableau A2.9 que les recettes et charges des états financiers incluent toutes deux des postes qui sont classés différemment lorsque les directives du *Manuel SFP 2001* sont suivies, par exemple les gains et pertes de détention.

17. Les tableaux A2.12A et A2.12B présentent le calcul de tous les principaux agrégats de flux selon le *Manuel SFP 2001*. Des ajustements sont apportés aux données des états financiers sur les principaux agrégats pour les mettre en conformité avec le système de classification du *Manuel SFP 2001*. Les tableaux de passage et tableaux de calcul servent à établir les situations du *Manuel SFP 2001*. Le tableau A2.13 présente les recettes et charges, tandis que le tableau A2.14 montre une version abrégée de la Situation des flux de trésorerie. Enfin, le tableau A2.15 présente une version intégrée de la situation des encours et des flux pour 2009 dans le cadre global du *Manuel SFP 2001*, y compris les comptes de patrimoine détaillés. La présentation des flux et encours de la société non financière pour 2009 est quelque peu différente de celle qui apparaît dans l'exemple de la caisse de sécurité sociale, mais les mêmes informations sont fournies pour les deux institutions. Les tableaux détaillés correspondants ne sont pas présentés, car la plupart des informations contenues dans les états financiers de la société non financière figurent déjà dans les situations résumées. Néanmoins, il est recommandé de dresser ces tableaux.

18. Nous en venons maintenant à vérifier que les SFP sont établies correctement. Dans le tableau des recettes et des charges (tableau A2.13) et dans la Situation intégrée des encours et des flux (tableau A2.15), nous constatons que les valeurs des recettes (202.230), des charges (215.244), de l'acquisition nette d'actifs non financiers (4.980), de l'acquisition nette d'actifs financiers (-21.064) et de l'accumulation nette de passifs (-3.069) sont les mêmes que celles calculées dans les tableaux de calcul (A2.12A). Nous constatons également que la valeur du

solde capacité/besoin de financement (-17.994) est la même, qu'elle soit calculée au-dessus ou au-dessous de la ligne¹⁰⁴. La Situation intégrée des encours et des flux (tableau A2.15) montre en outre que les valeurs du compte de patrimoine d'ouverture peuvent être pleinement rapprochées des valeurs du compte de patrimoine de clôture. Enfin, nous voyons dans la Situation des flux de trésorerie (tableau A2.14) que la variation nette de trésorerie (-18.221) correspond à celle obtenue dans les tableaux de calcul (A2.12B). En bref, les SFP sont établies correctement. Cependant, comme dans le cas précédent, les statisticiens ne doivent pas oublier qu'il s'agit là du résultat de plusieurs itérations entre les diverses étapes, et non de l'effort initial.

19. Le processus d'établissement des SFP à partir des états financiers illustré dans ce cas doit être suivi pour toutes les sociétés publiques en vue de l'élaboration des SFP pour les sous-secteurs des sociétés non financières et des sociétés financières. Il faut ensuite agréger par sous-secteur et par secteur les SFP obtenues pour chaque institution. Enfin, il faut procéder à la consolidation intra-sous-secteur et inter-sous-secteurs, comme indiqué au chapitre 9.

¹⁰⁴La valeur du solde capacité/besoin de financement n'est pas obtenue directement, mais doit être calculée à partir des informations du tableau A2.15.

Tableau A2.1 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| Recettes | 2009 | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> | | Observations |
|---|----------------|---|--|--------------------------|
| Opérations de services aux membres : | | | | |
| Cotisations à recevoir des membres | 562.036 | 1211 | Cotisations sociales, à la charge des salariés | |
| Produit des investissements : | | | | |
| Intérêts sur les obligations d'État | 134.692 | 1411 | Intérêts | |
| Intérêts sur les bons du Trésor | 64.528 | 1411 | Intérêts | |
| Intérêts sur les dépôts à terme | 33.052 | 1411 | Intérêts | |
| Revenus locatifs | 4.033 | 1421 | Ventes des établissements marchands | |
| Revenu de dividendes | 1.572 | 1412 | Dividendes | |
| Droits de gestion | 2.991 | 1421 | Ventes des établissements marchands | |
| Prélèvements assurance maladie | -5.774 | 2711 | Prestations de sécurité sociale en espèces | Inclure dans les charges |
| Excédent (déficit) de réévaluation des investissements (participations) | -93.030 | 421 | Gains/pertes de détention : actifs financiers intérieurs | Exclu des recettes |
| Excédent (déficit) de réévaluation des actifs financiers (titres) | 31.168 | 421 | Gains/pertes de détention : actifs financiers intérieurs | Exclure des recettes |
| Intérêts sur prêts et avances | 888 | 1411 | Intérêts | |
| Sous-total | 174.120 | | | |
| Autres revenus d'exploitation : | | | | |
| Gains (pertes) de change, participations | 1.662 | 421 | Gains/pertes de détention : actifs financiers intérieurs | Exclure des recettes |
| Gains (pertes) sur cession de placements immobiliers | 176 | 411 | Gains/pertes de détention : actifs fixes | Exclure des recettes |
| Revenus divers | 2.071 | 145 | Recettes diverses et non identifiées | |
| Sous-total | 3.909 | | | |
| Total des recettes | 740.065 | | | |

Tableau A2.1 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z) (fin)

| Charges | 2009 | | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 | Observations |
|--|----------------|--|---|--|
| Demandes et remboursements d'indemnités (paiements forfaitaires) | 27.226 | | 2711 Prestations de sécurité sociale en espèces | |
| Pensions de retraite normales | 8.625 | | 2711 Prestations de sécurité sociale en espèces | |
| Charges de gestion et d'administration : | | | | |
| Charges au titre des prestations aux salariés | 43.416 | | 2111 Salaires et traitements en espèces | |
| Charges d'administration | 31.191 | | 22 Utilisation de biens et services | |
| Frais de location | 1.248 | | 22 Utilisation de biens et services | |
| Coût des retraites | 2.678 | | 2121 Cotisations sociales effectives | |
| Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables (comptes à recevoir) | -217 | | 521 Autres changements de volume d'actifs | Pas un poste de la classification SFP? |
| Amortissement | 3.350 | | 23 Consommation de capital fixe | |
| Sous-total | 81.666 | | | |
| Total des charges | 117.517 | | | |
| Excédent (déficit) avant coûts de financement et impôts | 622.548 | | | |
| Charges d'intérêt | 0 | | 24 Intérêts | |
| Charges d'impôt | 30.090 | | 282 Autres charges diverses | |
| Excédent (déficit) | 592.458 | | | |

Tableau A2.2 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| Catégorie et comptes | 2009 | 2008 | Variation | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> | |
|--|------------------|------------------|----------------|--|--|
| Actifs | | | | | |
| Soldes bancaire et de trésorerie | 58.277 | 91.424 | -33.147 | 6202 | Numéraire et dépôts |
| Actifs financiers | 2.135.076 | 1.607.132 | 527.944 | | |
| Bons du Trésor | 597.042 | 510.447 | 86.595 | 6203 | Titres de dette |
| Obligations d'État | 958.946 | 884.751 | 74.195 | 6203 | Titres de dette |
| Dépôts à terme | 384.346 | 101.976 | 282.370 | 6202 | Numéraire et dépôts |
| Participations | 161.661 | 32.013 | 129.648 | 6205 | Actions et parts de fonds d'investissement |
| Titres à taux d'intérêt fixe | 33.081 | 77.945 | -44.864 | 6203 | Titres de dette |
| Prêts et avances | | | | | |
| Sommes à recevoir des salariés | 7.827 | 14.788 | -6.961 | 6218 | Autres comptes à recevoir |
| Cotisations à recevoir des membres | 33.146 | 20.649 | 12.497 | 6218 | Autres comptes à recevoir |
| Autres comptes à recevoir | 16.541 | 9.416 | 7.125 | 6218 | Autres comptes à recevoir |
| Stocks | 497 | 488 | 9 | 612 | Actifs non financiers : Stocks |
| Immobilisations corporelles | 64.304 | 6.370 | 57.934 | 611 | Actifs non financiers : Actifs fixes |
| Total des actifs | 2.315.668 | 1.750.267 | 565.401 | | |
| Passifs | | | | | |
| Opérations courantes | -22.784 | 7.347 | -30.131 | 6302 | Numéraire et dépôts |
| Autres comptes et charges à payer | 6.320 | 10.321 | -4.001 | 6308 | Autres comptes à payer |
| Prestations à payer | 5.250 | 970 | 4.280 | 6308 | Autres comptes à payer |
| Passifs différés | 1.215 | 828 | 387 | 6308 | Autres comptes à payer |
| Obligations fiscales courantes | 12.896 | 10.489 | 2.407 | 6308 | Autres comptes à payer |
| Total des passifs | 2.897 | 29.955 | -27.058 | | |
| Fonds accumulés | | | | | |
| Fonds accumulés | 2.363.673 | 1.676.593 | 687.080 | | |
| Réserves de réévaluation des investissements | -50.902 | 43.719 | -94.621 | | |
| Total des passifs et fonds accumulés | 2.315.668 | 1.750.267 | 565.401 | | |

Tableau A2.3 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| | 2009 | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> | | Observations |
|---|-----------------|--|--|------------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | | | | |
| Augmentation (diminution) des actifs nets | 592.458 | | | |
| Corrigés des postes non monétaires : | | | | |
| Amortissement | 3.350 | | | |
| Charges de l'impôt sur le revenu | 30.090 | | | |
| Revenu de dividendes | -1.572 | | | |
| Revenu d'intérêts | -236.305 | | | |
| Excédent de réévaluation des investissements | 93.030 | | | |
| Gain (perte) sur amortissement d'actifs financiers | -31.168 | | | |
| Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles | -176 | | | |
| Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation avant variations des fonds associés à ces activités | 449.707 | 1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | |
| Variation des actifs et passifs d'exploitation : | | | | |
| Dividendes reçus | 1.572 | 1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | |
| Intérêts perçus | 236.305 | 1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | |
| Achat d'actifs financiers | -589.807 | 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | Changer le signe |
| Augmentation (diminution) des passifs différés | 388 | 33 | Accumulation nette de passifs | |
| Augmentation des sommes à recevoir des salariés | 6.962 | 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | Changer le signe |
| Augmentation (diminution) des cotisations à recevoir des membres | -12.497 | 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | Changer le signe |
| Augmentation (diminution) des autres comptes à recevoir | -37.257 | 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | Changer le signe |
| Augmentation (diminution) des stocks | -9 | 2 | Variation des stocks/Achats d'actifs non financiers | Changer le signe |
| Produit de la cession d'immobilisations corporelles | 1.000 | 31.2 | Ventes d'actifs non financiers | |
| Augmentation des autres comptes et charges à payer | 279 | 33 | Accumulation nette de passifs | |
| Variation nette des actifs et passifs d'exploitation | -393.064 | | | |

Tableau A2.3 Caisse nationale de sécurité sociale — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z) (*fin*)

| | 2009 | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> | | Observations |
|--|-----------------|--|--|------------------|
| Variation nette des actifs et passifs d'exploitation | -393.064 | | | |
| Versement de l'impôt sur le revenu | -27.683 | 2 | Sorties de trésorerie liées aux activités de gestion | Changer le signe |
| Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation | 28.960 | | | |
| Achats d'immobilisations corporelles | -62.107 | 31.1 | Achats d'actifs non financiers | Changer le signe |
| Entrées (sorties) nettes de trésorerie | -33.147 | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année | 91.424 | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année | 58.277 | | | |

Tableau A2.4A Caisse nationale de sécurité sociale — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| | | |
|----------------|---|----------------|
| | | 2009 |
| | Total des recettes (tiré du compte de résultat) | 740.065 |
| Moins : | Prélèvements assurance maladie | -5.774 |
| | Excédent de réévaluation des investissements | -93.030 |
| | Excédent de réévaluation des actifs financiers | 31.168 |
| | Gains (pertes) de change | 1.662 |
| | Gains (pertes) sur cession de placements immobiliers | 176 |
| | | |
| | Total des recettes (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 805.863 |
| | | |
| | Total des charges (tiré du compte de résultat) | 117.517 |
| Moins : | Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables (compte à recevoir) | -217 |
| Plus : | Prélèvements assurance maladie | 5.774 |
| | Charges d'impôt | 30.090 |
| | | |
| | Total des charges (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 153.598 |
| | | |
| | Données tirées du compte de patrimoine et du compte de résultat | |
| | Immobilisations corporelles (variation) | 57.934 |
| | Stocks (variation) | 9 |
| Moins : | Gains (pertes) sur la cession de placement immobilier | 176 |
| | | |
| | Acquisition nette d'actifs non financiers (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 57.767 |
| | | |
| | Données tirées du compte de résultat et du compte de patrimoine | |
| | Numéraire et dépôts (soldes bancaire et de trésorerie et dépôts à terme) | 249.223 |
| | Titres de dette | 115.926 |
| | Actions et parts de fonds d'investissement | 129.648 |
| | Autres comptes à recevoir | 12.661 |
| Moins : | Excédent (déficit) de réévaluation des actifs financiers (titres) | 31.168 |
| | Gains (pertes) de change, participations | 1.662 |
| Plus : | Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables (comptes à recevoir) | 217 |
| | Excédent (déficit) de réévaluation des investissements (participations) | 93.030 |
| | | |
| | Acquisition nette d'actifs financiers (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 567.875 |
| | | |

Tableau A2.4A Caisse nationale de sécurité sociale — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z) (*fin*)

| | | | 2009 |
|--|---|--|----------------|
| | Données tirées du compte de résultat et du compte de patrimoine | | |
| | Opérations courantes | | -30.131 |
| | Actions et parts de fonds d'investissement | | 0 |
| | Autres comptes à payer | | 3.073 |
| | | | |
| | Accumulation nette de passifs (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | -27.058 |
| | | | |
| | Données tirées du compte de résultat et du compte de patrimoine | | |
| | Gains (pertes) sur cession de placements immobiliers | | 176 |
| | Excédent (déficit) de réévaluation des investissements (participations) | | -93.030 |
| | Excédent (déficit) de réévaluation des actifs financiers (titres) | | 31.168 |
| | Gains (pertes) de change, participations | | 1.662 |
| | | | |
| | Gains/pertes de détention (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | -60.024 |
| | | | |
| | Données tirées du compte de résultat | | |
| | Provision pour créances douteuses ou irrécouvrables (comptes à recevoir) | | -217 |
| | | | |
| | Autres changements de volume d'actifs et de passifs (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | -217 |
| | | | |

Tableau A2.4B Caisse nationale de sécurité sociale — Tableaux de calcul des principaux agrégats de trésorerie selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| | | | |
|----------------|---|--|-----------------|
| | | | 2009 |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | | |
| | Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation avant variations des fonds associés à ces activités | | 449.707 |
| Plus : | Dividendes reçus | | 1.572 |
| | Intérêts perçus | | 236.305 |
| Moins : | Versement de l'impôt sur le revenu | | 27.683 |
| | | | |
| | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | 659.901 |
| | | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | | |
| | Achat d'immobilisations corporelles | | 62.107 |
| Plus : | Augmentation (diminution) des stocks | | 9 |
| Moins : | Produit de la cession d'immobilisations corporelles | | 1.000 |
| | | | |
| | Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | 61.116 |
| | | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | | |
| | Achats d'actifs financiers | | 589.807 |
| Plus : | Augmentation (diminution) des cotisations à recevoir des membres | | 12.497 |
| | Augmentation (diminution) des autres comptes à recevoir | | 37.257 |
| Moins : | Augmentation des sommes à recevoir des salariés | | 6.962 |
| | Augmentation (diminution) des passifs différés | | 388 |
| | Augmentation des autres comptes et charges à payer | | 279 |
| | | | |
| | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | -631.932 |
| | | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | | |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période | | 58.277 |
| Moins : | Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période | | 91.424 |
| | | | |
| | Variation nette de trésorerie (<i>Manuel SFP 2001</i>) | | -33.147 |

Tableau A2.5 Caisse nationale de sécurité sociale — Situation des opérations des administrations publiques (*Manuel SFP 2001*) (milliers de livres du pays Z)

| | | 2009 |
|------------|--|----------------|
| 1 | Recettes | 805.863 |
| 11 | Impôts et taxes | 0 |
| 12 | Cotisations sociales | 562.036 |
| 13 | Dons | 0 |
| 14 | Autres recettes | 243.827 |
| 2 | Charges | 153.598 |
| 21 | Rémunération des salariés | 46.094 |
| 22 | Utilisation de biens et services | 32.439 |
| 23 | Consommation de capital fixe | 3.350 |
| 24 | Intérêts | 0 |
| 25 | Subventions | 0 |
| 26 | Dons | 0 |
| 27 | Prestations sociales | 41.625 |
| 28 | Autres charges | 30.090 |
| SNG | Solde net de gestion (1-2) | 652.265 |
| 31 | Acquisition nette d'actifs non financiers | 57.767 |
| 311 | Actifs fixes | 57.758 |
| 312 | Stocks (variation) | 9 |
| 313 | Objets de valeur | 0 |
| 314 | Actifs non produits | 0 |
| CBF | Capacité/besoin de financement net (1-2-31) | 594.498 |
| 32 | Acquisition nette d'actifs financiers | 567.441 |
| 33 | Accumulation nette de passifs | -27.058 |
| * | Écart statistique | -1 |

Tableau A2.6 Caisse nationale de sécurité sociale — Situation des flux de trésorerie (*Manuel SFP 2001*) (milliers de livres du pays Z)

| Code | | 2009 |
|------------|---|----------------|
| 1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | 687.584 |
| 2 | Sorties de trésorerie liées aux activités de gestion | 27.683 |
| ENG | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (1-2) | 659.901 |
| | | |
| 31 | Flux de trésorerie liés aux investissements en actifs non financiers | |
| 31.1 | Achats d'actifs non financiers | 62.116 |
| 31.2 | Ventes d'actifs non financiers | 1.000 |
| | Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers | 61.116 |
| EDC | Excédent (+)/déficit (base caisse) | 598.785 |
| | | |
| | Flux de trésorerie liés aux activités de financement | |
| 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | 632.599 |
| 33 | Accumulation nette de passifs | 667 |
| ENF | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement (33-32x) | -631.932 |
| | | |
| VNT | Variation nette de trésorerie (EDC+ENF) | -33.147 |

Tableau A2.7 Caisse nationale de sécurité sociale — Compte de patrimoine (Manuel SFP 2001) (milliers de livres du pays Z)

| Code | | 2009 |
|-----------|--|------------------|
| 61 | Actifs non financiers | 64.801 |
| 611 | Actifs fixes | 64.304 |
| 612 | Stocks | 497 |
| 613 | Objets de valeur | 0 |
| 614 | Actifs non produits | 0 |
| | | |
| 62 | Actifs financiers | 2.250.867 |
| 6202 | Numéraire et dépôts | 442.623 |
| 6203 | Titres de dette | 1.589.069 |
| 6204 | Crédits | 0 |
| 6205 | Actions et parts de fonds d'investissement | 161.661 |
| 6206 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 0 |
| 6207 | Dérivés financiers et stock-options des employés | 0 |
| 6208 | Autres comptes à recevoir | 57.514 |
| | | |
| 63 | Passifs | 2.897 |
| 6301 | Droits de tirage spéciaux (DTS) | 0 |
| 6302 | Numéraire et dépôts | -22.784 |
| 6303 | Titres de dette | 0 |
| 6304 | Crédits | 0 |
| 6305 | Actions et parts de fonds d'investissement | 0 |
| 6306 | Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées | 0 |
| 6307 | Dérivés financiers et stock-options des employés | 0 |
| 6308 | Autres comptes à recevoir | 25.681 |

Tableau A2.8 Caisse nationale de sécurité sociale — Cadre global du *Manuel SFP 2001*
(milliers de livres du pays Z)

| | Encours Compte de patrimoine d'ouverture | Flux | | Encours Compte de patrimoine de clôture |
|--|---|--------------------|----------------------------|--|
| | | Transactions | Autres flux économiques | |
| Recettes | | 805.863 | | |
| Charges | | 153.164 | | |
| Valeur nette/ Solde net de gestion | 1.720.312 | 652.700 652.699 | -60.241 | 2.312.771 |
| Actifs non financiers | 6.858 | 57.767 | 176 | 64.801 |
| Valeur financière nette/ Capacité/besoin de financement | 1.713.454 | 594.933 594.932 | | 2.247.970 |
| Actifs financiers | 1.743.409 | 567.875 | -60.417 | 2.250.867 |
| Passifs | 29.955 | -27.058 | | 2.897 |

Valeur financière nette (VFN) = actifs financiers – passifs.

Valeur nette = VFN + actifs non financiers.

Recettes – dépenses = solde net de gestion (solde brut de gestion si les charges excluent la consommation de capital fixe).

Capacité/besoin de financement = recettes – charges – acquisition nette d'actifs non financiers (calculés «au-dessus de la ligne») = acquisition nette d'actifs financiers – accumulation nette de passifs (calculés «au-dessous de la ligne»).

Tableau A2.9 Société de transport — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z)

| | 2009 | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> | Observations |
|--|----------------|---|--|
| <u>RECETTES</u> | | | |
| Fret | 164.319 | 1421 : Autres recettes : Ventes de biens & services : Ventes des établ. marchands | |
| Passagers | 25.841 | 1421 : Autres recettes : Ventes de biens & services : Ventes des établ. marchands | |
| Courrier | 913 | 1421 : Autres recettes : Ventes de biens & services : Ventes des établ. marchands | |
| Autres activités | 9.046 | 1421 : Autres recettes : Ventes de biens & services : Ventes des établ. marchands | |
| Revenu d'intérêts | 493 | 1411 : Autres recettes : Revenus de la propriété : Intérêts | |
| Autres revenus | 1.994 | 1421 : Autres recettes : Ventes de biens & services : Ventes des établ. marchands | Non compris les gains sur ventes d'actifs (373) et les gains sur placements courants (2). Les données y afférentes figurent dans les notes aux états financiers. |
| Total des recettes | 202.606 | | |
| <u>CHARGES</u> | | | |
| Personnel | 30.607 | 21 : Charges : Rémunération des salariés | |
| Combustibles et pétrole | 89.460 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Charges de services de fret | 19.939 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Stocks et fournitures | 8.827 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Charges d'équipage | 6.542 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Frais d'entretien et de révision des navires | 10.848 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 20.281 | 23 : Charges : Consommation de capital fixe | |
| Location de navires et de pièces détachées | 3.651 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Frais de vente et de publicité | 6.932 | 22222: Charges : Utilisation de biens et services | |

Tableau A2.9 Société de transport — Tableau de passage du compte de résultat comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z) (fin)

| | 2009 | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 | Observations |
|---|----------------|--|---|
| CHARGES (suite) | | | |
| Assurance | 751 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Dommages-intérêts résultant de la loi Antitrust/sur la concurrence | 4.290 | 282 : Autres charges : Autres charges diverses | |
| Autres charges d'exploitation | 8.922 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Rémunération du Conseil d'administration | 21 | 22 : Charges : Utilisation de biens et services | |
| Moins-value des avions | 4.426 | 411 : Gains/pertes de détention : Actifs fixes | Exclure des charges |
| Autres charges | 688 | 282 : Autres charges : Autres charges diverses | |
| Pertes de change | 4.471 | 4314 : Gains/pertes de détention : Passifs : Crédits | Exclure des charges |
| Part des pertes (profits) sur placements selon la méthode des participations | 65 | 4314 : Gains/pertes de détention : Actifs financiers : Numéraire et dépôts | Exclure des charges |
| Total des charges | 220.720 | | |
| Profits (pertes) avant coûts de financement et charges de l'impôt sur le revenu | | | |
| Coûts de financement | -18.114 | | |
| Charges (revenu) de l'impôt sur le revenu | 5.485 | 24 : Charges : Intérêts | |
| | -2.285 | 282 : Charges : Autres charges diverses | |
| Profits (pertes) net(te)s | -21.314 | | |
| Profits (pertes) attribuables aux : | | | |
| Porteurs d'actions de la société mère | -21.379 | | |
| Intérêts minoritaires | 65 | | |
| Dividendes versés | 824 | 281 : Charges : Charges liées à la propriété autres que les intérêts | Pas dans le compte de résultat. Ce poste figure ailleurs et doit être ajouté aux charges. |

Tableau A2.10 Société de transport — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z)

| | 2009 | 2008 | Variation | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 |
|--|----------------|----------------|----------------|---|
| <u>ACTIFS</u> | | | | |
| Actifs courants | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7.531 | 25.813 | -18.282 | 6202 : Encours – Actifs financiers : Numéraire et dépôts |
| Placements courants | 530 | 181 | 349 | 6202 : Encours – Actifs financiers : Titres de dette |
| Créances clients – net | 15.829 | 18.779 | -2.950 | 6208 : Encours – Actifs financiers : Autres comptes à recevoir |
| Stocks et fournitures – net | 6.779 | 6.104 | 676 | 612 : Encours – Actifs non financiers : Stocks |
| Autres actifs courants | 11.513 | 14.353 | -2.840 | 6208 : Encours – Actifs financiers : Autres comptes à recevoir |
| Total des actifs courants | 42.182 | 65.229 | -23.048 | |
| Actifs non courants | | | | |
| Placements dans les sociétés apparentées et filiales | 1.337 | 1.469 | -131 | 6205 : Encours – Actifs financiers : Actions et parts de fonds d'investissement |
| Autres placements à long terme | 88 | 106 | -18 | 6205 : Encours – Actifs financiers : Actions et parts de fonds d'investissement |
| Immobilisations corporelles – net | 207.064 | 207.153 | -89 | 611 : Encours – Actifs non financiers : Actifs fixes |
| Actifs incorporels – net | 808 | 898 | -90 | 611 : Encours – Actifs non financiers : Actifs fixes |
| Impôts sur le revenu différés | 6.406 | 3.976 | 2.429 | 6208 : Encours – Actifs financiers : Autres comptes à recevoir |
| Autres actifs non courants | 1.650 | 1.444 | 206 | 6208 : Encours – Actifs financiers : Autres comptes à recevoir |
| Total des actifs non courants | 217.353 | 215.046 | 2.307 | |
| Total des actifs | 259.535 | 280.275 | -20.741 | |
| <u>PASSIFS</u> | | | | |
| Passifs courants | | | | |
| Compte fournisseur | 7.375 | 10.066 | -2.691 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Prêts à court terme | 21.488 | 4.962 | 16.526 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Part courante des prêts à long terme | | | | |
| Obligations à long terme | 7.500 | 11.500 | -4.000 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Prêts à long terme | 572 | 2.697 | -2.125 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Passifs au titre de crédit-bail | 10.154 | 9.112 | 1.041 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Billets à ordre | 1.050 | 1.050 | 0 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Provisions | 458 | 0 | 458 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |

Tableau A2.10 Société de transport — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z) (suite)

| | 2009 | 2008 | Variation | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 |
|--|----------------|----------------|--------------|---|
| <u>PASSIFS (fin)</u> | | | | |
| Autres passifs courants | | | | |
| Charges courues | 15.757 | 17.365 | -1.607 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Dividendes courus | 71 | 3.121 | -3.049 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Impôts sur le revenu courus | 34 | 879 | -845 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Recettes des transports comptabilisées d'avance | 30.263 | 32.482 | -2.219 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Autres | 3.861 | 4.317 | -456 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Total des passifs courants | 98.583 | 97.551 | 1.032 | |
| Passifs non courants | | | | |
| Dettes à long terme | | | | |
| Obligations à long terme | 35.500 | 36.000 | -500 | 6303 : Encours – Passifs : Titres de dette |
| Prêts à long terme | 4.831 | 1.355 | 3.476 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Passifs au titre de crédit-bail | 65.336 | 70.572 | -5.236 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Billets à ordre | 750 | 1.800 | -1.050 | 6304 : Encours – Passifs : Crédits |
| Caisse de retraite du personnel | 4.778 | 4.972 | -194 | 6306 : Encours – Passifs : Assurances, pensions et dispositifs de garanties standardisées |
| Provisions à long terme | 3.874 | 0 | 3.874 | 6308 : Encours – Passifs : Autres comptes à payer |
| Total des passifs non courants | 115.070 | 114.699 | 370 | |
| Total des passifs | 213.652 | 212.250 | 1.402 | |

Tableau A2.10 Société de transport — Tableau de passage du compte de patrimoine comptable à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z) (fin)

| | 2009 | 2008 | Variation | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 |
|---|----------------|----------------|----------------|--|
| <u>FONDS PROPRES</u> | | | | |
| Capital social | | | | |
| Autorisé | | | | |
| 1.700,00 millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 £Z chacune | 17.000 | 17.000 | 0 | |
| Émis et payé | | | | |
| 1.698,90 millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 £Z chacune | 16.989 | 16.989 | 0 | |
| Prime sur titres du capital-actions | 15.638 | 15.638 | 0 | |
| Bénéfices non distribués | | | | |
| Affectés | | | | |
| Réserve légale | 1.700 | 1.700 | 0 | |
| Non affectés | 11.276 | 33.423 | -22.147 | |
| Total des fonds propres de la société | 45.603 | 67.750 | -22.147 | |
| Intérêts minoritaires | 279 | 275 | 4 | |
| Total des fonds propres | 45.882 | 68.025 | -22.143 | 6305 : Encours – Passifs : Actions et parts de fonds d'investissement |
| Total des passifs et fonds propres | 259.535 | 280.275 | -20.741 | |

Tableau A2.11 Société de transport — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du Manuel SFP 2001 (milliers de livres du pays Z)

| | 2009 | Codes et intitulés du Manuel SFP 2001 |
|---|---------------|---|
| Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation | | |
| Profits (pertes) avant impôt sur le revenu | -23.600 | |
| Ajustements de rapprochement des profits nets et des entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles | 20.281 | |
| Revenu de dividendes | - | |
| Revenu de placements selon la méthode des participations | 64 | |
| Dividendes en actions | - | |
| Revenu d'intérêts | -493 | |
| Charges d'intérêt | 5.485 | |
| Gains sur ventes d'actifs | -373 | |
| Gain sur placements courants – titres disponibles pour la vente | -2 | |
| Pertes de change | 4.488 | |
| Provision pour obsolescence des stocks et fournitures | 107 | |
| Créances douteuses | 45 | |
| Moins-value des investissements | - | |
| Moins-value des navires | 4.426 | |
| Moins-value des actifs | 324 | |
| Bénéfices d'exploitation avant variations des actifs et passifs d'exploitation | 10.752 | |
| Diminution (augmentation) des actifs d'exploitation : | | |
| Créances clients | 2.330 | |
| Stocks et fournitures | -783 | |
| Charges payées d'avance et dépôts | 342 | |
| Remboursement d'impôt | 1.497 | |
| Autres actifs courants | 1.463 | |
| Impôts sur le revenu différés | -20 | |
| Autres actifs | -74 | |
| Charges différées | -338 | |
| Augmentation (diminution) des passifs d'exploitation : | 0 | |
| Compte fournisseur | -2.714 | |
| Dépenses courues et autres passifs courants | -1.408 | |
| Caisse de retraite du personnel | -194 | |
| Recettes des transports comptabilisées d'avance | -2.196 | |
| Provisions à long terme | 3.874 | |
| Paiement de l'impôt sur le revenu | -1.160 | |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation | 11.371 | ENG : Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion |

Tableau A2.11 Société de transport — Tableau de passage de l'état comptable des flux de trésorerie à la classification du *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z) (*fin*)

| | 2009 | Codes et intitulés du <i>Manuel SFP 2001</i> |
|--|----------------|--|
| Entrées nettes de trésorerie (ENT) liées aux activités d'exploitation | 11.371 | ENG : entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion |
| Flux de trésorerie (FT) liées aux activités d'investissement | | |
| Sorties de trésorerie (ST) liées à l'acquisition d'actifs fixes | -21.403 | 31.1 : Achats d'actifs non financiers – <i>changer le signe</i> |
| ST liées à l'acquisition d'actifs incorporels | -136 | 31.1 : Achats d'actifs non financiers – <i>changer le signe</i> |
| Entrées de trésorerie (ET) liées au transfert de l'acompte sur le paiement d'un avion et de pièces détachées d'avion | 317 | 31.2 : Ventes d'actifs non financiers |
| Entrées de trésorerie liées aux ventes d'actifs | 702 | 31.2 : Ventes d'actifs non financiers |
| Revenu d'intérêts | 471 | 1411 : Autres recettes : Revenus de la propriété : Intérêts |
| Revenu de dividendes | 67 | 1411 : Autres recettes : Revenus de la propriété : Dividendes |
| Diminution (augmentation) des placements | -1 | 32x : Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie – <i>changer le signe</i> |
| Entrées de trésorerie liées aux placements courants – titres disponibles pour la vente | -327 | 32x : Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie – <i>changer le signe</i> |
| ST liées aux activités d'investissement | -20.309 | |
| FT liés aux activités de financement | | |
| ET liées aux obligations à long terme | 7.000 | 3313 : Accumulation nette de passifs : Titres autres que les actions |
| ET liées aux prêts à court terme | 52.272 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ET liées aux prêts à long terme | 4.528 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ET liées à l'émission d'actions ordinaires | 0 | 3315 : Accumulation nette de passifs : Actions et autres participations |
| ET liées à la prime sur actions ordinaires | 0 | 3315 : Accumulation nette de passifs : Actions et autres participations |
| ST liées au remboursement de prêts à court terme | -35.692 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ST liées au remboursement d'obligations à LT | -11.500 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ST liées au remboursement de prêts LT | -15.349 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ST liées au remboursement de billets à ordre | -1.050 | 3314 : Accumulation nette de passifs : Crédits |
| ST liées aux intérêts sur prêts | -5.619 | 24 : Charges : Intérêts |
| Dividendes versés | -3.873 | 281 : Autres charges : Charges liées à la propriété autres que les intérêts |
| Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement | -9.283 | |
| Augmentation de la trésorerie et des éq. de trésorerie | -18.221 | |
| Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie due aux variations du taux de change | -61 | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, déb. période | 25.813 | |
| Trésorerie et équivalents trésorerie, fin période | 7.531 | |

Tableau A2.12A Société de transport — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| | | 2009 |
|----------------|---|----------------|
| | Total des recettes (tiré du compte de résultat) | 202.606 |
| Moins : | Gains sur vente d'actifs | -373 |
| | Gains sur investissements en capital | -2 |
| | | |
| | Total des recettes (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 202.230 |
| | | |
| | Total des charges (tiré du compte de résultat) | 220.720 |
| Plus : | Coûts de financement | 5.485 |
| | Charges de l'impôt sur le revenu | -2.285 |
| | Dividendes versés | 824 |
| Moins : | Part des pertes (profits) sur placements selon la méthode des participations | -65 |
| | Pertes de change | -4.471 |
| | Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie due aux variations du taux de change | -61 |
| | Moins-value des navires | -4.426 |
| | Moins-value des actifs | -324 |
| | Provision pour obsolescence des stocks et fournitures | -107 |
| | Créances douteuses | -45 |
| | | |
| | Total des charges (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 215.244 |
| | | |
| | Données tirées du bilan et du compte de résultat | |
| | Immobilisations corporelles – net | -89 |
| | Actifs incorporels – net | -90 |
| | Stocks et fournitures – net | 676 |
| Moins : | Gains sur ventes d'actifs | -373 |
| | Moins-value des navires | -4.426 |
| | Moins-value des actifs | -324 |
| | Provision pour obsolescence des stocks et fournitures | -107 |
| | | |
| | Acquisition nette d'actifs non financiers (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 4.980 |
| | | |
| | Données tirées du bilan et du compte de résultat | |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie | -18.282 |
| | Placements courants (titres de dette) | 349 |
| | Placements dans les sociétés apparentées et filiales | -131 |
| | Autres placements à long terme | -18 |
| | Autres comptes à recevoir | -3.155 |
| Plus : | Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie due aux variations du taux de change | 61 |
| | Gains sur investissements en capital | 2 |
| | Part des pertes (profits) sur placements selon la méthode des participations | 65 |
| | Créances douteuses | 45 |
| | | |
| | Acquisition nette d'actifs financiers (<i>Manuel SFP 2001</i>) | -21.064 |
| | | |

Tableau A2.12A Société de transport — Tableaux de calcul des principaux agrégats selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z) (*fin*)

| | | 2009 |
|----------------|---|---------------|
| | Données tirées du compte de patrimoine et du compte de résultat | |
| | Obligations à long terme (titres de dette) | -500 |
| | Prêts | 8.632 |
| | Total des fonds propres | -22.143 |
| | Caisse de retraite du personnel | -194 |
| | Autres comptes à payer | -6.536 |
| Moins : | Pertes de change (prêts) | -4.471 |
| | Réévaluation des fonds propres | 22.143 |
| | | |
| | Accumulation nette de passifs (<i>Manuel SFP 2001</i>) | -3.069 |
| | | |
| | Données tirées du compte de résultat | |
| | Gains sur ventes d'actifs | 373 |
| | Gains sur investissements en capital | -2 |
| | Part des pertes (profits) sur placements selon la méthode des participations | -65 |
| | Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie due aux variations du taux de change | -61 |
| | Pertes de change (prêts) | -4.471 |
| | Réévaluation des fonds propres | 22.143 |
| | Moins-value des navires | -4.426 |
| | Moins-value des actifs | -324 |
| | | |
| | Gains et pertes de détention (<i>Manuel SFP 2001</i>) | 13.167 |
| | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | |
| | Provision pour obsolescence des stocks et fournitures | -107 |
| | Créances douteuses | -45 |
| | | |
| | Autres changements de volume d'actifs et de passifs (<i>Manuel SFP 2001</i>) | -152 |

Tableau A2.12B Société de transport — Tableaux de calcul des principaux agrégats de trésorerie selon le *Manuel SFP 2001* (milliers de livres du pays Z)

| | | 2009 |
|--|---|----------------|
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | |
| | Entrées nettes liées aux activités d'exploitation | 11.371 |
| Plus : | Revenu d'intérêts | 471 |
| | Revenu de dividendes | 67 |
| Moins : | Sorties de trésorerie liées aux intérêts sur prêts | 5.619 |
| | Dividendes versés | 3.873 |
| | | |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (Manuel SFP 2001) | | 2.418 |
| | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | |
| | Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'actifs fixes | 21.403 |
| | Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'actifs incorporels | 136 |
| Moins : | Entrées de trésorerie liées au transfert de l'acompte sur le paiement d'un avion et de pièces détachées d'avion | 317 |
| | Entrées de trésorerie liées aux ventes d'actifs | 702 |
| | | |
| Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers (Manuel SFP 2001) | | 20.520 |
| | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | |
| | Entrées de trésorerie liées aux placements courants – titres disponibles pour la vente | 327 |
| | Diminution des investissements | 1 |
| Plus : | Entrées de trésorerie liées aux obligations à long terme | 7.000 |
| | Entrées de trésorerie liées aux prêts à court terme | 52.272 |
| | Entrées de trésorerie liées aux prêts à long terme | 4.528 |
| Moins : | Sorties de trésorerie liées au remboursement de prêts à court terme | 35.692 |
| | Sorties de trésorerie liées au remboursement d'obligations à long terme | 11.500 |
| | Sorties de trésorerie liées au remboursement de prêts à long terme | 15.349 |
| | Sorties de trésorerie liées au remboursement de billets à ordre | 1.050 |
| | | |
| Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement (Manuel SFP 2001) | | -119 |
| | | |
| | Données tirées de l'état des flux de trésorerie | |
| | Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période | 7.531 |
| Moins : | Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période | 25813 |
| | Augmentation de l'effet des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie | 61 |
| | | |
| Variation nette de trésorerie (Manuel SFP 2001) | | -18.221 |

Tableau A2.13 Société de transport — Recettes et dépenses
(Manuel SFP 2001) (milliers de livres du pays Z)

| Code du MSFP 2001 | Intitulés du MSFP 2001 | 2009 |
|----------------------------------|---|----------------|
| 1 | Recettes | 202.230 |
| 11 | Recettes fiscales | 0 |
| 12 | Cotisations sociales | 0 |
| 13 | Dons | 0 |
| 14 | Autres recettes | 202.230 |
| 141 | Revenus de la propriété | 493 |
| 142 | Ventes de biens et services | 201.737 |
| 143 | Amendes, pénalités et confiscations | 0 |
| 144 | Transferts volontaires autres que les dons | 0 |
| 145 | Recettes diverses et non identifiées | 0 |
| 2 | Charges | 215.244 |
| 21 | Rémunération des salariés | 30.607 |
| 22 | Utilisation de biens et services | 155.892 |
| 23 | Consommation de capital fixe | 20.281 |
| 24 | Intérêts | 5.485 |
| 25 | Subventions | 0 |
| 26 | Dons | 0 |
| 27 | Prestations sociales | 0 |
| 28 | Autres charges diverses | 2.979 |
| 281 | Charges liées à la propriété autres que les intérêts | 824 |
| 282 | Autres charges | 2.155 |
| SNG | Solde net de gestion | -13.014 |

Tableau A2.14 Société de transport — Situation des flux de trésorerie
(Manuel SFP 2001) (milliers de livres du pays Z)

| Code du <i>MSFP 2001</i> | | 2009 |
|-----------------------------|---|----------------|
| 1 | Entrées de trésorerie liées aux activités de gestion | |
| 2 | Sorties de trésorerie liées aux activités de gestion | |
| ENG | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de gestion (1-2) | 2.418 |
| 31 | Flux de trésorerie liés aux investissements en actifs non financiers | |
| 31.1 | Achats d'actifs non financiers | 21.539 |
| 31.2 | Ventes d'actifs non financiers | 1.019 |
| | Sorties nettes de trésorerie liées aux investissements en actifs non financiers | 20.520 |
| EDC | Excédent(+)/déficit (base caisse) | -18.102 |
| | <u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u> | |
| 32x | Acquisition nette d'actifs financiers autres que la trésorerie | 328 |
| 33 | Accumulation nette de passifs | 209 |
| ENF | Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement (33-32x) | -119 |
| VNT | Variation nette de trésorerie (EDC+ENF) | -18.221 |

Tableau A2.15 Société de transport — Situation intégrée des encours et des flux
(Manuel SFP 2001) (milliers de livres du pays Z)

| Code du <i>Manuel SFP 2001</i> | | Compte de patrimoine d'ouver- ture pour 2009 | Tran- sac- tions | Autres flux écono- miques <u>a/</u> | Compte de patrimoine de clôture pour 2009 |
|---|---|--|------------------------|---|--|
| 1 | Recettes | | 202.230 | | |
| 2 | Charges | | 215.244 | | |
| Valeur nette/variation de la valeur nette | | 0 | -13.014 | 13.015 | 0 |
| *1 | Actifs non financiers | 214.154 | 4.980 | -4.484 | 214.651 |
| *11 | Actifs fixes | 208.051 | 4.198 | -4.377 | 207.872 |
| *12 | Stocks | 6.104 | 783 | -107 | 6.779 |
| *13 | Objets de valeur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *14 | Actifs non produits | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *2 | Actifs financiers | 66.121 | -21.064 | -173 | 44.883 |
| *201 | Or monétaire et DTS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *202 | Numéraire et dépôts | 25.813 | -18.221 | -61 | 7.531 |
| *203 | Titres de dette | 181 | 351 | -2 | 530 |
| *204 | Crédits | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *205 | Actions et parts de fonds d'investissement | 1.574 | -84 | -65 | 1.425 |
| *206 | Assurances, pensions et DGS <u>b/</u> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *207 | Dérivés financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *208 | Autres comptes à recevoir | 38.552 | -3.110 | -45 | 35.397 |
| *3 | Passifs | 280.275 | -3.069 | -17.672 | 259.535 |
| *301 | DTS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *302 | Numéraire et dépôts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *303 | Titres de dette | 36.000 | -500 | 0 | 35.500 |
| *304 | Crédits | 103.049 | 4.161 | 4.471 | 111.681 |
| *305 | Actions et parts de fonds d'investissement | 68.025 | 0 | -22.143 | 45.882 |
| *306 | Assurances, pensions et DGS <u>b/</u> | 4.972 | -194 | 0 | 4.778 |
| *307 | Dérivés financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *308 | Autres comptes à payer | 68.229 | -6.536 | 0 | 61.693 |
| Pour mémoire : | | | | | |
| *M3 | Valeur financière nette | -214.154 | -17.995 | 17.499 | -214.651 |
| *M35 | Dette brute | 212.250 | -3.069 | 4.471 | 213.652 |
| <u>a/</u> Les autres flux économiques sont les réévaluations et les autres changements de volume d'actifs et de passifs. Dans les codes du <i>Manuel SFP 2001</i> , remplacer * par 3 pour les transactions, par 9 pour les autres flux économiques et par 6 pour les encours. | | | | | |
| <u>b/</u> DGS : dispositifs de garanties standardisées. | | | | | |

Épilogue

Nous espérons que ce Guide répond à un grand nombre des questions que les statisticiens pourraient avoir à poser sur l'utilisation de la méthodologie du *Manuel SFP 2001* pour l'établissement des statistiques de finances publiques. Les ouvrages supplémentaires indiqués à titre de référence dans les divers chapitres devraient eux aussi fournir des réponses aux questions éventuelles des statisticiens à ce sujet. Néanmoins, certaines questions resteront inévitablement sans réponse. Pour ces cas-là, il importe que les statisticiens des SFP des pays membres sachent qu'il y a au Département des statistiques un économiste chargé des questions ayant trait à leur pays. Vous pouvez contacter cet économiste à tout moment, et sans frais pour votre pays, en envoyant un courriel à STAGOMail@imf.org.

Enfin, nous souhaiterions connaître le point de vue des utilisateurs de ce Guide. Si vous avez des observations, suggestions ou questions à formuler à son sujet, vous pouvez nous les communiquer à l'adresse indiquée dans le paragraphe précédent.